

Interstats Références

INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2025 : BILAN STATISTIQUE

Édition 2026

Population
Délinquance France Crimes
Gendarmerie Victimes
Sexuelles Homicides Taux Tentatives d'homicide
Véhicules Armes Dégradations Infractions
Police Sécurité Logements Habitants
Cambriolages Vols Intrafamilial
Mis en cause Stupéfiants Escroqueries
Plainte Violences physiques
Volontaires Délits Hors cadre familial
Violence

INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2025 :



SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Sous la direction de : Mickaël Portela

Coordination : Josse Carpentier

Contributeurs : Antonin Briand, Josse Carpentier, Romain Cometx, Maxime Exavier, Samuel Givois, Alisée Hadj Larbi, Safiedine Hama, Suzanne Heidsieck, Youen Labbé-Sorin, Yannig Pons, Mickaël Portela, Mathias Robert, Dounia Tir et Ludivine Vallon.

Rédacteur en chef : Tiaray Razafindranovona

Communication : Cécile Berson-Prat, Estelle Griette, Neda Jovicic

Conception graphique et mise en page : Sumotori

Date de publication : juillet 2026

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 10^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance », consacré à l'année 2025. Cet ouvrage, centré sur les tendances nationales, est complété chaque année par l'*Atlas départemental de la délinquance enregistrée*, dont les données sont actualisées concomitamment à la sortie de ce bilan. Cet atlas constitue un outil précieux pour l'analyse des dynamiques territoriales, y compris dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Cet ouvrage présente les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance (crimes et délits essentiellement), calculés à partir des bases statistiques détaillées fiabilisées par le SSMSI. Il ne repose donc plus sur l'État 4001, suivi historique du ministère de l'Intérieur restreint à des comptages partiels de crimes et délits. Cette évolution permet de consolider les indicateurs de la délinquance enregistrée depuis 2016. Ceux-ci ne couvrent néanmoins pas, à ce stade, l'intégralité des phénomènes délinquants observés : 87 % des crimes et 74 % des délits non routiers sont aujourd'hui suivis dans ce bilan. L'ouvrage est complété par des publications thématiques du SSMSI, portant notamment sur les crimes de haine, la traite des êtres humains, les outrages sexistes ou sexuels, les infractions liées au numérique, les atteintes à la probité, les refus de contrôle routier, etc.

L'ensemble des tendances présentées dans la première photographie de la délinquance publiée le 29 janvier 2026 (SSMSI, 2026) est confirmé dans ce bilan définitif. Parmi les 18 indicateurs suivis, 12 sont en hausse, 5 en baisse et un, celui des homicides, est stable. Plusieurs demeurent néanmoins à des niveaux inférieurs à ceux observés avant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Comme les éditions précédentes, ce bilan présente les caractéristiques des victimes et des mis en cause (âge, sexe, nationalité). Néanmoins, ces éléments sont limités dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, ce qui rend les analyses sommaires pour la compréhension des phénomènes de délinquance. Le SSMSI s'attache désormais à enrichir ses bases statistiques à l'aide de données externes, notamment de l'Insee.

Cette édition comprend également plusieurs éclairages. Elle présente une analyse des délais de dépôt de plainte en 2025 ainsi qu'une étude des taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés en 2024. Pour la première fois, des taux d'élucidation départementaux sont publiés pour une partie des indicateurs de référence du SSMSI. Deux focus thématiques complètent enfin l'ouvrage : l'un consacré aux infractions liées au numérique, l'autre aux atteintes à l'environnement.

L'ensemble des résultats présentés dans ce bilan est également disponible sur le site internet du SSMSI et dans ses outils de datavisualisation.

Christine Gonzalez-Demichel

Ingénieure générale de la statistique, de l'économie et de la donnée
Cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Avant-propos	3
SYNTHÈSE	5
ÉCLAIRAGE	22
1 • Délais de dépôt de plainte	23
2 • Éluclaidation des crimes et délits	34
3 • Les infractions liées au numérique	45
4 • Les infractions liées à l'environnement et aux dépôts sauvages d'ordures	51
SOURCES ET MÉTHODES	60
FICHES THÉMATIQUES	74
1 • Homicides	75
2 • Tentatives d'homicide	85
3 • Violences physiques	92
4 • Violences sexuelles	101
5 • Atteintes aux biens avec violence contre des personnes	110
5.1 • Vols avec armes	111
5.2 • Vols violents sans arme	116
6 • Atteintes aux biens sans violence contre des personnes	121
6.1 • Vols sans violence contre des personnes	122
6.2 • Cambriolages	127
6.3 • Vols de véhicule	132
6.4 • Vols d'accessoires et dans les véhicules	137
6.5 • Destructions et dégradations volontaires	143
7 • Infractions à la législation sur les stupéfiants	150
8 • Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	162
Définitions	169
Pour en savoir plus	178
Annexes	186



SYNTHÈSE

Synthèse

Ce bilan statistique annuel constitue la publication de référence pour le suivi de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales. Les données présentées sont définitives et ne seront plus révisées, sauf évolution éventuelle du périmètre des indicateurs de référence. Les chiffres de l'année 2025 y sont consolidés avec la prise en compte des requalifications¹ des infractions enregistrées au cours de l'année intervenue jusqu'à mai 2026, celles-ci pouvant intervenir tout au long de la procédure pénale. Ils tiennent également compte des travaux de fiabilisation menés par le SSMSI sur les homicides. Les résultats sont ainsi plus robustes que ceux diffusés dans l'Interstats Conjoncture n° 124 publié début janvier 2026 (Briand et Heidsieck, 2026), ainsi que, mais dans une moindre mesure, ceux de la première photographie de la délinquance publiée fin janvier 2026 (SSMSI, 2026) [voir Sources et méthodes pour l'analyse des écarts].

18 principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (crimes et délits essentiellement) sont particulièrement suivis dans cet ouvrage. Comme lors de la précédente édition, il présente également les principales caractéristiques des victimes et des mis en cause (âge, sexe, nationalité) ainsi que certains éléments de contexte, notamment le caractère intra-familial des infractions. Quatre éclairages complètent le bilan : les délais de dépôt de plainte, les taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés, les infractions liées au numérique et les atteintes à l'environnement. D'autres phénomènes sont également étudiés, tels que l'ensemble des cambriolages (ou ceux concernant

les locaux industriels, commerciaux ou financiers) ou les infractions « voisines » des escroqueries (abus de confiance, faux et usage de faux documents).

Le bilan ne couvre toutefois pas encore l'intégralité de la délinquance enregistrée : 87 % des crimes et 74 % des délits non routiers y sont suivis.

Les résultats portent sur la France (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer). Une déclinaison départementale de ces résultats est disponible dans l'Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2025, publié simultanément. Les analyses sont complétées par des statistiques issues de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), notamment pour l'estimation des taux de dépôt de plainte (**Encadré**). En effet, de nombreuses personnes ne portent pas plainte, ce qui tend à sous-estimer l'ampleur de la délinquance à partir des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI.

Délinquance enregistrée en 2025 : des évolutions contrastées parmi les principaux indicateurs

En France, les évolutions des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (au nombre de 18 suivis dans ce bilan) sont assez contrastées en 2025. Certaines évolutions restent orientées à la hausse en 2025

1. La requalification est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. Par exemple, en matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

notamment en matière d'atteintes aux personnes. Dans le même temps, certains indicateurs enregistrent une baisse : vols avec armes, cambriolages, vols de véhicule, vols dans les véhicules et vols d'accessoires sur véhicules. Enfin, quelques indicateurs augmentent légèrement en 2025 après une ou plusieurs années de baisse : vols violents sans arme, vols sans violence contre des personnes et destructions et dégradations volontaires.

Dans le détail, les violences physiques repartent à la hausse (+5 %) en 2025, après une

année de quasi-stabilisation (+1 %) [Figure 1]. L'évolution 2025 reste cependant inférieure à l'évolution annuelle moyenne depuis 2016 (+6 %, Figure 2). Cette hausse concerne aussi bien les violences intrafamiliales (+5 %) que celles commises hors du cadre familial (+5 %). Dans le même temps, les violences sexuelles continuent également de progresser fortement (+8 %), de même que les vols et tentatives de viol (+9 %), même si leur rythme de croissance apparaît légèrement moins soutenu que sur la dernière décennie (respectivement +11 % et 15 %).

Figure 1 > Principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales en 2025 et évolutions annuelles de 2017 à 2025

	Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés	Évolution (en %)								
			2025	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	975	0	-2	+4	+14	+7	-10	+4	+1	-8
Tentatives d'homicide	Victime	4 477	+4	+7	+12	+14	+1	+15	+10	+9	+1
Violences physiques dont : > Violences physiques intrafamiliales	Victime	472 400	+5	+1	+6	+12	+12	-1	+7	+8	+4
> Violences physiques hors du cadre familial	Victime	256 700	+5	+3	+10	+15	+15	+10	+15	+10	+3
Violences sexuelles dont : > Vols et tentatives de viol	Victime	215 700	+5	0	+3	+9	+9	-9	+1	+6	+5
		132 100	+8	+7	+8	+10	+25	+2	+12	+18	+10
		50 100	+9	+9	+9	+12	+33	+11	+19	+17	+13
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Infraction	7 900	-8	-1	+1	+1	-1	-6	+1	-10	-8
Vols violents sans arme	Infraction	49 200	+2	-11	-9	-4	-5	-19	-3	-7	-6
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	622 100	+2	-5	-3	+13	+6	-24	+3	-2	+1
Cambriolages de logement	Infraction	211 600	-3	0	+3	+11	0	-20	0	-6	+2
Vols de véhicule	Véhicule	124 800	-9	-2	+5	+9	0	-13	-2	-8	-6
Vols dans les véhicules	Véhicule	233 400	-9	+1	+4	+9	+1	-17	0	-1	0
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	95 300	-1	+4	-9	+30	+4	-18	-5	-6	-5
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	539 100	+2	-4	+3	+1	+2	-14	0	-3	0
Usage de stupéfiants	Mise en cause	309 800	+7	+11	+4	+14	+38	-10	-5	-1	+3
Trafic de stupéfiants	Mise en cause	57 100	+9	+7	0	+5	+13	-12	+3	+3	+8
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	448 300	+7	+1	+6	+8	+17	+5	+13	+1	+2

Note : Les données de 2016 à 2025 sont diffusées dans le fichier de données complémentaires, ainsi que dans l'annexe 1. En fonction des arrondis, la somme des effectifs des sous-catégories peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.

Lecture : En 2025, 975 personnes ont été victimes d'un homicide en France, effectif stable par rapport à 2024. Entre 2022 et 2023, le nombre d'homicides a augmenté de 4 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Encadré > Les taux de dépôt de plainte à partir des enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris des victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes déclarant avoir porté plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est une enquête annuelle, dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022. Elle poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021. Grâce à son protocole innovant associant différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon : environ 200 000 personnes (contre 25 000 pour l'enquête CVS). Ainsi, alors qu'il fallait cumuler plusieurs éditions d'enquête CVS pour produire les taux de dépôt de plainte associés à certaines atteintes, une seule édition de l'enquête VRS suffit.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces

taux de dépôt de plainte ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). L'analyse des évolutions des taux de dépôt de plainte entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade.

Des travaux sur le raccordement des séries CVS-VRS sont en cours : ils ont déjà abouti pour les séries de nombre/part de personnes se déclarant victimes d'une atteinte aux biens et les questions d'opinion sur l'action des forces de sécurité intérieure et sur le sentiment d'insécurité (cf. [Odin-Steiner et Zilloniz, 2025](#) et Interstats Méthode à venir sur le sujet), puis se poursuivront courant 2026 sur les séries de nombre de personnes/part se déclarant victimes d'une atteinte à la personne, et enfin ultérieurement sur les séries de taux de dépôt de plainte.

Les constats ci-dessous, établis en matière de taux de dépôt de plainte à partir de l'enquête VRS 2024, sont très proches de ceux établis à partir des deux éditions précédentes de l'enquête, soit 2022 et 2023.

Des travaux sont en cours pour améliorer le calcul des taux de dépôt de plainte, sur les atteintes aux biens et sur les atteintes aux personnes. Les premiers résultats seront disponibles à l'automne 2026.

Taux de dépôt de plainte estimés en 2023 à partir de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité

Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques (hors vol)	21
Violences sexuelles physiques*	6
Violences sexuelles non physiques**	2
Violences conjugales	16
Harcèlement moral	7
Menaces	13
Injures	5
Atteintes à la vie privée***	14
Discriminations****	1

* Viol, tentative de viol et autre agression sexuelle.
** Harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi d'images à caractère sexuel et non sollicitées.
*** Diffusion d'images ou d'informations personnelles et usurpation d'identité.
**** Traitements défavorables subis en raison de la couleur de peau, de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle, du sexe, du handicap ou de tout autre critère.



Atteintes aux biens	Part de victimes dont le ménage a porté plainte* (en %)		
	Ensemble	Vol	Tentative
Logements			
Vols et tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	41	57	27
Vols sans effraction (résidence principale)	26		
Actes de vandalisme contre le logement	11		
Véhicules			
Vols et tentatives de vol de voiture	33	57	24
Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	22	25	17
Actes de vandalisme contre la voiture	11		
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	27	39	18
Vols et tentatives de vol de vélo	12	16	5
Vols divers			
Vols ou tentatives de vol avec violence ou menace	25	33	20
Vols ou tentatives de vol sans violence ni menace	24	35	8
Délinquance économique et financière			
Débites frauduleux	11		
Arnaques (avec perte d'argent)	14		

*Y compris la plainte électronique THESEE pour les arnaques.
Lecture : 5 % des personnes victimes d'injures en 2023 déclarent avoir porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
Champ : Personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

Figure 2 > Évolution moyenne annuelle entre 2016 et 2025 des indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (en %)

	Taux de croissance annuel moyen		
	10 ans	dont avant le Covid-19	dont après le Covid-19
	2016 - 2025	2016 - 2020	2020 - 2025
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	+1	- 3	+3
Tentatives d'homicide	+8	+8	+8
Violences physiques dont :	+6	+5	+7
> Violences physiques intrafamiliales	+9	+10	+9
> Violences physiques hors du cadre familial	+3	+1	+5
Violences sexuelles dont :	+11	+10	+11
> Vols et tentatives de viol	+15	+15	+14
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	-4	-6	-2
Vols violents sans arme	-7	-9	-6
Vols sans violence contre des personnes	-1	-6	+2
Cambriolages de logement	-2	-7	+2
Vols de véhicule	-3	-7	0
Vols dans les véhicules	-2	-5	+1
Vols d'accessoires sur véhicules	-1	-9	+5
Destructions et dégradations volontaires	-2	-5	+1
Usage de stupéfiants	+6	-3	+14
Trafic de stupéfiants	+4	+0	+7
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	+7	+5	+8

Lecture : Entre 2016 et 2025, la croissance annuelle moyenne des homicides, y compris attentats, est de 1 %. Sur la période 2016-2020, les homicides sont toutefois en baisse (-3 % par an en moyenne), tandis que sur la période 2020-2025 ils sont en hausse (+3 %).
Champ : France.
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Les tentatives d'homicide poursuivent leur progression (+4 %), en ralentissement par rapport aux trois années précédentes, soit à un rythme de hausse inférieur à celui observé depuis 2016 (+8 % par an). Avec 975 victimes recensées en 2025, le nombre de victimes d'homicide est stable par rapport à l'année précédente, mettant fin à l'évolution observée entre 2020 et 2023.

Les infractions liées aux stupéfiants progressent nettement en 2025, que ce soit pour l'usage (+7 %) ou le trafic (+9 %). Ces hausses confirment les croissances observées en 2024 qui s'expliquaient en partie par l'augmentation du nombre de mis en cause pendant les mois de juillet et août 2024, en lien avec la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (Charavel et Duval, 2025). Ces progressions s'inscrivent dans une tendance haussière observée depuis 2020 : +14 % en moyenne par an pour l'usage de stupéfiants porté par la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles et +7 % pour le trafic de stupéfiants.

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement poursuivent également leur hausse en 2025 (+7 %), s'inscrivant dans le rythme des hausses continues depuis 2016 (+7 % en moyenne par an), malgré une croissance ralentie en 2024 (+1 %). Cette croissance est notamment portée par le développement des usages du numérique : en 2025, 53 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en lien avec le numérique contre 31 % en 2016.

Les évolutions sur les vols sont plus contrastées. Si les vols avec armes diminuent nettement (-8 %) en 2025, après plusieurs années de quasi-stabilité, les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes sont en légère hausse (+2 % chacun), après avoir baissé les deux années précédentes. Les vols violents sans arme augmentent pour la première fois depuis 2016.

Les cambriolages de logement, les vols de véhicule, les vols dans les véhicules présentent des profils très similaires : après un creux observé en 2020 et 2021, le nombre de délits s'accroît pour ces indicateurs jusqu'en

2023/2024, et diminue en 2025. Sur la dernière année, les vols de véhicule et les vols dans les véhicules baissent nettement (-9 % chacun), revenant à un niveau proche de celui observé pendant la crise sanitaire. Les cambriolages de logement baissent de 3 % en 2025. Les vols d'accessoires sur véhicule sont plus volatiles et diminuent très légèrement (-1 %) en 2025, après une année de hausse (+4 %).

En France, le nombre de destructions et dégradations volontaires (y compris contraventions) augmente légèrement (+2 %) par rapport à 2024, mais reste à un niveau inférieur à celui observé en 2023, année marquée par des violences urbaines au début de l'été (Chenu et Tcha, 2024).

Finalement, l'année 2025 s'inscrit dans une tendance de fond observée depuis plusieurs années : progression des atteintes aux personnes, des escroqueries et des infractions liées aux stupéfiants d'un côté, recul global des atteintes aux biens de l'autre. Les homicides sont quant à eux stables depuis 2024, interrompant la hausse observée à la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Poursuite de la progression des délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales entre 2016 et 2025

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont généralement courts (Éclairage 1). En effet, pour la plupart des indicateurs du bilan, le délai médian de dépôt de plainte (délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure après constatation de l'infraction) demeure inférieur ou égal à 5 jours en 2025 (tentatives d'homicide [3 jours], violences physiques hors cadre familial [3 jours], vols violents avec ou sans arme [2 jours], vols sans violence contre des personnes [5 jours], cambriolages de logement [4 jours], vols liés aux véhicules [2 à 4 jours], destructions et dégradations volontaires [5 jours]).

Pour les violences sexuelles, les violences physiques intrafamiliales et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, les délais

médians de dépôt de plainte sont plus élevés, respectivement 185, 11 et 10 jours. Ce délai est nettement orienté à la baisse pour les escroqueries depuis 2016, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales. La proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 9 % en 2016 à 17 % en 2025 (Figure 3).

Au sein des violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés pour les violences sexuelles intrafamiliales (conjugales ou non) et pour celles contre les mineurs.

Après avoir augmenté entre 2016 et 2021 et s'être stabilisé les trois années suivantes, les délais médians repartent à la hausse pour ces catégories. Ces évolutions reflètent celles observées pour l'enregistrement de violences sexuelles survenues plusieurs années avant leur signalement aux services de sécurité intérieure. Ainsi, 42 % des plaintes déposées en 2025 pour violences sexuelles intrafamiliales hors conjoint concernent des faits commis il y a plus de 5 ans, avec un délai médian de 1 263 jours soit un peu plus de 42 mois.

Les délais médians de dépôt de plainte sont également importants pour les violences

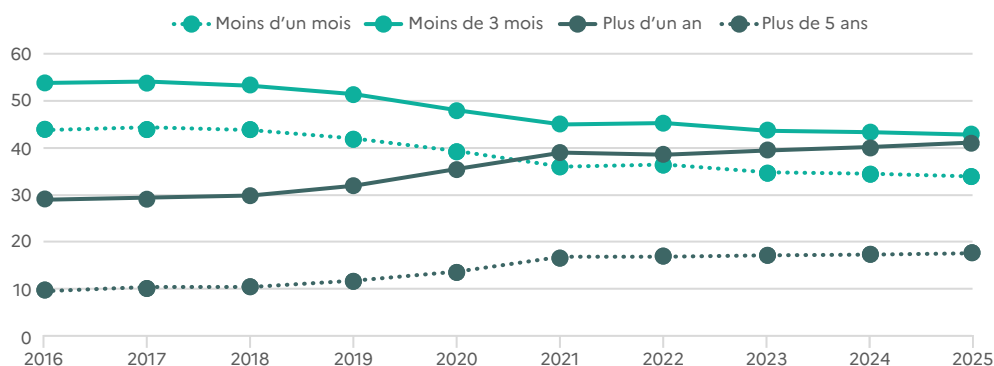
physiques intrafamiliales non conjugal et pour les violences physiques intrafamiliales sur mineurs. Ces délais médians (respectivement de presque 3 mois et demi et de plus de 7 mois et demi en 2025) continuent en 2025 leur progression régulière observée depuis 2016. Pour les autres types de violences physiques intrafamiliales, les délais médians sont inférieurs à 5 jours.

En dix ans, une forte hausse des violences sexuelles et intrafamiliales enregistrées dans un contexte de libération de la parole

Au cours de la dernière décennie, les principaux changements observés dans la délinquance enregistrée concernent la forte progression des violences physiques et sexuelles, des escroqueries et des infractions liées aux stupéfiants, tandis que les atteintes aux biens reculent globalement. Les hausses les plus marquées concernent les violences sexuelles (+11 % par an en moyenne) et les violences physiques intrafamiliales (+9 % par an).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de transformations importantes des politiques publiques de lutte contre les violences, marqué notamment par le Grenelle des violences conjugales de 2019, le renforcement progressif des dispositifs de protection et d'accompagnement des victimes ainsi que

Figure 3 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de progresser plus modérément, passant de 29 % en 2016 à 41 % en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

l'amélioration des modalités de signalement et d'accueil au sein des services de sécurité. La période est également marquée par une attention croissante portée aux violences commises à l'encontre des mineurs dans le cadre familial, comme en dehors. Cette priorité s'est traduite par plusieurs évolutions législatives, parmi lesquelles l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs en 2021, le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles et l'inceste, contre le harcèlement scolaire ou encore de la protection des mineurs dans le champ sportif. La création de l'Office des mineurs (OFMIN) en 2023 s'inscrit dans cette dynamique.

Ces évolutions institutionnelles se sont accompagnées d'une plus grande visibilité de ces phénomènes dans le débat public, notamment impulsée par le mouvement #MeToo, ou certaines affaires médiatisées comme récemment celle de Notre-Dame de Bétharram, et d'une progression des signalements et des dépôts de plainte, notamment pour des faits anciens (*Éclairage 1*).

Depuis 2016, quasi stabilité des homicides, et hausse des tentatives d'homicide et violences physiques hors cadre familial enregistrés

Le nombre de victimes d'homicide évolue peu au cours de la dernière décennie (+1 % par an en moyenne), après une longue phase de baisse observée entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2010². À l'inverse, les tentatives d'homicide enregistrées progressent davantage (+8 % par an), tout comme les violences physiques hors cadre familial (+3 % par an en moyenne depuis 2016 et +5 % depuis la crise sanitaire). Cette hausse concerne principalement les violences les moins graves au sens pénal : les violences sans incapacité totale de travail (ITT) représentent plus de la moitié des violences physiques hors cadre familial enregistrées, tandis que les violences ayant entraîné une ITT supérieure à huit jours ne représentent que 5 % des violences commises sur mineurs et 10 % de celles commises sur majeurs (*Fiche 3*).

Ces évolutions restent à analyser de manière plus approfondie, avec l'appui notamment du service statistique du ministère de la Justice (Service de la statistique, des études et de la recherche [SSER]), notamment en raison des requalifications potentielles des procédures, à l'instar des travaux menés sur les violences conjugales ([Carrasco et Lévêque, 2025](#)). La période est par ailleurs marquée par un renforcement des politiques publiques de lutte contre les violences (par exemple la mise en place de la police de sécurité du quotidien en 2018 ou, plus récemment, les plans d'action départementaux de sécurité du quotidien en 2025), de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la criminalité organisée, ainsi qu'une amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des victimes. Ces évolutions sont susceptibles d'avoir contribué à une meilleure identification des faits dans les statistiques enregistrées.

Les enquêtes de victimation constituent à cet égard un outil indispensable pour distinguer les évolutions des comportements de signalement, de celles des phénomènes eux-mêmes. Les premiers résultats de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) font état d'une hausse des violences physiques déclarées depuis 2021 ([Odin-Steiner et Zilloniz, 2025](#)). Des séries longues de victimation, qui seront diffusées à l'automne 2026, viendront compléter ce diagnostic.

Escroqueries et stupéfiants au cours des 10 dernières années : de fortes hausses

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées progressent fortement depuis 2016 (+7 % par an en moyenne), dans un contexte de diffusion des usages numériques dans la vie quotidienne et de montée des infractions associées. La part des infractions liées au numérique parmi les escroqueries atteint 53 % en 2025, contre 31 % en 2016. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique plus large de développement de la « délinquance numérique » : en 2025, 453 900 crimes et délits enregistrés sont en lien avec le numérique, soit une hausse moyenne de 12 % par an depuis 2016 (*Éclairage 3*).

2. Afin d'analyser l'évolution du nombre de victimes d'homicide sur longue période, le SSMSI a reconstruit une série de 1996 à 2015 (*Fiche 1*).

Parallèlement, les pouvoirs publics ont fortement renforcé les moyens consacrés à la lutte contre la cybercriminalité, avec notamment le déploiement de la plateforme THÉSÉE³ en 2022, la montée en charge de la plateforme PHAROS⁴, la création du Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) en 2023, ainsi que le développement de capacités d'enquête spécialisées au sein des forces de sécurité intérieure. Ces évolutions ont probablement contribué à une meilleure détection, qualification et prise en compte de ces infractions.

Les évolutions relatives aux stupéfiants reflètent elles aussi en partie des changements de pratiques des forces de sécurité intérieure au cours de la dernière décennie. La hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés (+6 % par an en moyenne) est largement portée par le déploiement des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) à partir de septembre 2020 (+14 % par an entre 2020 et 2025). Celle du trafic de stupéfiants est plus modérée (+4 % par an), malgré un rebond marqué après la crise sanitaire (+7 % par an entre 2020 et 2025).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de renforcement continu des politiques publiques de lutte contre les trafics : création de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) en 2020, déploiement des opérations « Place nette » à partir de 2023, mais aussi renforcement progressif de la spécialisation judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée. Cette dynamique a récemment été prolongée par l'adoption de la loi visant à lutter contre le narcotrafic. Ces évolutions ont pu elles aussi contribuer à accroître les capacités d'identification et de traitement des infractions liées aux stupéfiants.

La dynamique de croissance des substances présentes dans les contentieux liés aux stupéfiants n'est toutefois pas la même au cours de ces 10 dernières années (Robert, 2025). Le SSMSI est en capacité pour la seconde année consécutive d'éclairer ce phénomène (Fiche 7).

Le cannabis demeure de loin la principale substance concernée par les infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrées en 2025.

Il concerne 73 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants et 89 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (Figure 4). Le nombre de mis en cause associés au cannabis continue d'augmenter en 2025, tant pour le trafic que pour l'usage, respectivement de 5 % et de 4 %. La cocaïne reste la deuxième substance la plus fréquemment impliquée, mais sa progression est plus rapide que celle du cannabis. Elle concerne désormais 45 % des mis en cause pour trafic et 11 % des mis en cause pour usage, une part en croissance aussi bien pour le trafic (+18 %) que pour l'usage (+20 %).

Les autres substances concernent des effectifs plus réduits mais connaissent parfois des évolutions très dynamiques. L'ecstasy poursuit sa progression et devient la troisième substance la plus fréquemment associée à l'usage de stupéfiants, tandis que l'héroïne recule pour l'usage et progresse plus modérément pour le trafic. Les plus fortes hausses concernent toutefois certaines drogues de synthèse, notamment la kétamine et les cathinones (3-MMC, etc.), dont le nombre de mis en cause pour usage et trafic augmente très fortement entre 2024 et 2025.

Des atteintes aux biens enregistrées en baisse au cours de la dernière décennie

La plupart des indicateurs de vols sont orientés à la baisse. Les vols avec violence (-4 % pour les vols avec armes et -7 % par an en moyenne pour les vols violents sans arme), les vols sans violence contre des personnes (-1 % par an), les cambriolages de logement (-2 % par an), les vols liés aux véhicules (respectivement -3 % par an pour les vols de véhicule, -2 % pour les vols dans les véhicules et -1 % pour les vols d'accessoires sur véhicules, Figure 2), ainsi que les destructions et dégradations volontaires (-2 %), reculent sur la période, avec des niveaux qui restent souvent inférieurs à ceux observés avant la crise sanitaire. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de transformations technologiques et sociétales de long terme – sécurisation accrue des logements et des véhicules, recul de l'usage des espèces au profit des paiements électroniques, etc. – mais également de renforcement des politiques de prévention et de sécurité du quotidien.

3. Plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries.

4. Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements.

Figure 4 > Effectifs, part et évolution des principaux types de stupéfiants renseignés dans les procédures qui impliquent des mis en cause pour trafic ou usage de stupéfiants en 2025

Type de produit stupéfiant impliqué	Trafic de stupéfiants			Usage de stupéfiants		
	Mis en cause en 2025	Évolution par rapport à 2024	Part des mis en cause pour trafic en 2025	Mis en cause en 2025	Évolution par rapport à 2024	Part des mis en cause pour usage en 2025
Cannabis	41 500	+5 %	73 %	274 300	+4 %	89 %
Cocaïne	25 900	+18 %	45 %	35 600	+20 %	11 %
dont crack	1 000	+9 %	2 %	1 700	+8 %	1 %
Héroïne	4 300	+9 %	7 %	5 200	-9 %	2 %
Ecstasy	3 900	+23 %	7 %	6 300	+15 %	2 %
Kétamine	1 500	+71 %	3 %	1 500	+62 %	1 %
Cathinones	1 300	+113 %	2 %	1 000	+135 %	<1 %
Amphétamine ou méthamphétamine	1 000	+9 %	2 %	1 200	+0 %	<1 %
Autres stupéfiants	700	+12 %	1 %	1 300	+14 %	<1 %

Note : Les parts sont susceptibles de sommer à plus de 100 %, il est en effet possible d’être mis en cause pour l’usage et/ ou le trafic de plusieurs substances à la fois. En 2025, le type de produit en cause n’est pas connu du SSMSI pour environ 3 300 mis en cause pour trafic de stupéfiants et 7 400 mis en cause pour usage de stupéfiants.

Lecture : En 2025, on dénombre 41 500 mis en cause pour trafic de cannabis, soit 5 % de plus que l’année précédente, ce qui représente 73 % de l’ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants.

Champ : France, infractions de trafic et d’usage de stupéfiants dont le mis en cause et le type de produit en cause sont connus.

Sources : SSMSI, base des produits stupéfiants et bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025.

Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées par les services de sécurité que les atteintes aux personnes

Les atteintes aux biens présentent par ailleurs les taux d’élucidation les plus faibles parmi les principaux indicateurs de la délinquance enregistrée (Éclairage 2). S’agissant des vols sans violence contre des personnes, des cambriolages de logement et de l’ensemble des vols liés aux véhicules enregistrés en 2024, les taux d’élucidation associés ne dépassent pas 8 % au bout d’un an (Figure 5). Ils atteignent entre 13 % et 15 % pour les vols violents sans arme et les destructions et dégradations volontaires. Les vols avec armes se distinguent par un taux d’élucidation plus élevé : un quart des faits enregistrés en 2024 sont élucidés dans l’année suivant leur enregistrement.

Les atteintes aux personnes sont plus souvent élucidées : plus de la moitié de celles enregistrées en 2024 le sont au bout d’un an. C’est notamment le cas pour les violences physiques intrafamiliales (77 %), les homicides (68 %), les tentatives d’homicide (59 %), les violences physiques hors cadre familial (54 %) et les violences sexuelles (51 %).

Entre 2017 et 2024, le taux d’élucidation à un an évolue plus ou moins fortement selon la catégorie d’infraction. Alors qu’il est plutôt stable pour la moitié des indicateurs, il est en baisse pour les homicides (-8 points entre 2017 et 2024), les violences sexuelles, dont les viols, les violences physiques hors cadre familial et les escroqueries (entre -12 et -10 points), et en nette baisse pour les tentatives d’homicide (-18 points). En revanche, le taux d’élucidation des vols violents sans arme augmente

Figure 5 > Taux d'élucidation des infractions enregistrées par les services de sécurité en 2024 (en %)

	Taux d'élucidation (en %)			
	à 3 mois	à 6 mois	à 9 mois	à 12 mois
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	55	62	66	68
Tentatives d'homicide	52	55	58	59
Violences physiques dont :	55	61	64	66
> Violences physiques intrafamiliales	66	72	75	77
> Violences physiques hors cadre familial	44	49	52	54
Violences sexuelles dont :	35	42	47	51
> Viols et tentatives de viol	30	37	42	46
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	20	22	24	25
Vols violents sans arme	13	14	15	15
Vols sans violence contre des personnes	5	6	7	7
Cambriolages de logement	4	5	6	7
Vols de véhicule	5	6	7	8
Vols dans les véhicules	4	5	5	6
Vols d'accessoires sur véhicules	3	4	5	5
Destructions et dégradations volontaires	10	11	12	13
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	5	6	7	8

Lecture : 55 % des homicides enregistrés en 2024 sont élucidés au bout de 3 mois.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025.

(+4 points) sur la période, tandis qu'il reste quasiment stable pour les autres indicateurs relatifs aux vols, les cambriolages de logement et les destructions et dégradations volontaires.

Pour la première fois dans ce bilan, en complément du calcul du niveau national, des taux d'élucidation à 1 an sont déclinés par département de commission. Les départements les plus exposés semblent afficher des taux d'élucidation plus faibles pour ces atteintes.

En 2025, les victimes enregistrées d'atteintes aux personnes sont en moyenne plus jeunes que celles d'atteintes aux biens

La population est diversement touchée par des actes de délinquance. Ces disparités sont principalement évaluées à travers les enquêtes de victimation qui déclinent notamment les prévalences selon le sexe, la nationalité, l'âge (sur le champ restreint des 18 ans

ou plus), mais aussi en fonction du niveau de revenu et d'autres caractéristiques socio-démographiques (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025). L'analyse de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie permet de dresser les premières caractéristiques (sexe, âge et nationalité) d'une partie des victimes de manière plus rapide et sur des champs infractionnels plus fins – cette analyse reste limitée aux seules populations qui portent plainte (cf. ensemble des fiches et données complémentaires disponibles sur le site Interstats).

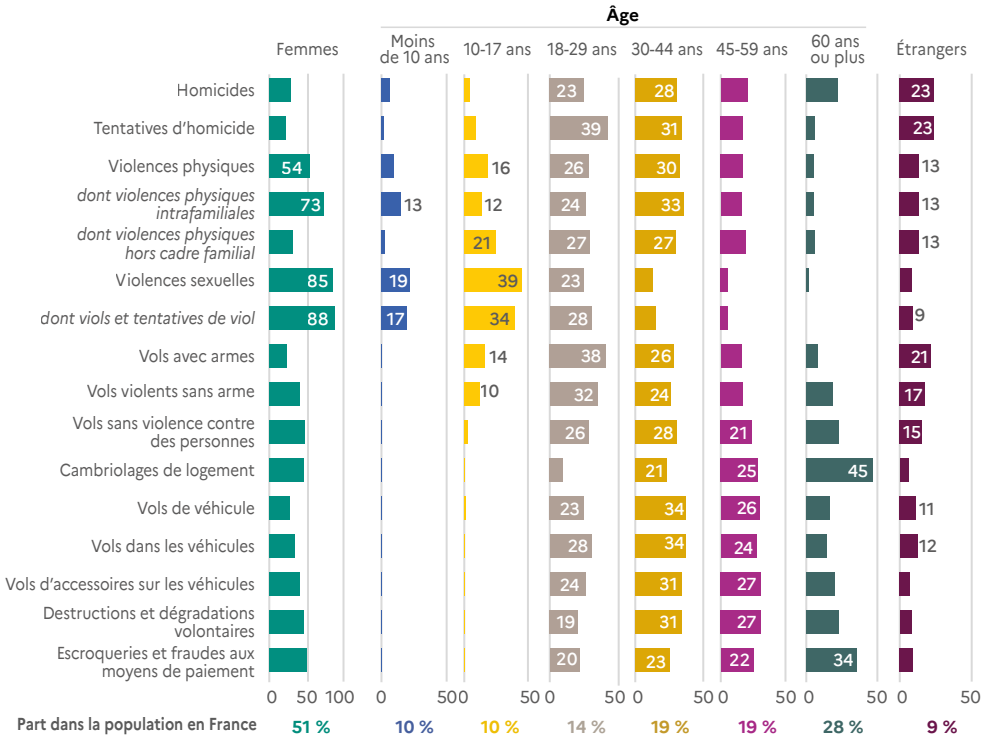
Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, l'âge des victimes enregistrées en 2025 pour des atteintes aux personnes varie en fonction de l'infraction. Les mineurs représentent la majorité des victimes de violences sexuelles avec 58 % des victimes (Figure 6) : 19 % des victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont moins de 10 ans et 39 % ont entre 10 et 17 ans. Concernant les violences

physiques, 50 % des victimes ont moins de 30 ans. Pour les homicides, 33 % des victimes ont moins de 30 ans ; c'est le cas pour 48 % des victimes de tentative d'homicide.

Les victimes enregistrées en 2025 pour des atteintes aux biens sont en moyenne plus âgées. Ainsi, 70 % des victimes d'un cambriolage de logement⁵ ont 45 ans ou plus, et 45 % ont 60 ans ou plus. Pour les vols de véhicule, 76 % des victimes enregistrées ont entre 30 ans ou plus, sachant que les mineurs ne peuvent pas être propriétaires de véhicules, hormis de deux-roues motorisés.

La part plus importante de jeunes parmi les victimes d'atteinte enregistrées est susceptible d'engendrer un sentiment d'insécurité plus fort dans cette population. En effet, d'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité, 29 % des personnes âgées de 18 à 24 ans ne se sentent pas en sécurité dans leur quartier ou leur village contre 19 % de celles ayant entre 65 et 74 ans (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025). De même, 28 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent renoncer souvent ou de temps en temps à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité ; cette part avoisine 20 % à partir de 35 ans.

Figure 6 > Profil des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025 (en %)



Note : Les étiquettes des données sont indiquées quand la part des victimes est supérieure à celle de leur répartition dans la population française selon la caractéristique visée. Les pourcentages sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 %.

Lecture : 88 % des victimes de viols et tentatives de viol sont des femmes en 2025. En France, 51 % de la population sont des femmes.

Champ : Personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

5. Dans un cambriolage, toutes les personnes habitant le logement peuvent être considérées comme victimes. Toutefois, seule la personne déposant plainte est prise en considération ici.

En 2025, les étrangers résidant en France représentent 9 % de la population, leur part parmi les victimes enregistrées est supérieure à cette proportion pour la grande majorité des indicateurs, en dehors des cambriolages de logement (6 %), des vols d'accessoires sur véhicules (7 %), des violences sexuelles (8 %), des destructions et dégradations volontaires (8 %) et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (9 %). En 2025, cette part atteint 23 % pour les victimes d'homicide ou de tentative d'homicide et 21 % pour les victimes de vols avec armes. Ces données incluent les atteintes enregistrées et commises en France visant les étrangers présents pour des raisons touristiques ou en voyages d'affaires.

Parmi les victimes étrangères, les atteintes aux personnes, y compris les vols violents, concernent relativement plus souvent les ressortissants des pays du Maghreb, des autres pays d'Afrique et des Amériques. Ces écarts peuvent notamment refléter des différences de structure par âge, les populations immigrées récentes (celles d'Afrique) étant généralement plus jeunes et davantage exposées aux atteintes physiques. S'agissant des ressortissants des Amériques, ce résultat est aussi à mettre en relation avec la délinquance observée dans les départements et régions d'outre-mer des Antilles et de la Guyane. À l'inverse, les ressortissants des pays européens apparaissent relativement plus souvent victimes d'atteintes aux biens. Ces phénomènes concernent néanmoins l'ensemble des groupes de nationalités étrangères.

Les femmes sont quant à elles davantage victimes que les hommes de violences sexuelles (85 %) et de violences physiques intrafamiliales (73 %). Les hommes sont quant à eux davantage victimes de violences physiques hors cadre familial (68 %) ou d'homicide et de tentative d'homicide (respectivement 71 % et 78 % des victimes).

Les mis en cause âgés de 18 à 29 ans sont surreprésentés dans l'ensemble des infractions suivies

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, l'âge des mis en cause⁶ pour des infractions élucidées en 2025 par les services de police et de gendarmerie varie en fonction des infractions observées (*Figure 7*). Toutefois, alors qu'ils représentent 14 % des Français, les 18-29 ans sont surreprésentés dans l'ensemble des infractions suivies. C'est plus particulièrement le cas pour les atteintes aux biens et pour les infractions à la législation liée aux stupéfiants : 63 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 56 % pour trafic, 59 % des mis en cause pour vol d'accessoires sur les véhicules, 47 % des mis en cause pour vol de véhicule ou encore 40 % pour cambriolage de logement.

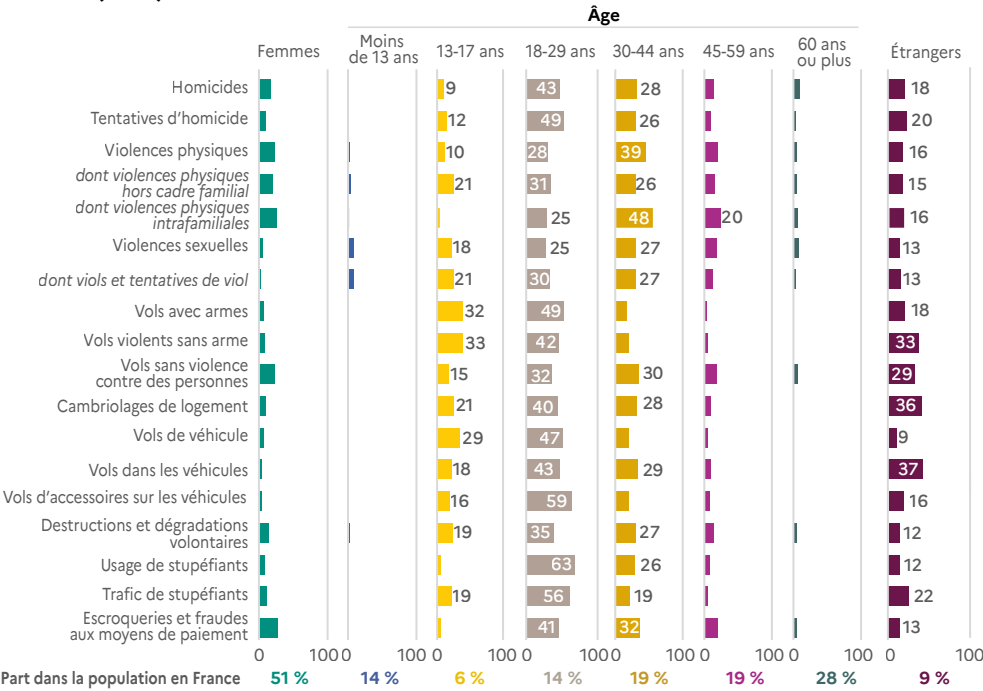
Les mineurs de 13 à 17 ans (6 % de la population) sont aussi surreprésentés dans l'ensemble des infractions suivies. Ils le sont particulièrement pour les vols avec armes (32 % des mis en cause), les vols violents sans arme (33 %) ainsi que les vols de véhicule (29 %).

En dehors des homicides et tentatives d'homicide, les mis en cause pour des atteintes à la personne sont en moyenne plus âgés que pour les atteintes aux biens. Ainsi, 61 % des auteurs présumés de violences physiques et 50 % des mis en cause pour violences sexuelles ont 30 ans ou plus. Ils représentent 72 % des mis en cause pour violences physiques intrafamiliales. Mais parmi les 30 ans ou plus, les 30-44 ans représentent plus de la moitié des mis en cause quelle que soit l'infraction retenue.

Parmi les atteintes aux personnes, les infractions où les mineurs (au moment de la commission des faits) sont les plus représentés en tant qu'auteur présumé sont les violences sexuelles (25 % des mis en cause, dont 7 % ont moins de 13 ans) et les violences physiques hors cadre familial (24 %).

6. Comme pour les victimes, chaque mis en cause compte autant de fois que le nombre d'infractions pour lesquelles il est l'un des auteurs présumés (sauf pour les infractions à la législation des stupéfiants et les escroqueries). Une part non négligeable des mis en cause le sont pour plusieurs infractions : en 2025, par exemple, 17 % des mis en cause pour cambriolage de logement le sont pour plus d'une infraction de cambriolage (SSMSI, 2025)

Figure 7 > Profil des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2025 (en %)



Note : Les étiquettes des données sont indiquées quand la part des mis en cause est supérieure à celle de leur répartition dans la population française selon la caractéristique visée. Les pourcentages et les nombres sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 %.

Lecture : En 2025, 19 % des mis en cause pour destructions et dégradations volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie nationales sont âgés de 13 à 17 ans. Les 13-17 ans représentent 6 % de la population française.

Champ : Personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les étrangers sont aussi plus fréquemment mis en cause pour des atteintes aux biens par rapport à leur part dans la population (9 % de la population résidant en France) : ils représentent 37 % des mis en cause pour les vols dans les véhicules, 36 % pour les cambriolages, 33 % pour les vols violents sans arme. La part d'étrangers parmi les mis en cause est beaucoup plus faible pour les vols de véhicule et l'usage de stupéfiants (respectivement 9 % et 12 %). Les étrangers sont également significativement moins nombreux parmi les auteurs présumés d'atteintes à la personne, même si leur part est légèrement supérieure à leur part dans la population : 18 % pour les homicides en 2025, 16 % pour les violences physiques et 13 % pour les violences sexuelles.

En 2025, les femmes, qui constituent un peu plus de la moitié de la population (51 %), sont largement minoritaires parmi les personnes mises en cause pour les 18 indicateurs étudiés. Leur part atteint 8 % parmi les mis en cause pour vols violents sans arme et pour cambriolages de logement, contre 6 % parmi les mis en cause pour vols de véhicule. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi les auteurs présumés d'escroqueries (24 %) et de vols sans violence contre des personnes (20 %), tout en restant largement sous leur part dans la population.

En 10 ans, hausse des victimes mineures enregistrées et baisse des mineurs mis en cause

Le nombre de mineurs enregistrés comme victimes par la police ou la gendarmerie

nationales est en augmentation en France, tandis que celui des mineurs mis en cause diminue. C'est l'un des principaux enseignements de l'étude du SSMSI consacrée aux mineurs (Guillonnet, 2026), confirmés par les résultats présentés dans ce bilan (Figure 8 et données complémentaires). Les mineurs sont principalement victimes d'atteintes aux personnes. La part des mineurs parmi les victimes

de violence physique, tentative d'homicide ou vols avec arme est en hausse depuis 2016 : respectivement +5 points de pourcentage, +3 points et +2 points. À l'inverse, leur part parmi les victimes d'atteintes aux biens est stable ou recule (-2 points pour les vols sans violence contre des personnes) sur la période, même si ces infractions concernent relativement peu de mineurs.

Figure 8 > Évolution de la part des mineurs et des étrangers parmi les victimes et mis en cause entre 2016 et 2025 (en % et points de pourcentage)

	Mineurs				Étrangers			
	Victimes		Mis en cause		Victimes		Mis en cause	
	% en 2025	Écart 2016 - 2025 (en point de pourcentage)	% en 2025	Écart 2016 - 2025 (en point de pourcentage)	% en 2025	Écart 2016 - 2025 (en point de pourcentage)	% en 2025	Écart 2016 - 2025 (en point de pourcentage)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	10	-4	9	+6	23	+2	18	+3
Tentatives d'homicide	10	+3	13	+2	23	+4	20	+1
Violences physiques dont :	24	+5	11	-5	13	+1	16	+2
> Violences physiques intrafamiliales	25	+7	3	0	13	-2	16	0
> Violences physiques hors du cadre familial	24	+3	24	-3	13	+2	15	+3
Violences sexuelles dont :	58	0	25	+1	8	-1	13	-1
> Vols et tentatives de viol	51	0	28	0	9	-1	13	-1
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	14	+2	33	+6	21	+3	18	+2
Vols violents sans arme	10	-1	34	-14	17	+1	33	+11
Vols sans violence contre des personnes	2	-2	16	-13	15	+1	29	+7
Cambriolages de logement	0	0	22	-5	6	-1	36	+10
Vols de véhicule	1	-1	29	-9	11	+4	9	+1
Vols dans les véhicules	0	0	19	-15	12	+2	37	+19
Vols d'accessoires sur véhicules	0	0	16	-1	7	+1	16	0
Destructions et dégradations volontaires	1	0	21	-10	8	0	12	+2
Usage de stupéfiants			4	-13			12	+4
Trafic de stupéfiants			19	+2			22	+10
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	1	0	5	0	9	0	13	-1

Note : Les pourcentages et les nombres sont présentés sans chiffre après la virgule.
Lecture : En 2025, 19 % des mis en cause pour vols dans les véhicules sont mineurs au moment des faits. Cette proportion est en baisse de 15 points de pourcentage par rapport à 2016.
Champ : Personnes physiques, France.
Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025.

Parallèlement, la part des mineurs (au moment de la commission des faits), parmi les mis en cause diminue pour la majorité des indicateurs suivis (10 des indicateurs sur 18). Cette baisse est particulièrement marquée pour les vols dans les véhicules (-15 points de pourcentage et 19 % de mineurs mis en cause en 2025), les vols violents sans arme (-14 points et 34 % de mineurs en 2025), les vols sans violence contre des personnes (-13 points et 16 % de mineurs en 2025) et l'usage de stupéfiants (-13 points et 4 % de mineurs en 2025). Concernant l'usage de stupéfiants, cette diminution observée s'explique par le déploiement des amendes forfaitaires délictuelles, qui concernent 70 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2025 (*Fiche 7*), et qui ne s'appliquent pas aux mineurs ([Boulet-Thomas et Carpentier, 2025](#)). La part des mineurs mis en cause pour des violences physiques est aussi en baisse entre 2016 et 2025 (-5 points et 11 % de mineurs en 2025), y compris sur le champ des violences hors cadre familial (-3 points et 24 % de mineurs en 2025).

La part des étrangers parmi les mis en cause augmente entre 2016 et 2025 pour la majorité des indicateurs étudiés (13 des 18 indicateurs présentés dans ce bilan). Les hausses les plus marquées concernent les vols violents sans arme (+11 points et 33 % d'étrangers en 2025), les vols dans les véhicules (+19 points et 37 % d'étrangers en 2025) et le trafic de stupéfiants (+10 points et 22 % d'étrangers en 2025). Néanmoins, cette tendance à la hausse est à nuancer pour les années les plus récentes : la part des étrangers parmi les mis en cause depuis 2022 est en baisse pour la totalité des

indicateurs en dehors du trafic de stupéfiants (+3 points), de l'usage de stupéfiants (0 point), des vols dans les véhicules (0 point) et des homicides (0 point).

Des implantations territoriales contrastées selon les types d'infraction

Dans les grandes unités urbaines, les vols violents sont nettement plus fréquents, tandis que les violences sexuelles ou les violences physiques intrafamiliales se répartissent de manière assez homogène sur l'ensemble du pays (*Figure 9*). En 2025, tous indicateurs confondus, le taux de délinquance pour 1 000 habitants ou logements reste inférieur hors unité urbaines par rapport aux zones urbaines à l'exception des infractions liées à l'environnement qui sont bien plus fréquentes hors unité urbaine (*Éclairage 4*).

Les écarts territoriaux sont particulièrement marqués pour les vols violents. En 2025, le taux de vols violents sans arme atteint 1,5 pour 1 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris, soit un niveau 29 fois supérieur à celui observé hors unité urbaines. Les vols avec armes présentent également une forte concentration dans les grandes agglomérations et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), qui comptabilisent un quart de ces vols. De même, les infractions liées au trafic de stupéfiants et les vols sans violence contre les personnes sont davantage concentrés dans les territoires urbains. À l'inverse, les violences sexuelles apparaissent beaucoup plus homogènes géographiquement, avec des taux relativement proches selon la taille de l'unité urbaine. ●

Figure 9 > Nombre de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité selon le territoire pour 1 000 habitants (sauf mention contraire dans le tableau) en 2025

	Unité de compte	France (taux)	France métropolitaine (taux)	DROM		Taux par taille d'unité urbaine				
				Taux (pour 1 000 habitants, sauf mention contraire dans le tableau)	% de l'ensemble	Hors unité urbaine	2 000 à 5 000 hab.	100 000 à 200 000 hab.	200 000 à 2 000 000 hab.	Unité urbaine de Paris
Homicides (pour 100 000 hab.)	Victime	1,4	1,2	7,2	16	0,9	0,9	2,8	1,7	1,2
Tentatives d'homicide (pour 100 000 hab.)	Victime	6,6	5,6	34,5	17	2,3	3,4	12,9	8,6	7,6
Violences physiques (pour 1 000 hab.)		6,9	6,8	11,3	5	4,3	5,9	9,0	7,8	7,4
Violences physiques intrafamiliales (pour 1 000 hab.)	Victime	3,8	3,7	5,7	5	2,9	3,5	4,6	3,9	3,8
Violences physiques hors cadre familial (pour 1 000 hab.)	Victime	3,2	3,1	5,7	0	1,3	2,3	4,4	3,9	3,6
Violences sexuelles (pour 1 000 hab.)	Victime	1,9	1,9	2,4	4	1,6	1,9	2,1	2,0	1,9
Viols et tentatives de viol (pour 1 000 hab.)	Victime	0,7	0,7	1,0	4	0,6	0,7	0,9	0,8	0,7
Vols avec armes (pour 1 000 hab.)	Infraction	0,1	0,1	0,9	25	0,0	0,0	0,3	0,2	0,1
Vols violents sans arme (pour 1 000 hab.)	Infraction	0,7	0,7	0,9	4	0,1	0,1	0,8	1,3	1,5
Vols sans violence contre des personnes (pour 1 000 hab.)	Victime entendue	9,1	9,2	5,4	2	2,7	3,9	8,8	12,6	17,8
Cambriolages de logement (pour 1 000 log.)	Infraction	5,6	5,7	4,6	2	4,9	5,2	5,4	6,9	5,7
Vols de véhicule (pour 1 000 hab.)	Véhicule	1,8	1,8	1,6	3	1,1	1,4	1,8	2,5	2,3
Vols dans les véhicules (pour 1 000 hab.)	Véhicule	3,4	3,4	2,5	2	1,3	1,8	3,2	6,4	3,9
Vols d'accessoires sur les véhicules (pour 1 000 hab.)	Véhicule	1,4	1,4	0,7	2	0,9	1,1	1,1	1,9	1,8
Destructions et dégradations volontaires (pour 1 000 hab.)	Infraction	7,9	7,9	6,4	3	4,3	6,1	8,9	10,0	8,4
Usage de stupéfiants (pour 1 000 hab.)	Mis en cause	4,5	4,5	4,4	3	1,6	2,4	4,9	5,7	7,2
Trafic de stupéfiants (pour 1 000 hab.)	Mis en cause	0,8	0,8	0,9	3	0,2	0,3	1,1	1,1	1,6
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (pour 1 000 hab.)	Victime	6,6	6,7	3,4	2	4,8	5,7	6,0	7,6	8,2

Note : Départements et régions d'outre-mer (DROM).
Lecture : En 2025, on comptabilise 1,4 victime d'homicide pour 100 000 habitants en France, dont 1,2 victime en France métropolitaine et 7,2 dans les DROM. 16 % des homicides en France sont commis dans les DROM. Enfin, on comptabilise 2,8 victimes d'homicide pour 100 000 habitants dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants.
Champ : France.
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).



Éclairage 1

Délais de dépôt de plainte

Poursuite de la progression des délais médians pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales

Suzanne Heidsieck

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont généralement courts. En effet, pour la plupart des indicateurs du bilan statistique « Insécurité et délinquance » publié par le SSMSI, le délai médian de dépôt de plainte (délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure après constatation de l'infraction) demeure inférieur ou égal à 5 jours en 2025.

Pour les violences sexuelles, les violences physiques intrafamiliales et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés, respectivement 185, 11 et 10 jours. Ce délai est nettement orienté à la baisse pour les escroqueries depuis 2016, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales.

Au sein des violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés pour les violences sexuelles intrafamiliales (conjugales ou non) et pour celles contre les mineurs. Après avoir augmenté entre 2016 et 2021 et s'être stabilisé les trois années suivantes, les délais médians repartent à la hausse pour ces catégories. Ces évolutions reflètent celles observées pour l'enregistrement de violences sexuelles survenues plusieurs années avant leur signalement aux services de sécurité intérieure. Ainsi, 42 % des plaintes déposées en 2025 pour violences sexuelles intrafamiliales hors conjoint concernent des faits commis il y a plus de 5 ans, avec un délai médian de 1 263 jours soit un peu plus de 42 mois.

Les délais médians de dépôt de plainte sont également importants pour les violences physiques intrafamiliales hors conjoint et pour les violences physiques sur mineurs. Ces délais médians (respectivement de presque 3 mois et demi et de plus de 7 mois et demi en 2025) continuent en 2025 leur progression régulière observée depuis 2016. Pour les autres types de violences physiques, les délais médians sont inférieurs à 5 jours.

Les victimes ou leurs représentants légaux peuvent porter plainte bien après la commission d'un crime ou d'un délit. Les services de police et de gendarmerie nationales peuvent également enregistrer des

infractions suite à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, etc. D'un point de vue juridique, les plaintes peuvent donner lieu à des condamnations jusqu'au délai de prescription légal de l'infraction¹. Au-delà

1. Les délais de prescription dépendent de l'infraction commise mais aussi de l'âge de la victime : pour des crimes ou délits, il peut aller jusqu'à 20 ans, voire 30 ans pour des crimes.

de ce délai, les victimes peuvent toujours porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie nationales même si cela ne débouche pas systématiquement sur des poursuites pénales. Il peut donc exister une différence entre la date de commission de l'infraction et celle d'enregistrement (**Encadré**).

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes, le rallongement des délais de prescription intervenu en 2017, 2018 et 2021, mais aussi la volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité ont conduit à une augmentation du nombre de plaintes déposées pour des atteintes qui se sont produites plusieurs années auparavant, lesquelles restaient parfois cachées ou passées sous silence.

Ce changement dans le comportement des personnes peut avoir un effet sur le nombre d'infractions enregistrées. En effet, plus les délais de dépôt de plainte observés se rallongent et plus le nombre d'infractions relevées chaque année est susceptible d'augmenter. C'est ce qui s'est produit par exemple pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales enregistrées.

Des délais de dépôt de plainte courts pour la plupart des infractions

Le délai médian de dépôt de plainte – délai au bout duquel 50 % des personnes enregistrées ont déposé plainte – dépend de la nature des infractions (**Figure 1**). À l'exception des violences physiques intrafamiliales, des violences

Encadré > Définition du délai de dépôt de plainte

Dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie, il existe un décalage temporel entre la date de commission (ou de début) des faits et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité. Dans le cas d'un dépôt de plainte par la victime ou son représentant légal, cette période correspond au délai que met la personne à se rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie après l'infraction, lequel peut dépendre de contraintes ou de choix personnels (opportunité de porter plainte, disponibilité, etc.) ou d'accessibilité aux services de sécurité (**Chenu, 2023**), ou à porter plainte en ligne. Dans le cas où l'infraction est directement constatée par les services de sécurité, à leur initiative ou après un signalement d'un tiers, il peut s'écouler un délai entre le moment où l'infraction est commise et celui où les services en ont connaissance et la constatent. La prise de plainte peut également survenir après une saisine du procureur de la République (consécutive à une lettre plainte ou à la poursuite d'investigations initiées par d'autres administrations).

Par abus de langage, ce délai entre la date de commission et la date à laquelle l'infraction a été portée à la connaissance des services de sécurité est appelé « délai de dépôt de plainte ». Il peut également inclure un délai de contrôle qualité de l'enregistrement statistique de l'infraction au sein des services de sécurité, limité à quelques jours en moyenne.

Concrètement, ce délai de dépôt de plainte est estimé en mesurant l'écart entre la date de commission de l'infraction et la date de son

enregistrement par les services de sécurité intérieure – appelée aussi date d'unité de compte – dans les logiciels de rédaction des procédures. Ce délai de dépôt de plainte est calculé à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales du SSMSI.

L'analyse du délai de dépôt de plainte n'est pas pertinente pour l'ensemble des indicateurs. Pour les homicides, le délai observé entre la date de commission du crime (qui est parfois inconnue ou imprécise) et sa date d'enregistrement relève davantage du temps de la découverte d'un corps.

De même, pour les infractions relatives à l'usage ou au trafic de stupéfiants, la différence entre la date de constatation de l'infraction par les services de sécurité (assimilée à la date de début des faits) et la date de comptabilisation de celle-ci (assimilée à la date d'audition du mis en cause pour les infractions liées aux stupéfiants hors amendes forfaitaires délictuelles – AFD) est davantage un « délai d'audition du mis en cause ». Ce délai a toutefois diminué depuis 2020 pour l'usage de stupéfiants en lien avec la mise en place en septembre 2020 pour cette infraction de l'AFD. En effet, alors que le délai médian était de 9 jours entre 2016 et 2019, il s'est réduit à 6 jours en 2020, puis a très nettement baissé pour atteindre 2 jours en 2021 et 1 jour depuis 2022.

Enfin, en l'absence d'information détaillée sur les victimes de contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, l'indicateur sur les destructions et dégradations volontaires ne porte que sur les crimes et délits.

sexuelles et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement², ce délai médian est court dans la mesure où il est inférieur ou égal à 5 jours en 2025 pour l'ensemble des catégories d'infractions suivies :

- 2 jours pour les vols avec armes, les vols violents sans arme et les vols de véhicule ;
- 3 jours pour les tentatives d'homicide, les violences physiques hors cadre familial et les vols dans les véhicules ;
- 4 jours pour les cambriolages de logement et les vols d'accessoires sur véhicules ;
- 5 jours pour les vols sans violence contre des personnes et les destructions et dégradations volontaires.

Ces délais ont peu évolué entre 2016 et 2025. Ils sont soit stables sur cette période, soit en très légère hausse, avec une augmentation maximale de 2 jours supplémentaires.

En revanche, le délai de dépôt de plainte est plus élevé pour les violences physiques intrafamiliales, où le délai médian progresse quasiment constamment depuis 2018, atteignant 11 jours en 2025, soit presque 3 fois plus qu'en 2016 (4 jours). Il est aussi bien plus élevé pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ainsi que pour les violences sexuelles : le délai médian est ainsi respectivement de 10 et de 185 jours (soit plus de 6 mois). Ce n'est qu'au bout de 38 jours que les trois quarts des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement enregistrées ont déposé plainte, 345 jours (soit près d'un an) pour les violences physiques intrafamiliales et 1 045 jours (soit presque 3 ans) pour les victimes de violences sexuelles.

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie baisse à nouveau en 2025

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie ou une fraude aux moyens de paiement s'établit à 10 jours en 2025, poursuivant ainsi sa nette tendance à la baisse initiée en 2019. En effet, après une stabilité autour de 19 jours avant 2019, le délai médian s'est réduit à 16 jours en 2020, puis n'a cessé de diminuer

depuis atteignant 10 jours en 2025, son niveau le plus bas observé depuis 2016 (*Figure 1*). De ce fait, la proportion des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement commises moins d'un mois avant le dépôt de plainte a nettement progressé ces dernières années, passant de 59 % en 2016 à 71 % en 2025, en hausse de deux points de pourcentage par rapport à 2024.

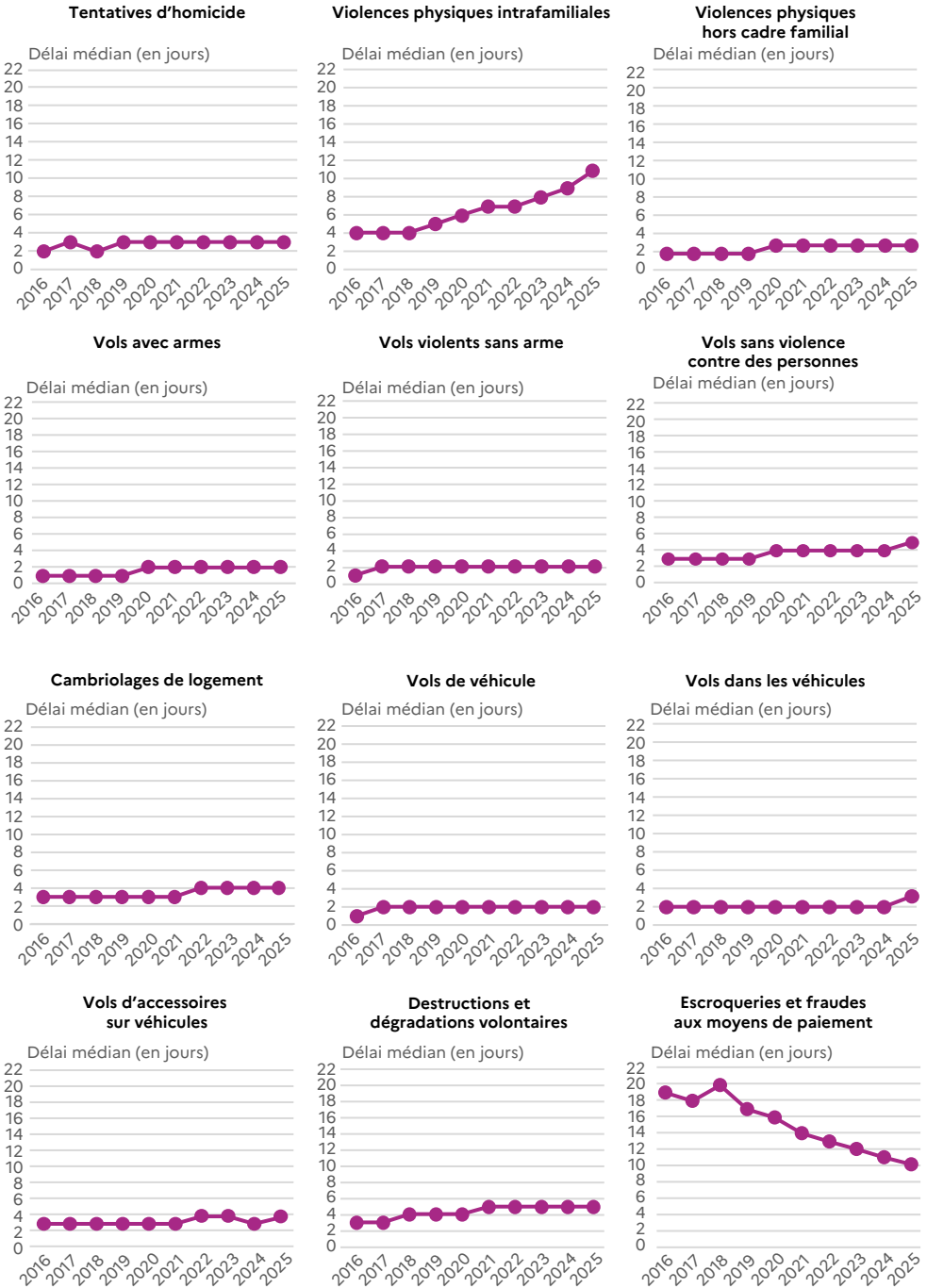
Parmi l'ensemble des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, la baisse du délai médian de dépôt de plainte est portée par les escroqueries (rubrique 07.A1 de la NFI³) regroupant à elles seules plus des cinq sixièmes (85 %) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement en 2025. Pour la « contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie » (rubrique 07.B1.2 de la NFI) qui totalise le sixième restant (15 % en 2025) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, le délai médian de dépôt de plainte s'illustre également par une baisse depuis 2016 : stabilité à 14 jours avant 2019, suivie d'une baisse à 12 jours en 2020 qui se poursuit progressivement pour arriver à 7 jours en 2025, son niveau le plus bas observé depuis 2016.

La proportion de victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement liées au numérique n'a fait qu'augmenter depuis 2016, passant de 31 % à 41 % en 2020, avant d'atteindre 53 % en 2025, soit trois points de pourcentage de plus que l'année dernière. La baisse du délai médian de dépôt de plainte est observée aussi bien pour les victimes d'escroqueries liées au numérique qu'aux autres victimes : de 14 jours en 2016 à 9 jours en 2025 pour les infractions liées au numérique ; de 22 jours à 11 jours pour les autres. En 2025, le délai médian de dépôt de plainte continue de rester plus faible pour les infractions liées au numérique que pour les autres. Parmi les facteurs ayant pu contribuer à la réduction du délai de dépôt de plainte pour les escroqueries en ligne figure la mise en place, en 2021, de la plateforme THESEE, qui permet d'effectuer un dépôt de plainte en ligne.

2. Le champ des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement contient les données issues de la plateforme THESEE, ouverte au grand public en mars 2022.

3. Nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) [Camus, 2022].

Figure 1 > Délai médian de dépôt de plainte par type d'infraction de 2016 à 2025



Note : Le délai médian de dépôt de plainte des violences sexuelles n'est pas présenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser les 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé (Figure 2).

Lecture : Le délai médian de dépôt de plainte des destructions et dégradations volontaires est de 5 jours en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Après la forte progression initiée en 2019, les délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles continuent de s'accroître depuis 2021 mais à un rythme plus faible

Les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais de dépôt de plainte particulièrement longs en moyenne. En 2025, le délai médian de dépôt de plainte progresse, poursuivant la hausse observée depuis 2019 (excepté au cours de l'année 2022). L'augmentation des années récentes ralentit toutefois par rapport à celle observée entre 2019 et 2021. Alors que le délai médian de dépôt de plainte était de 2 mois (61 jours) en 2016, il s'accroît pour s'établir à 5 mois en 2021 (151 jours) et plus de 6 mois (185 jours) en 2025 (Figure 2). Cette hausse avant 2021 provient d'une augmentation très forte des dépôts de plainte pour des faits commis plusieurs années auparavant, et explique en partie l'accroissement du nombre de plaintes enregistrées ces dernières années. En effet, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a plus que doublé entre 2016 et 2025, passant de 51 900 victimes enregistrées à 132 100.

Ces délais sont davantage élevés pour les violences sur les victimes mineures (au moment

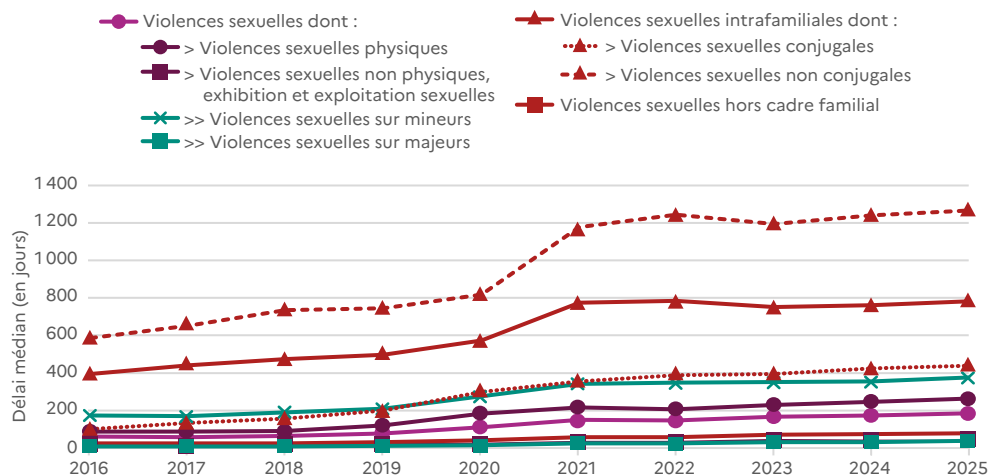
des faits) que sur les victimes majeures ; pour les violences intrafamiliales (notamment non conjugales, fréquemment commises durant l'enfance [Guillonnet et Voinson, 2026]) que pour les violences hors du cadre familial ; et pour les violences sexuelles physiques (viols, agressions ou atteintes sexuelles) que pour les violences sexuelles non physiques (harcèlement, outrage, voyeurisme), l'exhibition et l'exploitation sexuelles. En effet, en 2025, 51 % des victimes mineures les déclarent plus d'un an après la date de commission des faits contre 28 % pour les victimes majeures.

Depuis 2021, le délai de dépôt de plainte pour l'ensemble des violences sexuelles (physiques comme non physiques) augmente de manière bien plus modérée qu'entre 2019 et 2021 (+34 jours depuis 2021, contre +72 jours entre 2019 et 2021). Le délai médian s'accroît ou est stable en 2025 pour l'ensemble des ventilations des violences sexuelles étudiées ici.

Depuis 2021, la part de plaintes pour violences sexuelles enregistrées plusieurs années après les faits se stabilise

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées depuis 2016 s'explique notamment par une évolution du comportement

Figure 2 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences sexuelles de 2016 à 2025



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences sexuelles conjugales en 2025 l'ont été 437 jours ou plus après la date de commission des faits.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le contexte notamment de l'affaire Weinstein, et plus récemment de l'affaire Bétharram et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. Cette hausse s'inscrit également dans une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, et plus récemment à la suite des évolutions législatives⁴ et opérationnelles avec la création en 2023 de l'Office des mineurs (OFMIN) concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles.

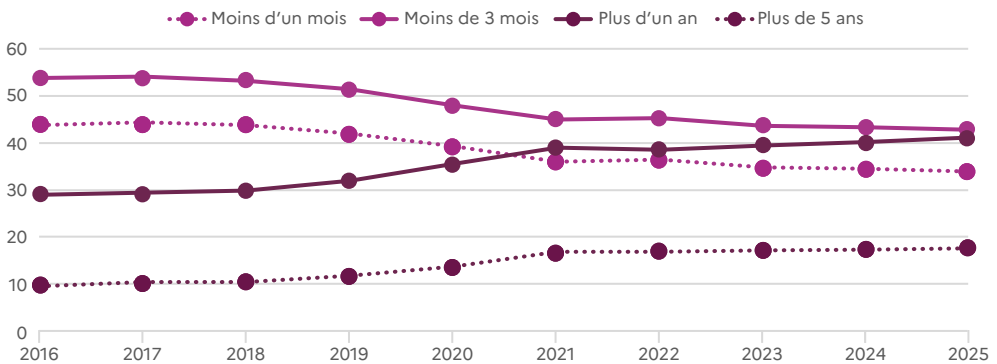
La progression du délai médian de dépôt de plainte des violences sexuelles, plus modérée depuis 2021, est ainsi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des infractions datant de moins de 3 mois (-11 points de pourcentage entre 2016 et 2025, de 54 % à 43 %), accompagnant conjointement une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (+12 points de pourcentage sur cette même période, de 29 % à 41 %) [Figure 3]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement

augmenté avant de se stabiliser en 2021, passant de 9 % en 2016 à 17 % depuis 2021.

Le délai médian de dépôt de plainte, pour les violences sexuelles contre des mineurs au moment des faits, est relativement stable depuis 2021 s'établissant à près d'un an, après avoir augmenté les années antérieures. Celui-ci a toutefois crû de 24 jours en 2025 passant la barre de l'année (374 jours). En particulier, la proportion de violences sexuelles sur mineurs commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte passe de 14 % en 2016 à 23 % depuis 2021 (Figure 4). Pour les victimes majeures, bien que le délai médian de dépôt de plainte soit beaucoup plus court (37 jours en 2025, 5 jours de plus qu'en 2024), ce délai a quadruplé depuis 2016 (9 jours). La proportion de faits commis contre des majeurs plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a plus que triplé entre 2016 et 2025, passant de 3 % à 10 %.

En distinguant les violences sexuelles commises dans et en dehors du cadre familial (conjugal ou non conjugal), des constats encore plus nets se dessinent. La part de violences sexuelles intrafamiliales dans le total

Figure 3 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de progresser plus modérément, passant de 29 % en 2016 à 40 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

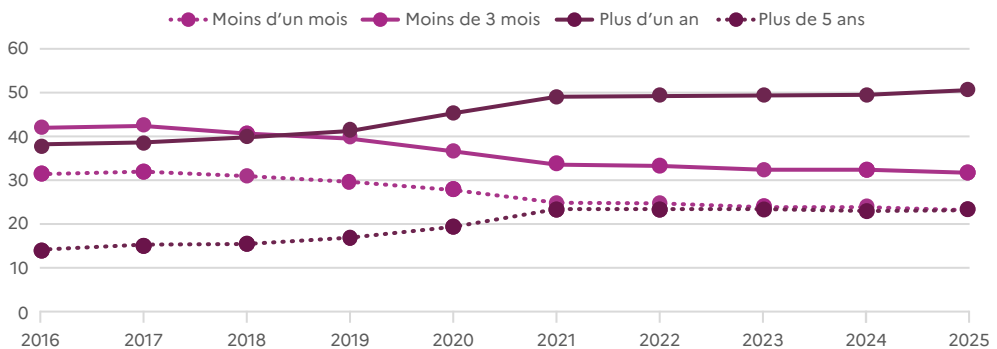
4. En particulier, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Cette évolution législative intervient notamment dans un contexte de prise de conscience accrue des violences sexuelles faites aux enfants, notamment à la suite des travaux de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), créée en 2020.

des violences sexuelles s'accroît passant de 23 % en 2016 à 28 % en 2025. Bien qu'il ait davantage progressé entre 2016 et 2025, le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles hors cadre familial reste nettement inférieur à celui des violences intra-familiales : 79 jours en 2025 contre 779 jours.

La très forte hausse du délai médian des violences sexuelles intrafamiliales jusqu'en 2021 et sa stabilisation depuis, s'explique notamment par un double phénomène.

D'une part, il existe une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de 3 mois (de 3 victimes sur 10 en 2016 à 2 sur 10 en 2025) et, d'autre part, une hausse de celle déclarant des faits datant de plus d'un an (de 52 % en 2016 à 64 % en 2025) [Figure 5]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement augmenté jusqu'en 2021 se stabilisant par la suite, passant de 23 % en 2016 à 33 % depuis 2021.

Figure 4 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles sur mineurs de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



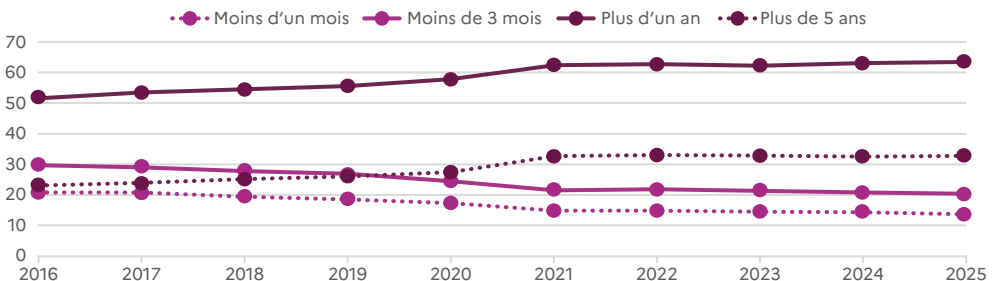
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : Depuis 2021, près de la moitié des mineurs victimes (mineurs au moment des faits) de violences sexuelles ont déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 5 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial (conjugal ou hors conjugal) de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial ayant déposé plainte pour des actes très anciens datant de plus de 5 ans a progressé jusqu'en 2021 avant de se stabiliser, passant de 23 % en 2016 à 33 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

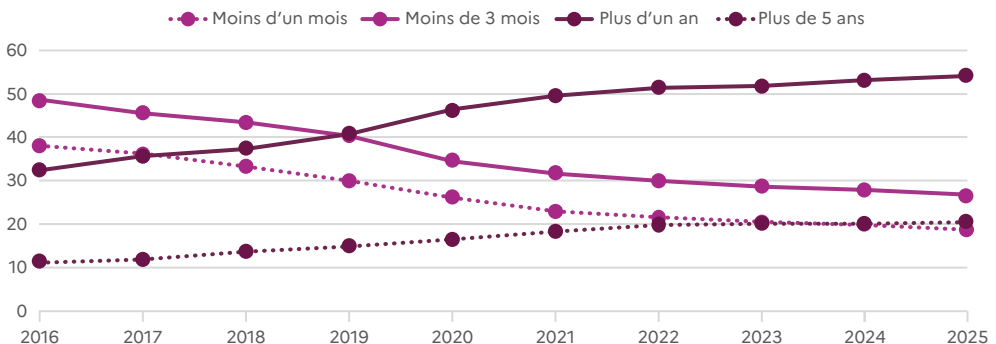
Parmi ces violences sexuelles commises au sein du cadre familial, la part d'infractions enregistrées commises par le conjoint de la victime ne cesse d'augmenter (de 27 % en 2016 à 43 % en 2025). Le délai médian associé aux violences sexuelles conjugales continue lui aussi sa tendance haussière depuis 2016 en faisant plus que quadrupler entre 2016 et 2025 (respectivement 100 à 437 jours), et en doublant son niveau par rapport à celui observé en 2019 (201 jours) [Figure 2]. De fait, la part des violences sexuelles conjugales commises moins d'un mois avant leur enregistrement a diminué de moitié entre 2016 et 2025 : 38 % en 2016 et 19 % en 2025, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2024 (Figure 6). À l'inverse, la proportion de violences sexuelles commises par le conjoint plus de 5 ans avant leur enregistrement a nettement augmenté avant de se stabiliser depuis 2022, passant de 11 % en 2016 à 20 % à partir de 2022.

Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales est le plus élevé (1 263 jours contre 185 jours pour l'ensemble des violences sexuelles en 2025). Ces infractions concernent presque exclusivement des mineurs (96 % en 2024 ; Guillonnet et Voinson, 2026). Ces infractions concernent 57 % des violences sexuelles commises dans le cadre familial en 2025, proportion en baisse quasi

continue depuis 2016. Les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales déclarent elles aussi davantage de faits anciens au fil des années. Ainsi, depuis 2021, 7 victimes sur 10 de violences sexuelles dans le cadre familial non conjugal ayant déposé plainte l'ont fait au moins un an après la date de commission de ce type d'infraction (Figure 7), contre 6 victimes sur 10 en 2016. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial non conjugal plus de 5 ans avant leur enregistrement croît très nettement jusqu'en 2021 et se stabilise depuis, passant de 28 % en 2016 à 41 % ou 42 % depuis 2021.

Ces tendances sont également constatées pour les violences sexuelles commises hors cadre familial, qui concernent plus de 7 violences sexuelles sur 10 au total en 2025. En effet, le délai médian de dépôt de plainte a augmenté par rapport à 2022, après une très nette croissance avant 2021 : alors qu'il était de près d'un mois (27 jours) en 2016, il a plus que doublé pour atteindre 2 mois en 2021 (60 jours), et s'établit à plus de 2 mois et demi (79 jours) en 2025, soit 19 jours de plus qu'en 2021 (Figure 2). En particulier, la proportion de violences sexuelles commises hors cadre familial plus de 5 ans avant leur enregistrement a doublé entre 2016 et 2021 avant de se stabiliser par la suite, passant de 5 % en 2016 à 11 % depuis 2021.

Figure 6 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles conjugales de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



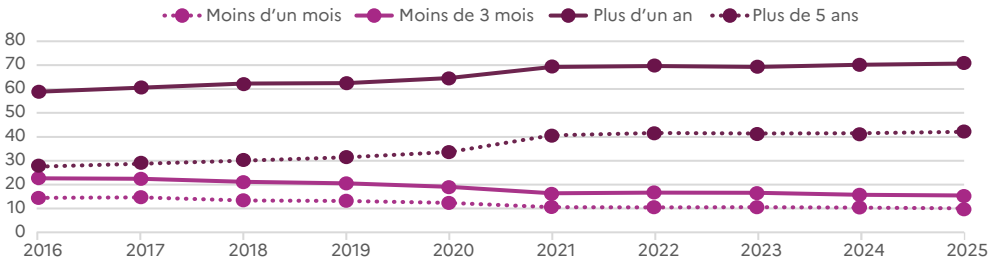
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : Alors qu'en 2016 un peu moins de la moitié des victimes de violences sexuelles conjugales avait déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois, en 2025, plus de la moitié des victimes a déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 7 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial non conjugal de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial non conjugal ayant déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois a diminué ces dernières années, passant de 23 % en 2016 à 16 % en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

En 2025, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées progresse davantage pour des infractions datant de plus d'un an

Entre 2024 et 2025, le nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles augmente pour l'ensemble des tranches de délai de dépôt de plainte et quelle que soit la ventilation des violences sexuelles analysée. Pour l'ensemble des violences sexuelles, le nombre de victimes enregistrées s'accroît pour les actes récents de moins de 3 mois (+6 %) mais plus modérément que pour les actes datant de plus d'un an (+10 %) [Figure 8].

Les délais de dépôt de plainte pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales ou contre des mineurs restent élevés

L'indicateur de violences physiques intrafamiliales est celui présentant le deuxième délai médian de dépôt de plainte le plus élevé en 2025 dépassant celui des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Alors qu'il était de 4 jours entre 2016 et 2018, il passe de 6 jours en 2020 à 11 en 2025 (Figure 1).

Cependant, son augmentation occulte des situations très diverses selon les catégories. Ainsi, les délais médians de dépôt de plainte

pour des faits commis par une autre personne que le conjoint (29 % des actes intrafamiliaux en 2025) et ceux commis contre des mineurs (un quart de ces actes en 2025) augmentent très fortement depuis 2016⁵. Alors que ce délai est d'au plus 5 jours pour les violences physiques conjugales entre 2016 et 2025, le délai associé aux violences physiques dans le cadre familial non conjugal est en très nette hausse depuis 2016, atteignant presque 3 mois et demi en 2025 (103 jours), soit environ huit fois le niveau de 2016 (13 jours) [Figure 9]. Ce délai médian est encore plus long pour les violences physiques commises dans le cadre familial contre des mineurs. Plus de la moitié des victimes pour ce type de violences ont déposé plainte en 2025 pour des actes datant de plus de 7 mois et demi (230 jours), contre environ un mois et demi (44 jours) en 2016.

La part de victimes enregistrées au titre d'actes anciens de violences physiques intrafamiliales a ainsi nettement augmenté ces dernières années. En effet, la proportion de plaintes portant sur des actes datant de plus d'un an a plus que doublé entre 2016 et 2025, passant de 11 % à 24 % (Figure 10). Dans le même temps, la part de victimes déposant plainte pour des violences physiques commises dans le cadre familial et datant de moins d'un mois a diminué, de 71 % en 2016 à 56 % en 2025.

5. Les violences physiques intrafamiliales hors conjoint et les violences physiques intrafamiliales contre des mineurs se recoupent largement. Ces dernières représentent 75 % des violences physiques intrafamiliales hors conjoint en 2025.

Figure 8 > Évolutions annuelles du nombre de victimes de violences sexuelles par catégorie, par tranche de délai de dépôt de plainte, de 2020 à 2025

	Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois (en %)						Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a plus d'un an (en %)					
	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Ensemble des violences sexuelles dont :	+6	+6	+4	+11	+17	-4	+10	+9	+10	+9	+38	+14
• Viols, agressions ou atteintes sexuelles	+5	+6	+3	+11	+26	-8	+10	+10	+9	+8	+41	+16
• Violences sexuelles non physiques, exhibition ou exploitation sexuelle	+8	+8	+5	+9	+0	+3	+9	+6	+14	+14	+19	+5
○ Violences sexuelles sur mineurs	+4	+9	+6	+7	+17	-6	+9	+9	+9	+8	+39	+12
○ Violences sexuelles sur majeurs	+7	+4	+2	+14	+17	-3	+12	+9	+13	+11	+35	+19
> Violences sexuelles commises dans le cadre familial dont :	+6	+6	+8	+10	+14	+3	+9	+10	+10	+9	+40	+18
>> Violences sexuelles conjugales	+7	+10	+9	+14	+16	+8	+13	+16	+15	+25	+35	+44
>> Violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal	+5	+1	+6	+6	+12	-2	+7	+7	+8	+3	+41	+10
> Violences sexuelles commises hors du cadre familial	+6	+7	+3	+11	+17	-5	+11	+9	+10	+9	+36	+11

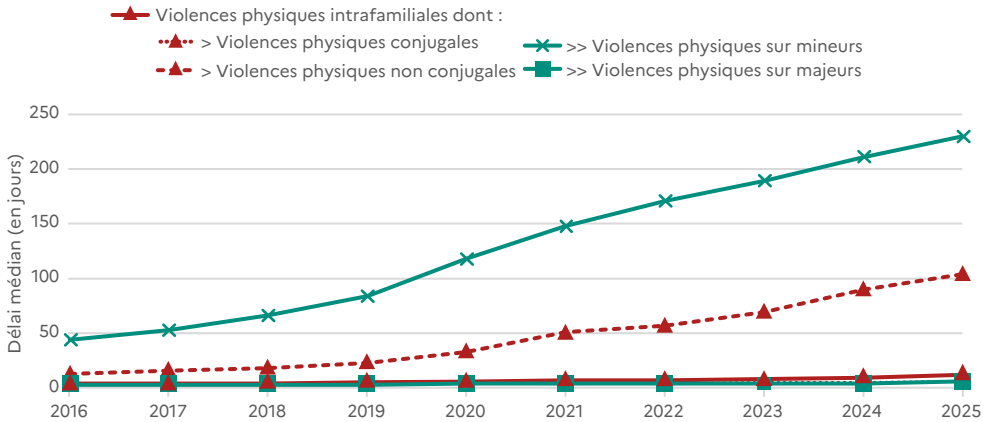
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : Le nombre de victimes enregistrées pour des violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois a augmenté entre 2024 et 2025 (+6 %). Les violences sexuelles commises il y a plus d'un an augmentent de 10 % si l'on compare celles enregistrées en 2024 et celles enregistrées en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2019 et 2025.

Figure 9 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences physiques intrafamiliales et hors cadre familial de 2016 à 2025



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences physiques intrafamiliales sur mineurs en 2025 l'ont été 230 jours ou plus après la date de commission des faits.

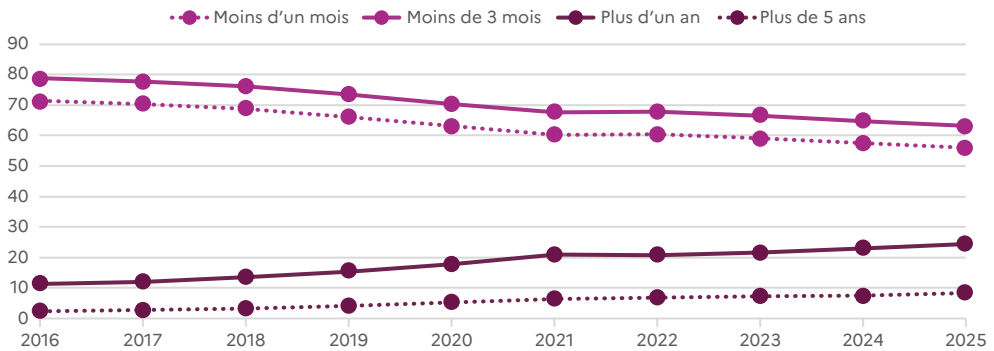
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Cette part d'événements anciens augmente davantage encore pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales passant de 18 % en 2016 à 34 % en 2025 pour des actes commis il y a plus d'un an. Pour les actes commis plus de 5 ans avant leur enregistrement, la proportion a quadruplé entre 2016 (3 %) et 2025 (12 %). Une évolution similaire est

observée pour les actes intrafamiliaux commis contre des mineurs au moment des faits : la proportion des faits anciens commis il y a plus d'un an a elle aussi nettement augmenté, de 25 % en 2016 à 42 % en 2025 (**Figure 11**). En particulier, la part des actes commis plus de 5 ans avant leur enregistrement a triplé sur cette même période pour atteindre 15 % en 2025. ●

Figure 10 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences physiques intrafamiliales (conjugales ou non conjugales) de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



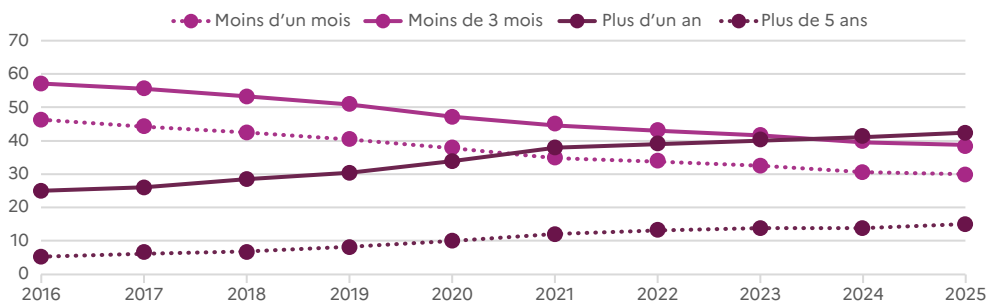
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences physiques intrafamiliales ayant déposé plainte pour des actes très anciens datant de plus de 5 ans a quadruplé entre 2016 et 2025, passant de 2 % en 2016 à 8 % en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 11 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences physiques intrafamiliales contre des mineurs de 2016 à 2025 en proportion de victimes (en %)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences physiques intrafamiliales contre des mineurs ayant déposé plainte pour des actes anciens datant de plus d'un an a nettement augmenté entre 2016 et 2025, passant de 25 % en 2016 à 42 % en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Éclairage 2

Élucidation des crimes et délits

Élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2024

Maxime Exavier

Le taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité est variable selon la catégorie d'infraction. Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées. En particulier, s'agissant des vols sans violence contre des personnes, des cambriolages de logement et des vols liés aux véhicules enregistrés en 2024, les taux d'élucidation associés ne dépassent pas 8 % au bout d'un an. Les atteintes aux personnes sont plus souvent élucidées : plus de la moitié de celles enregistrées en 2024 sont élucidées au bout d'un an. C'est notamment le cas pour les violences physiques intrafamiliales (77 %), les homicides (68 %), les tentatives d'homicide (59 %), les violences physiques hors cadre familial (54 %) et les violences sexuelles (51 %).

Entre 2017 et 2024, le taux d'élucidation à un an évolue plus ou moins fortement selon la catégorie d'infraction. Alors qu'il est plutôt stable pour la moitié des indicateurs, il est en baisse pour les homicides (-8 points entre 2017 et 2024), les violences sexuelles, dont les viols, les violences physiques hors cadre familial et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (entre -12 et -10 points), et en nette baisse pour les tentatives d'homicide (-18 points). En revanche, le taux d'élucidation des vols violents sans arme augmente (+4 points) sur la période, tandis qu'il reste quasiment stable pour les autres indicateurs relatifs aux vols, les cambriolages de logement et les destructions et dégradations volontaires.

Pour la première fois, en complément du calcul au niveau national, des taux d'élucidation à 1 an sont déclinés par département de commission. Les départements les plus exposés aux violences physiques hors cadre familial et aux vols sans violence contre des personnes affichent des taux d'élucidation plus faibles pour ces atteintes.

Les services de police et de gendarmerie nationales enregistrent les infractions à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, etc. Pour une partie des infractions relevées, ils identifient un auteur présumé (mis en cause), c'est-à-dire une personne à l'encontre de laquelle il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission de l'infraction (témoignages, traces ou indices...).

Après audition du mis en cause, le crime ou le délit est dit « élucidé » (sauf quelques cas particuliers où le crime ou le délit est élucidé sans audition), sans présager des suites judiciaires une fois la procédure transmise à la justice.

Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées que les atteintes aux personnes

Comme les années précédentes, les atteintes aux personnes sont les infractions les mieux

élucidées parmi celles enregistrées en 2024 (**Encadré 1**). En effet, ces atteintes (homicides, tentatives d'homicide, violences physiques – intrafamiliales ou non –, violences sexuelles dont viols) sont toutes élucidées au bout de 3 mois à plus de 30 %, allant jusqu'à 66 % pour les violences physiques intrafamiliales (**Figure 1**). En revanche, les taux d'élucidation pour les atteintes aux biens enregistrées en 2024 (vols sans violence, cambriolages de logement, vols liés

aux véhicules, escroqueries et fraudes aux moyens de paiement) ne dépassent pas 8 % au bout d'un an, à l'exception des vols violents sans arme (15 % au bout d'un an), des vols avec armes (25 %) et des destructions et dégradations volontaires (13 %).

Les infractions relatives au trafic et à l'usage de stupéfiants étant pour l'essentiel révélées par l'action des services de sécurité, elles sont de fait pratiquement toutes élucidées.

Encadré 1 > Définitions et champ de l'étude

Définition des concepts

Une infraction est considérée comme élucidée si elle est imputée à au moins une personne mise en cause : l'élucidation ne peut être comptabilisée qu'à la condition que l'auteur présumé ou au moins l'un des auteurs présumés ait été interpellé, entendu par procès-verbal et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire. Par ailleurs, un fait est constaté dès lors qu'il est porté pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie.

Le taux d'élucidation représente la part de crimes et délits élucidés parmi ceux enregistrés sur une période donnée. Celui-ci dépend du moment où il est calculé après l'enregistrement de l'infraction (3 mois, 6 mois, 9 mois, 1 an, etc.).

La méthode de calcul est présentée dans l'Interstats Méthode n° 18 « [Élucidation des faits de délinquance par la police et la gendarmerie nationales : une nouvelle méthode de calcul](#) » (Bernard, 2021). Les chiffres publiés par le passé sont révisés chaque année du fait de la méthode mise en œuvre.

Champ

Contrairement aux publications précédentes qui utilisaient seulement des champs infractionnels définis à partir des index historiques de l'État 4001, les taux d'élucidation sont désormais calculés en utilisant les indicateurs présentés dans le tableau de synthèse de ce bilan, décrits dans la partie « Sources et Méthodes ». Selon les indicateurs, cela implique des changements de variable de comptage et/ou d'élargissement du champ par rapport aux années précédentes :

- les indicateurs « Homicides » et « Tentatives d'homicide » : la variable de comptage devient le nombre de victimes ;
- les indicateurs relatifs aux violences physiques et sexuelles : la variable de comptage devient le nombre de victimes, et le champ est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ;
- l'indicateur « Escroqueries et abus de confiance »

est remplacé par « Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement » ; la variable de comptage de ce dernier devient le nombre de victimes, et son champ est défini et sensiblement élargi à partir de la NFI ;

- l'indicateur « Destructions et dégradations volontaires » est ajouté aux indicateurs calculés ; sa variable de comptage est le nombre d'infractions, et son champ est défini à partir de la NFI. Contrairement à l'indicateur de référence de ce bilan, il n'intègre pas les contraventions de la gendarmerie nationale et porte uniquement sur les crimes et délits enregistrés par l'ensemble des services ainsi que sur les contraventions de la police nationale. En effet, il n'est pas possible de calculer un taux d'élucidation sur les contraventions de la gendarmerie nationale car le SSMSI ne dispose pas d'informations relatives aux mis en cause et à l'élucidation pour ces infractions (voir [Salember, 2024](#)) ;

- les indicateurs relatifs aux vols et aux cambriolages de logement restent inchangés.

Pour les indicateurs dont la variable de comptage est le nombre de victimes, une victime est comptée comme « élucidée » lorsque l'infraction à laquelle elle est associée est élucidée. Ainsi, pour ces indicateurs, le taux d'élucidation est la proportion de victimes dont l'infraction associée a été élucidée, parmi l'ensemble des victimes enregistrées sur la même période.

L'impact de ces changements sur le calcul des taux d'élucidation est marginal, à l'exception de l'indicateur « Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement », dont le périmètre a été élargi, en plus du changement de variable de comptage.

Cas particulier du trafic et de l'usage de stupéfiants

Les infractions enregistrées relatives au trafic et à l'usage de stupéfiants sont pratiquement toutes révélées par l'action des services de sécurité. Elles sont, de fait, immédiatement élucidées (l'unité de compte est le nombre de mis en cause pour les deux indicateurs correspondants).

Figure 1 > Taux d'élucidation des infractions enregistrées par les services de sécurité en 2024

	Taux d'élucidation (en %)			
	à 3 mois	à 6 mois	à 9 mois	à 12 mois
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	55	62	66	68
Tentatives d'homicide	52	55	58	59
Violences physiques dont :	55	61	64	66
> <i>Violences physiques intrafamiliales</i>	66	72	75	77
> <i>Violences physiques hors cadre familial</i>	44	49	52	54
Violences sexuelles dont :	35	42	47	51
> <i>Viols et tentatives de viol</i>	30	37	42	46
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	20	22	24	25
Vols violents sans arme	13	14	15	15
Vols sans violence contre des personnes	5	6	7	7
Cambriolages de logement	4	5	6	7
Vols de véhicule	5	6	7	8
Vols dans les véhicules	4	5	5	6
Vols d'accessoires sur véhicules	3	4	5	5
Destructions et dégradations volontaires	10	11	12	13
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	5	6	7	8

Lecture : 55 % des homicides enregistrés en 2024 sont élucidés au bout de 3 mois.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025.

Au bout de 3 mois, 55 % des homicides enregistrés en 2024 sont élucidés et 68 % le sont au bout d'un an. Les violences physiques enregistrées en 2024 sont également fréquemment élucidées, en particulier celles commises dans le cadre familial (66 % à 3 mois et 77 % à 1 an). Pour les tentatives d'homicide, 59 % sont élucidées au bout d'un an.

Dans le cas des violences physiques intrafamiliales, la victime connaît l'auteur des faits, ce qui peut faciliter l'élucidation. Mais l'élucidation n'est toutefois pas immédiate ou systématique dans la mesure où il est nécessaire de disposer des raisons plausibles de soupçonner que l'auteur présumé ait commis ou ait tenté de commettre une infraction. Par ailleurs, ces affaires peuvent être confiées, au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie à des enquêteurs spécialisés dans le traitement des infractions ayant trait à la famille, disposant de moyens dédiés facilitant les investigations, pouvant donc favoriser l'élucidation.

Le plus faible taux d'élucidation à 1 an associé aux violences sexuelles (51 %) et aux viols

et tentatives de viol (46 %), par rapport aux autres atteintes aux personnes, peut s'expliquer en partie par la complexité de ces enquêtes, nécessitant des temps d'investigation qui s'étalent sur une durée plus longue. Ces infractions continuent ainsi à aboutir plus fréquemment à des élucidations après un an (*Encadré 2*).

Les taux d'élucidation des atteintes aux biens sont très nettement inférieurs. Les vols liés aux véhicules, les cambriolages de logement, les vols sans violence contre des personnes et les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrés en 2024 sont les infractions les moins bien élucidées. Leur taux d'élucidation à 3 mois est compris entre 3 % et 5 %, et s'accroît de 2 à 3 points jusqu'à 1 an. Les vols violents sans arme, vols avec armes et destructions et dégradations volontaires sont plus fréquemment élucidés, sans pour autant atteindre des taux similaires aux atteintes aux personnes. Leurs taux d'élucidation à 3 mois sont respectivement 13 %, 20 % et 10 %. Tout comme les autres atteintes aux biens, ils évoluent relativement peu jusqu'à 1 an, de l'ordre de 2 à 5 points.

Encadré 2 > L'élucidation des atteintes aux biens enregistrées en 2021 évolue peu après 1 an

Après 1 an, les taux d'élucidation continuent d'évoluer de manière plus ou moins importante selon le type d'atteinte considéré. En effet, alors que l'élucidation des atteintes aux biens enregistrées en 2021 évolue très peu après 1 an, celle des atteintes aux personnes enregistrées sur la même période continue de progresser assez fortement par la suite (*Figure*). Moins de 3 % des atteintes aux biens sont élucidées entre 1 an et 2 ans après la constatation. Ainsi, pour ce type d'infraction, l'élucidation n'évolue presque plus après 1 an. Le taux d'élucidation des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement continue d'évoluer légèrement après 1 an, puisque 13 % de ces infractions sont élucidées au bout de 2 ans, alors que 10 % l'étaient à 1 an, soit une hausse de 3 points en 1 an.

S'agissant des atteintes aux personnes, le taux d'élucidation des violences sexuelles et des viols sont ceux qui évoluent le plus après 1 an. Le taux d'élucidation des violences sexuelles augmente

de 9 points entre l'élucidation à 1 an (55 %) et celle à 2 ans (64 %). Ce taux évolue encore au cours des deux années suivantes puisque le taux d'élucidation passe à 67 % au bout de 3 ans. Cette progression s'observe également pour les viols. Les homicides, les tentatives d'homicide et les violences physiques enregistrés en 2021 continuent eux aussi à être élucidés après 1 an. Alors que 69 % des homicides enregistrés en 2021 sont élucidés au bout d'1 an, 73 % le sont à 2 ans et 75 % le sont à 4 ans, soit une hausse de 4 points en 1 an et de 6 points en 3 ans supplémentaires. Le taux d'élucidation des violences physiques enregistrées en 2021 suit cette même tendance puisque le taux d'élucidation progresse de 3 points après 1 an et de 5 points au bout de 4 ans. Cette évolution s'observe autant pour celles enregistrées dans le cadre familial qu'en dehors du cadre familial. Après 3 ans, le taux d'élucidation n'évolue presque plus pour l'ensemble des catégories d'infractions.

Taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2021 à différents horizons

	Taux d'élucidation (en %)				Variation (1 an – 2 ans)	Variation (1 an – 4 ans)
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	(en point)	(en point)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	69	73	74	75	4	6
Tentatives d'homicide	72	76	78	78	4	6
Violences physiques dont :	70	73	74	75	3	5
> Violences physiques intrafamiliales	81	84	85	86	3	5
> Violences physiques hors cadre familial	60	63	64	65	3	5
Violences sexuelles dont :	55	64	67	68	9	13
> Viols et tentatives de viol	52	62	66	68	10	16
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	25	27	28	29	2	4
Vols violents sans arme	15	15	16	16	0	1
Vols sans violence contre des personnes	8	8	8	8	0	0
Cambriolages de logement	8	9	10	10	1	2
Vols de véhicule	8	9	10	10	1	2
Vols dans les véhicules	6	7	8	8	1	2
Vols d'accessoires sur véhicules	5	6	6	7	1	2
Destructions et dégradations volontaires	14	15	16	16	1	2
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	10	13	13	14	3	4

Lecture : 25 % des vols avec armes enregistrés en 2021 ont été élucidés au bout d'un an, 29 % l'ont été après 4 ans, soit 4 points de plus.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2025.

Le taux d'élucidation à 1 an des tentatives d'homicide et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement a fortement diminué entre 2017 et 2024

Le taux d'élucidation à 1 an est globalement stable entre 2017 et 2024 pour environ la moitié des indicateurs : il varie de -2 à -1 point pour les violences physiques intrafamiliales, les cambriolages de logement, les destructions et dégradations volontaires et l'ensemble des vols, à l'exception des vols de véhicule et vols d'accessoires sur véhicules, qui restent stables. En revanche, le taux d'élucidation à 1 an des vols violents sans arme augmente de 4 points sur la même période (*Figure 2*).

Néanmoins, certains indicateurs connaissent des variations beaucoup plus importantes. Le taux d'élucidation à 1 an pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement passe de 20 % en 2017 à 8 % en 2024, soit une diminution de 12 points en 7 ans. De même, l'élucidation des violences physiques hors cadre familial, violences sexuelles et viols sont également en baisse depuis 2017 (de -11 à -10 points entre 2017 et 2024). Cette diminution peut s'expliquer par une augmentation de la part d'infractions anciennes qui sont plus complexes à élucider (*Éclairage 1*).

La forte progression du nombre de crimes et délits enregistrés pour ces catégories d'infractions peut également expliquer la baisse de certains taux d'élucidation. En effet, entre 2017 et 2024, le nombre de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité intérieure augmente de 115 % (soit +12 % en moyenne par an) et celui des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement de 63 % (soit +7 % en moyenne par an) sur cette même période. En outre, la baisse plus importante du taux d'élucidation pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement s'explique en partie par une complexification et une diversification des modes opératoires d'escroqueries, avec la multiplication des escroqueries numériques par exemple. En effet, le taux d'élucidation au bout de 1 an des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement liés au numérique enregistrées en 2024 est de 5 %, contre 12 %

pour celles non liées au numérique, tandis que les infractions liées au numérique représentent en 2024 une escroquerie ou fraude aux moyens de paiement sur deux en France, contre une sur trois en 2017. Par ailleurs, les auteurs utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées et peuvent agir depuis des lieux se trouvant à l'étranger, ce qui rend l'élucidation plus complexe.

Les homicides et tentatives d'homicide suivent la même tendance, avec des baisses du taux d'élucidation à 1 an respectives de -8 et -18 points entre 2017 et 2024, et une hausse du nombre d'enregistrements de 18 % pour les homicides et de 88 % pour les tentatives d'homicide sur cette même période. Le recul très marqué du taux d'élucidation pour les tentatives d'homicide enregistrées en 2024, en particulier par rapport à 2023, pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre de tentatives d'homicide constatées de 7 % entre 2023 et 2024. Sur plus longue période, la baisse du taux d'élucidation des tentatives d'homicide pourrait s'expliquer par une porosité croissante avec les violences physiques.

La baisse du taux d'élucidation observée pour les atteintes aux personnes ne signifie pas pour autant que le nombre de crimes et délits élucidés diminue (*Figure 2*). Au contraire, le nombre d'élucidations augmente beaucoup entre 2017 et 2024, à l'exception du nombre d'homicides élucidés qui s'accroît légèrement (+5 points entre 2017 et 2024) et du nombre de violences physiques hors cadre familial (+1 point). Le nombre de tentatives d'homicide élucidées augmente de 45 % entre 2017 et 2024.

Bien que le nombre de violences physiques intrafamiliales enregistrées se soit accru rapidement (+108 % en 7 ans), le taux d'élucidation associé reste relativement stable (-2 points). S'agissant des violences physiques enregistrées hors du cadre familial, le taux d'élucidation associé diminue de 10 points entre 2017 et 2024 dans un contexte où le nombre de victimes enregistrées s'accroît de 20 %. Cela pourrait s'expliquer en partie par une plus forte attention des services envers la résolution des affaires intrafamiliales.

Les départements les plus exposés aux violences physiques hors cadre familial et aux vols sans violence contre des personnes affichent des taux d'élucidation plus faibles pour ces atteintes

Pour la première fois, en complément du calcul au niveau national, des taux d'élucidation à 1 an sont déclinés par département de commission et présentés sous forme de cartes (**Encadré 3**). Conceptuellement, le taux d'élucidation par département de commission mesure l'élucidation de la délinquance commise à l'échelle d'un département, quels que soient les services ayant contribué à la constatation ou à l'élucidation des infractions. À ce stade, il ne peut être mis en regard que du volume d'infractions ou de la population, les données relatives aux effectifs de police et de gendarmerie n'étant pas encore fiabilisées par le SSMSI.

Le taux d'élucidation des violences physiques intrafamiliales est hétérogène sur le territoire national. La majorité des départements sont classés dans les deux groupes d'élucidation

les plus élevés (**Figure 3a**). Un petit nombre de départements se démarquent en étant classés dans le groupe d'élucidation le plus faible (65,7 % à 74,9 %). Inversement, pour les violences physiques hors cadre familial, ce sont les départements appartenant au groupe d'élucidation le plus élevé qui sont plus rares comparativement aux deux autres groupes (**Figure 3b**). Les vols sans violence contre des personnes sont globalement peu élucidés sur l'ensemble du territoire, mais leur taux d'élucidation est davantage hétérogène entre les départements (**Figure 3c**).

Les taux d'élucidation des cambriolages de logement, des vols dans les véhicules et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont relativement uniformes sur le territoire (**Figure 3d**, **Figure 3e**, **Figure 3f**). En effet, pour ces 3 indicateurs, la majorité des départements sont inclus dans leurs deux premiers groupes (respectivement pour un taux départemental d'élucidation maximal de 10,1 %, 9,6 % et 12,3 % contre un taux national de 7 %, 6 % et 8 %), à l'exception de quelques départements.

Encadré 3 > Méthodologie de constitution des cartes d'élucidation et données diffusées

La représentation cartographique des taux d'élucidation nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. Les groupes sont construits selon la méthode de Jenks, qui permet de créer automatiquement des classes de départements aux valeurs hétérogènes entre elles, mais homogènes en leur sein. Le nombre de groupes retenu modifie grandement la représentation finale. Un grand nombre de classes offre davantage de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique : deux départements aux taux très proches peuvent se retrouver dans des groupes distincts, donnant l'impression d'une discontinuité territoriale qui ne reflète pas une réelle hétérogénéité.

Dans le cadre de cet éclairage, une carte départementale est présentée si plus de 55 départements sont classés de manière certaine dans leur groupe. Plus précisément, un intervalle de confiance à 80 % est construit autour de chaque taux d'élucidation départemental à partir d'hypothèses probabilistes (loi binomiale) : si l'intervalle de confiance d'un département est entièrement

inclus dans le groupe qui lui est associé, alors le département est considéré comme classé de manière certaine. Ce test d'appartenance est appliqué pour chaque département, afin de déterminer le nombre de groupe adapté. Les départements classés de manière non certaine dans leur groupe sont complétés d'un chevron, qui indique qu'il pourrait être classé dans un groupe de niveau inférieur « < » ou supérieur « > ». Les années 2023 et 2024 sont empilées afin d'améliorer la robustesse des cartes.

Avec cette approche, des cartes de taux d'élucidation à 1 an par département de commission¹ sont présentées pour les 6 indicateurs suivants :

- « Violences physiques intrafamiliales » ;
- « Violences physiques hors cadre familial » ;
- « Vols sans violence contre des personnes » ;
- « Vols dans les véhicules » ;
- « Cambriolages de logement » ;
- « Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ».

1. À l'exception de l'indicateur « Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement », dont le taux d'élucidation est décliné par département de résidence de la victime.

Figure 2 > Taux d'élucidation 1 an après l'enregistrement des crimes et délits par les services de sécurité entre 2017 et 2024, selon l'année d'enregistrement

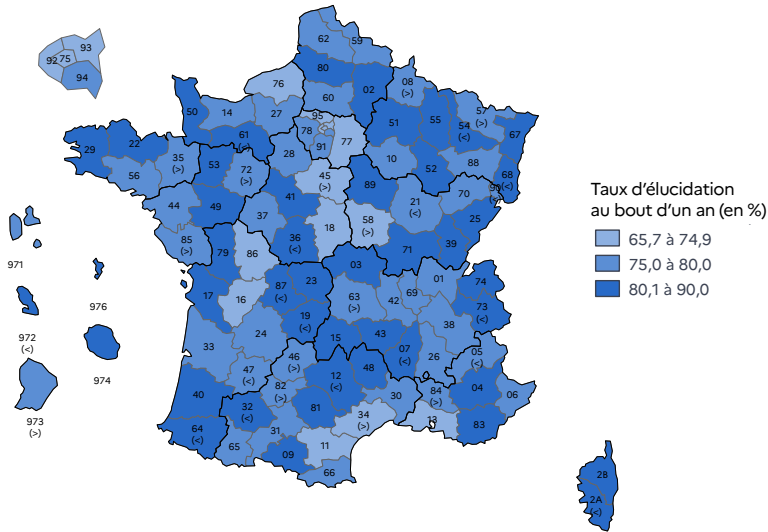
	Taux d'élucidation à 1 an (en %)								Variation (2017- 2024)	Évolution du nombre de crimes et délits constatés entre 2017 et 2024	Évolution du nombre de crimes et délits élucidés au bout d'un an entre 2017 et 2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	(en point)	(en %)	(en %)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	76	80	72	74	69	70	63	68	-8	18	5
Tentatives d'homicide	77	78	71	74	72	67	68	59	-18	88	45
Violences physiques dont :	70	69	68	71	70	67	67	66	-4	55	47
> <i>Violences physiques intrafamiliales</i>	79	78	78	81	81	80	78	77	-2	108	101
> <i>Violences physiques hors cadre familial</i>	64	63	61	63	60	55	55	54	-10	20	1
Violences sexuelles dont :	62	60	57	57	55	54	53	51	-11	115	77
> <i>Viols et tentatives de viol</i>	57	56	52	53	52	50	49	46	-11	175	123
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	26	26	25	26	25	26	26	25	-1	-15	-17
Vols violents sans arme	11	12	12	14	15	14	15	15	4	-46	-26
Vols sans violence contre des personnes	8	8	7	8	8	7	7	7	-1	-15	-18
Cambriolages de logement	8	8	7	8	8	7	7	7	-1	-14	-25
Vols de véhicule	8	8	8	8	8	8	8	8	0	-11	-13
Vols dans les véhicules	7	7	6	7	6	6	6	6	-1	-6	-20
Vols d'accessoires sur véhicules	5	5	5	5	5	5	5	5	0	-6	-6
Destructions et dégradations volontaires	14	14	14	15	14	14	13	13	-1	-15	-19
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	20	19	15	14	10	9	8	8	-12	63	-32

Lecture : 79 % des violences physiques intrafamiliales enregistrées en 2017 ont été élucidées au bout d'un an. Entre 2017 et 2024, le taux d'élucidation à 1 an des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement a baissé de 12 points.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2025.

Figure 3a > Taux d'élucidation à 1 an des violences physiques intrafamiliales enregistrées en 2023 et 2024, par département de commission

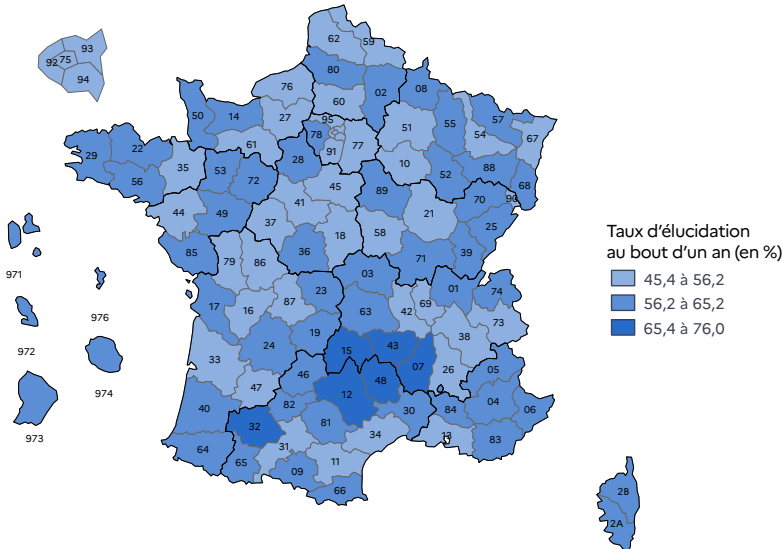


Lecture : Le département des Pyrénées-Atlantiques (64) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des violences physiques intrafamiliales enregistrées en 2023 et 2024 est compris entre 80,1 % et 90 %. Le signe « < » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être statistiquement classé avec les départements dont le taux d'élucidation à 1 an est compris entre 75 % et 80 % (voir Encadré 3).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Figure 3b > Taux d'élucidation à 1 an des violences physiques hors cadre familial enregistrées en 2023 et 2024, par département de commission

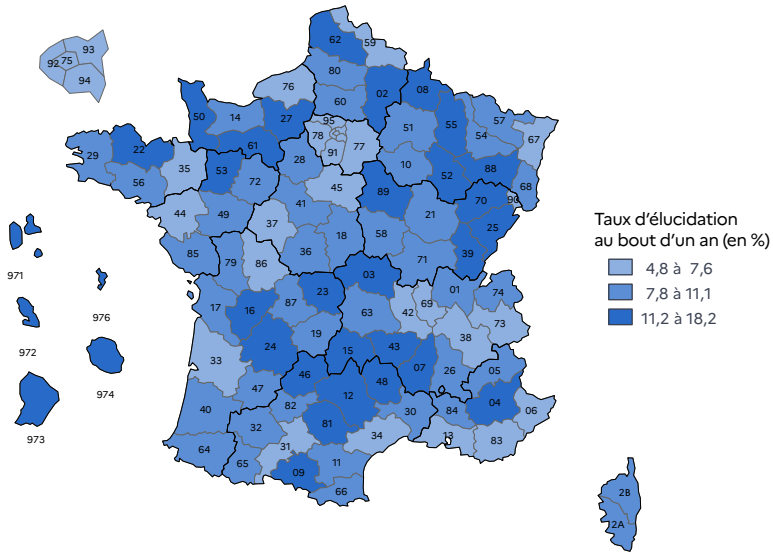


Lecture : Le Pas-de-Calais (62) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des violences physiques hors cadre familial enregistrées en 2023 et 2024 est compris entre 45,4 % et 56,2 % (voir Encadré 3).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Figure 3c > Taux d'élucidation à 1 an des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2023 et 2024, par département de commission

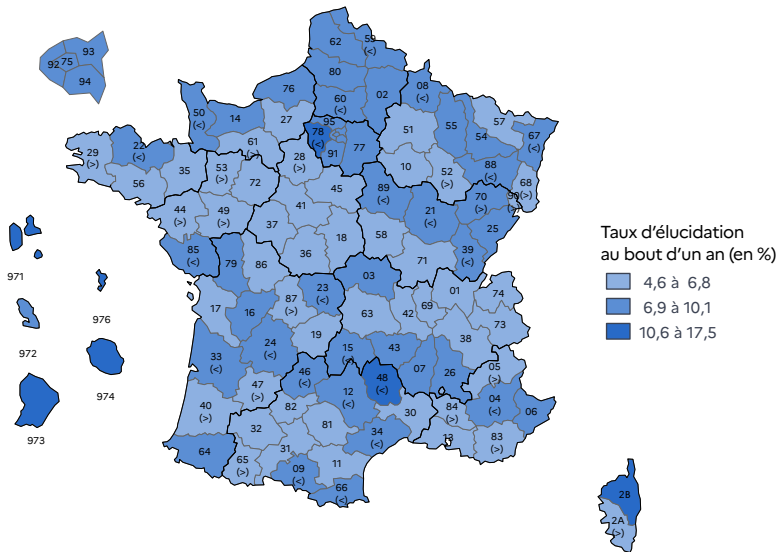


Lecture : Le Rhône (69) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2023 et 2024 est compris entre 4,8 % et 7,6 % (voir Encadré 3).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Figure 3d > Taux d'élucidation à 1 an des cambriolages de logement enregistrés en 2023 et 2024, par département de commission



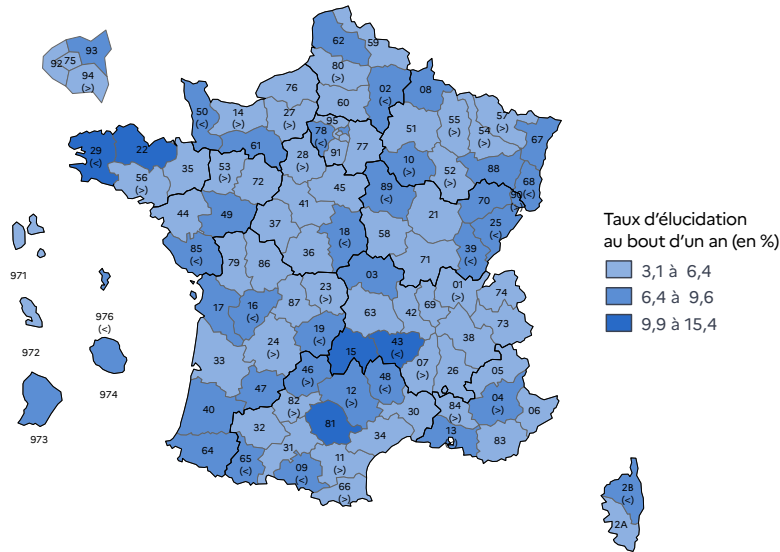
Lecture : Le Finistère (29) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des cambriolages de logement enregistrés en 2023 et 2024 est compris entre 4,6 % et 6,8 %.

Le signe « > » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être statistiquement classé avec les départements dont le taux d'élucidation à 1 an est compris entre 6,9 % et 10,1 % (voir Encadré 3).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Figure 3e > Taux d'élucidation à 1 an des vols dans les véhicules enregistrés en 2023 et 2024, par département de commission



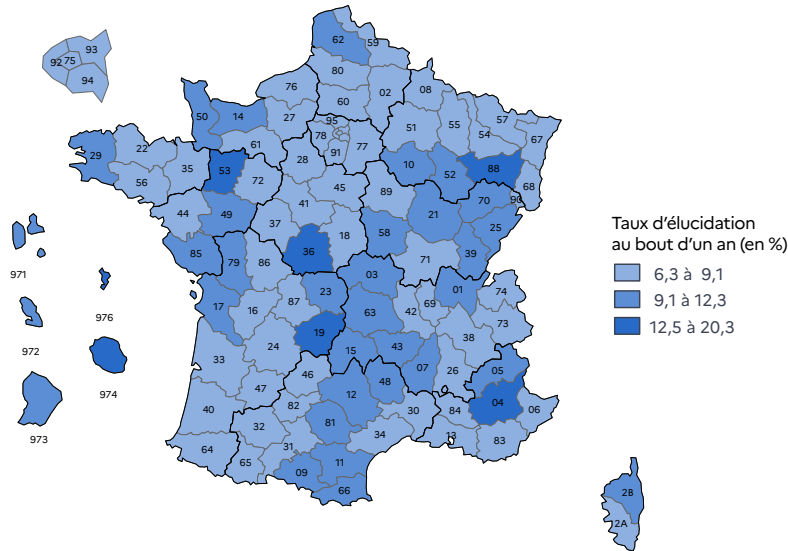
Lecture : Le département des Yvelines (78) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des vols dans les véhicules enregistrés en 2023 et 2024 est compris entre 6,4 % et 9,6 %.

Le signe « < » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être statistiquement classé avec les départements dont le taux d'élucidation à 1 an est compris entre 3,1 % et 6,4 % (voir Encadré 3).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Figure 3f > Taux d'élucidation à 1 an des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées en 2023 et 2024, par département de résidence de la victime



Lecture : Le département des Vosges (88) est classé dans le groupe des départements dont le taux d'élucidation à 1 an des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées en 2023 et 2024 est compris entre 12,5 % et 20,3 % (voir Encadré 3).

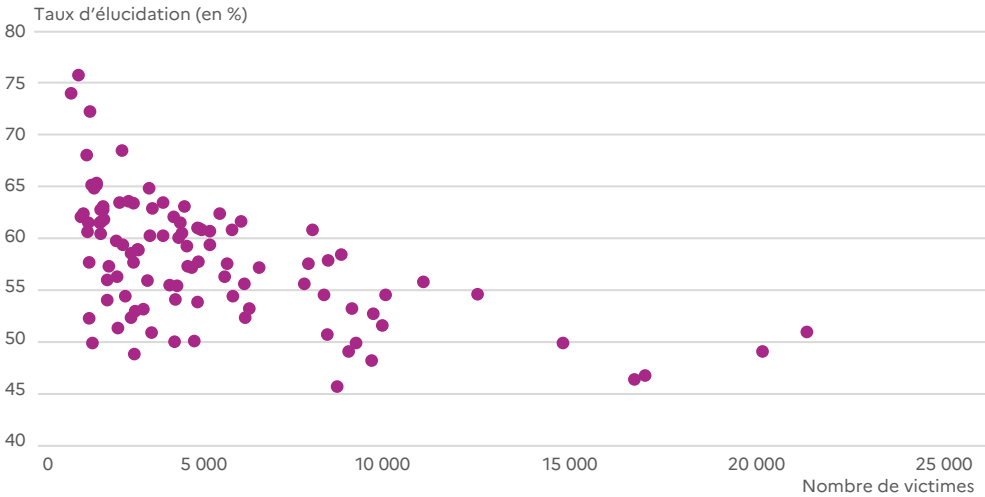
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Pour l'ensemble des indicateurs présentés sous forme de carte, le taux d'élucidation départemental est négativement corrélé au volume de crimes et délits constatés (*Figure 4* pour les violences physiques hors cadre familial). L'absence de données fiables sur les effectifs de police et de gendarmerie limite l'analyse des facteurs expliquant ces taux

d'élucidation. Pour information, les statistiques départementales sur la délinquance enregistrée sont diffusés par le SSMSI en open data ainsi que dans le cadre de l'Atlas départemental de la délinquance (SSMSI, 2026). Les données utilisées pour la construction des cartes sont disponibles en fichier complémentaire sur le site Interstats. ●

Figure 4 > Nombre de victimes et taux d'élucidation à 1 an des violences physiques hors cadre familial enregistrées en 2023 et 2024, par département de commission



Lecture : 46 % des 15 378 victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées en 2023 et 2024 et commises dans les Bouches-du-Rhône (13) sont élucidées au bout d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025

Éclairage 3

Les infractions liées au numérique

Les infractions liées au numérique enregistrées par les services de sécurité en 2025

Alisée Hadj Larbi et Dounia Tir

Tous les types d'atteintes numériques enregistrent une augmentation en 2025 par rapport à l'année précédente. En 2025, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 281 000 atteintes aux biens commises à l'aide d'un outil numérique, soit une hausse de 14 % sur un an : 58 300 d'entre elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte via la plateforme Thésée dédiée aux escroqueries. Par ailleurs, les services de sécurité ont enregistré 149 600 atteintes numériques à la personne, soit une hausse de 13 % par rapport à 2024. Les atteintes numériques aux institutions progressent également (+20 %), avec 21 500 infractions enregistrées en 2025. Enfin, les atteintes aux législations spécifiques au numérique sont également en hausse (+7 %) et atteignent 1 700 infractions enregistrées en 2025. Au total, 453 900 crimes et délits enregistrés en 2025 sont liés au numérique. Leur forte hétérogénéité conduit à les analyser séparément.

Au sein des différentes catégories d'atteintes numériques, l'outil numérique peut être un support de l'atteinte ou bien l'atteinte peut le viser directement. En 2025, 17 600 atteintes impactant spécifiquement le fonctionnement des outils numériques, aussi appelées atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD) ont été enregistrées, soit une hausse de 4 % en un an.

Deux tiers des victimes d'atteintes numériques à la personne sont des femmes, contre la moitié concernant les atteintes numériques aux biens.

Le nombre de personnes majeures mises en cause pour des atteintes numériques augmente de 12 % en 2025. Sur la période 2016-2025, il progresse en moyenne de 4 % par an pour les atteintes aux biens, de 7 % pour les atteintes à la personne, de 25 % par an pour les atteintes aux institutions et de 7 % pour les atteintes à des législations spécifiques au numérique.

Les infractions en lien avec le « numérique » se décomposent en quatre grandes catégories : atteintes numériques aux biens, atteintes numériques à la personne, atteintes numériques aux institutions, et infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique (Gallos, 2024 ; Encadré 1).

En 2025, les services de sécurité intérieure ont enregistré 453 900 infractions liées au numérique, en hausse de 14 % par rapport à 2024.

Ces infractions sont de natures hétérogènes, ce qui nécessite de les analyser séparément.

En 2025, nette progression des atteintes numériques enregistrées

En 2025, les atteintes numériques aux biens sont en nette hausse (14 %), atteignant 281 000 crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, dont 58 300 via la plateforme Thésée (21 % du total)

[Figure 1]. Malgré le transfert d'une partie des signalements vers la plateforme Thésée (Encadré 2), les atteintes numériques aux biens hors Thésée progressent encore de 17 % en 2025, contre 3 % concernant les atteintes via Thésée.

Les autres catégories d'infractions numériques enregistrées progressent également en 2025 : +13 % pour les atteintes numériques à la personne, +20 % pour les atteintes numériques aux institutions et +7 % pour les atteintes aux législations spécifiques au numérique.

En 2025, comme en 2024, les atteintes numériques aux biens représentent près des deux tiers des infractions liées au numérique (62 %), devant les atteintes à la personne (33 %). Les atteintes numériques aux institutions comptent pour 5 % des infractions liées au numérique. Enfin, les atteintes aux législations spécifiques au numérique sont marginales (inférieures à 1 %).

Légère hausse des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD) enregistrées en 2025

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD), désignent toutes les infractions ciblant directement les outils numériques. Elles vont de l'intrusion simple jusqu'à la destruction ou la mise hors service de l'outil numérique atteint. Ces infractions peuvent être considérées comme le haut du spectre des infractions numériques, en raison de leur complexité tant dans la mise en œuvre pour les criminels qu'en matière d'investigation pour les services de sécurité.

En 2025, 17 600 atteintes aux STAD ont été enregistrées par les services de sécurité, soit environ 700 de plus qu'en 2024 (+4 %) [Figure 2]. Cette hausse concerne toutes les formes d'atteinte aux STAD excepté les atteintes aux institutions.

Encadré 1 > Les quatre catégories d'infractions en lien avec le numérique, dites « numériques »

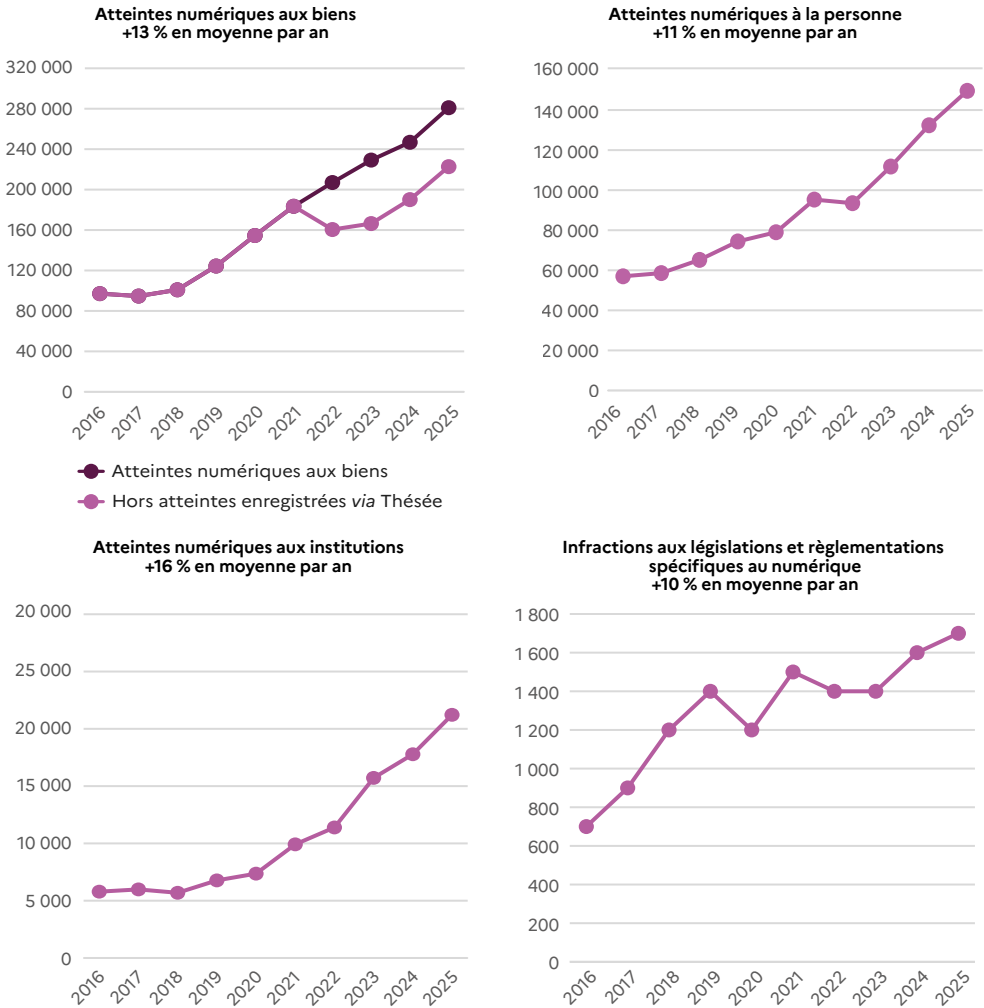
En 2022 et 2023, le SSMSI a mené des travaux méthodologiques en concertation avec les services de sécurité intérieure dans le cadre d'un comité technique. Ces derniers ont abouti à la création d'un indicateur, calculé à partir des remontées des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Il mesure l'implication des outils numériques dans la commission des infractions à quelque niveau d'expertise technologique que ce soit, et en y ajoutant une information thématique sur le type d'atteinte. Compte tenu de la nature très diverse des infractions impliquant ces outils, l'analyse approfondie est effectuée dans cette publication par grande catégorie thématique. Ainsi, les infractions dites « numériques » sont réparties en quatre grandes thématiques :

- **les atteintes aux biens liées au numérique (« atteintes numériques aux biens »)** désignent toutes les escroqueries, arnaques, détournements de moyens de paiement et infractions occasionnant un préjudice financier, rendues possibles par les outils numériques ;
- **les atteintes à la personne liées au numérique (« atteintes numériques à la personne »)** désignent essentiellement des atteintes non-physiques comme le harcèlement, les injures, les menaces et les discriminations. Elles intègrent

également les atteintes à l'encontre des mineurs, ainsi que toutes les infractions relevant du champ de la deuxième section de la nomenclature française des infractions (NFI 02), intitulée Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne pour lesquelles le contexte numérique est renseigné. À partir de cette édition, les usurpations d'identité liées au numérique sont également incluses dans les atteintes numériques à la personne ;

- **les atteintes aux institutions liées au numérique (« atteintes numériques aux institutions »)** relèvent des troubles à l'ordre public, des atteintes à la sûreté de l'État et aux institutions et regroupent des infractions de publication de contenus haineux, les obstructions à la justice, les atteintes aux dépositaires de l'ordre public ou représentants de l'État, les infractions financières et au Code du travail, les infractions de terrorisme, les trafics, la contrefaçon et le recel ;
- **les infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique** regroupent toutes les infractions au droit d'auteur et spécifiquement à la loi Hadopi, les infractions au règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et toutes les mesures visant au respect de la vie privée dans le traitement des données.

Figure 1 > Évolution du nombre d'infractions numériques et évolution annuelle moyenne pour chaque catégorie entre 2016 et 2025



Lecture : En 2025, 281 000 infractions désignant des atteintes numériques aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure. Entre 2016 et 2025, les infractions numériques relevant des atteintes aux biens ont augmenté de 13 % par an en moyenne.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Encadré 2 > Les statistiques issues de la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries

Selon l'**arrêté du 26 juin 2020**, le ministère de l'Intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dénommé THESEE (Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries). Cette plateforme de signalement et de dépôt de

plainte en ligne contre un auteur inconnu, pour des infractions d'escroqueries, de chantages et d'extorsions, a été mise en place en mars 2022. Les données relatives aux plaintes issues de cette plateforme sont intégrées aux bases statistiques détaillées du SSMSI depuis juin 2024.

Figure 2 > Évolution du nombre d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données entre 2016 et 2025 par catégorie d'infraction numérique

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025	Évolution annuelle moyenne depuis 2016
Atteintes aux biens	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 400	17 500	16 500	17 100	+4 %	+6 %
dont atteintes enregistrées via Thésée	-	-	-	-	-	-	100	70	30	30	=	ND
hors atteintes enregistrées via Thésée	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 300	17 400	16 500	17 100	+4 %	+6 %
Atteintes à la personne	200	250	240	270	270	290	240	280	330	350	+8 %	+5 %
Autres	10	20	30	30	20	30	40	30	70	90	+25 %	+22 %
Total	10 400	10 100	9 600	10 900	13 300	15 400	15 700	17 800	16 900	17 500	+4 %	+6 %

ND : Données de Thésée non disponibles avant 2022.
Note : Regroupement des catégories atteintes aux institutions et législation spécifique au numérique en raison d'effectifs trop faibles.
Lecture : En 2025, 17 100 atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et relevant d'une atteinte aux biens ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.
Champ : France.
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

En 2025, deux tiers des victimes enregistrées d'atteinte numérique à la personne sont des femmes

Pour chaque type d'atteinte numérique, la majorité des victimes sont des personnes majeures au moment des faits¹ : 99 % des victimes d'atteintes aux biens, 82 % des victimes d'atteintes à la personne, et 96 % des autres atteintes.

Les profils des personnes majeures victimes de ces atteintes numériques varient selon le type d'atteinte subie. Pour les atteintes numériques aux biens, les victimes majeures sont aussi bien des hommes que des femmes (50 % de femmes). Ces atteintes touchent presque autant les personnes de 45 ans ou plus que celles de 18 à 44 ans (soit respectivement 54 % et 46 %).

Parmi les victimes majeures d'atteintes numériques à la personne, les femmes sont largement majoritaires (65 %), en particulier celles âgées de 18 à 44 ans (Figure 3). Les femmes de

18 à 44 ans représentent 49 % des victimes de ce type d'atteinte alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population française majeure et qu'aucune différence notable n'est constatée en matière de taux d'équipement et d'accès à internet selon le sexe (Guilloton, 2024).

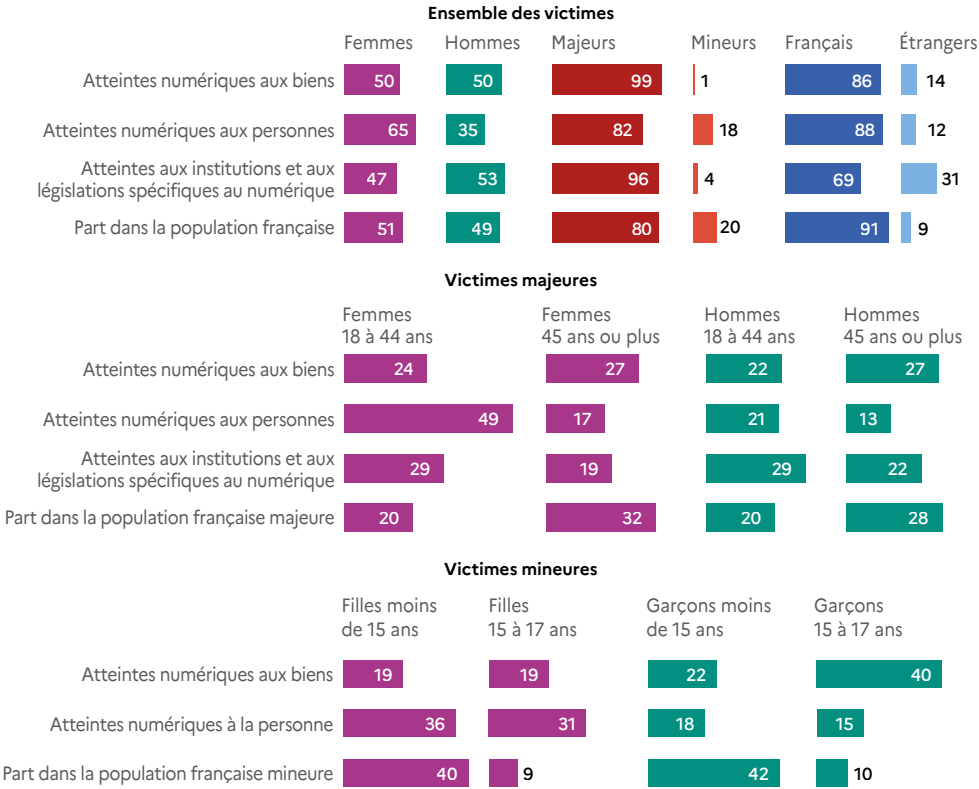
Cette répartition des victimes majeures selon le sexe et la classe d'âge est très stable depuis 2016. En effet, pour chaque catégorie d'âge, de sexe et de type d'atteinte présentée, la variation entre 2024 et 2025 est de l'ordre de plus d'un point de pourcentage.

La majorité des mineurs victimes d'atteintes numériques à la personne sont des filles de moins de 15 ans (36 %). Concernant les victimes mineures d'atteintes numériques aux biens, ce sont majoritairement des garçons âgés de 15 à 17 ans (40 %).

86 % des victimes d'atteintes numériques sont de nationalité française et 6 % sont de nationalités étrangères².

1. En 2025, la part des personnes majeures dans la population est de 80 %, tandis que celle des femmes est de 51 % (estimations de population de l'Insee).
2. Il n'est pas possible d'identifier la nationalité pour 8 % des victimes.

Figure 3 > Profil des victimes des atteintes liées au numérique en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité et la catégorie d'infraction (en %)



Note : Les atteintes numériques aux institutions et celles aux législations et réglementations spécifiques au numérique sont regroupées en raison d'effectifs trop faibles. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 24 % des victimes majeures d'une atteinte aux biens numérique sont des femmes âgées de 18 à 44 ans et 36 % des victimes mineures d'une atteinte numérique à la personne sont des filles de moins de 15 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimation de la population 2025.

Hausse du nombre de mis en cause pour tous les types d'atteintes numériques en 2025

En 2025, 101 100 personnes physiques ont été mises en cause pour une atteinte numérique. Comme les années précédentes, 86 % d'entre elles sont majeures, alors que les majeurs représentent 80 % de la population en France. Par ailleurs, 14 300 mineurs ont été mis en cause pour des atteintes numériques.

La quasi-totalité des personnes mises en cause pour des infractions à la législation et à la réglementation spécifiques au numérique sont majeures (plus de 95 %), une proportion

comparable à celle observée pour les atteintes numériques aux biens. Pour les atteintes numériques aux institutions, la part des majeurs atteint également un niveau élevé (84 %), identique à celle enregistrée pour les atteintes numériques à la personne (**Figure 4**). S'agissant des mineurs, près de trois sur quatre sont mis en cause pour des atteintes à la personne et 20 % le sont pour des atteintes numériques aux institutions. Concernant les atteintes aux biens, 9 % sont mis en cause pour ce type d'atteinte.

Sur la période 2016-2025, le nombre de personnes mises en cause pour une atteinte numérique a augmenté en moyenne de 8 % par an et de 11 % entre 2024 et 2025.

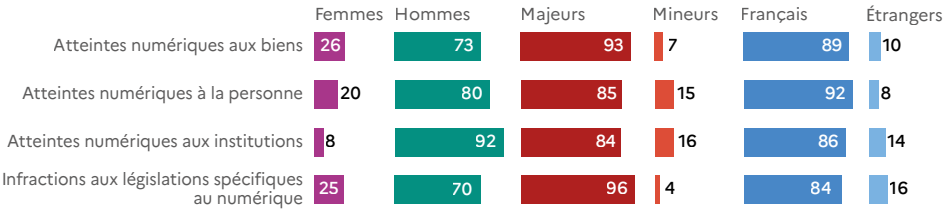
En 2025, 15 400 personnes majeures ont été mises en cause pour une atteinte numérique aux biens (18 % du total des mis en cause majeurs), soit une hausse de 13 % par rapport à 2024 (**Figure 5**). Cette évolution est supérieure à la croissance annuelle moyenne pour ce type d'atteinte observée depuis 2016 (4 %).

Le nombre de mis en cause majeurs augmente de 8 % par rapport à 2024, un rythme proche de la hausse moyenne observée depuis 2016 (+7 %). Le nombre de mis en cause de 18 ans ou plus pour des atteintes numériques aux institutions (15 600) progresse en 2025 (+25 %), à un rythme similaire à celui observé sur la période 2016-2025 (+25 % en moyenne par an). Enfin, le nombre de mis en cause majeurs pour des atteintes aux législations spécifiques

au numérique progresse aussi très fortement (+32 % par rapport à 2024), contre une hausse de 7 % en moyenne sur la période 2016-2025. Cependant, les mis en cause majeurs pour ce type d'atteinte représentent toujours une part très faible de l'ensemble des personnes mises en cause pour les atteintes numériques (1 %, soit 700 mis en cause).

Quel que soit le type d'infraction numérique, les auteurs présumés sont majoritairement des hommes. La part des femmes parmi les mis en cause n'excède pas 26 %, y compris pour les atteintes numériques aux biens, où elle est la plus élevée. Enfin, 91 % des mis en cause pour une atteinte numérique sont de nationalité française et 9 % sont de nationalités étrangères, soit leurs parts dans la population de la France. ●

Figure 4 > Profil des mis en cause pour des atteintes liées au numérique en 2025, selon le type d'atteinte

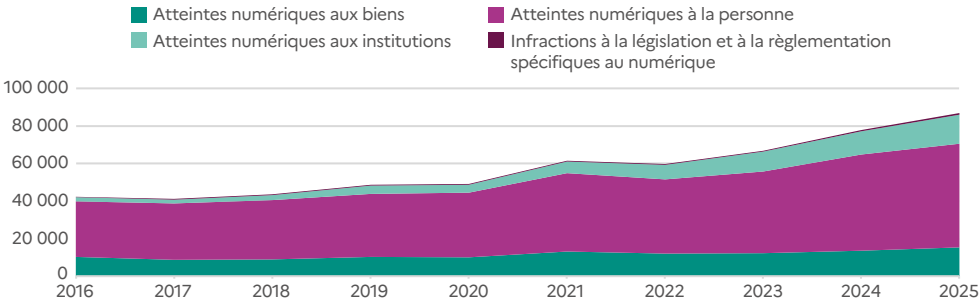


Lecture : En 2025, sur 100 personnes mises en cause pour des atteintes numériques aux biens, 93 sont majeures, 73 sont des hommes et 89 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 5 > Évolution du nombre de mis en cause majeurs pour atteintes numériques entre 2016 et 2025



Note : Les statistiques sur les mineurs sont en données complémentaires.

Lecture : Entre 2016 et 2025, le nombre de mis en cause majeurs enregistrés par les forces de sécurité pour des atteintes numériques aux biens a augmenté de 4 % en moyenne par an. En 2016, 29 600 mis en cause majeurs pour des atteintes numériques à la personne ont été enregistrés par les services de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Éclairage 4

Les infractions liées à l'environnement et aux dépôts sauvages d'ordures

Les atteintes à l'environnement enregistrées par les services de sécurité augmentent de 4 % en 2025

Yannig Pons

En 2025, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 44 700 atteintes à l'environnement (+4 % sur un an) et 41 000 infractions pour dépôt sauvage d'ordures (-1 %). La quasi-totalité des infractions pour dépôt sauvage d'ordures sont des contraventions alors que 39 % des atteintes à l'environnement sont des délits.

Les infractions à l'environnement sont classées en plusieurs domaines : pollution, déchets, faune, flore, exploitation naturelle, etc. Les atteintes aux animaux sont les plus fréquentes parmi les infractions à l'environnement (40 % du total), alors que les infractions relevant de la pollution sont beaucoup moins nombreuses (7 %). En 2025, les plus fortes hausses concernent les infractions liées à la pollution (+34 %) et à la prévention des risques environnementaux (+32 %). À l'inverse, les infractions liées aux exploitations forestières et minières et à la chasse et la pêche sont en baisse.

Les atteintes à l'environnement sont majoritairement commises hors unité urbaine (42 %), tandis que les dépôts sauvages d'ordures se concentrent dans les grandes villes, notamment à Paris. Rapportés à la population, les communes rurales présentent des taux d'infractions environnementales bien supérieurs à ceux des grandes agglomérations.

Les hommes représentent 84 % des mis en cause. Les mis en cause sont globalement plus âgés que dans d'autres formes de délinquance : 50 % ont 45 ans ou plus. Les personnes morales sont surtout impliquées dans les infractions liées à la pollution, les déchets et la prévention des risques environnementaux. Neuf mis en cause sur dix sont de nationalité française. En ce qui concerne les victimes, plus de la moitié sont des personnes morales (54 %). Les personnes physiques victimes sont souvent des femmes (54 %) et des personnes de 45 ans ou plus (57 %).

Enfin, sur ces types d'infractions, d'autres acteurs que la police et la gendarmerie nationales peuvent également constater des infractions, tels que les douanes, les polices municipales, etc. Une vision exhaustive nécessiterait des données issues de l'ensemble de ces services.

Les atteintes à l'environnement, comme les infractions liées à des dépôts sauvages d'ordures, sont identifiées selon la nomenclature française des infractions (NFI) [Sources et méthodes]. Pour les atteintes à l'environnement, l'ensemble de la section 10 de cette

classification est retenue, ce qui permet par ailleurs d'identifier huit sous catégories distinctes d'infractions :

- Pollution (10.A)
- Déchets (10.B)
- Faune et Flore (10.C)

- Exploitation forestière ou minière (10.D1 ; 10.D3)
- Chasse et pêche (10.D2)
- Autres ressources naturelles (10.D9)
- Animaux (10.Z1)
- Prévention (10.Z2 ; 10.Z3 ; 10.Z4 ; 10.Z5 ; 10.Z6 ; 10.Z7 ; 10.Z9)

Ces infractions environnementales couvrent un large éventail d'atteintes, allant de celles liées aux activités économiques et industrielles (pollution, déchets, exploitation forestière ou minière, etc.), à celles associées à la faune et à la flore, ainsi qu'aux espaces naturels (incendies de forêt, etc.). Par ailleurs, les infractions environnementales liées aux déchets sont complétées ici par les troubles à l'ordre public que constituent les dépôts sauvages d'ordures dans l'espace public, souvent imputables à des comportements individuels. Ces dépôts d'ordures sur la voie publique sont également repérés grâce à la NFI, en isolant la section « 08.A2.2 ». Les infractions environnementales liées aux déchets (10.B) sont pénalement plus graves, et avec un impact environnemental plus marqué.

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance enregistrés sur ce champ infractionnel. Parallèlement à la police et à la gendarmerie nationales, d'autres services peuvent relever des infractions environnementales, notamment les douanes, les polices municipales, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et les techniciens

forestiers territoriaux de l'Office national des forêts (ONF) [Encadré 1].

Une grande partie des atteintes à l'environnement échappe à la connaissance des services compétents. En 2022, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI, 12 % des personnes de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte) ont répondu avoir souvent observé des phénomènes de pollution ou d'atteintes à l'environnement, contre 2 % pour les mauvais traitements ou abandon d'animaux.

En 2025, les atteintes à l'environnement enregistrées augmentent de 4 %

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 44 700 atteintes à l'environnement, soit 4 % de plus qu'en 2024 (Figures 1 et 2). Depuis 2016, les atteintes à l'environnement progressent de 5 % en moyenne par an. Les services de sécurité ont comptabilisé par ailleurs 41 000 infractions de dépôt sauvage d'ordures. Les dépôts d'ordures ont diminué de 1 % sur un an, confirmant ainsi les baisses observées en 2023 (-5 %) et 2024 (-1 %).

En 2025, six sous-catégories sont à la hausse. Par rapport à 2024, la police et la gendarmerie nationales ont notamment enregistré davantage d'infractions liées à la pollution (+34 %), à la prévention des risques environnementaux (+32 %) et aux déchets (+12 %) [Figure 2].

Encadré 1 > Sources, méthodes et constatations réalisées par d'autres administrations

1. Sources de cette fiche

Voir la partie *Sources et méthodes* de l'ouvrage

2. Définition des atteintes envers les animaux

Les atteintes envers les animaux, section 10.Z1, font l'objet d'une méthodologie de comptage particulière. Les infractions de nature contraventionnelle enregistrées par la gendarmerie nationale sont retraitées.

3. Constatations réalisées par l'administration des douanes et les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB)

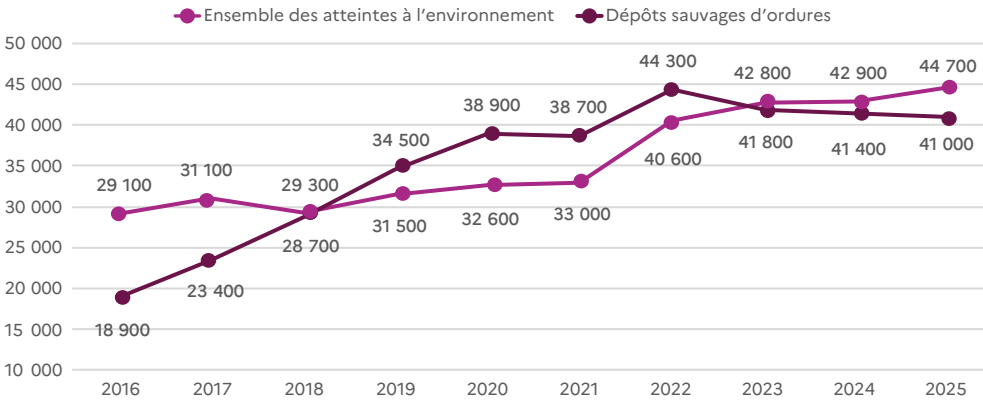
En 2025, les services des douanes françaises ont procédé à 576 constatations relatives au commerce international d'espèces de faune et de

flore sauvages menacées d'extinction (conformément à la convention CITES), soit une augmentation de 3 % par rapport à 2024. Ils ont réalisé 483 constatations en matière de déchets, en hausse de 8 % (Douanes, 2025).

Concernant l'Office français de la biodiversité (OFB), celui-ci a réalisé en 2024, 134 800 contrôles administratifs et a enregistré sur l'année 8 100 infractions et envoyé 4 400 timbres-amendes.

D'autres administrations (polices municipales, ONF, ...) jouent également un rôle dans la prévention et la répression des atteintes environnementales. Cependant par manque de données, cet éclairage n'en fera pas mention.

Figure 1 > Nombre d'atteintes à l'environnement et de dépôts sauvages d'ordures enregistrés par les services de sécurité entre 2016 et 2025



Lecture : En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 44 700 atteintes à l'environnement et 41 000 dépôts sauvages d'ordures.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions enregistrées par catégorie détaillée d'atteintes à l'environnement

	2025	2024	2023	2016	Évolution 2024/2025 (en %)	Évolution 2023/2024 (en %)	Évolution moyenne annuelle 2016/2025 (en %)	Structure 2025 (en %)
Pollution	3 000	2 300	2 200	600	34	4	20	7
Déchets	3 400	3 000	2 300	850	12	34	17	8
Espèces protégées	700	700	570	410	5	25	7	2
Exploitation forestière ou minière	5 900	8 000	10 100	8 900	-26	-21	-5	13
Chasse et pêche	4 700	4 700	5 000	5 100	-1	-6	-1	11
Autres ressources naturelles	3 300	3 300	2 800	1 700	2	15	8	7
Animaux	18 000	16 700	14 600	8 600	8	14	9	40
Prévention	5 600	4 200	5 200	2 900	32	-19	8	13
Ensemble des atteintes à l'environnement	44 700	42 900	42 800	29 100	4	0	5	100
Dépôts sauvages d'ordures	41 000	41 400	41 800	18 900	-1	-1	9	-

Note : En fonction des arrondis, la somme des effectifs comme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.

Lecture : En 2025, les infractions liées à l'exploitation forestière ou minière représentent 13 % des atteintes à l'environnement avec 5 900 infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Entre 2024 et 2025, ces infractions ont diminué de 26 %. Entre 2016 et 2025, l'évolution annuelle moyenne est de -5 %

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025.

À l'inverse, les infractions diminuent pour seulement deux sous-catégories : l'exploitation forestière ou minière (-26 %) et la chasse et la pêche (-1 %). Ces évolutions confirment la tendance observée depuis 2016 : les infractions liées à la pollution et aux déchets ont respectivement augmenté en moyenne de 20 % et 17 % par an, alors que celles relatives à l'exploitation forestière ou minière et à la chasse et à la pêche diminuent.

Au sein de l'ensemble des infractions à l'environnement, celles envers les animaux sont les plus nombreuses (40 %), tandis que celles liées à la pollution (7 %) et aux espèces protégées (2 %) sont moins fréquentes.

En 2025, la hausse des atteintes à l'environnement est notamment portée par les infractions en lien avec la prévention des risques environnementaux liés aux épisodes de chaleur

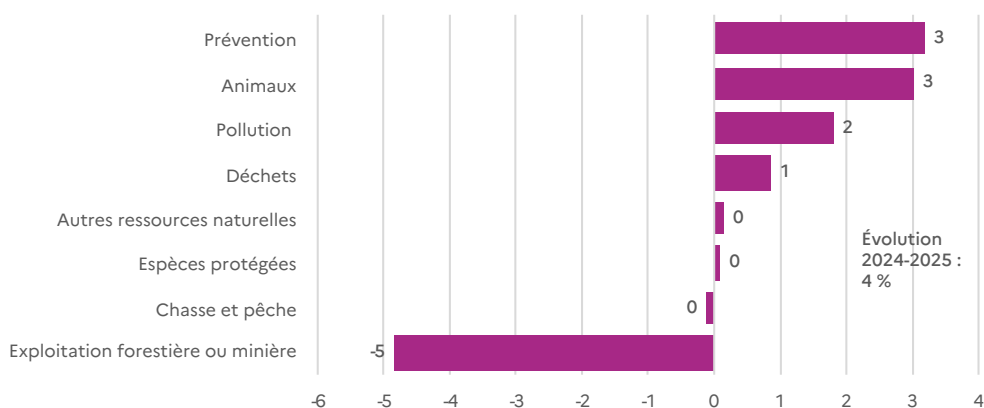
La hausse du nombre d'atteintes à l'environnement est portée par celle des infractions en lien avec la prévention des risques environnementaux et les animaux, qui contribuent pour chacune de ces atteintes à 3 points de pourcentage (*Figure 3*). Cette contribution importante des infractions en lien avec la prévention

des risques environnementaux fait suite à une baisse de ces infractions en 2024. En 2025, dans un contexte de canicule marqué, davantage d'infractions liées à la prévention des incendies ont été enregistrées. Ainsi, 33 % de l'ensemble de ces infractions relatives à la prévention ont été enregistrées en août et 15 % en juillet.

Les atteintes à l'environnement sont commises hors unité urbaine, les dépôts sauvages d'ordures dans les grandes villes

Les atteintes à l'environnement se concentrent majoritairement en dehors des unités urbaines. En effet, 42 % des infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont été commises dans ces territoires alors qu'à peine plus de 20 % de la population y réside, tout en recouvrant, cependant, près de 90 % du territoire national. Ce constat est singulier comparativement à ce qui est observé dans la plupart des phénomènes délinquants pour lesquels les communes rurales présentent généralement les taux les moins élevés. Cela tient à la nature du contentieux, la plupart des infractions environnementales comme celles en lien avec la chasse, la pêche et les ressources naturelles nécessitant la présence d'un espace naturel.

Figure 3 > Décomposition de l'évolution des atteintes à l'environnement en 2025



Note : En fonction des arrondis, la somme des évolutions peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.

Lecture : En 2025, les atteintes à l'environnement augmentent de 4 %. Les infractions liées à la prévention contribuent à hauteur de 3 points de pourcentage.

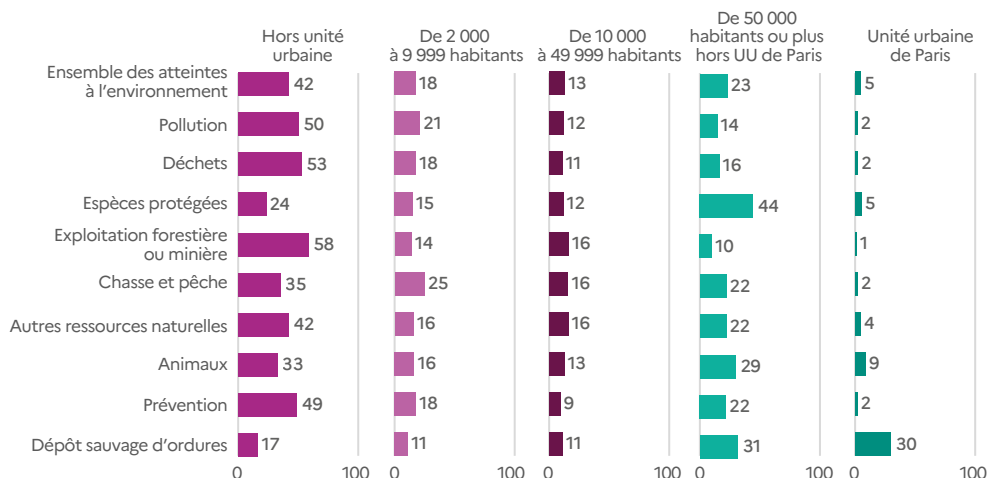
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 et 2025.

Les dépôts sauvages d'ordures, quant à eux, sont principalement commis dans les grandes villes. Ainsi, 30 % des dépôts d'ordures enregistrés sont commis dans l'unité urbaine de Paris et 31 % dans des unités urbaines de plus de 50 000 habitants (Figure 4). En France, en 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré en

moyenne 7 infractions environnementales pour 10 000 habitants (Figure 5) et jusqu'à 13 infractions pour 10 000 habitants dans les communes hors unité urbaine. Pour les dépôts sauvages d'ordures, le constat est inverse, avec 11 infractions pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris contre 5 hors unité urbaine.

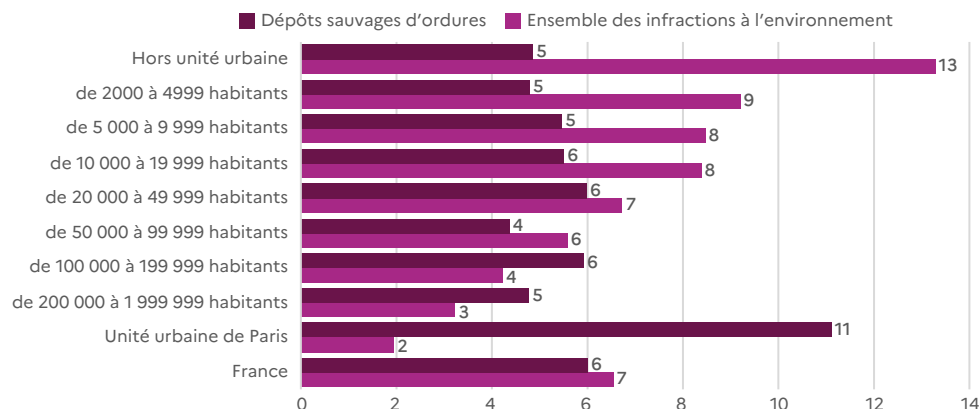
Figure 4 > Répartition des atteintes à l'environnement et des infractions de dépôts sauvages d'ordures enregistrées en 2025, selon la taille d'unité urbaine de leur lieu de commission (en %)



Lecture : En 2025, 30 % des dépôts d'ordures ont été commis dans des communes faisant partie de l'unité urbaine de Paris.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2025.

Figure 5 > Nombre d'atteintes à l'environnement et de dépôts sauvages d'ordures enregistrés pour 10 000 habitants en 2025 par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, 3 infractions environnementales ont été enregistrées pour 10 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2025 ; Insee, Recensement de la population 2023.

4 infractions à l'environnement sur 10 sont des contraventions

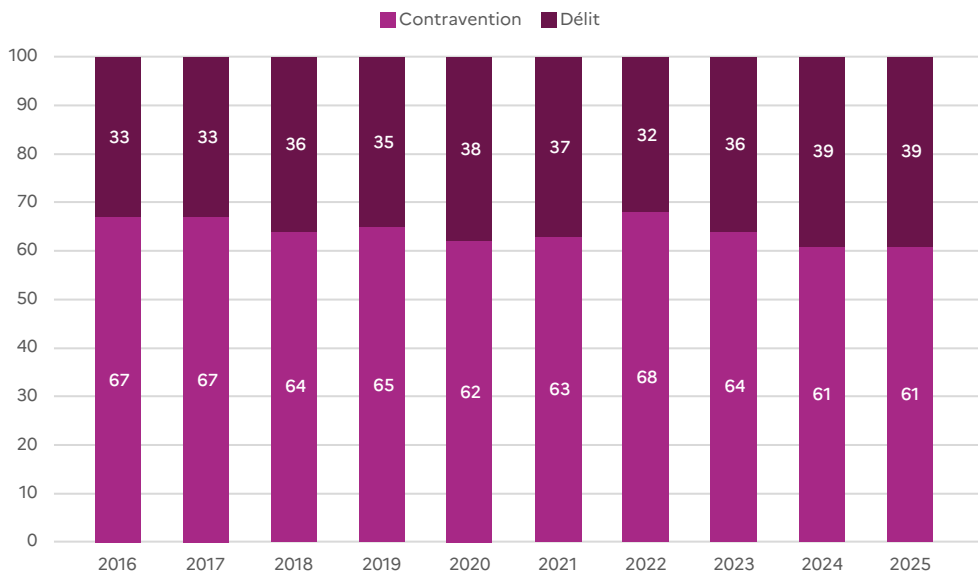
En 2025, 39 % des atteintes à l'environnement sont des contraventions (Figure 6). Cette part est stable par rapport à 2024 et, de manière générale, n'a connu depuis 2016 que de légères fluctuations de plus ou moins 6 points de pourcentage. Les dépôts sauvages d'ordures, quant à eux, sont presque exclusivement sanctionnés par des contraventions (99 % en 2025).

Les mis en cause pour atteintes à l'environnement : principalement des hommes, plus âgés que pour les autres infractions

Sur le champ restreint des délits, en 2025, 10 300 mis en cause sont comptabilisés par les services de police et de gendarmerie pour des atteintes à l'environnement. Parmi eux, 92 % sont des personnes physiques (soit environ 9 400 personnes). Les personnes morales sont ainsi davantage impliquées dans les délits relatifs à la pollution (22 %), ou aux déchets et à la prévention des risques

environnementaux (15 %). Les hommes représentent 84 % des mis en cause pour atteintes à l'environnement (Figure 7). Même si les femmes sont très largement minoritaires parmi les mis en cause, elles sont proportionnellement plus nombreuses parmi les mis en cause pour des atteintes aux animaux (29 %). Les mis en cause pour des atteintes à l'environnement sont plus âgés que ceux associés à la majorité des autres formes de délinquance suivies par le SSMSI : 50 % des mis en cause ont 45 ans ou plus. Les mis en cause mineurs sont très largement sous-représentés parmi l'ensemble des auteurs présumés pour des atteintes à l'environnement (1 % des mis en cause). Enfin, 89 % des personnes mises en cause pour des atteintes à l'environnement sont de nationalité française. Les étrangers sont toutefois plus souvent mis en cause pour des atteintes liées à l'exploitation forestière ou minière (43 %) et celles liées aux espèces protégées (22 %). Compte tenu de la faiblesse des effectifs des mis en cause pour des délits liés à des dépôts sauvages d'ordures (200 personnes), les analyses sociodémographiques pour cette catégorie ne sont pas statistiquement robustes (voir en revanche Encadré 2).

Figure 6 > Répartition des atteintes à l'environnement enregistrées selon la nature juridique de l'infraction (en %)



Lecture : En 2025, 39 % des infractions d'atteintes à l'environnement enregistrées sont de nature délictuelle.

Champ : France.

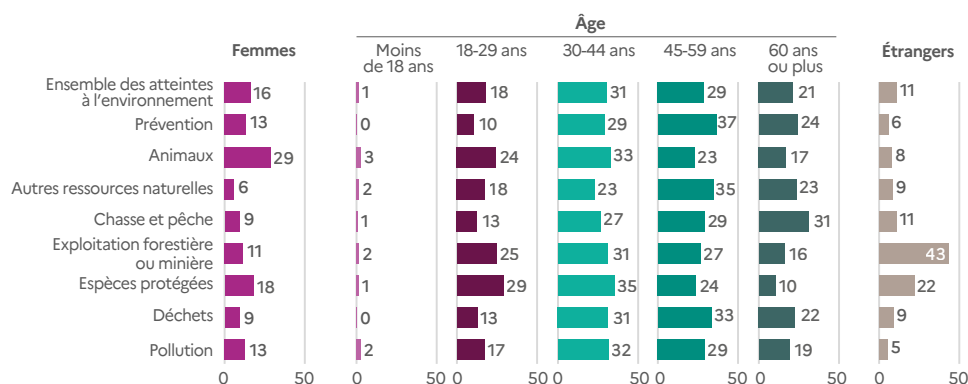
Source : SSMSI, bases des infractions enregistrées ou élucidées par les services de police et de gendarmerie nationales entre 2016 et 2025.

Une victime sur deux d'atteinte à l'environnement est une personne morale

En 2025, 10 100 victimes d'atteintes à l'environnement de nature délictuelle ont été recensées. Parmi elles, 54 % sont des personnes morales et 46 % des personnes physiques (environ 4 700 personnes) [Figure 8]. Pour les atteintes sur animaux, les victimes (comptabilisées en tant que propriétaires des animaux) sont majoritairement des personnes physiques (66 %). À l'inverse, pour des atteintes sur les

espèces protégées, neuf victimes sur dix sont des personnes morales, vraisemblablement des associations de protection des animaux. Parmi les personnes physiques victimes, plus de la moitié sont des femmes (54 %), et plus de la moitié également ont 45 ans ou plus (57 %) [Figure 9]. La quasi-totalité des victimes sont françaises (97 %). De nouveau, compte tenu de la faiblesse des effectifs des victimes pour des délits liés à des dépôts sauvages d'ordures, les analyses sociodémographiques pour cette catégorie ne sont pas statistiquement robustes (voir en revanche Encadré 2). ●

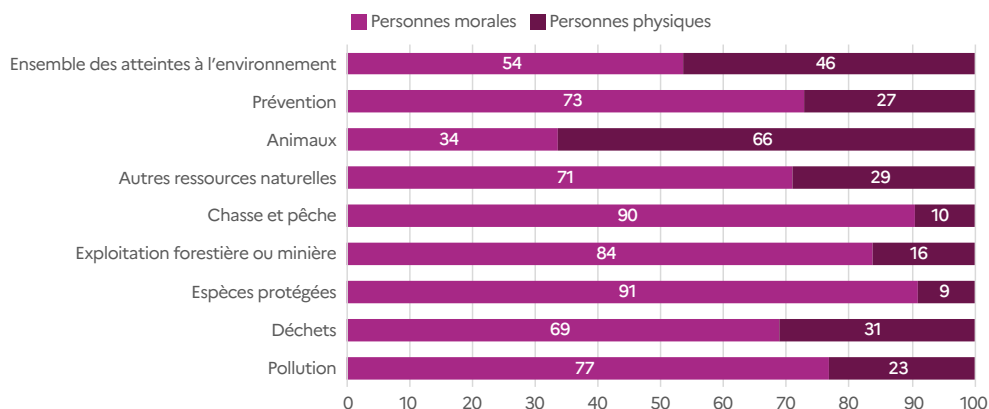
Figure 7 > Caractéristiques des personnes mises en cause pour des infractions liées à l'environnement enregistrées en 2025



Lecture : En 2025, 31 % des mis en cause pour des délits liés à des atteintes à l'environnement ont entre 30 et 44 ans.
Champ : France.

Source : SSMSI, Base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 8 > Caractéristiques des victimes pour des infractions liées à l'environnement enregistrées en 2025 (en %)



Lecture : En 2025, 73 % des victimes pour des infractions liées à la prévention des risques environnementaux sont des personnes morales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025.

Encadré 2 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale, qui ne sont actuellement pas centralisées.

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par les services de la police nationale, 1 800 victimes d'atteintes à l'environnement et 2 500 victimes pour des dépôts sauvages d'ordures sont comptabilisées. En 2025, 53 % des victimes sont des personnes physiques contre 46 % pour les délits. Parmi les personnes physiques, les femmes sont un peu

plus souvent victimes sur le périmètre conventionnel de la police nationale (64 % contre 54 % pour les délits). En matière d'infraction de dépôt sauvage d'ordures, les personnes morales sont largement majoritaires parmi les victimes (79 %).

Toujours sur le même périmètre des contraventions enregistrées par les seuls services de la police nationale, 2 500 personnes sont mises en cause pour des atteintes à l'environnement et 20 400 le sont pour des infractions de dépôt sauvage d'ordures. Que ce soit pour les atteintes à l'environnement ou les infractions de dépôt d'ordures, la totalité des mis en cause sont des personnes physiques.

Caractéristiques des victimes enregistrées en 2025 sur le périmètre de la police nationale

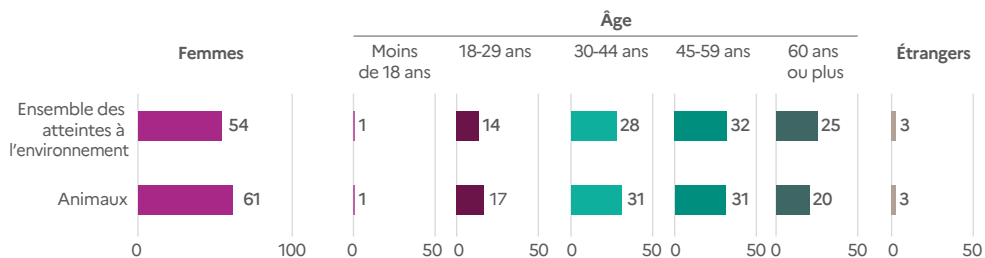
	Victimes d'atteintes à l'environnement	Victimes d'infractions de dépôt d'ordures
Effectifs		
Nombre de contraventions de la police nationale	1 800	2 500
En %		
Type de victime		
Personnes morales	47	79
Personnes physiques	53	21
Sexe (personnes physiques)		
Femmes	64	45
Hommes	36	55
Âge (personnes physiques)		
Moins de 18 ans	4	0
18-29 ans	18	6
30-44 ans	28	25
45-59 ans	28	30
60 ans ou plus	22	39
Nationalité (personnes physiques)		
Français	95	98
Étrangers	5	2

Lecture : En 2025, 2 500 personnes ont été victimes d'un dépôt sauvage d'ordures enregistré comme contravention par la police nationale.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police en 2025.

Figure 9 > Caractéristiques des personnes physiques victimes pour l'ensemble des infractions liées à l'environnement enregistrées dont celles liées aux atteintes envers les animaux en 2025 (en %)



Note : Compte tenu des faibles effectifs sur les autres sous-catégories d'infractions à l'environnement hormis les infractions sur les animaux, celles-ci ne sont pas présentées dans le graphique.

Lecture : En 2025, 54 % des victimes d'atteintes à l'environnement sont des femmes.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025.



SOURCES ET MÉTHODES

Sources et méthodes

1) Sources du bilan statistique annuel

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) mobilise principalement deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et la gendarmerie produites à partir de données administratives (A) ;
- les enquêtes de victimation, principalement l'enquête nationale de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), réalisée par le SSMSI, qui interroge chaque année 200 000 personnes en France représentatives de la population générale (B).

Le SSMSI n'exploite plus les comptages de l'État 4001, source historique des crimes et délits enregistrés depuis 1972 (*Encadré*), sauf pour les séries longues relatives aux homicides et aux infractions à la législation sur les stupéfiants, qui ont fait l'objet de traitements spécifiques.

A) Les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et la gendarmerie nationales

Depuis 2016 (date à partir de laquelle il a été possible d'extraire des données enrichies depuis les logiciels de rédaction des procédures), le SSMSI est en capacité de constituer et d'exploiter des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (saisies en continu dans les logiciels

de rédaction des procédures), des procès-verbaux électroniques (y compris les amendes forfaitaires délictuelles) et des plaintes pour e-escroquerie enregistrées en ligne via la plateforme THESEE¹ (*Salembier, 2024*). Il s'agit de procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité intérieure.

La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, pour les phénomènes dont le taux de plainte est important.

Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée sont ainsi utilisées afin d'élaborer des statistiques et des analyses sur la délinquance et l'insécurité enregistrées. Elles permettent de caractériser les infractions (lieu des faits, date des faits, nature de l'infraction, mode opératoire...), les personnes associées comme victimes ou comme mis en cause (âge, sexe, nationalité...). Pour la période 2016-2025, trois bases statistiques sont disponibles :

- Base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie.

1. Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE).

Le processus de production statistique du SSMSI s'est progressivement perfectionné au fur et à mesure des années. En 2022, le service a notamment mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques afin de couvrir l'ensemble des crimes et délits non routiers enregistrés ou élucidés par les services de police et de gendarmerie, qu'il s'agisse des infractions principales ou secondaires. Le champ a également été

étendu aux contraventions détaillées : pour les infractions, sur le périmètre de la police et de la gendarmerie nationales ; pour les victimes et les mis en cause, sur celui de la seule police nationale. Les délits routiers sont également pris en compte. Cette extension a notamment permis la publication de premières statistiques sur les refus d'obtempérer routiers (Troy, 2025). Auparavant, les bases ne couvraient que le périmètre historique de l'État 4001 (Encadré).

Encadré > « État 4001 » (bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie) mis en place par le ministère de l'Intérieur en 1972

À partir de 1972, les forces de sécurité intérieure se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document recense les crimes et délits non routiers enregistrés pour la première fois par la police ou la gendarmerie nationales, afin d'éviter toute double comptabilisation lorsqu'une même affaire passe successivement par plusieurs services. Seules y figurent les infractions considérées comme juridiquement constituées par les officiers de police judiciaire ; toutefois, les pratiques d'enregistrement ne respectent pas toujours strictement ces règles méthodologiques mentionnées ci-dessus.

Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre (SSMSI, 2015). Seules les infractions principales devaient être comptabilisées entre 1972 et 2025 (compris). Mais en pratique, la police nationale comptabilisait ces dernières années les infractions principales et secondaires, tandis que la gendarmerie nationale ne les comptabilisait pas. La refonte du guide de méthodologie statistique intervenue en février 2026, qui établit les règles statistiques pour la réalisation de l'État 4001, a permis entre autres de corriger cette divergence en demandant aux forces de sécurité de comptabiliser l'ensemble des infractions dans l'État 4001.

Dans l'État 4001, les infractions routières et les contraventions sont toujours exclues. La refonte de 2026 a précisé le champ de la statistique 4001 : « N'entrent pas dans le champ de la statistique « 4001 » : les infractions « exclusivement » prévues par le Code de la Route ainsi que les homicides et blessures involontaires en résultant. » Les délits routiers prévus également par d'autres codes (notamment le Code pénal) sont donc bien à intégrer dans le champ de l'État 4001.

Dans l'État 4001, les infractions sont regroupées en 103 catégories (sur 107 possibles), appelées couramment « les 107 index de l'État 4001 », très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées

chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte moins d'une cinquantaine de victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de 15 ans et plus » (près de 400 000 victimes dans l'État 4001), l'infraction de « non versement de pension alimentaire » (environ 6 500 mis en cause) ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche » (environ 7 000 procédures). Ces catégories ont parfois évolué dans le temps suivant ainsi les évolutions du droit français.

Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature (les index) reposent sur l'incrimination pénale, mais aussi sur certaines caractéristiques des victimes pouvant constituer une circonstance aggravante (mineurs de moins de 15 ans, particuliers, femmes, ou catégories professionnelles), le mode opératoire – notamment pour les vols (cambrilologie, vol à la tire, etc.) – ou encore le lieu de commission de l'infraction (lieu public, domicile, etc.). Chaque index possède par ailleurs sa propre unité de compte : nombre de victimes, de plaignants, de chèques, de mis en cause, etc.

L'État 4001 est calculé en début de mois, à partir des données opérationnelles, c'est-à-dire les informations contenues dans une procédure qui évoluent constamment au fil du déroulement de l'enquête ou de l'instruction. Le SSMSI s'appuie sur ces mêmes données opérationnelles pour constituer ses bases statistiques, qui contiennent des éléments constitutifs de l'État 4001 (index de l'infraction, nombre de faits constatés, dates de référence, etc.).

12 compteurs sont calculés chaque mois pour chaque index : nombre de faits constatés, nombre de faits élucidés, nombre de mis en cause pour l'infraction principale (femmes/hommes, français/étrangers, majeurs/mineurs, libres/écroués), nombre de gardes à vue (moins de 24 heures/plus de 24 heures). L'État 4001 est figé : il s'agit d'une photographie agrégée des données opérationnelles disponibles au début du mois suivant.

Par ailleurs, le SSMSI a engagé en 2020 un important chantier de fiabilisation de la mesure des homicides (*Fiche 1* et [Salembier, 2024](#)). Plusieurs anomalies de comptage ont été corrigées (victimes non décédées ou animales, procédures fictives, tentatives d'homicide, etc.), conduisant à la production d'une série rénovée à partir de 2016. Ce processus de fiabilisation comprend plusieurs étapes qui n'ont pas toutes pu être mises en œuvre sur les données avant 2022 de manière rétroactive (par exemple, suivi de la presse). Toutefois, une rétopolation des effets de la fiabilisation a été menée afin d'avoir une série homogène entre 2016 et 2025².

Compte tenu de l'importance des séries longues (antérieures à 2016), le SSMSI a débuté fin 2023 un premier chantier de reconstitution de séries longues permettant ainsi de concilier les concepts et les champs de l'État 4001 avec ceux des bases statistiques créées par le SSMSI. Sur la question des infractions à la législation des stupéfiants une première série longue a été diffusée en juin 2025 ([Cometx, 2025](#)). Une première estimation est également présentée dans la fiche sur les homicides de cet ouvrage, mais elle pourrait faire l'objet de révision à l'avenir (*Fiche 1*).

B) Les enquêtes de victimation du SSMSI et notamment l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'enquête statistique nationale Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est conduite par le SSMSI à partir de 2022. Elle prend la suite de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année depuis 2007 et jusqu'en 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le SSMSI (depuis sa création en 2014).

L'enquête VRS interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Cette enquête annuelle de victimation poursuit les objectifs suivants : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux

préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité intérieure sur le territoire français. Ainsi, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue par les personnes, qu'elles aient ou non porté plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plainte ou signalements auprès de la police et de la gendarmerie nationales). Des travaux sont en cours pour améliorer le calcul des taux de dépôt de plainte, sur les atteintes aux biens et sur les atteintes aux personnes. Les premiers résultats seront disponibles à l'automne 2026.

Afin de remplir les objectifs assignés à l'enquête, il est nécessaire de garantir un nombre suffisant de répondants à celle-ci. Un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête, vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et La Réunion et résidant dans un logement ordinaire est interrogé, de manière à permettre une meilleure représentation des atteintes plus rares et des disparités territoriales que dans l'enquête CVS. Un second volet de l'enquête consiste en une enquête thématique sur un sujet particulier. Elle est proposée par internet et par téléphone à un échantillon de 20 000 répondants de phase 1 (le socle).

L'enquête VRS est largement utilisée dans cet ouvrage afin de compléter les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie.

En matière de victimation, d'autres enquêtes complètent le panorama réalisé dans le cadre des enquêtes VRS et CVS. L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021 dans le cadre d'un appel à projets européen décrit particulièrement les violences sexistes et sexuelles notamment pour explorer la question du genre en matière de sécurité ([Guedj et Zilloniz, 2022](#)). Cette enquête sera renouvelée en 2028. Par ailleurs, la participation à ce dispositif a été rendue obligatoire en 2024 dans le cadre de

2. Si bien que le nombre d'homicides publié ne correspond pas à celui issu de la base victime car ce dernier est retraité.

la directive (UE) 2024/1385 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

(Ined) et cofinancée par le ministère de l'Intérieur abordait déjà ces thématiques (Brown *et al.*, 2021 ; Debauche *et al.*, 2017).

Précédemment, l'enquête Virage (Violences et rapports de genre) conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques

La figure ci-dessous présente tous les résultats utilisés dans ce bilan annuel issu de l'enquête VRS (Figure 1).

Figure 1 > Victimation et taux de dépôt de plainte en 2023 selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

1 Atteintes aux personnes

	Nombre de victimes en milliers	Évolution du nombre de victimes de 2022 à 2023 (en %)	Part des femmes parmi les victimes (en %)	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques (hors vol)	643	↗ 7	47	21
Violences sexuelles	1 809	↗ 16	84	3
> Violences sexuelles physiques	325	↗ 20	85	6
> Violences sexuelles non physiques	1 621	↗ 14	85	2
Violences conjugales	495	ns	76	16
Harcèlement moral	1 716	↗ 6	64	7
Menaces	1 088	↗ 12	41	13
Injures	2 343	↗ 6	49	5
Atteintes à la vie privée	323	↗ 13	50	13
Discriminations	1 959	↗ 17	55	1

2 Débits frauduleux, arnaques et tentatives de corruption dans un cadre professionnel

	Nombre de victimes en milliers	Évolution du nombre de victimes de 2022 à 2023 (en %)	Part des femmes parmi les victimes (en %)	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)
Débits frauduleux	2 657	↗ 9	54	11
Arnaques	1 838	↗ 10	53	14
Tentatives de corruption dans un cadre professionnel	188	ns	31	SD

3 Atteintes aux biens des ménages

	Nombre de victimes en milliers	Évolution du nombre de victimes de 2022 à 2023 (en %)	Proportion de personnes du ménage victimes (en %)	Part de victimes dont le ménage a porté plainte (en %)	
				Vol	Tentatives
Vols et tentatives de vol avec ou sans effraction (résidence principale)	1 516	↗ 10	2,9	42	27
> Vols et tentatives de vol avec effraction	1 013	↗ 14	1,9	57	27
> Vols sans effraction	616	ns	1,2	26	-
Actes de vandalisme contre le logement	1 141	↗ 9	2,2	-	-
Vols et tentatives de vol visant la voiture	1 808	↗ 14	3,5	29	20
> Vols et tentatives de vol de voiture	549	↗ 31	1	57	24
> Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	1 544	↗ 10	2,9	25	17
Actes de vandalisme contre la voiture	2 893	↗ 7	5,5	-	-
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	264	ns	0,5	39	18
Vols et tentatives de vol de vélo	853	ns	1,6	16	5

4 Vols avec ou sans violence physique ou menace

	Nombre de victimes en milliers	Évolution du nombre de victimes de 2022 à 2023 (en %)	Part des femmes parmi les victimes (en %)	Part de victimes dont le ménage a porté plainte (en %)	
				Vol	Tentatives
Vols et tentatives de vol avec violence ou menace	296	ns	34	33	20
Vols et tentatives de vol sans violence ni menace	907	ns	52	35	8

Note : ns : évolution non significative / SD : sous le seuil de diffusion
Lecture : En 2023, 643 000 personnes sont victimes de violences physiques (hors vols), dont 47 % de femmes. Parmi ces victimes, 21 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.
Champ : Personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

C) Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête VRS, présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de l'insécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de sécurité intérieure

- Permet des comparaisons en relatif :
 - maillage géographique fin ;
 - + → suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides,...) ;
 - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 15 indicateurs mensuels de référence).
- • Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
 - sous-estime parfois lourdement les infractions pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (atteintes aux personnes) ;
 - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie ;
 - dépend des évolutions juridiques pouvant modifier les périmètres infractionnels.

Enquête VRS

- + • Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Dispose de nombreuses variables permettant de mieux caractériser le phénomène

de délinquance : le revenu, le niveau de formation, l'ascendance migratoire, l'orientation sexuelle ou l'appartenance religieuse, etc.

- + • Il s'agit de données d'enquêtes par sondage, donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir note méthodologique du rapport d'enquête, [Odin-Steiner et Zilloniz, 2025](#)).
- • Du fait de la taille de l'échantillon :
 - les comparaisons géographiques plus limitées, même si les effectifs permettent à présent des statistiques au niveau départemental ;
 - il est difficile de suivre des infractions rares ;
 - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel ;
 - les infractions sans victime directe ne peuvent pas être mesurées au travers de ces enquêtes, par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants.

D) Des données sensibles nécessitant des précautions d'usage

Les statistiques sur la délinquance enregistrée constituent des données sensibles à plusieurs égards : d'une part au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD), puisqu'elles sont issues de procédures judiciaires portant sur des infractions (cf. article 10 du RGPD), et d'autre part en raison des interprétations qu'elles peuvent susciter.

En conséquence, il est essentiel de toujours rappeler très précisément ce qui est effectivement mesuré et comment on le mesure. Ainsi, dans cet ouvrage il est quasi systématiquement rappelé la notation « enregistrée » pour chacun des indicateurs pour rappeler ce que sont les statistiques de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales. Cet effort passe aussi par un rappel systématique du taux de dépôt de plainte permettant ainsi au lecteur d'avoir une vision de la couverture du contentieux par les données administratives, à partir des données des enquêtes de victimation, particulièrement l'enquête VRS. Une attention particulière est également portée aux unités de compte retenues (un nombre de victimes, de véhicules volés, d'infractions, de mis en cause, etc.), pour rappeler aux lecteurs que toutes ces infractions ne sont pas sommables sans tenir compte de cette unité de compte comme cela était fait pendant longtemps dans le cadre de l'État 4001.

Par ailleurs, les statistiques diffusées doivent être présentées de manière à prévenir autant que possible les risques de mauvaise interprétation : replacer la donnée dans son

contexte, attirer l'attention sur la significativité (ou non) des évolutions, etc.

Enfin, le secret statistique est systématiquement appliqué. Il consiste ici à ne jamais afficher des données de 1 à 4 effectifs issues des bases administratives, et de moins de 30 effectifs pour celles provenant d'enquête (VRS).

Pour plus d'information sur l'ensemble de ces questions voir [Éric Rancourt, Olivier Lefebvre, Samuel Givois et al., 2025](#).

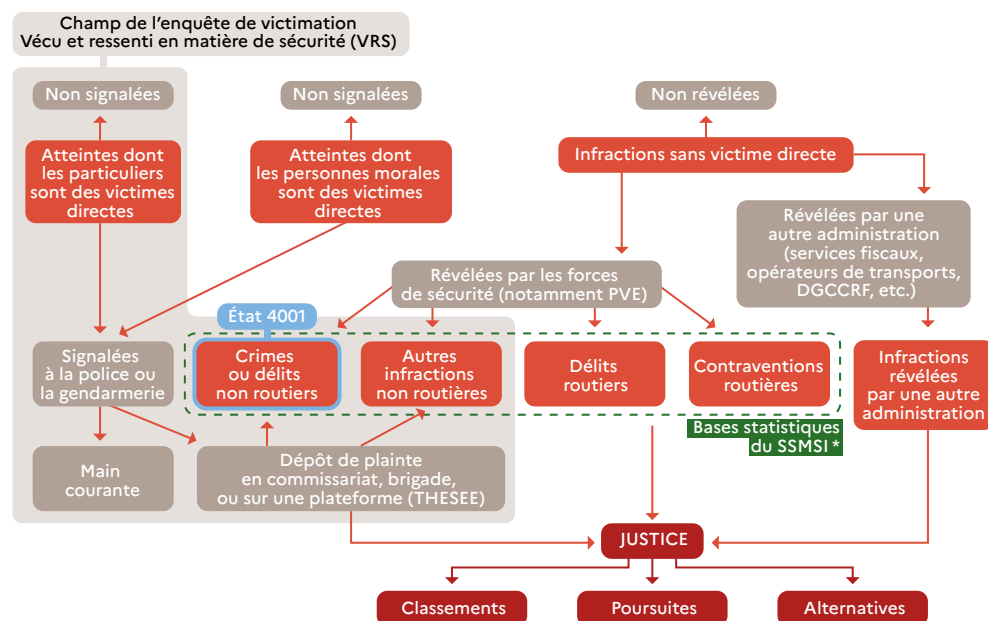
2) Les champs du bilan statistique annuel

A) Les différents champs de la délinquance suivis dans cet ouvrage

Selon les indicateurs retenus et les bases de données utilisées, le champ des infractions pris en compte n'est pas le même.

Les enquêtes de victimation par exemple, notamment l'enquête VRS, portent sur toutes les atteintes dont les particuliers sont des victimes directes, qu'elles soient signalées aux forces de sécurité intérieure ou non (*Figure 2*).

Figure 2 > Les différents champs de la délinquance en 2025



*Les informations sur les victimes et mis en cause de contraventions ne sont pas connues à ce stade pour la gendarmerie nationale.

Les bases de données sur la délinquance enregistrée constituées par le SSMSI et mobilisées dans cet ouvrage couvrent l'ensemble des crimes, délits et contraventions enregistrés, qu'il s'agisse d'infractions principales ou secondaires, y compris les infractions routières.

Le passage aux bases statistiques du SSMSI constitue un progrès important en matière de couverture du champ de la délinquance. Leur périmètre est plus large que celui de l'État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Outre l'intégration des contraventions et des délits routiers, les bases statistiques prennent également en compte les infractions secondaires pour les crimes et délits enregistrés par la gendarmerie nationale (celles-ci étaient déjà intégrées dans l'État 4001 pour la police nationale). Cette extension du champ a conduit à une augmentation de 2,3 % du nombre d'infractions enregistrées en 2023, et de 6,5 % sur le seul champ de la gendarmerie nationale. À compter de 2026, l'État 4001 intégrera lui aussi systématiquement les infractions principales et secondaires pour les deux forces.

Certaines infractions demeurent toutefois hors du champ de ces bases. C'est notamment le cas des infractions relevées par les polices municipales, les opérateurs de transport (SNCF, RATP, etc.), une grande partie de la délinquance environnementale (Frattini, 2022 et éclairage 4), ainsi que de certaines formes de délinquance douanière, économique et financière. Ces infractions sont principalement constatées par d'autres administrations ou organismes spécialisés (douanes, DGCCRF, URSSAF, inspection du travail, etc.) et n'entrent dans le champ des bases du SSMSI que lorsqu'elles donnent lieu à une procédure prise en charge par la police ou la gendarmerie nationales.

Les actes de police administrative et les informations recueillies *via* une main courante sont également en dehors du champ des bases statistiques du SSMSI et du présent bilan.

B) Le champ géographique

Les bases statistiques du SSMSI couvrent les infractions commises sur l'ensemble du territoire de la République française : France métropolitaine,

départements et régions d'outre-mer, ainsi que collectivités d'outre-mer.

Toutefois dans cet ouvrage, le champ retenu est limité à la France métropolitaine et aux départements et régions d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer font l'objet d'un traitement spécifique dans l'Atlas départemental de la délinquance publié simultanément (SSMSI, 2025).

Les faits commis à l'étranger sont exclus des bases statistiques du SSMSI et ne sont donc pas pris en compte dans cet ouvrage.

C) Le champ temporel

Les bases statistiques du SSMSI comportent plusieurs dates de référence permettant différentes approches d'analyse : date d'enregistrement, date des faits, date d'élucidation, etc.

La date d'enregistrement correspond à la date à laquelle une infraction est portée pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales. Elle constitue la référence retenue dans ce bilan pour les statistiques relatives aux infractions et aux victimes. L'écart entre la date des faits (celle du déroulement des actes) et la date d'enregistrement est analysé dans l'éclairage consacré au délai de dépôt de plainte (Éclairage 2).

La date d'élucidation, utilisée pour l'analyse des mis en cause, correspond à la date à laquelle sont identifiées l'ensemble des personnes ayant été entendues par la police ou la gendarmerie et à l'encontre desquelles sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elles ont commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

Dans ce bilan, l'année statistique correspond à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les publications conjoncturelles du SSMSI reposent quant à elles sur le calendrier dit du T0 (Briand et Saintilan, 2025).

D) Identification des victimes et mis en cause associés à plusieurs infractions de même nature

Au sein d'une procédure une victime peut être victime de plusieurs infractions. De même,

les mis en cause peuvent être les auteurs de plusieurs actes. Par convention, le SSMSI comptabilise autant de fois les victimes et les auteurs que d'infractions associées. Ainsi, une même victime associée à deux infractions de violences sexuelles sera comptabilisée deux fois dans les statistiques sur les victimes de violences sexuelles. Aussi, si une victime est associée à une infraction de violences sexuelles et à une infraction de violences physiques, elle sera comptabilisée une fois parmi les victimes de violences sexuelles et une fois parmi les victimes de violences physiques.

Le SSMSI est toutefois en mesure d'identifier, dans ses bases statistiques, les situations où une même victime ou un même mis en cause est associé à plusieurs infractions au sein d'une même procédure.

La **Figure 3** présente, pour chaque indicateur, la part des victimes associées à plusieurs infractions de même nature dans une même procédure. Ainsi, pour les violences sexuelles, 9 % des victimes sont associées à plus d'une infraction

de violences sexuelles enregistrée dans la procédure. Pour les mis en cause pour trafic de stupéfiants ce taux atteint 61 % des auteurs avec une multiplicité d'infractions de trafic de stupéfiants au sein de la même procédure. Concernant les contentieux liés aux produits stupéfiants, compte tenu de l'ampleur de la multiplicité des infractions associées à un même auteur, le SSMSI a développé une méthodologie permettant de ne comptabiliser qu'une fois l'auteur (Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021).

3) Les indicateurs de référence suivis par le SSMSI : couverture de l'ensemble des infractions, définitions et constructions statistiques

A) Couverture du champ

Le SSMSI couvre à ce jour dans l'ensemble des publications thématiques et régulières qu'il réalise 87 % des crimes enregistrés en France, 67 % des délits, dont 85 % des délits non routiers et seulement 5 % des contraventions (**Figure 4**).

Figure 3 > Part des victimes et des mis en cause concernés par plusieurs infractions au sein d'une même procédure en 2025 (en %)

	Victimes	Mis en cause
Homicides	0	3
Tentatives d'homicide	0	4
Violences physiques	3	9
> Violences physiques intrafamiliales	4	10
> Violences physiques hors cadre familial	2	7
Violences sexuelles	9	19
> Viols et tentatives de viol	3	8
Vols avec armes	1	9
Vols violents sans arme	1	6
Vols sans violence contre des personnes	0	5
Cambriolages de logement	0	17
Vols de véhicule	1	14
Autres vols liés aux véhicules	1	20
Destructions et dégradations volontaires	1	7
Trafic de stupéfiants		61
Usage de stupéfiants		3
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiements	1	11

Note : Les victimes et mis en cause sont comptabilisés qu'une fois dans ce tableau.
Lecture : En 2025, pour 9 % des victimes de violence sexuelle, au moins une autre infraction de violences sexuelles est enregistrée dont elles sont également victimes au sein de la procédure. De même, 61 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants en 2025 sont également mis en cause pour au moins une autre infraction de trafic enregistrée au sein de la procédure.
Champ : France.
Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 4 > Part des infractions suivies par le SSMSI dans ce bilan et dans ses publications, parmi l'ensemble des infractions enregistrées en 2025 (en %)

	Bilan au sens strict (tableau de synthèse)	Bilan au sens large (Figure 5)	Ensemble des publications régulières du SSMSI
Ensemble	30	31	35
Contraventions	5	5	5
Contraventions 1 ^{ère} catégorie	0	0	1
Contraventions 2 ^e catégorie	0	0	0
Contraventions 3 ^e catégorie	0	0	3
Contraventions 4 ^e catégorie	0	0	1
Contraventions 5 ^e catégorie	70	70	74
Crimes et délits	56	58	67
Crimes	87	87	87
Délits	56	58	67
dont délits non routiers	72	74	85
dont délits routiers	0	0	2

Note : À la différence de l'édition 2025, seules les violences psychologiques constituant des crimes ou des délits sont comptabilisées dans ce tableau. Ce choix vise à assurer la cohérence avec la publication sur les violences conjugales du SSMSI, qui est la seule à intégrer les violences psychologiques, et ce sur le seul champ des crimes et délits.

Lecture : En 2025, 87 % des crimes enregistrés en France sont couverts dans le bilan annuel du SSMSI.

Champ : France, définition des indicateurs retenue dans le bilan ou les publications régulières.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Dans le cadre de ce bilan annuel, 87 % des crimes et 74 % des délits hors routiers sont analysés (58 % des délits). Ce sont près de 3,5 millions d'infractions qui sont à ce jour expertisés et fiabilisés par le service.

B) Construction des indicateurs de référence suivis dans ce bilan

La définition des indicateurs retenus dans ce bilan est précisée dans la Figure 5. À ce stade, un peu moins de la moitié reposent sur la nomenclature française des infractions (NFI), les autres étant construits à partir des index de l'État 4001 (voir annexe 2 pour le détail des nomenclatures).

Par rapport à l'édition précédente, la principale évolution concerne les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants. Désormais, la date retenue est la date d'élucidation et non plus la date des faits. L'impact sur les résultats est très limité, l'écart entre les deux approches étant de l'ordre de 0,1 % sur les données de 2024. Cette modification, issue d'une

concertation sur la méthodologie, vise à réduire les révisions ultérieures de cet indicateur.

Enfin, les définitions juridiques des infractions et indicateurs de référence suivis dans ce bilan sont développées dans la partie Définitions de l'ouvrage.

C) Répartition selon la qualification pénale des infractions (crimes, délits, contraventions) des indicateurs de référence suivis dans ce bilan

Les indicateurs présentés dans cet ouvrage concernent des infractions de natures pénales et de niveaux de gravité différents.

Les homicides et tentatives d'homicide sont des crimes (Figure 6). Les viols et tentatives de viol relèvent également, sauf exception très marginale (comme par exemple dans le cas d'une instigation à commettre un viol non suivie d'effet), de nature criminelle. En revanche, l'ensemble des violences sexuelles restent majoritairement délictuelles (62 %).

Les vols avec arme apparaissent majoritairement comme des crimes selon l'indicateur utilisé (59 %). Toutefois, il faut rappeler que cette infraction est, par définition, un crime selon le Code pénal. La divergence observée ici s'explique par la définition de l'indicateur. En effet, le périmètre de cet indicateur est

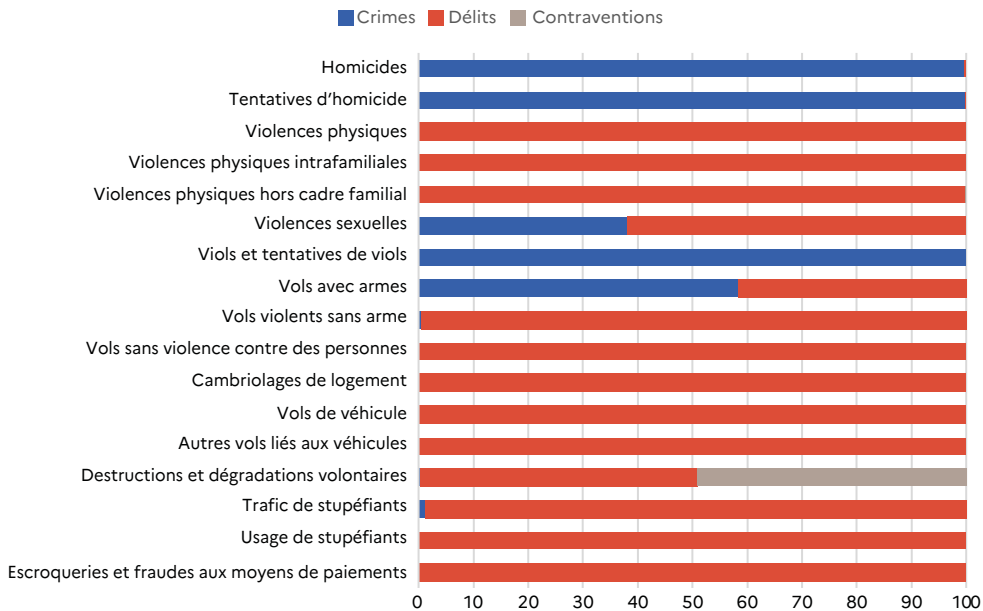
défini à partir des index de l'État 4001, soit un indicateur de manière d'opérer sélectionné par les policiers et les gendarmes. Or, ces index ne sont pas toujours cohérents avec la qualification pénale finalement retenue dans la procédure, utilisée ici pour analyser la qualification pénale de l'infraction.

Figure 5 > Définition des indicateurs de référence du SSMSI en 2025

Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Filtre supplémentaire	Base de données du SSMSI utilisée	Variable de comptage
Homicides	Index 01, 02, 03, 06, 51	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Tentatives d'homicide	Index 04, 05	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Violences physiques intrafamiliales	NFI 02.A1, 02.A2, 02.F6 et utilisation de l'indicatrice intrafamiliale du SSMSI (IIF)	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Violences physiques hors cadre intrafamilial	NFI 02.A1, 02.A2, 02.F6 et utilisation de l'indicatrice intrafamiliale du SSMSI (IIF)	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Violences sexuelles	NFI 03 ; 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Viols et tentatives de viol	NFI 03.A	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Agression ou atteinte sexuelle	NFI 03.B	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Violences sexuelles non physique	NFI 03.C	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Exploitation sexuelle	NFI 03.D	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Exhibitions sexuelles	NFI 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Vols avec armes	Index 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes à feu	Index 15, 16, 17, 18, 19		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes blanches	Index 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols violents sans arme	Index 23, 24, 25, 26		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols sans violence contre des personnes	Index 32, 42, 43		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Cambriolages de logement	Index 27, 28		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : logements)
> Cambriolages d'autres logements	Index 29, 30		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	Index 34, 35, 36		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols dans les véhicules	Index 37		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols d'accessoires sur véhicules	Index 38		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Destructions et dégradations volontaires	NFI 05.C1 ; 05.C2 ; 02.F5.2.1 ; 02.F5.2.2		Infractions	Nombre d'infractions
Usage de stupéfiants	NFI 06.A1 OU { Index 57 et Code_natif in ("7991""7993""7990") }	Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de mis en cause avec dédoublement
Trafic de stupéfiants	NFI 06.A2 & { Index 57 et Code_natif in ("7991""7993""7990") }	Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de mis en cause avec dédoublement
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	NFI 07.A1 ; 07.B1.2		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement
> infractions « voisines »	NFI 07.B3 ; 07.B9 ; 07.B11 ; 02.K ; 05.A2.3.2 ; 05.A2.5 ; 05.A3 ; 07.A2 ; 07.A4		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement

*Y compris les restrictions du périmètre infractionnel.

Figure 6 > Part de crimes, délits et contraventions selon les indicateurs de référence du tableau de synthèse en 2025 (en %)



Lecture : En 2025, 62 % des victimes de violence sexuelle sont victimes d’infractions de nature délictuelle et 38 % de nature criminelle.

Champ : France, définition des indicateurs retenue dans le bilan ou les publications régulières. Les unités de compte pour les indicateurs sont celles indiquées dans la Figure 5.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Des travaux sont actuellement menés par le SSMSI afin de mieux comprendre ce phénomène. Deux hypothèses principales émergent à ce stade, sans qu’il soit encore possible de les départager : d’une part, une possible correctionnalisation de certains vols avec arme afin réduire le nombre de procédures en jugement par une cour d’assises ; d’autre part, des erreurs de qualification initiale lors de l’enregistrement des procédures qui ne seraient pas systématiquement corrigées par la suite.

Enfin, les autres indicateurs à l’exception des destructions et dégradations volontaires, dont une partie relève du champ contraventionnel concernent presque exclusivement des infractions de nature délictuelle. Lorsqu’une qualification criminelle est retenue, elle résulte généralement de circonstances aggravantes, telles que l’action en bande organisée, les crimes de haine, ou les atteintes entraînant une incapacité permanente pour la victime.

4) Révisions des données par rapport aux résultats de la première photographie de la délinquance enregistrée en 2025 publiée en janvier 2026 (Interstats Références – SSMSI, 2025)

Tous les indicateurs ont été consolidés dans ce bilan du fait de l’utilisation des bases statistiques définitives du SSMSI pour produire l’ensemble des statistiques.

Les données ont en effet été extraites début mai 2026, permettant ainsi d’intégrer davantage de requalifications, avec un effet très marginal sur la majorité des indicateurs, dont les homicides qui sont finalement comptabilisés à 975 pour l’année 2025, soit 7 homicides de moins par rapport à la publication de janvier (Figure 7).

Aucun indicateur n’a fait l’objet d’une redéfinition de son périmètre infractionnel à la suite d’investigations méthodologiques menées par le SSMSI cette année.

Figure 7 > Écart entre les indicateurs de la délinquance enregistrée de la première photographie (janvier 2026) et du bilan statistique définitif (juillet 2026)

	UC	Nature des modifications	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart		Évolution entre 2024 et 2025		
					En valeur absolue (B-A)	En taux de variation ((B-A)/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart en point de pourcentage (B-A)
Homicides	VIC	Requalifications	982	975	-7	-1 %	1 %	0 %	-1
Tentatives d'homicide	VIC	Requalifications	4 501	4 477	-24	-1 %	5 %	4 %	-1
Violences physiques	VIC	Requalifications	473 000	472 400	-547	0 %	5 %	5 %	0
> dont violences physiques intrafamiliales	VIC	Requalifications	256 900	256 700	-182	0 %	5 %	5 %	0
> dont les violences physiques hors cadre familial	VIC	Requalifications	216 100	215 700	-365	0 %	5 %	5 %	0
Violences sexuelles	VIC	Requalifications	132 300	132 100	-206	0 %	8 %	8 %	0
> dont viols et tentatives de viol	VIC	Requalifications	50 400	50 100	-257	-1 %	9 %	9 %	-1
Vols avec armes	INF	Requalifications	8 000	7 900	-67	-1 %	-7 %	-8 %	-1
Vols violents sans arme	INF	Requalifications	49 300	49 200	-122	0 %	2 %	2 %	0
Vols sans violence contre des personnes	VE	Requalifications	622 800	622 100	-709	0 %	2 %	2 %	0
Cambriolages de logement	INF	Requalifications	212 000	211 600	-440	0 %	-3 %	-3 %	0
Vols de véhicule	VEH	Requalifications	125 200	124 800	-393	0 %	-9 %	-9 %	0
Vols dans les véhicules	VEH	Requalifications	233 500	233 400	-63	0 %	-9 %	-9 %	0
Vols d'accessoires sur véhicules	VEH	Requalifications	95 300	95 300	-7	0 %	-1 %	-1 %	0
Destructions et dégradations volontaires	INF	Requalifications	538 600	539 100	525	0 %	2 %	2 %	0
Usage de stupéfiants	MEC	Requalifications et modification de la date retenue pour les AFD	307 200	309 800	2 614	1 %	6 %	7 %	1
Trafic de stupéfiants	MEC	Requalifications	56 600	57 100	526	1 %	8 %	9 %	1
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	VIC	Requalifications	448 700	448 300	-395	0 %	8 %	7 %	0

Note : VIC : victime, MEC : mis en cause, INF : infractions, VEH : véhicules ; VE : victimes entendues, UC : unité de compte.
Lecture : Le bilan définitif recense 256 700 victimes de violences physiques intrafamiliales en 2025, contre 256 900 pour la même année dans la première photographie publiée en janvier 2026. L'écart de -182 victimes (0 %) s'explique par les requalifications intervenues entre janvier et mai 2026 et n'affecte pas l'évolution mesurée entre 2024 et 2025 (0 point de pourcentage).
Champ : France.
Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025 (extraction de janvier 2026 et mai 2026) ; bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025 (extraction de janvier 2026 et mai 2026) ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025 (extraction de janvier 2026 et mai 2026).

La mesure de l'usage de stupéfiants évolue toutefois légèrement par rapport à la publication de janvier 2026. La date d'élucidation est désormais retenue pour l'ensemble des usages, y compris ceux sanctionnés par une amende forfaitaire délictuelle (AFD), alors que la date des faits était auparavant utilisée pour ces derniers. Cette modification entraîne une hausse de 1 % du nombre de mis en cause, soit 2 614 personnes supplémentaires. Cette modification de date devrait par ailleurs réduire à l'avenir l'ampleur des révisions entre les publications provisoires et définitives.

Pour le trafic de stupéfiants, les requalifications sont plus fréquentes que pour la plupart des autres indicateurs et nécessitent un certain recul pour disposer d'une mesure stabilisée (Bernard, 2023). Elles expliquent un écart d'environ 1 % entre les données publiées en janvier 2026 et celles présentées dans cet ouvrage.

Enfin, les révisions sont très limitées pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Il en est de même pour les infractions liées au numérique : entre la publication de février 2026 (Hadj Larbi, 2026) et le présent bilan, l'écart est d'environ 700 infractions, soit moins de 1 %.

5) Référentiels et données complémentaires mobilisés dans ce bilan

Pour les analyses territoriales, notamment les calculs de taux de délinquance enregistrée selon la taille des unités urbaines, le SSMSI

utilise les données du recensement de la population de l'Insee. Les dernières données disponibles portent sur la population au 1^{er} janvier 2023. Pour Mayotte, les données retenues sont celles du dernier recensement disponible, réalisé en 2017.

Pour l'analyse des caractéristiques des victimes et des mis en cause, le SSMSI privilégie les estimations de population de l'Insee, plus proches de la population effectivement présente l'année étudiée, bien qu'elles ne soient pas disponibles à l'échelle communale. Les dernières estimations disponibles portent sur le 1^{er} janvier 2026. Toutefois, par convention, les analyses relatives à l'année 2025 reposent sur les estimations au 1^{er} janvier 2025.

S'agissant de la nationalité des victimes et des mis en cause, ce sont également les estimations de population par nationalité de l'Insee qui sont utilisées. Les données les plus récentes disponibles portent sur l'année 2025, ce qui est particulièrement important compte tenu de l'évolution rapide de la population étrangère. Les regroupements de nationalités retenus sont ceux des enquêtes Trajectoires et Origines 2 (TeO 2) de l'Insee. Les étrangers sont les personnes qui ne possèdent pas la nationalité française.

Enfin, les référentiels géographiques mobilisés dans ce bilan (liste des communes par exemple) sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le tableau de synthèse ci-dessous indique plus précisément les sources retenues. ●

Niveau	Source à utiliser	Lien :
Niveau régional / départemental / communal	Insee, Recensement de la population en 2023 (1 ^{er} janvier)	https://www.insee.fr/fr/statistiques/8680726?sommaire=8681011 Mayotte : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2120838
Déclinaison par taille d'unité urbaine (TUU)	Insee, Recensement de la population en 2023 (1 ^{er} janvier)	https://www.insee.fr/fr/information/4802589
Suivi par âge et sexe	Insee, Estimation de la population en 2025 (1 ^{er} janvier)	https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5014911/pyramide.htm#?v=2&c=0
Suivi par nationalité	Insee, Estimation de la population en 2025 (1 ^{er} janvier)	https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381750#tableau-figure1_radio1



FICHES THÉMATIQUES

Fiche 1 – Homicides

En 2025, 975 personnes sont décédées (*Figure 1*), victimes d'un homicide, dont deux en lien avec des attentats terroristes. Les homicides¹ (*Sources et méthodes*) sont des crimes quasi systématiquement connus des services de sécurité. Cependant, leur qualification peut être révisée au cours de l'enquête (suicide, accident ou décès naturel), ce qui conduit à réévaluer le nombre d'homicides au fil du temps (*Bernard, 2023*). Le SSMSI afin de fiabiliser cette série statistique retraite également les doubles comptes et mène un travail de fiabilisation des données sur la période 2016-2025 (*Encadré*).

La statistique des homicides comprend les homicides intentionnels (index 1, 2, 3 et 51 de l'État 4001 [*Annexe 2*]) et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (index 6).

Le niveau des homicides enregistrés reste stable en 2025

En 2025, le nombre de victimes d'homicide est stable (1 victime de moins par rapport à 2024), après une légère baisse de 2 % observée en 2024 (*Figure 1 et 2*). Le nombre de victimes d'homicide se stabilise après la nette augmentation observée entre 2020 et 2023 (+7 % en moyenne par an sur cette période). Entre 2016 et 2020, hors attentats², le nombre d'homicides était également stable, autour de 820 victimes par an. *In fine*, l'évolution

annuelle moyenne des homicides entre 2016 et 2025 est de +1 %, y compris attentats, et de +2 % hors attentats.

Sur plus longue période, la dynamique globale des homicides fait actuellement l'objet de travaux au SSMSI (*Encadré*). La série historique antérieure à 2016 s'appuie sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016. Il faut rappeler ici que les traitements de fiabilisation ont conduit à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique sur la période 2016-2021 (*Salembier, 2022*). Au total, les premières estimations sur les séries longues des homicides montrent une baisse du nombre de victimes d'homicide entre 1996 et 2014, suivie d'une phase de relative stabilité à partir de 2015. Un léger rebond est toutefois observé en fin de période, avant d'être interrompu par la baisse enregistrée à partir de 2024.

90 % des homicides enregistrés en 2025 sont intentionnels

Les services de police et de gendarmerie caractérisent les homicides en plusieurs catégories³. En 2025, 90 % des homicides sont considérés comme intentionnels (874 victimes) [*Figure 3*] tandis que les 10 % restants, soit 101 victimes, relèvent, selon les services de sécurité, de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

2. En juillet 2016 l'attentat de Nice a fait près de 90 victimes comptabilisées parmi les homicides.

3. À travers l'État 4001, les services de sécurité cherchent à caractériser certaines spécificités des homicides commis : les homicides commis à l'occasion d'un vol, ceux en lien avec un règlement de compte, les violences volontaires suivies de mort, les homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans. En particulier, les règlements de compte nécessitent pour être caractérisés des éléments liés à l'enquête judiciaire qui ne sont pas nécessairement disponibles dès l'enregistrement des actes, ou encore qui relèvent de l'appréciation de l'agent au moment de l'enregistrement (s'agit-il de délinquants/criminels organisés en bande identifiée ?).

Encadré > Méthode de comptabilisation des homicides et construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicide estimée par le SSMSI

1) La comptabilisation des homicides par le SSMSI
Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont diffusées par le SSMSI, et correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques :

- une série mensuelle d'homicides non requalifiée mais corrigée des doublons détectés automatiquement (publiée dans le cadre de la note de conjoncture) [A] ;
- une série annuelle d'homicides tenant compte des corrections de doublons et requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement (celle présentée dans cette fiche) [B].

Le SSMSI préconise l'usage des séries mensuelles ou annuelles fiabilisées par le service (A et B) et a donc cessé d'alimenter depuis août 2022 la série historique non fiabilisée¹, la coexistence de ces séries prêtant à confusion et fragilisant l'analyse objective de ce phénomène criminel.

A) La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture). Le champ géographique est la France, en lieu de commission pour les homicides. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. La série est redressée des doublons d'homicides repérés automatiquement.

B) La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique (disponible sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications-et-infographies/Interstats-References>). Le champ géographique est la France, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante sont prises en compte. Le SSMSI a réalisé entre 2020 et 2022 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données d'homicide, visant à produire une expertise poussée de la qualité des données associées. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies, ayant des conséquences sur la mesure du nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides, qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;
- certaines tentatives d'homicide sont associées

par les services de sécurité à un index d'homicide dans l'État 4001 ;

- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide dans l'État 4001 ;
- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont enregistrées comme victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicide enregistrées sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, tests de maintenance du logiciel d'enregistrement des procédures...).

Une nouvelle chaîne de traitement pour cette série annuelle a été développée par le SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- 1) détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ;
- 2) expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- 3) expertise qualitative exhaustive et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité, notamment en contactant les services et à partir d'un suivi des homicides connus dans la presse afin de les repérer et de réintégrer les victimes d'homicide potentiellement absentes des données enregistrées par les services.

Cette nouvelle chaîne de redressement a été mise en œuvre sur la période 2016 à 2025. Néanmoins, l'expertise qualitative exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 à 2025. Pour la période 2016- 2019, les niveaux ont été revus en appliquant rétroactivement une correction permettant de simuler l'expertise qualitative exhaustive qui n'a pas pu être menée avant 2020, afin d'élaborer une série de qualité homogène. ● ● ●

1. Sur le site www.data.gouv.fr, le SSMSI a alimenté les séries historiques jusqu'à août 2022 (séries préexistant à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitements) : la série des données mensuelles brutes, pour la France (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par département, en lieu d'enregistrement. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant y sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.



Cette nouvelle chaîne de retraitement, permet d'aboutir à la série annuelle d'homicides présentée dans la **Figure 1** qui prend en compte à la fois les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicide (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrement et des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces traitements conduisent à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique (Salember, 2022 et 2024).

2) Premiers travaux relatifs à la construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicide depuis 1996

Depuis 1972, la manière de comptabiliser les crimes et délits dans le cadre de l'État 4001 a connu de nombreuses évolutions. Celles-ci résultent à la fois de l'introduction progressive de règles de comptabilisation – notamment à travers plusieurs versions du guide de méthodologie statistique (publiées en 1987, 1995, 2015 et 2026) – et d'innovations techniques, telles que l'informatisation des commissariats de police et des brigades de gendarmerie ou les évolutions des logiciels de rédaction de procédures. Ces changements n'ont pas fait l'objet d'évaluations systématiques de leur impact sur les séries statistiques dites « brutes » (non retraitées par le SSMSI), mais ont entraîné des ruptures de séries, rendant leur suivi dans le temps particulièrement complexe. Cette difficulté est d'autant plus marquée dans le cas des homicides, phénomène à forte visibilité médiatique pour lequel le faible nombre d'événements rend tout changement méthodologique

immédiatement perceptible.

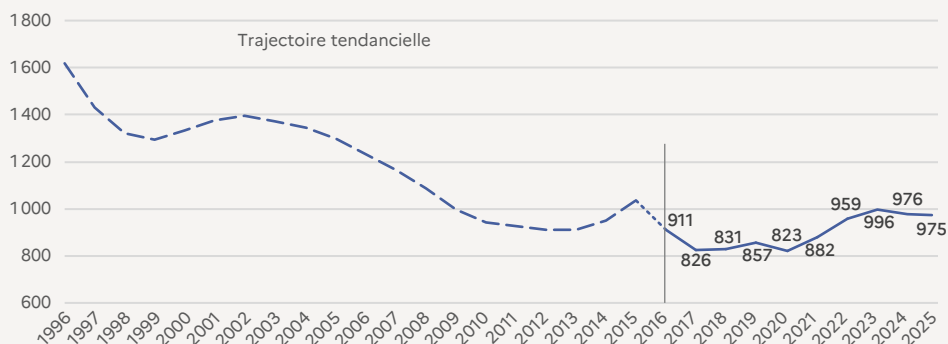
Afin de contourner ces ruptures et de permettre un suivi fiable des homicides sur le long terme, le SSMSI a opté pour une approche statistique permettant d'extraire une tendance de long terme. Pour cela, une méthode de filtrage des séries temporelles est appliquée (Hodrick Prescott). Cette méthode est habituellement employée pour lisser les fluctuations dans les séries économiques.

L'estimation présentée ci-dessous repose sur des données de 1996 à 2025, consécutives à la mise en place du second guide de méthodologie statistique, et période sans modification de la définition des index portant sur les homicides intentionnels et les violences volontaires suivies de mort (index 1, 2, 3, 6, 51). Les ruptures durant cette période sont essentiellement techniques.

Ces estimations ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de victimes à l'instant *t*, mais plutôt à situer les données actuelles dans une perspective historique, en comparant la situation récente (données observées et fiabilisées par le SSMSI depuis 2016) à la tendance de long terme.

L'analyse de la série reconstruite des homicides de 1996 à 2015, soit la trajectoire tendancielle, et de la série observée fiabilisée par le SSMSI de 2016 à 2025 permet de mettre en évidence une tendance claire de long terme à la baisse du nombre de victimes d'homicide jusqu'à 2015, puis une phase de relative stabilité (pas de tendance marquée à la hausse ou à la baisse), avec néanmoins une légère orientation à la hausse sur la fin de période.

Trajectoire tendancielle du nombre de victimes d'homicide sur la période 1996-2015 et série exhaustive du nombre de victimes d'homicide depuis 2016, estimations SSMSI



Note : Avant 2015, les victimes d'attentats n'étaient pas systématiquement recensées par la police et la gendarmerie nationales ; elles le sont systématiquement par la suite.

Lecture : Entre 2002 et 2014, en tendance, le nombre de victimes d'homicide estimées diminue sur la période.

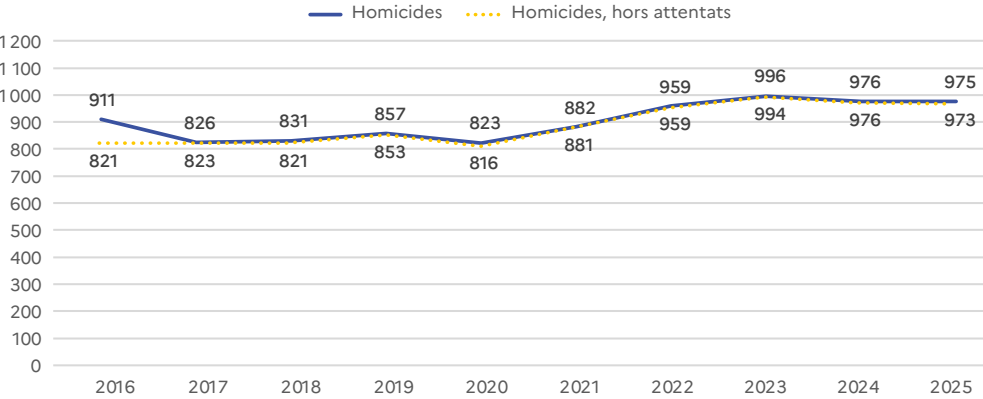
Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 1996 et 2015, traitement SSMSI ; SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Parmi les homicides intentionnels, une minorité – 12 % en 2025, soit 121 victimes contre 125 en 2024 – est considérée par les services de sécurité comme ayant été commis par intérêt (règlements de comptes ou homicides à l’occasion d’un vol). La plupart des homicides intentionnels, soit 77 % (753 victimes en 2025 contre 757 en 2024) ne sont pas caractérisés comme ayant été commis par intérêt. Des travaux sont en cours pour suivre et mesurer plus précisément les contextes de commission et les modes opératoires associés aux homicides.

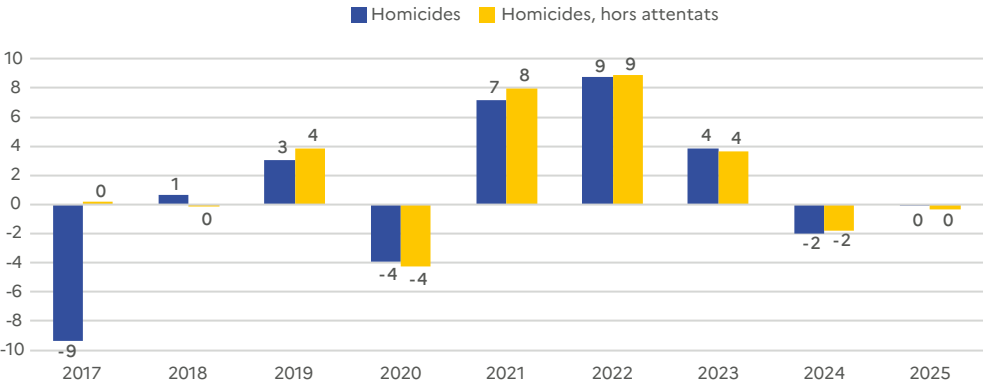
Bien que ces caractéristiques demeurent relativement stables dans le temps (Carrasco, 2022), la part cumulée des règlements de comptes entre malfaiteurs et des homicides commis lors de vols a toutefois augmenté depuis 2022 : en 2021, ces cas représentaient 8 % des homicides, soit deux fois moins qu’en 2023, année où un pic a été observé pour ce type de crimes. En 2025, ce type d’homicides est en baisse, il ne représente que 12 % du total des homicides, soit un niveau comparable à celui de 2022.

Figure 1 > Nombre d’homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) entre 2016 et 2025



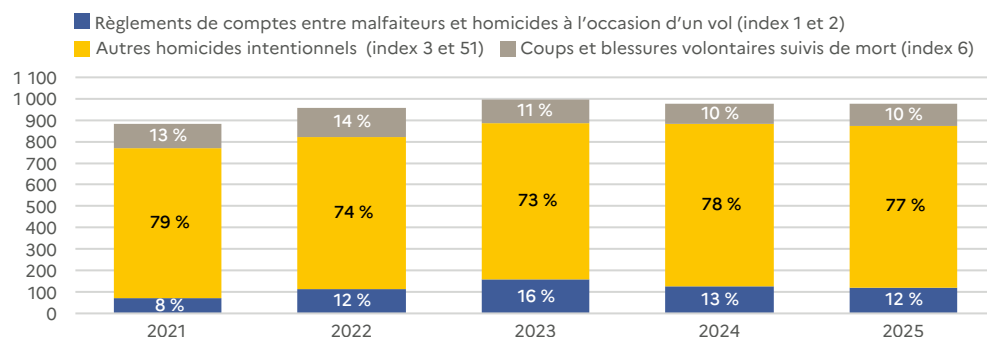
Lecture : En 2025, 975 personnes ont été victimes d’un homicide en France.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes d’homicide enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)



Lecture : En 2025, le nombre de victimes d’homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales est stable par rapport à 2024.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide entre 2021 et 2025, selon le contexte de commission caractérisé par les services de sécurité



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 12 % des homicides enregistrés sont des règlements de comptes entre malfaiteurs ou des homicides à l'occasion d'un vol, soit 121 homicides.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2025.

Trois quarts des homicides sont commis hors cadre familial en 2025

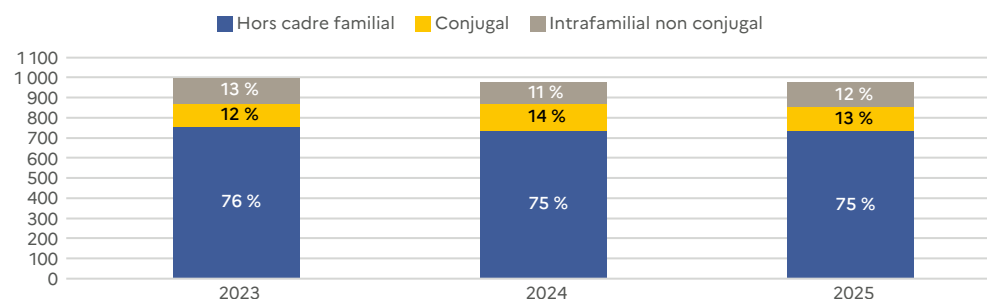
En 2025, la plupart des homicides (75 %) enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (**Figure 4**). Selon les résultats provisoires, les homicides commis dans un contexte familial sont pour 13 % des homicides conjugaux (124 victimes) et pour 12 % des homicides intrafamiliaux sur d'autres membres de la famille comme les enfants ou les parents (119 victimes).

Le nombre d'homicides conjugaux recensé par le SSMSI constitue une première estimation.

Il présente de légères différences (périmètre et temporalité notamment) avec le nombre de morts violentes au sein du couple établi par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, laquelle consolide les données des services de police et de gendarmerie avec celles fournies par les parquets dans un délai plus long.

À ce stade, le nombre des victimes n'est pas encore consolidé pour l'année 2025 par la DAV. En 2024, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 138 homicides au sein du couple avaient été enregistrés selon la DAV, y compris dans les collectivités d'outre-mer (DAV, 2025).

Figure 4 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées entre 2023 et 2025, selon contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Pour la définition de contexte intrafamilial, voir la partie définitions.

Lecture : En 2025, 75 % des homicides enregistrés sont des homicides hors cadre familial et 13 % sont des homicides conjugaux.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.

Chaque année, les femmes sont les principales victimes de ces homicides : 107 femmes tuées en 2024. Toujours selon l'étude de la DAV, 7 enfants mineurs ont été victimes d'homicides dans un contexte de conflit familial.

En 2025, les hommes majoritairement victimes d'homicide hors cadre familial, les femmes majoritairement victimes d'homicide dans le cadre familial

En 2025, 690 hommes ont été victimes d'homicide en France, soit 71 % de l'ensemble des victimes (*Figure 5*). Les femmes sont donc moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes d'homicide : 285 (soit 29 %). Un peu plus de la moitié des femmes victimes d'homicide le sont dans le cadre familial : 34 % sont victimes de leur conjoint et 22 % d'un autre membre de la famille. Les hommes sont le plus souvent victimes en dehors du cadre familial (88 %).

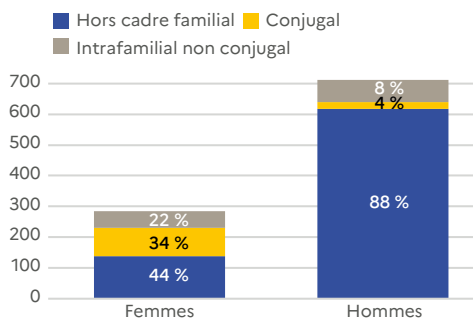
Parmi l'ensemble des victimes d'homicide commis dans le cadre familial, la majorité sont des femmes : elles représentent 65 % des victimes d'homicide intrafamilial et 78 % des victimes lorsqu'il s'agit d'un homicide conjugal.

Les 15-29 ans sont les principales victimes d'homicide en 2025 hors cadre familial

Les tranches d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans sont les plus exposées aux homicides, avec un taux de 2,1 victimes pour 100 000 personnes (*Figure 6*). Ce taux diminue chez les 45-59 ans, avec 1,3 victime pour 100 000, et continue de baisser à partir de 60 ans pour atteindre 1,1 victime. Enfin, en 2025, 10 % des victimes d'homicide sont mineures, soit 95 personnes âgées de moins de 18 ans. Pour 55 % de ces victimes mineures, les violences ont eu lieu dans un contexte intrafamilial et pour 45 % ces violences se sont exercées en dehors du cadre familial.

En matière d'homicide, les hommes de 15 à 29 ans sont 7 fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : 3,5 victimes enregistrées pour 100 000 personnes du même âge et sexe pour les hommes contre 0,5 victime pour les femmes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie.

Figure 5 > Nombre de victimes d'homicide en 2025, selon le sexe et le contexte familial

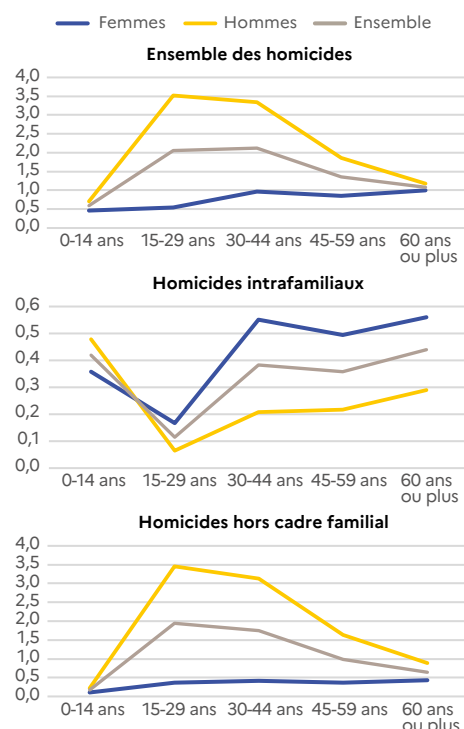


Lecture : En 2025, 44 % de femmes ont été victimes d'homicide en dehors du cadre familial et 34 % sont victimes d'un homicide conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 6 > Nombre de victimes d'homicide pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2025



Lecture : En 2025, 3,5 hommes âgés de 15 à 29 ans sont victimes d'homicide pour 100 000 hommes du même âge.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Parmi les plus jeunes victimes (moins de 15 ans), quel que soit le sexe, les homicides se déroulent majoritairement dans le cadre familial (entre 0,4 et 0,5 victime pour 100 000 personnes). Par ailleurs, les femmes sont plus souvent victimes d'homicide intra-familial que les hommes du même âge.

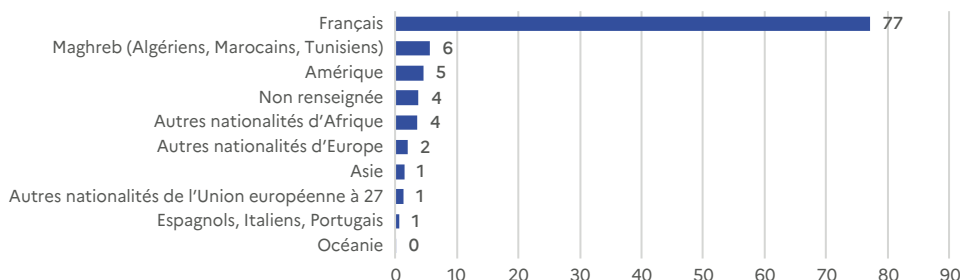
En 2025, la majorité des victimes d'homicide sont de nationalité française (77 %) [Figure 7]. Toutefois, les personnes de nationalités étrangères apparaissent surreprésentées parmi les victimes : elles comptent pour 19 % des

victimes alors qu'elles représentent environ 9 % de la population en 2025. Enfin, environ 4 % des victimes sont de nationalité inconnue.

Le nombre de victimes d'homicide est contrasté selon les types de territoire

Le nombre de victimes d'homicide par habitant en 2025 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (Figure 8).

Figure 7 > Nationalité des victimes d'homicide en 2025 (en %)



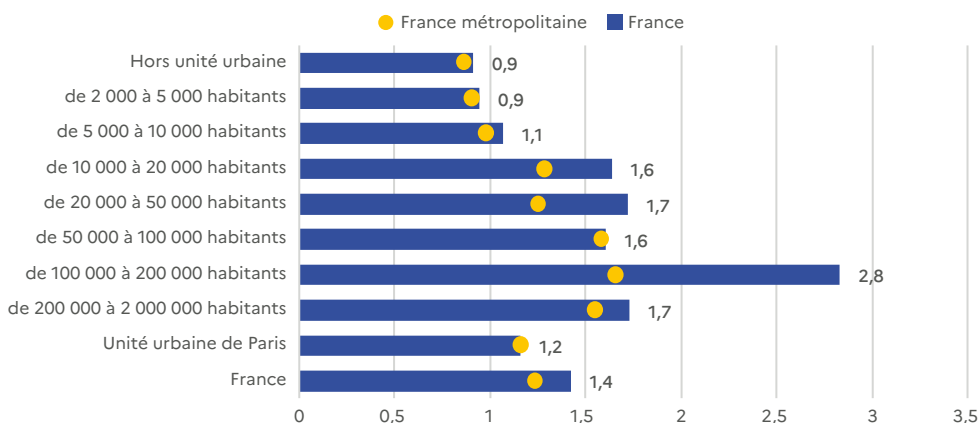
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. 4 % des victimes d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 77 % des personnes victimes d'homicide en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 8 > Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : En 2025, le taux de victimes d'homicide atteint 2,8 pour 100 000 habitants dans les unités urbaines de France de 100 000 à 200 000 habitants (barre bleue), contre 1,7 pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Les grandes unités urbaines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants enregistrent un nombre plus important de victimes d'homicide par habitant du fait des agglomérations ultramarines, dont le taux global est de 7,2 victimes pour 100 000 habitants en 2025. En comparaison, les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants de France métropolitaine présentent un taux nettement plus faible, à hauteur de 1,7 victimes pour 100 000 habitants.

Sur la période 2022-2025, le nombre de victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales pour 100 000 habitants ou taux d'homicide par habitant s'établit à 1,4 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France.

Il est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine (**Figure 9**). Il atteint notamment 17,2 victimes d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en Guyane, 8,9 en Guadeloupe et 8,8 en Martinique, puis 6,2 à Mayotte contre 1,2 homicides pour 100 000 habitants en moyenne sur la période en France métropolitaine. En métropole, ce

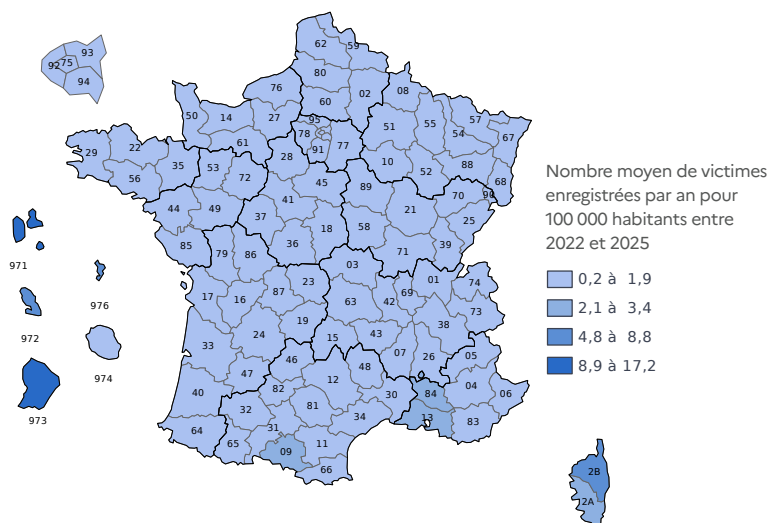
sont la Haute-Corse (4,8), les Bouches-du-Rhône (3,5), la Corse-du-Sud (2,7), l'Ariège (2,6) et le Vaucluse (2,1) qui arrivent en tête des départements avec le plus d'homicides.

1 334 mis en cause pour homicide en 2025

En 2025, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 334 personnes pour des homicides (**Figure 10**) : il s'agit du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2025, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. Il s'agit principalement d'hommes : 85 % des mis en cause pour homicide.

La plupart des mis en cause pour des homicides le sont pour des homicides caractérisés comme intentionnels. Ils sont 19 % à être mis en cause dans le cadre de règlements de comptes entre malfaiteurs et d'homicides à l'occasion d'un vol élucidé par les services de sécurité et 70 % pour d'autres types d'homicides intentionnels. Enfin, dans 10 % des cas, il s'agit de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Figure 9 > Nombre moyen de victimes d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants par département de commission sur la période 2022 à 2025



Lecture : La dernière classe est constituée des départements dont le nombre d'homicide moyen pour 100 000 habitants entre 2022 et 2025 est compris entre 8,9 et 17,2 homicides ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Figure 10 > Nombre de mis en cause pour homicide en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité et le contexte de commission

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	1 334	100
Contexte de commission		
Règlement de comptes entre malfaiteurs et homicides à l'occasion d'un vol (index 1 et 2)	259	19
Autres homicides intentionnels (index 3 et 51)	936	70
Homicides non intentionnels (index 6)	139	10
Contexte familial		
Conjugal	131	10
Intrafamilial non conjugal	140	10
Hors cadre familial	1 063	80
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	199	15
Hommes (49 %)	1 135	85
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	<5	0
13 à 17 ans (6 %)	118	9
18 à 29 ans (14 %)	574	43
30 à 44 ans (19 %)	379	28
45 à 59 ans (19 %)	156	12
60 ans ou plus (27 %)	105	8
Nationalité		
Français (91 %)	1 092	82
Étrangers (9 %) :	242	18
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	73	5
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	51	4
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	16	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	10	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	44	3
Asie (1 %)	25	2
Amérique (<1 %)	22	2
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	<5	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 1 334 personnes ont été mises en cause pour homicide, dont 85 % d'hommes. Les homicides non intentionnels représentent 10 %. Les 18-29 ans représentent 43 % des mis en cause, contre 14 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Pour environ un cinquième des mis en cause suite à un homicide (20 %), la victime appartient à la sphère familiale : 10 % le conjoint ou l'ex-conjoint et 10 % un autre membre de la famille. Pour des homicides conjugaux, 82 % des mis en cause sont des hommes.

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV, en 2024, sur un champ légèrement différent, les auteurs présumés de ces homicides sont aussi

majoritairement des hommes (82 %). Le profil des auteurs d'homicide au sein du couple est le suivant : la plupart de nationalité française (84 %) ; plutôt sans activité professionnelle ou retraités (75 %) ; 46 % sont âgés de 30 à 59 ans et 24 % de 70 ans ou plus. Les auteurs d'homicide dans le couple sont souvent sous l'emprise de l'alcool (25 %) ou de produits stupéfiants (13 %). Enfin, l'étude indique que 29 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

Sur le champ de l'ensemble des mis en cause d'homicide, les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (43 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et 71 % ont entre 18 et 44 ans. Les mineurs âgés de 13 à 17 ans représentent 9 % des auteurs présumés d'homicide en 2025. Leur part a progressé de 3 % à 9 % entre 2016 et 2018, avant de se stabiliser depuis 2022 (Guillenau, 2026). Elle demeure ainsi trois fois plus élevée qu'en 2016. Les mis en cause pour homicide en 2025 sont majoritairement des personnes de nationalité

française (82 %). Néanmoins, les personnes de nationalité étrangère apparaissent surreprésentées parmi les mis en cause : elles représentent 18 % d'entre eux, contre environ 9 % dans la population (Insee). En particulier, 9 % des mis en cause pour des homicides sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique alors que la population résidente en France compte 4 % de personnes ayant ces nationalités. À noter que les mineurs de nationalité étrangère ne représentent que 1 % des personnes mises en cause. ●

Fiche 2 – Tentatives d’homicide

En 2025, 4 477 victimes de tentative d’homicide¹ ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*).

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu’une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimisation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n’ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

L’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI [*Sources et méthodes*] fournit des informations sur les violences physiques de manière générale, mais pas spécifiquement sur les tentatives d’homicide. En 2023, 643 000 personnes âgées de 18 ans ou plus déclarent avoir été victimes de violences physiques (hors vols) en France, soit 1,2 % de cette population ; parmi elles, 47 % sont des femmes (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025). Parmi les victimes, 21 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Toujours selon cette enquête, 495 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violences conjugales.

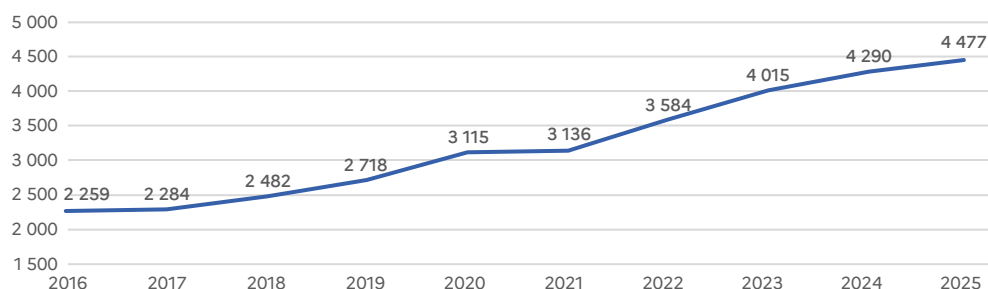
En 2025, les victimes de tentative d’homicide enregistrées augmentent de 4 %

En 2025, le nombre de victimes de tentative d’homicide enregistrées a augmenté de 4 %, soit 187 victimes supplémentaires par rapport à 2024 (*Figure 1 et 2*). La croissance de ce type d’infraction ralentit toutefois par rapport aux années précédentes : +14 % en 2022, +12 % en 2023 puis +7 % en 2024.

Malgré ce ralentissement récent, le nombre de tentatives d’homicide reste orienté à la hausse sur longue période : entre 2016 et 2025, il augmente en moyenne de 8 % par an, passant de 2 259 à 4 477 victimes enregistrées.

Si une grande partie des requalifications est prise en compte dans les résultats de ce bilan annuel, le SSMSI travaille à mieux éclairer la porosité entre, d’une part, les tentatives d’homicide et, d’autre part, les violences physiques, parmi les différents actes de violence enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Figure 1 > Nombre de victimes de tentative d’homicide enregistrées entre 2016 et 2025



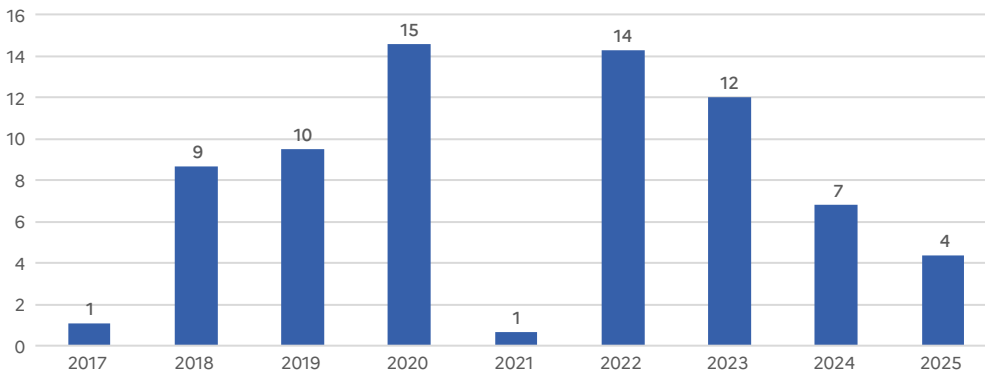
Lecture : En 2025, 4 477 personnes ont été victimes d’une tentative d’homicide.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)



Lecture : En 2025, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales a augmenté de 4 % par rapport à 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Encadré > Travaux de fiabilisation du SSMSI sur les tentatives d'homicide

Avant publication d'une série sur les tentatives d'homicide, une expertise qualitative approfondie a été réalisée par le SSMSI sur un échantillon de procédures (Salembier, 2024). Cette expertise a été menée sur toutes les tentatives d'homicide enregistrées en avril et mai 2018 et en avril et mai 2022, soit un peu plus de 1 000 infractions. L'objectif était double : d'une part, il s'agissait d'analyser la qualification des faits de tentative d'homicide afin d'identifier des erreurs de qualification (notamment des violences volontaires qualifiées en tentatives d'homicide) et, d'autre part, d'identifier des évolutions dans les pratiques de qualification juridique des tentatives d'homicide entre 2018 et 2022. Il ressort de cette première expertise que dans la grande majorité des tentatives d'homicide étudiées, l'infraction semble bien caractérisée. Par ailleurs, on n'observe

pas de différence notable au niveau des qualifications entre les échantillons de 2018 et de 2022.

Toutefois comme pour les homicides, les tentatives d'homicide sont parfois comptabilisées à tort plusieurs fois dans les logiciels de rédaction des procédures du fait des transferts de procédure (le plus souvent entre un service de sécurité publique et un service de police judiciaire). Une méthode de détection des doublons des tentatives d'homicide a donc été mise en place. Afin de constituer une série homogène, ce redressement des doublons des tentatives d'homicide a été mis en œuvre sur toute la période 2016-2025.

Ces traitements sur les doublons conduisent à réduire d'environ 5 % le nombre de tentatives d'homicide comptabilisés.

Près de neuf tentatives d'homicide enregistrées sur dix sont commises hors cadre familial en 2025

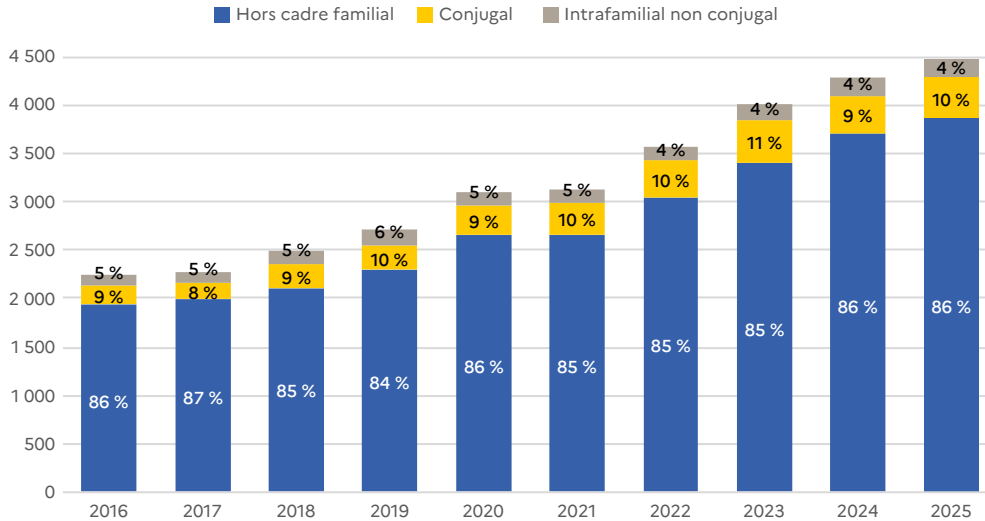
En 2025, la plupart des tentatives d'homicide enregistrées sont commises en dehors du cadre familial (86 %) [Figure 3], une proportion stable au cours des dernières années. Les actes commis dans un contexte familial concernent 14 % des victimes, dont 10 % dans un cadre conjugal (438 victimes) et 4 % dans d'autres configurations familiales (177 victimes).

Les hommes sont les principales victimes de tentatives d'homicide, sauf dans le cadre familial où les femmes sont majoritaires

En 2025, 3 483 hommes ont été victimes de tentative d'homicide enregistrées, soit 78 % de l'ensemble des victimes, contre 994 femmes (22 %) [Figure 4].

Les hommes sont très majoritairement victimes en dehors du cadre familial (94 % des cas).

Figure 3 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2016 et 2025, selon le contexte familial



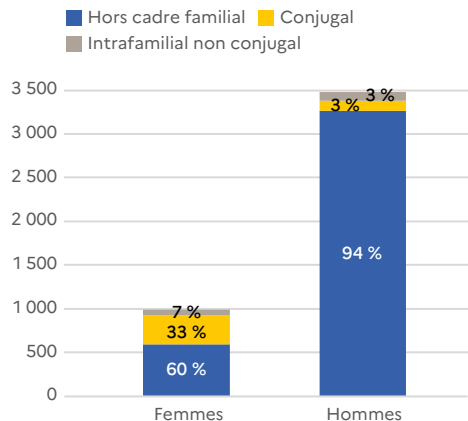
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 86 % des victimes de tentative d'homicide enregistrées sont hors cadre familial et 10 % sont victimes dans le cadre conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 4 > Nombre de victimes de tentatives d'homicide en 2025, selon le sexe et le contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 60 % de femmes ont été victimes d'une tentative d'homicide en dehors du cadre familial, 33 % sont victimes dans le cadre conjugal et 7 % dans un contexte intrafamilial non conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Les femmes le sont également, mais dans une moindre mesure (60 %). Lorsqu'une tentative d'homicide est commise dans le cadre familial à leur encontre, il s'agit dans 33 % des cas de violences conjugales et dans 7 % de violences commises par un autre membre de la famille.

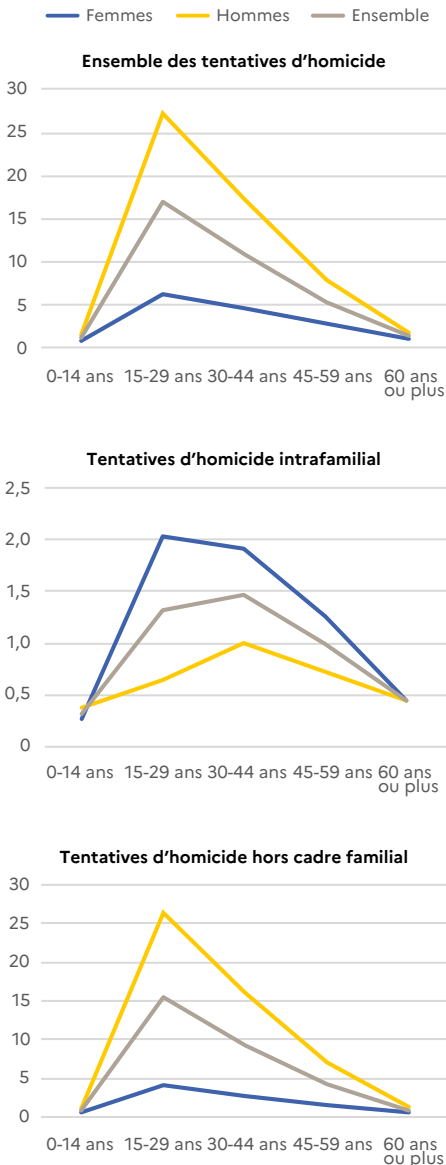
Finalement, les femmes représentent 65 % des victimes de tentatives d'homicide intrafamiliales ; cette proportion atteint 75 % pour les violences conjugales.

Les 15-29 ans sont les principales victimes de tentative d'homicide enregistrées

Les 15-29 ans sont les plus exposés aux tentatives d'homicide, avec 16,8 victimes pour 100 000 habitants, contre 10,7 pour les 30-44 ans et 5,2 pour les 45-59 ans (**Figure 5**). Ce taux diminue ensuite fortement pour atteindre 1,3 victime pour 100 000 habitants parmi les personnes de 60 ans ou plus. En 2025, les mineurs représentent 10 % des victimes, soit 431 victimes enregistrées et 3,1 victimes pour 100 000 mineurs.

Les hommes de 15 à 29 ans sont particulièrement concernés : leur taux de victimes (271 pour 100 000) est plus de quatre fois

Figure 5 > Nombre de victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 271 hommes âgés de 15 à 29 ans pour 100 000 hommes ont été enregistrés par les services de sécurité comme victimes de tentative d'homicide.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

supérieur à celui des femmes du même âge (6,1). Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges. Néanmoins, dans le cadre familial, les femmes apparaissent plus exposées : parmi les 15-29 ans, le taux atteint 2,0 victimes pour 100 000 femmes contre 0,7 pour les hommes, chez les 30-44 ans, il s'établit à 1,9 contre 1,0 pour les hommes.

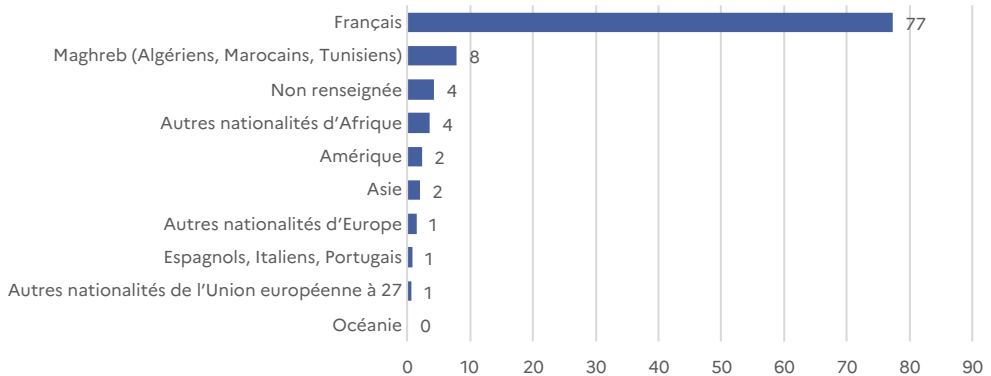
Enfin, les victimes enregistrées de tentative d'homicide sont majoritairement de nationalité française (77 % en 2025) [Figure 6]. Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes de tentative d'homicide : elles représentent 23 % des victimes, dont 8 % de nationalités maghrébines.

Davantage de victimes de tentative d'homicide enregistrées par habitant en outre-mer qu'en France métropolitaine

Sur la période 2022-2025, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales pour 100 000 habitants – ou taux de tentatives d'homicide par habitant – s'établit à 6 tentatives d'homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France.

Il est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine (Figure 7). Il atteint notamment 82 victimes de tentative d'homicide enregistrées en moyenne par an pour 100 000 habitants en Guyane, 51 en Guadeloupe et 42 en Martinique, puis 20 à Mayotte contre 5 tentatives d'homicides pour 100 000 habitants en moyenne sur la période en France métropolitaine.

En France métropolitaine, sur la période 2022-2025, c'est en Seine-Saint-Denis (10 victimes en moyenne par an pour 100 000 habitants), dans les Bouches-du-Rhône (9 victimes pour 100 000 habitants), le Val-d'Oise (9 victimes pour 100 000 habitants), puis à Paris (8 victimes pour 100 000 habitants) que les victimes de tentative d'homicide enregistrées sont en moyenne plus nombreuses. Au contraire, dans le Gers ou le Lot, les services de sécurité enregistrent beaucoup moins de tentatives d'homicide relativement à la taille de la population (1 victime enregistrée en moyenne par an pour 100 000 habitants ou moins).

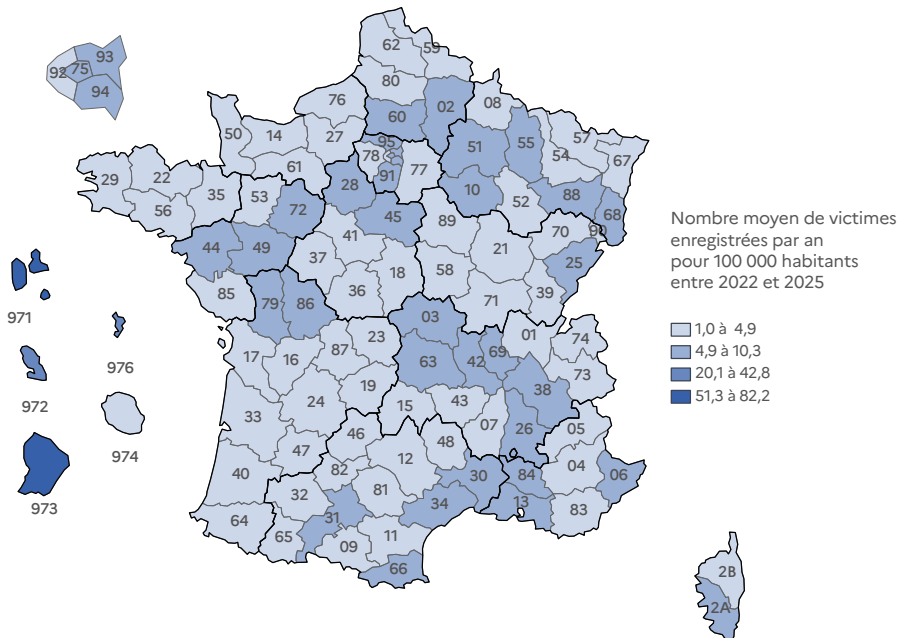
Figure 6 > Nationalité des victimes de tentative d'homicide en 2025 (en %)

Note : 4 % des victimes de tentative d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 77 % des personnes victimes de tentative d'homicide en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 7 > Nombre moyen de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants sur la période 2022 à 2025, selon le département de commission

Lecture : La dernière classe est constituée des départements dont le nombre de tentatives d'homicide moyen pour 100 000 habitants entre 2022 et 2025 est compris entre 51,3 et 82,2 tentatives ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025 ; Insee, recensement de la population 2022 et 2023 (2017 pour Mayotte).

Dans les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants, 12,9 victimes enregistrées pour tentative d'homicide pour 100 000 habitants

En 2025, les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants enregistrent les taux les plus élevés de tentative d'homicide (12,9 pour 100 000 habitants), dont 250 victimes dans les agglomérations ultramarines (soit 49 % des victimes des agglomérations de cette taille) [Figure 8]. En effet, la plupart des grandes agglomérations d'outre-mer comptent entre 100 000 et 200 000 habitants et sont donc surreprésentées dans cette classe. Le taux de tentative d'homicide par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé : 8,9 victimes pour 100 000 habitants.

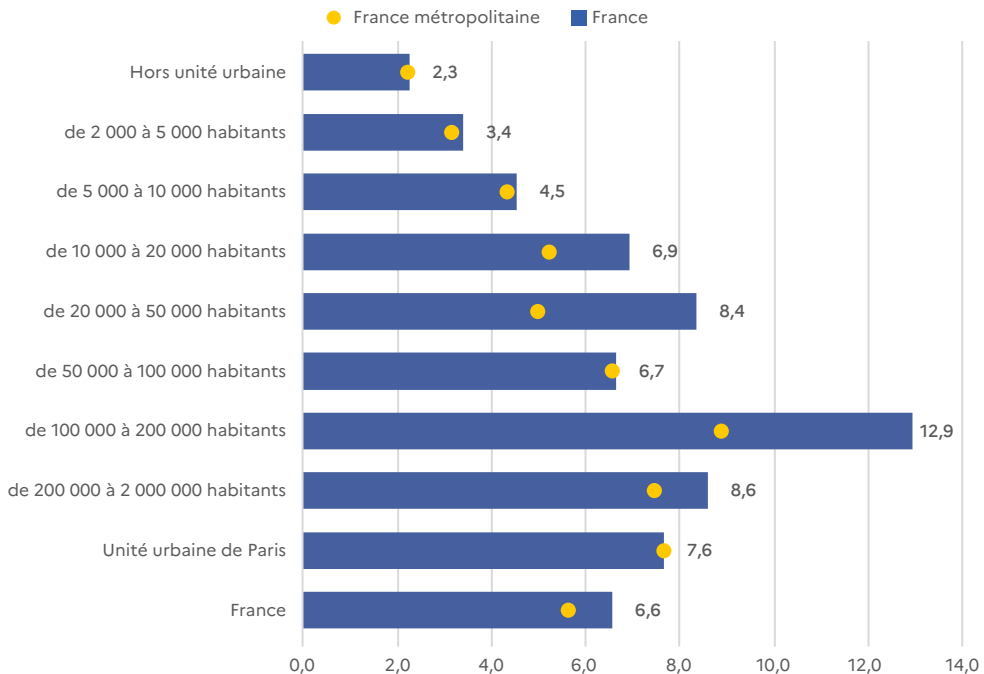
Les victimes de tentative d'homicide enregistrées sont moins nombreuses hors unités

urbaines que dans les agglomérations les plus peuplées ou l'agglomération parisienne. En 2025, 2,3 victimes hors unités urbaines sont enregistrées contre 8,6 victimes dans les agglomérations de 200 000 habitants ou plus et 7,6 victimes pour 100 000 habitants dans l'agglomération parisienne.

3 703 mis en cause pour des tentatives d'homicide en 2025

En 2025, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 3 703 personnes pour des tentatives d'homicide (Figure 9). Ce sont principalement des hommes (91 %). Les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (49 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et près des trois quarts des personnes mises en cause ont entre 18 et 44 ans (75 %). La part des 13 à 17 ans parmi les auteurs de tentatives d'homicide est restée globalement stable entre 2016 et 2025, oscillant entre 11 % et 14 %.

Figure 8 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 12,9 victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (barre bleue), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine ce taux est de 8,9 (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Après une hausse progressive jusqu’à 14 % en 2021, cette proportion est revenue à un niveau proche de celui observé en début de période, atteignant 12 % en 2025.

Les mis en cause pour des tentatives d’homicide le sont moins souvent dans le cadre intra-familial (14 %), notamment non conjugal (4 %).

Enfin, 80 % des mis en cause sont de nationalité française. Toutefois, les personnes de nationalités étrangères représentent 20 % des auteurs présumés, soit une proportion supérieure à leur poids dans la population française (9 %). En particulier, 12 % sont originaires d’un pays d’Afrique, dont 8 % sont des ressortissants d’un pays du Maghreb. ●

Figure 9 > Nombre de mis en cause pour des tentatives d’homicide en 2025, selon le sexe, l’âge, la nationalité et le contexte familial

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	3 703	100
Contexte familial		
Conjugal	377	10
Intrafamilial non conjugal	136	4
Hors cadre familial	3 190	86
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	331	9
Hommes (49 %)	3 372	91
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	12	0
13 à 17 ans (6 %)	455	12
18 à 29 ans (14 %)	1 814	49
30 à 44 ans (19 %)	971	26
45 à 59 ans (19 %)	312	8
60 ans ou plus (27 %)	139	4
Nationalité		
Français (91 %)	2 962	80
Étrangers (9 %) :	741	20
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	300	8
Autres nationalités d’Afrique (2 %)	148	4
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	33	1
Autres nationalités de l’Union européenne à 27 (1 %)	33	1
Autres nationalités d’Europe (1 %)	66	2
Asie (1 %)	82	2
Amérique (<1 %)	78	2
Océanie (<1 %)	<5	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l’ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l’Insee. D’autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 3 703 personnes ont été mises en cause pour tentative d’homicide. 91 % sont des hommes. 1 800 d’entre eux sont âgés de 18 à 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Fiche 3 – Violences physiques

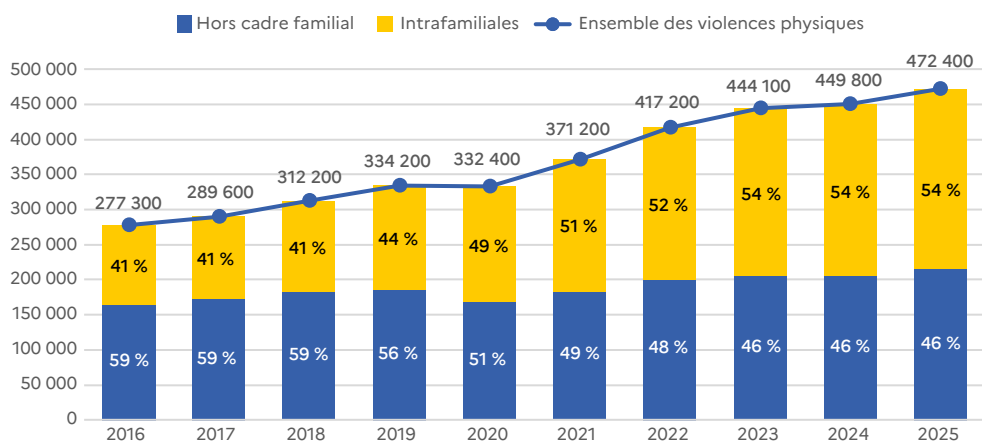
En 2025, tous âges confondus, 472 400 victimes de violences physiques¹ (*Sources et méthodes*), criminelles ou délictuelles, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Parmi elles, 256 700 ont été victimes dans un cadre familial (conjugal ou autre lien familial), soit 54 %, et 215 700 en dehors du cadre familial, soit 46 % (*Figures 1 et 2*). Les mineurs représentent environ un quart des victimes, aussi bien dans les violences intrafamiliales que hors du cercle familial.

Seules les violences physiques à caractère criminel ou délictuel sont prises en compte ici, à l'exclusion des contraventions (violences sans incapacité temporaire de travail [ITT] ou avec ITT inférieure à 8 jours sans

circonstance aggravante). Les pratiques des services de police et de gendarmerie et des parquets en matière de recueil des plaintes et de qualification ont pu évoluer au cours du temps. Des travaux sont en cours pour intégrer les contraventions dans les analyses sur la délinquance, celles relevées par la gendarmerie n'étant actuellement pas encore disponibles.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

Figure 1 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées entre 2016 et 2025, selon le contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

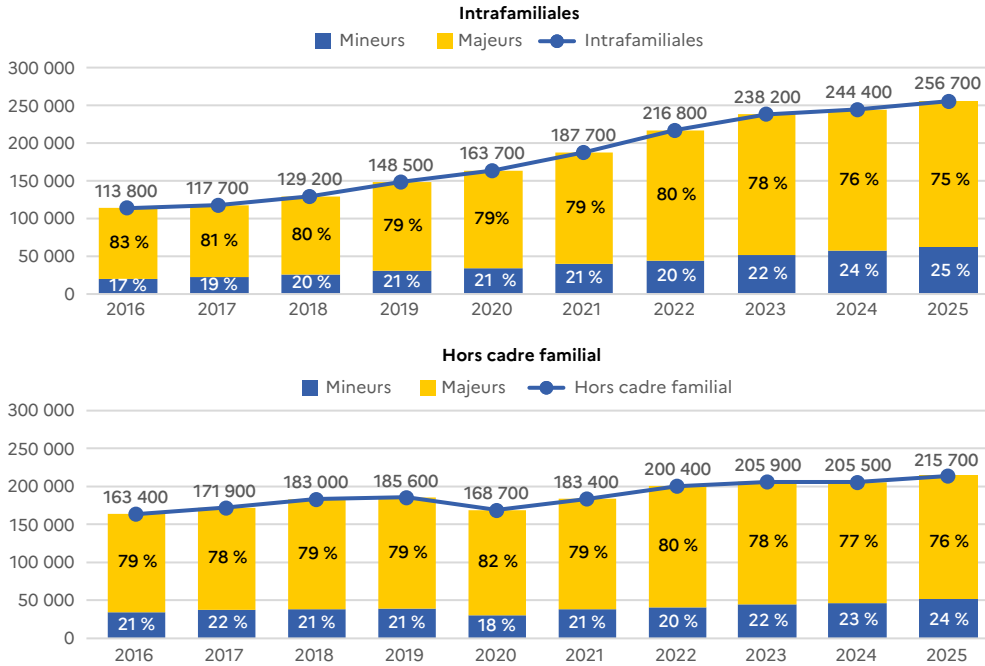
Lecture : En 2025, 472 400 personnes ont été victimes de violences physiques en France, dont 54 % pour des violences intrafamiliales.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Figure 2 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées entre 2016 et 2025, selon l'âge et le contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.
Lecture : En 2025, 256 700 personnes ont été victimes de violences intrafamiliales en France, dont 196 500 victimes majeures soit 75 % du total.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI [Sources et méthodes] fournit des informations sur les violences physiques. En 2023, 643 000 personnes âgées de 18 ans ou plus déclarent avoir été victimes de violences physiques (hors vols) en France, soit 1,2 % de cette population ; parmi elles, 47 % sont des femmes (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025). Par ailleurs, 44 % d'entre elles indiquent avoir subi plusieurs infractions sur la même période.

Les dépôts de plainte demeurent rares : en 2023, seules 26 % des victimes déclarent s'être déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, 21 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante.

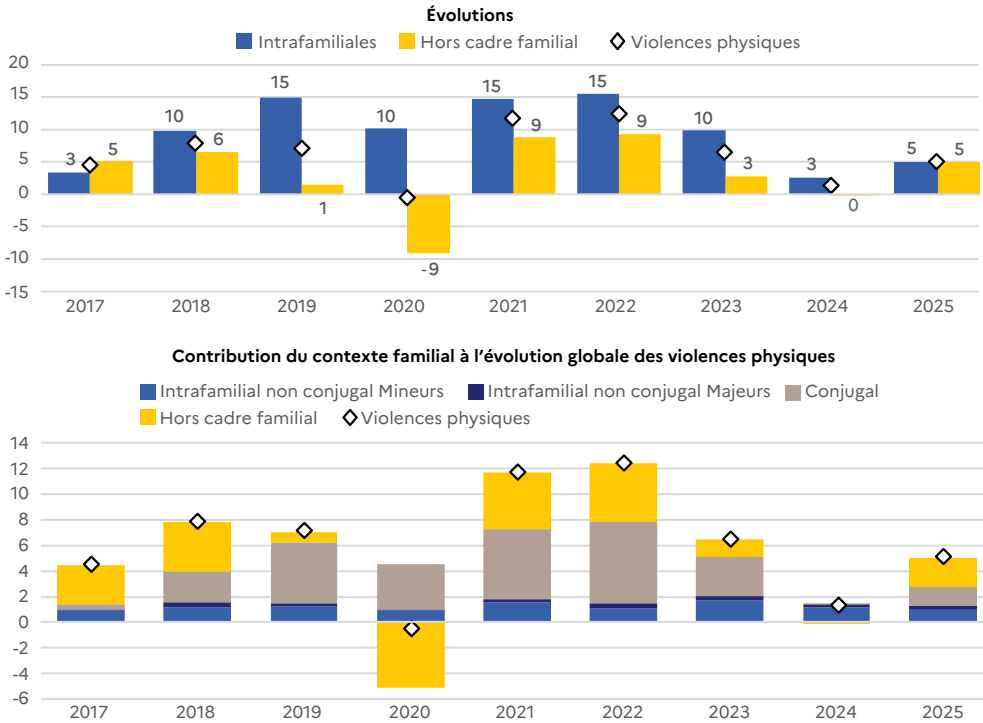
Toujours selon cette enquête, 495 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violences conjugales, dont 110 000 victimes de violence physique. Parmi les victimes de violences physiques conjugales, 75 % sont des femmes, et 30 % ont déposé plainte.

En 2025, les victimes de violences physiques enregistrées augmentent, dans et hors cadre familial

En 2025, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité intérieure augmente de 5 %, après une progression de 1 % en 2024 (Figure 3). Cette hausse ralentit toutefois depuis deux ans après des augmentations plus marquées les années précédentes.

Toutes les formes de violences physiques enregistrées progressent en 2025. Les violences intrafamiliales poursuivent leur hausse (+5 %), sous l'effet conjoint des violences sur mineurs (+9 %) et des violences conjugales, ces dernières étant de nouveau orientées très légèrement à la hausse (+1 %), après une année de stabilité en 2024 (+0 %). Les violences physiques hors cadre familial augmentent également (+5 %), rompant avec le ralentissement observé depuis 2023.

Figure 3 > Évolution entre 2016 et 2025 du nombre de victimes de violences physiques enregistrées (en %), et contribution du contexte familial à cette évolution (en points de pourcentage)



Lecture : Le nombre de victimes de violences physiques augmente en 2025 de 5 %. Les victimes de violences physiques intrafamiliales tout comme les victimes de violences hors cadre familial augmentent de 5 %. Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales sur mineurs contribuent pour 1,0 point à la croissance observée de 5 % des violences physiques en 2025.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Au total, sur les 5 % de hausse des violences physiques en 2025, les violences hors cadre familial constituent le principal facteur de croissance (+2,3 points), devant les violences conjugales (+1,5 point), les violences intrafamiliales sur mineurs (+1,0 point) et celles sur majeurs hors couple (+0,2 point).

Sur la période 2016-2025, le nombre de victimes de violences physiques augmente en moyenne de 6 % par an, porté principalement par la progression des violences intrafamiliales (+9 % par an), tandis que les violences hors cadre familial progressent de 3 % par an.

Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales

(1^{re} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle) lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et à inciter les victimes à davantage déposer plainte.

La progression des victimes mineures dans un cadre familial semble coïncider également avec le lancement, en 2023, d'une politique volontariste du Ministère de l'Intérieur contre les violences faites aux mineurs, ainsi que plusieurs évolutions législatives². Cette dynamique a notamment conduit à la création de l'Office des mineurs (OFMIN) en août 2023.

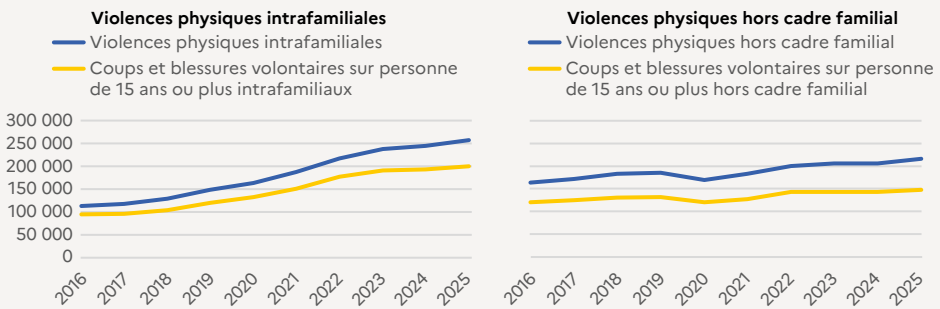
2. Code de la justice pénale des mineurs, le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles, l'inceste, le harcèlement scolaire, ou encore la protection des mineurs dans le champ sportif.

Encadré > Comparaison de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus à l'indicateur de violences physiques : des tendances similaires mais des niveaux distincts

Les deux indicateurs – celui des coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus (index 7) et le nouvel indicateur introduit dans l'édition 2025 – évoluent de manière similaire, mais différent par leur périmètre (Figure). En effet, le nouvel indicateur élargit notamment le champ aux violences commises sur l'ensemble des mineurs (et non plus seulement les 15-17 ans), auparavant rattachées aux

violences, mauvais traitements et abandons d'enfants (index 52), ainsi qu'aux violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique (index 73). Au final, 98 % des violences physiques hors cadre familial et près de 100 % des violences intrafamiliales relèvent de ces trois index, mais le seul indicateur des CBV ne permet pas de couvrir pleinement le phénomène.

Nombre de victimes de violences physiques et de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus enregistrées entre 2016 et 2025



Lecture : En 2025, 256 700 personnes ont été victimes de violences intrafamiliales en France. La même année 200 400 personnes ont été victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus intrafamiliaux.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Les hommes sont les principales victimes de violences physiques hors cadre familial ; les femmes dans le cadre familial

En 2025, les victimes de violences physiques enregistrées par la police et la gendarmerie nationales sont un peu plus souvent des femmes (54 %) [Figure 4]. Leur part est toutefois nettement plus importante quand les violences sont commises dans le cadre familial (73 %). Elle atteint 82 % pour les violences conjugales, contre 48 % lorsque la victime est mineure dans un cadre intrafamilial non conjugal.

À l'inverse, les hommes sont majoritaires parmi les victimes de violences physiques commises hors du cadre familial (68 %).

Les femmes sont en moyenne un peu moins de trois fois plus victimes que les hommes de violences perpétrées au sein de la famille (5,3 victimes pour 1 000 habitantes contre 2,1 victimes

pour 1 000 habitants). En particulier, à partir de 15 ans, les femmes sont toujours plus souvent victimes de violences physiques intrafamiliales que les hommes (Figure 5). Le taux de femmes victimes de violences physiques intrafamiliales par habitante augmente très rapidement avec l'âge : il est maximal entre 25 et 34 ans, avec 12,0 victimes pour 1 000 habitantes puis diminue ensuite, surtout après 45 ans. Avant l'âge de 15 ans, les garçons sont autant, voire légèrement plus souvent, victimes que les filles avant 10 ans. En revanche, au-delà de 15 ans, les hommes sont très peu concernés : leur taux pour 1 000 habitants est alors de 2 à 7 fois inférieur celui observé chez les femmes.

À l'inverse, les hommes sont bien plus souvent victimes que les femmes de violences physiques enregistrées commises hors cadre familial (4,4 contre 1,9 victime pour 1 000 habitants). Le taux d'hommes victimes par habitant est très faible avant l'âge de 10 ans et augmente très rapidement ensuite, atteignant

son maximum entre 15 et 17 ans avec 10,2 victimes pour 1 000 habitants. Il décroît ensuite avec l'âge, plus rapidement à partir de 30 ans, et surtout après 50 ans. Quel que soit l'âge au-delà de 10 ans, les taux masculins sont au moins deux fois supérieurs aux taux féminins lorsque les violences physiques sont commises en dehors de la sphère familiale.

Plus de la moitié des violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont des violences sans ITT

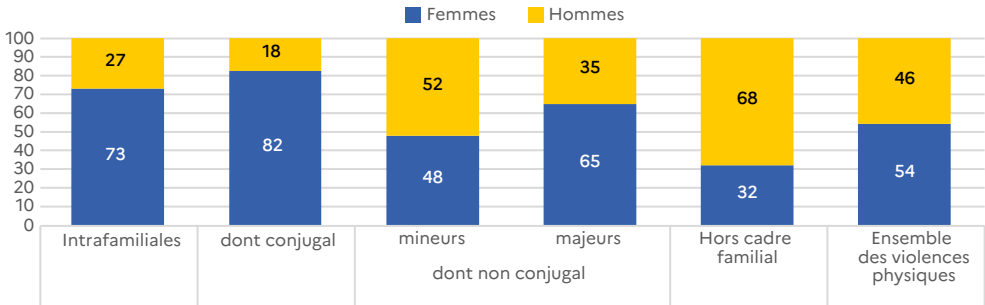
En 2025, 62 % des violences physiques criminelles et délictuelles enregistrées par les

services de sécurité n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) :

- 61 % pour les victimes majeures ;
- 68 % pour les victimes mineures ;
- 55 % pour les victimes hors cadre familial ;
- 69 % pour les victimes intrafamiliales.

Près d'un tiers des victimes ont subi des violences physiques qui ont occasionné une ITT inférieure ou égale à huit jours. Seules 6 % des violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilation ou infirmité restent très rares (moins de 1 % des victimes, soit 324 majeurs et 128 mineurs) en 2025.

Figure 4 > Répartition des victimes de violences physiques en 2025, selon le sexe et le contexte familial (en %)



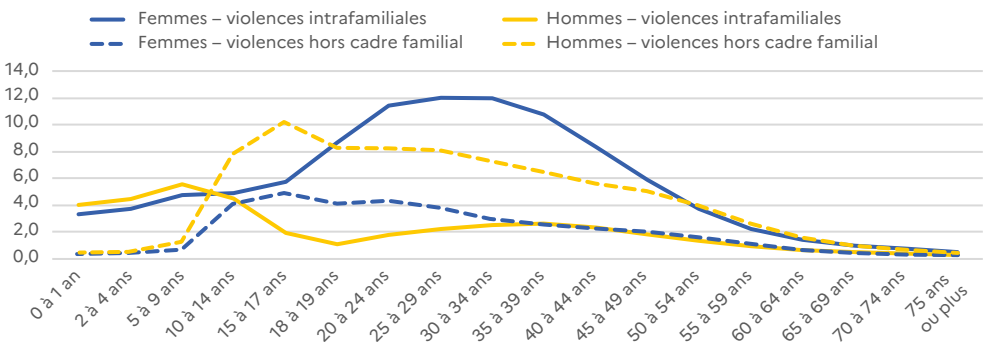
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 54 % des victimes de violences physiques enregistrées sont des femmes.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 5 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, parmi les femmes âgées de 25 à 29 ans, 12,0 pour 1 000 ont été enregistrées par les forces de sécurité intérieure comme victimes de violences physiques intrafamiliales.

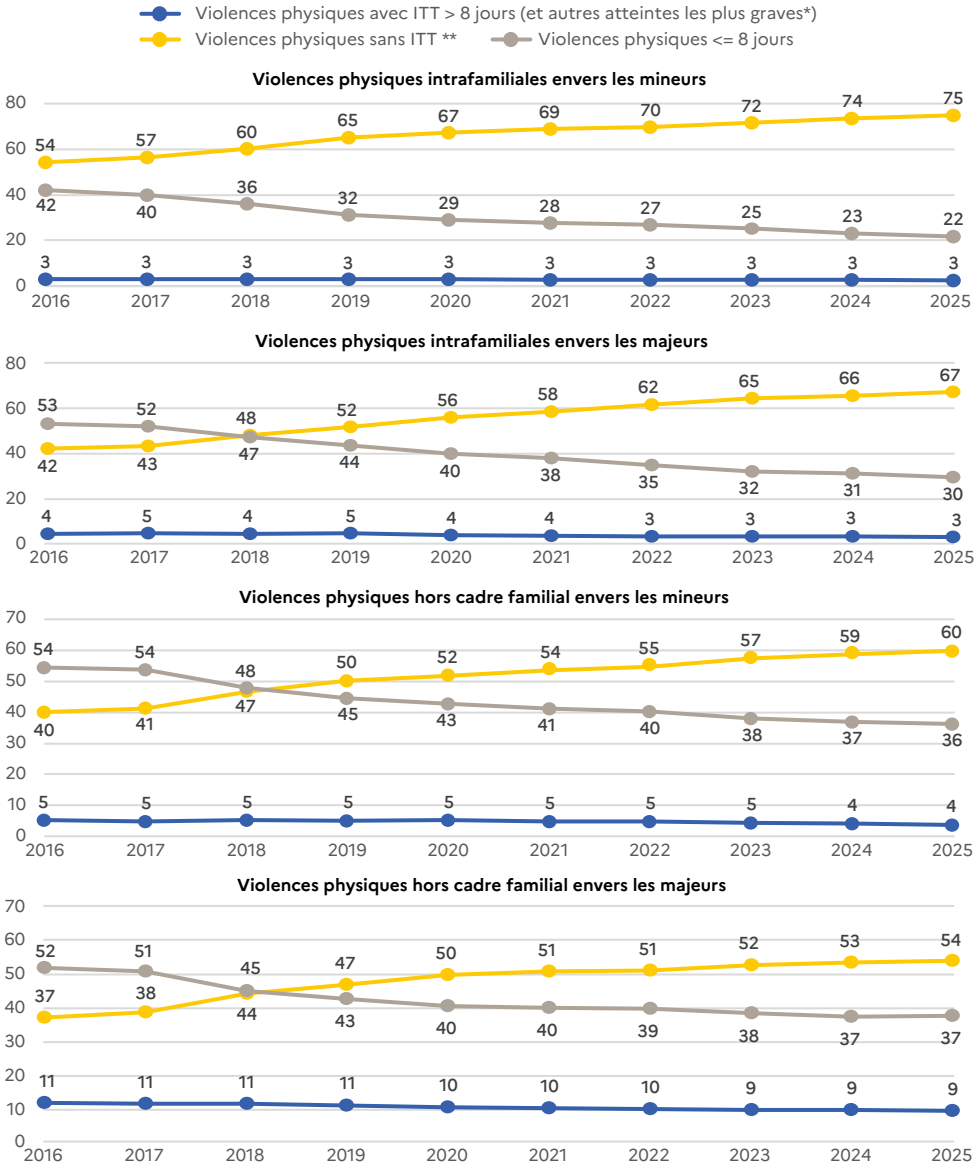
Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimation de la population 2025.

La part de violences sans ITT est logiquement plus importante pour les victimes mineures notamment dans un cadre familial (75 % contre 60 % hors de la famille, pour les victimes mineures) [Figure 6]. Le caractère intrafamilial

de l'infraction et le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constituent des circonstances aggravantes, en présence desquelles les violences constituent des délits, quelles que soient leurs conséquences en termes d'ITT.

Figure 6 > Part de victimes de violences physiques enregistrées par type d'infraction entre 2016 et 2025 (en %)



Note : * Y compris les violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente et les actes de torture ou de barbarie ;
** y compris les violences physiques sans précisions. Attention l'administration de substances nuisibles n'apparaît pas dans le graphique.

Lecture : En 2025, 75 % des violences physiques intrafamiliales sur mineurs sont sans ITT.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Enfin, entre 2016 et 2025, la part des victimes de violences sans ITT est en nette augmentation. En parallèle, celle des victimes avec une ITT supérieure à 8 jours reste globalement stable.

13 % des victimes de violences physiques sont de nationalités étrangères

En 2025, 13 % des victimes enregistrées de violences physiques sont de nationalités étrangères (*Figure 7*), en majorité d'un pays d'Afrique (7 %). La majorité des victimes reste néanmoins de nationalité française (87 %). Les victimes de nationalités d'un pays d'Afrique sont plus nombreuses parmi les victimes de violences physiques enregistrées que leur part dans la population vivant en France : respectivement 7 % et 4 %.

La répartition des victimes par nationalité est très proche entre violences physiques intrafamiliales et hors cadre familial.

Les victimes de violences physiques hors cadre familial sont davantage concentrées dans les grandes agglomérations

Les violences physiques intrafamiliales sont réparties de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire (*Figure 8*). En 2025, le taux est de 2,9 victimes pour

1 000 habitants en dehors des unités urbaines, contre 4,6 ‰ dans celles comptant entre 100 000 et 200 000 habitants, soit un écart maximal de 1,7 ‰.

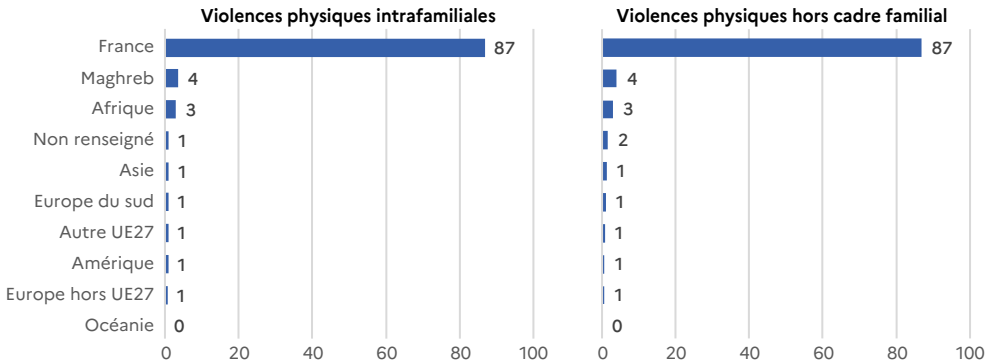
À l'inverse, les violences hors cadre familial sont plus concentrées dans les grandes unités urbaines. Le taux atteint 4,4 victimes pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants, contre seulement 1,3 ‰ en dehors des zones urbaines, soit un écart maximal de 3,1 ‰.

Huit mis en cause sur dix sont des hommes

En 2025, la police et la gendarmerie ont mis en cause 203 200 personnes pour des violences physiques intrafamiliales et 140 100 personnes pour violences physiques hors cadre familial (*Figure 9*).

Les hommes sont majoritaires parmi les mis en cause : 78 % pour les violences intrafamiliales et 83 % hors cadre familial. Près de 3 mis en cause pour des violences physiques intrafamiliales sur 4 le sont pour des violences conjugales. Les violences intrafamiliales sont le plus souvent commises par des personnes de 30 à 44 ans (48 %) alors que les violences hors cadre familial le sont davantage par des moins de 30 ans (55 %), dont près de la moitié par des mineurs (24 %).

Figure 7 > Nationalité des victimes de violences physiques enregistrées en 2025 (en %)



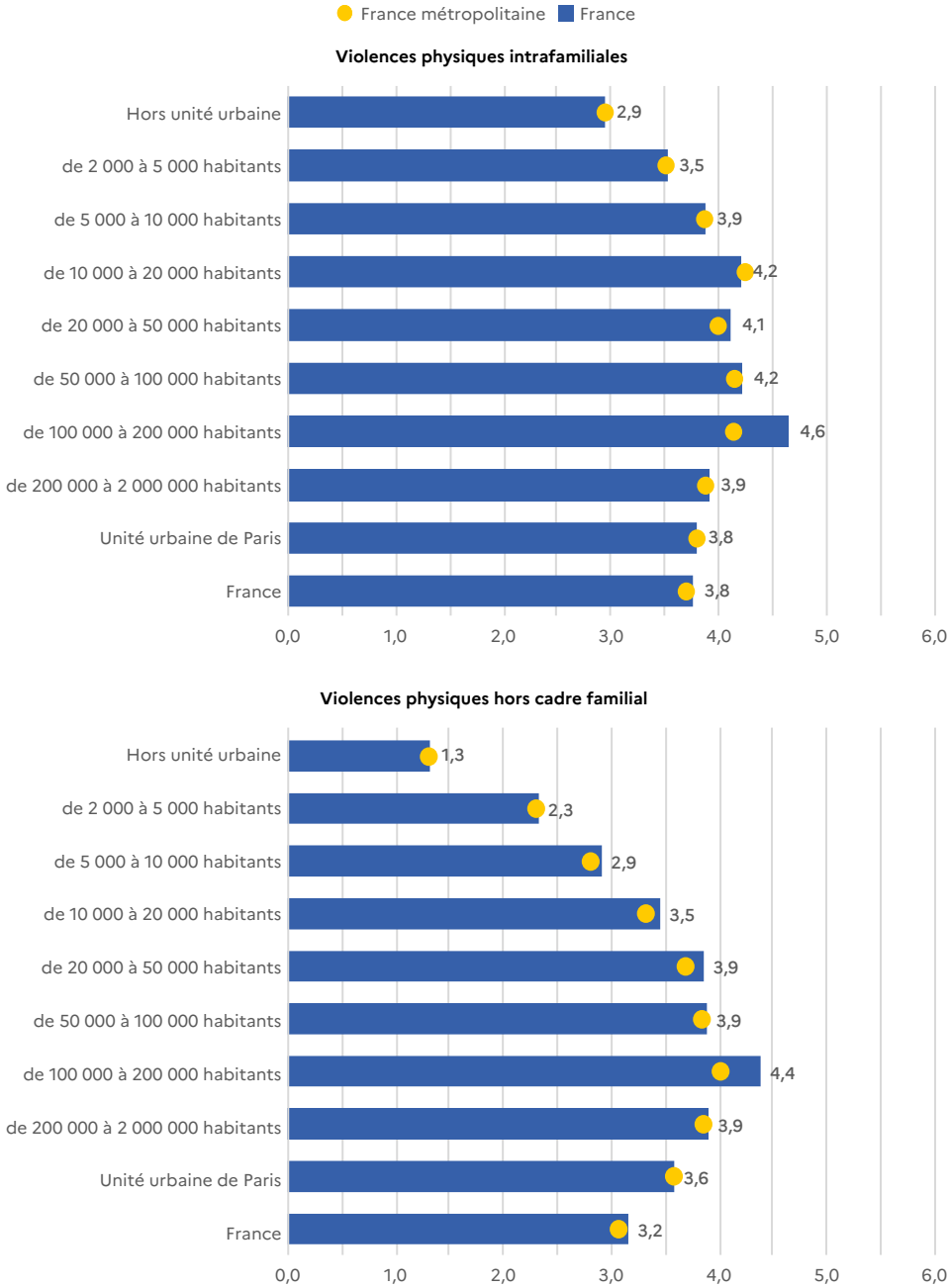
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 87 % des personnes victimes de violences physiques intrafamiliales comme hors cadre familial sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 8 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine et le cadre familial



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 4,1 victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 4,6 ‰ (barre bleue).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

En 2025, le nombre de mineurs mis en cause pour des violences physiques augmente de 6 % par rapport à 2016. Cette évolution d'ensemble reflète essentiellement celle des mineurs mis en cause pour des faits commis en dehors du cadre familial, très majoritaires (90 % en moyenne sur 2016-2025).

En moyenne de 2016 à 2025, 54 % des mineurs mis en cause pour violences physiques intrafamiliales sont âgés de 16 ou 17 ans, contre 39 % lorsque les faits sont commis en dehors du cadre familial, et 36 % d'entre eux ont entre 13 et 15 ans. Les mis en

cause de moins de 13 ans hors cadre familial sont très minoritaires : 15 % des mis en cause mineurs de 2016 à 2025 (Guillonnet, 2026).

Les auteurs sont pour la plupart de nationalité française (respectivement 84 % et 85 %). La part des mis en cause de nationalités étrangères est de l'ordre de 15 à 16 % alors que les nationalités étrangères représentent 9 % de la population française. Parmi les étrangers, il s'agit majoritairement de personnes originaires d'un pays d'Afrique (9 % à 10 % des mis en cause, contre 4 % d'étrangers en France originaires d'Afrique). ●

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des violences physiques en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité et le contexte familial

	Violences physiques intrafamiliales		Violences physiques hors cadre familial	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	203 200	100	140 100	100
Contexte familial				
Conjugal	146 900	72	-	-
Non conjugal	56 300	28	-	-
Caractéristiques des mis en cause				
Sexe				
Femmes (51 %)	44 300	22	23 800	17
Hommes (49 %)	158 900	78	116 300	83
Âge				
Moins de 13 ans (14 %)	500	0	4 500	3
13 à 17 ans (6 %)	4 900	2	29 100	21
18 à 29 ans (14 %)	51 500	25	44 000	31
30 à 44 ans (19 %)	96 500	48	36 800	26
45 à 59 ans (19 %)	39 900	20	18 800	13
60 ans ou plus (27 %)	9 800	5	6 900	5
Nationalité				
Français (91 %)	170 600	84	118 700	85
Étrangers (9 %)	32 500	16	21 500	15
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	10 600	5	8 100	6
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	8 800	4	5 300	4
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	3 000	1	1 900	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	2 200	1	1 500	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	2 300	1	1 600	1
Asie (1 %)	3 200	2	1 900	1
Amérique (<1 %)	2 300	1	1 100	1
Océanie (<1 %)	0	0	0	0
Non renseignée	0	0	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 203 200 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des violences physiques intrafamiliales, dont 78 % d'hommes. Les 30 à 44 ans représentent 48 % des mis en cause, contre 19 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 4 – Violences sexuelles

En 2025, 132 100 victimes de violence sexuelle¹ (*Sources et méthodes*), de nature criminelle ou délictuelle, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Parmi elles, 50 100 personnes ont été victimes de viol ou tentative de viol.

Cette fiche porte uniquement sur les personnes physiques victimes. Les personnes morales, bien que comptabilisées dans les bases statistiques du SSMSI (640 unités en 2025), restent très minoritaires, même si leur nombre est en hausse par rapport à 2016. Il s'agit notamment d'associations ayant porté plainte pour le compte des victimes.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*] du SSMSI, 325 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte) déclarent avoir été victimes de violence sexuelle physique en 2023 et 1 621 000 de violence sexuelle non physique (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025).

Selon la même enquête, portant sur les violences sexuelles survenues en 2023, seules 6 % des victimes de violence sexuelle physique (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) et 2 % des victimes de violence sexuelle non physique (harcèlement sexuel ou exhibition) déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

En complément, selon l'enquête GENESE réalisée en 2021 par le SSMSI, seules 8 % des victimes de violence sexuelle intrafamiliale déclarent avoir signalé les faits aux services de sécurité ; cette proportion tombe à 4 % lorsque les violences ont été commises hors du cadre familial.

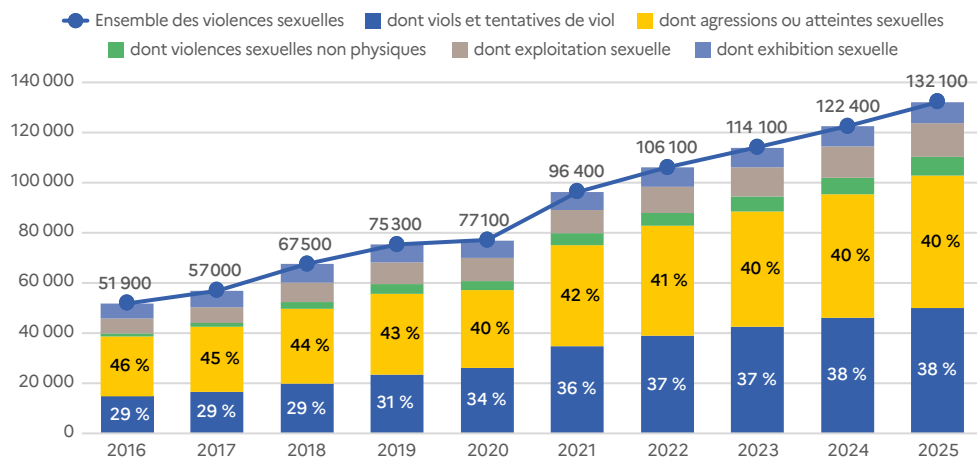
Les victimes de violence sexuelle enregistrées en hausse continue depuis 2016

Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par les services de sécurité augmente nettement en 2025 (+8 %), soit une progression proche de celle observée en 2024 (+7 %) et similaire à celle de 2023 (+8 %) [*Figure 2*].

Les viols et tentatives de viol augmentent de 9 %, comme en 2024, tandis que les agressions et atteintes sexuelles progressent de 7 %, et que les autres violences sexuelles sont également en hausse (+8 %). Les victimes de viol représentent 38 % des victimes de violence sexuelle, une proportion en hausse depuis 2018 (29 %). Les victimes d'agression et atteinte sexuelle comptent pour 40 % des victimes de ces violences, une part en diminution sur la période.

Sur l'ensemble de la période 2016-2025, le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées augmente en moyenne de 11 % par an, avec une progression plus marquée pour les viols et tentatives de viol (+15 % par an) et pour les violences sexuelles non physiques (+21 %), contre +9 % pour les agressions et atteintes sexuelles, +9 % pour les exploitations sexuelles et +4 % pour les exhibitions sexuelles.

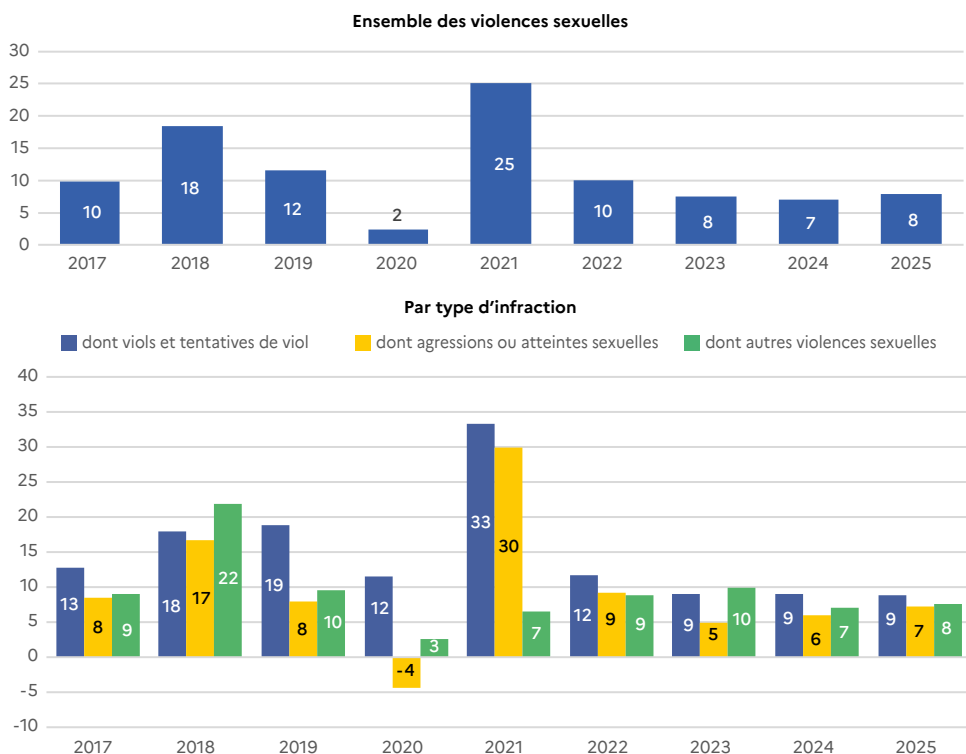
1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Figure 1 > Nombre de victimes de violence sexuelle entre 2016 et 2025

Lecture : En 2025, le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'élève à 132 100.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution des victimes de violence sexuelle enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)

Lecture : Le nombre de victimes de viol et tentative de viol enregistrées par la police et la gendarmerie nationales augmente de 9 % en 2025 par rapport à 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Ces évolutions doivent être interprétées avec prudence : le nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité reflète non seulement l'évolution de la délinquance, mais aussi de la propension à porter plainte – variable selon la nature de l'infraction –, de l'évolution des comportements dans la société et enfin des dispositifs d'accueil, de protection et de sanction mis en place.

La hausse constatée en 2025 s'inscrit ainsi dans une tendance de fond initiée dès 2018, dans le contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #MeToo à compter de 2017-2018, mais également de l'amélioration de l'accueil des victimes par les services de sécurité. L'année 2021 avait vu la croissance des violences sexuelles la plus marquée (+25 %). Cette année consécutive aux deux confinements de la population intervenus pendant la crise sanitaire du Covid-19 est en effet particulière.

Aussi, les évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles et l'aide aux victimes de violences conjugales sont susceptibles d'impacter plus particulièrement le nombre de victimes enregistrées suite à des violences conjugales ou sexuelles (Guillauneau, 2026).

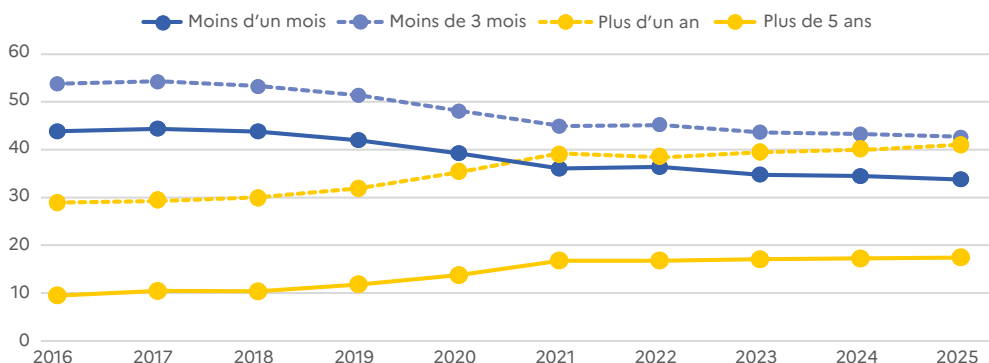
Les actes plus anciens ont fait l'objet de davantage de dépôts de plainte à partir de 2021 du fait du contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église. Ainsi, en 2025, plus de 4 victimes de violence sexuelle sur dix ont déposé plainte pour des faits datant de plus d'un an, alors qu'elles n'étaient que trois sur dix en 2016 (**Figure 3**). Pour les actes les plus anciens, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte est de 17 %, part stable depuis 2021.

Cette dynamique est également liée à des évolutions législatives. La loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a redéfini et élargi le périmètre des atteintes sexuelles (actes sexuels consentis), contribuant à la croissance des actes enregistrés.

Trois victimes féminines sur dix subissent les faits dans le cadre familial

Parmi les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, la part représentée par les femmes reste majoritaire (85 %) [**Figure 4**].

Figure 3 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles entre 2016 à 2025 (en %)



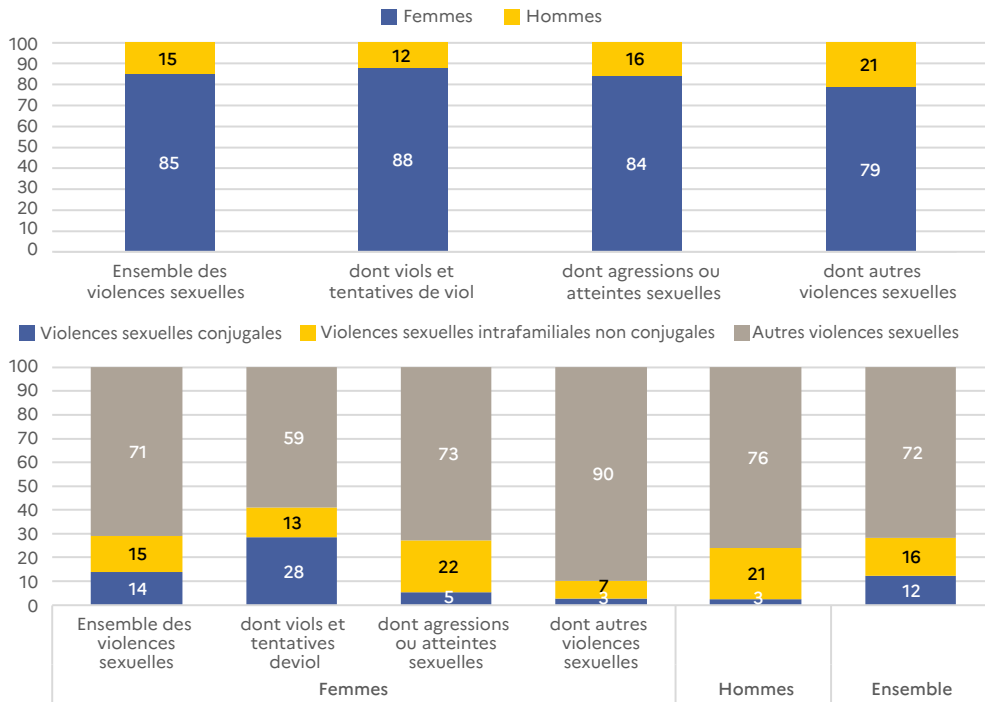
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de progresser plus modérément, passant de 29 % en 2016 à 41 % en 2025.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 4 > Répartition des victimes de violence sexuelle enregistrées en 2025, selon le sexe et le contexte familial (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, parmi les victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, 85 % sont des femmes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Rapporté à la population, cela correspond à 3,2 femmes victimes pour 1 000 femmes contre 0,6 hommes victimes pour 1 000 hommes, soit 1,9 victime pour 1 000 habitants en moyenne. Les femmes sont plus nombreuses parmi les victimes de viol ou tentative de viol (88 %), mais restent aussi majoritaires pour les autres types de violences sexuelles : 84 % pour les agressions sexuelles et 79 % pour les autres violences sexuelles (non physiques, exploitation sexuelle et exhibition sexuelle).

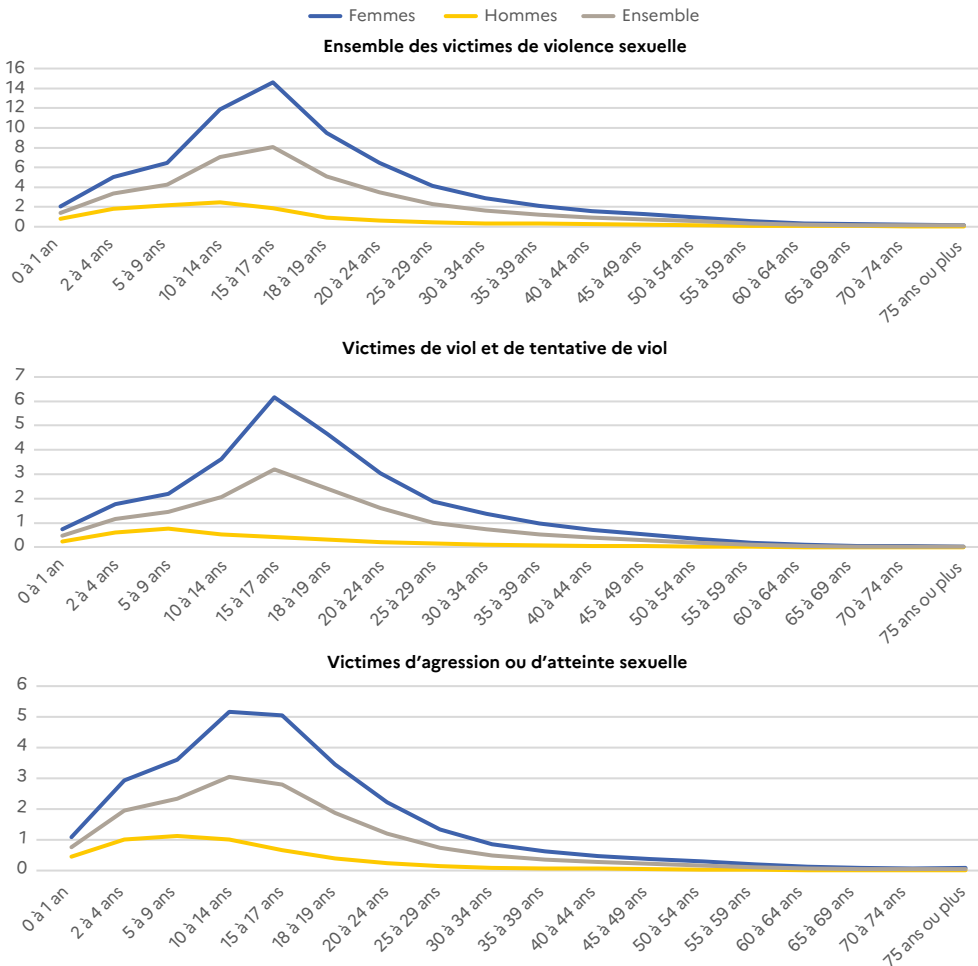
Près de trois femmes victimes sur dix (29 %) ont subi les faits dans un cadre familial, une proportion qui atteint 41 % pour les viols. Dans plus d'un quart des viols concernant une victime femme (28 %), l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint, une part plus élevée que pour les autres types d'agression.

Les jeunes femmes de 15 à 17 ans plus souvent victimes de violence sexuelle

Les viols sont des infractions qui sont enregistrées dès l'enfance. Entre 5 et 9 ans, 2,2 filles pour 1 000 sont enregistrées comme victimes de viol par la police et la gendarmerie nationales (Figure 5). La prévalence de ces violences parmi les femmes augmente fortement à l'adolescence, avec un pic de 6,2 victimes de viol enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans, puis près de 5 victimes pour 1 000 femmes entre 18 et 19 ans. Le taux diminue ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis plus progressivement au-delà.

Chez les garçons, les victimes de viol sont proportionnellement plus nombreuses dans

Figure 5 > Nombre de victimes enregistrées de violences sexuelles pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, parmi les femmes âgées de 15 à 17 ans, 6,2 pour 1 000 ont été enregistrés par les forces de sécurité intérieure comme victimes de viol et 5,1 comme victimes d'agression sexuelle.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

l'enfance, avec 0,8 victimes pour 1 000 garçons entre 5 et 9 ans, mais à des niveaux nettement inférieurs à ceux observés chez les filles. Ce taux décroît ensuite fortement à l'adolescence et à l'âge adulte : entre 18 et 19 ans, il s'établit à 0,3 victime pour 1 000 hommes de cet âge.

C'est entre 10 et 17 ans que les femmes sont les plus exposées aux agressions et atteintes sexuelles (environ 5 victimes enregistrées pour 1 000 femmes du même âge). Le nombre de

femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge pour s'établir à 1 victime pour 1 000 entre 25 et 44 ans.

Les agressions sexuelles touchent principalement les jeunes garçons entre 2 et 14 ans, avec environ 1 victime pour 1 000 hommes du même âge. Ce nombre décroît à partir de 17 ans. Pour les hommes âgés de 18 à 39 ans, le nombre de ces victimes est compris entre 0,1 et 0,4 par tranche d'âge pour 1 000 hommes.

Une répartition territoriale relativement homogène, notamment au regard du degré d'urbanisation

Les violences sexuelles enregistrées touchent l'ensemble du territoire, avec peu de lien avec le niveau d'urbanisation.

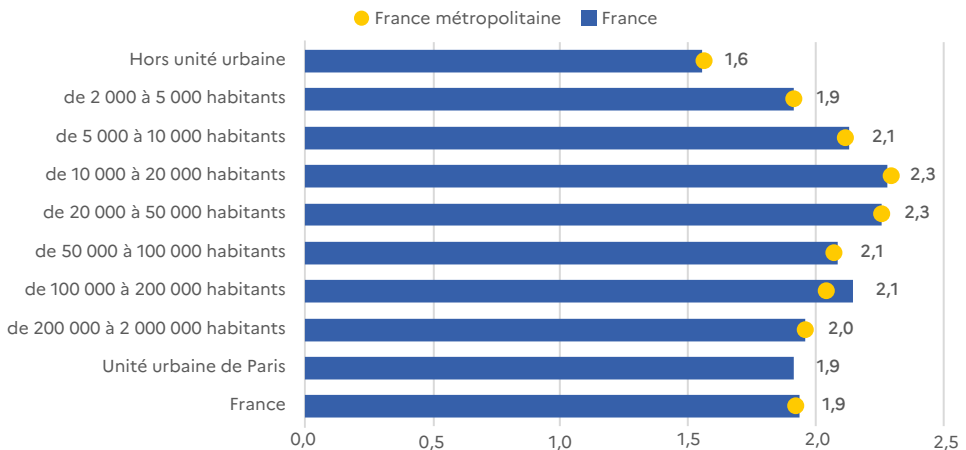
Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé hors unité urbaine et dans les petites villes que sur le reste du territoire (**Figure 6**). Plus précisément, en 2025, 1,6 victimes de violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée hors unité urbaine, contre 1,9 ‰ dans les unités urbaines de 2 000 à 5 000 habitants. Dans les autres types d'agglomération, les taux pour 1 000 habitants oscillent autour de 2,0 ‰ en 2025.

Les écarts selon la taille des unités urbaines demeurent modérés pour les victimes de violence sexuelle intrafamiliale enregistrées par les services de sécurité.

Les violences sexuelles hors cadre familial sont moins fréquentes hors unité urbaine que dans les agglomérations urbaines. Alors que les communes rurales enregistrent un taux de 1,0 pour 1 000 habitants, les autres types d'agglomération affichent des niveaux relativement proches, entre 1,3 et 1,6.

Au niveau départemental, sur la période 2022-2025, c'est à Paris (2,7 victimes pour 1 000 habitants) et en Guyane (2,4 victimes pour 1 000 habitants) que les victimes de violence sexuelle enregistrées sont en moyenne plus nombreuses. Ce niveau élevé doit toutefois être interprété avec prudence : les infractions enregistrées dans la capitale concernent non seulement les résidents, mais aussi une population de passage importante (flux touristiques, déplacements domicile-travail), ce qui limite la comparabilité avec les autres départements². En revanche, c'est en Corse-du-Sud (1,0 victime pour 1 000 habitants), en Haute-Corse (1,2 victime pour 1 000 habitants) et en Moselle (1,3 victime pour 1 000 habitants) que les

Figure 6 > Nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Note : D'autres données sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet, notamment concernant les violences sexuelles intrafamiliales ou le type de violence.

Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 2,0 victimes de violences sexuelles pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (point jaune). Ce taux est de 2,1 ‰ pour les unités urbaines de même taille considérées dans leur ensemble en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

² Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

services de sécurité enregistrent moins de victimes de violence sexuelle relativement à la taille de la population (*Figure 7*).

En matière de violences sexuelles, les disparités territoriales observées doivent être interprétées avec prudence. Si elles peuvent refléter des différences dans l'exposition à ce phénomène de délinquance, elles traduisent également d'autres facteurs susceptibles d'influencer l'enregistrement des infractions, notamment :

- l'intensité des mobilités de population³ ou la présence de lieux festifs attirant davantage de personnes ;
- l'action des acteurs locaux en particulier à Paris (associations, administrations, forces de sécurité intérieure) susceptible de favoriser le repérage des situations et le dépôt de plainte.

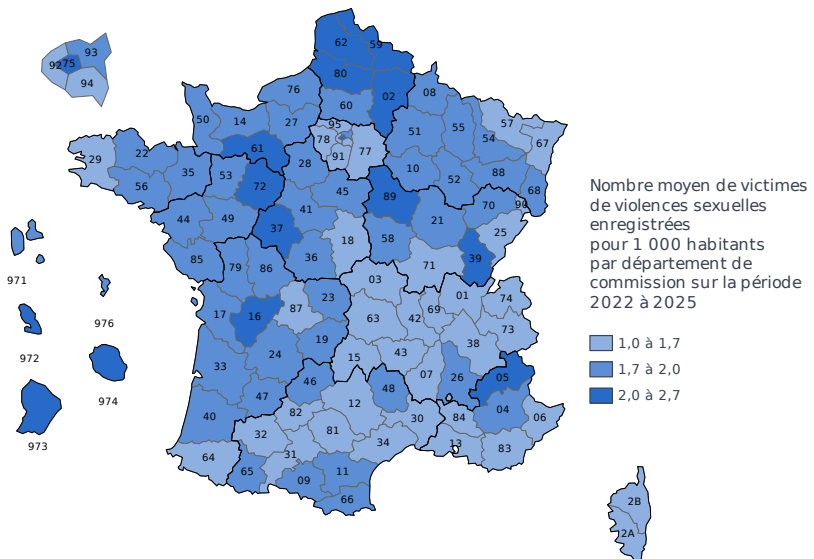
Les victimes de violence sexuelle enregistrées sont essentiellement de nationalité française

Les victimes de violence sexuelle enregistrées sont essentiellement de nationalité française (92 %) [*Figure 8*]. Parmi les victimes de nationalité française, 60 % sont mineures contre 30 % parmi les victimes de nationalités étrangères.

Plus de la moitié des mis en cause ont entre 18 et 44 ans

En 2025, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 85 000 personnes pour des violences sexuelles, dont 36 % pour des viols ou tentatives de viol et 37 % pour des agressions ou atteintes sexuelles (*Figure 9*). Les mis en cause sont quasi exclusivement des hommes (95 %).

Figure 7 > Nombre moyen de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants sur la période 2022 à 2025, selon le département de commission



Note : D'autres données et cartes sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet, notamment concernant les violences sexuelles intrafamiliales ou le type de violence.

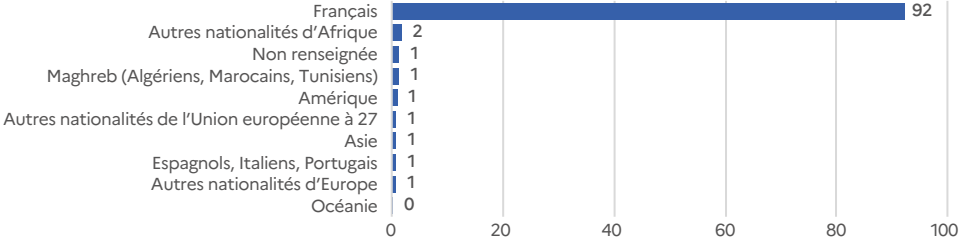
Lecture : La première classe est constituée des départements dont le nombre de violences sexuelles moyen pour 1 000 habitants entre 2022 et 2025 est supérieur à 1,0 victime pour 1 000 habitants et inférieur à 1,7 victime pour 1 000 habitants.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

3. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

Figure 8 > Nationalité des personnes victimes de violences sexuelles enregistrées en 2025 (en %)



Lecture : 92 % des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2025 sont de nationalité française.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour violences sexuelles en 2025 selon le sexe, l'âge, la nationalité et le contexte familial

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	85 000	100
Type d'agressions sexuelles		
Viols et tentatives de viol	30 500	36
Agressions ou atteintes sexuelles	31 800	37
Violences sexuelles non physiques	4 100	5
Exploitation sexuelle	13 300	16
Exhibition sexuelle	5 300	6
Contexte familial		
Conjugal	11 200	13
Intrafamilial non conjugal	13 700	16
Hors cadre familial	60 100	71
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	3 900	5
Hommes (49 %)	81 100	95
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	5 600	7
13 à 17 ans (6 %)	15 600	18
18 à 29 ans (14 %)	21 100	25
30 à 44 ans (19 %)	22 800	27
45 à 59 ans (19 %)	13 500	16
60 ans ou plus (27 %)	6 400	8
Nationalité		
Française (91 %)	74 300	87
Étrangers (9 %) :	10 700	13
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	3 200	4
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	3 000	4
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	1 000	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	800	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	600	1
Asie (1 %)	1 400	2
Amérique (<1 %)	700	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.
Lecture : En 2025, 85 000 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour des violences sexuelles, 95 % d'hommes. Les 30 à 44 ans représentent 27 % des mis en cause, contre 19 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).
Champ : France, personnes physiques.
Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Parmi l'ensemble des mis en cause enregistrés, 29 % sont des membres de la famille de la victime : 13 % sont les conjoints (ou ex-conjoints) des victimes et 16 % d'autres membres de la famille. Les hommes sont toujours quasi-exclusivement les auteurs des violences sexuelles intrafamiliales : 98 % pour les violences conjugales et 93 % pour les violences intrafamiliales non conjugales.

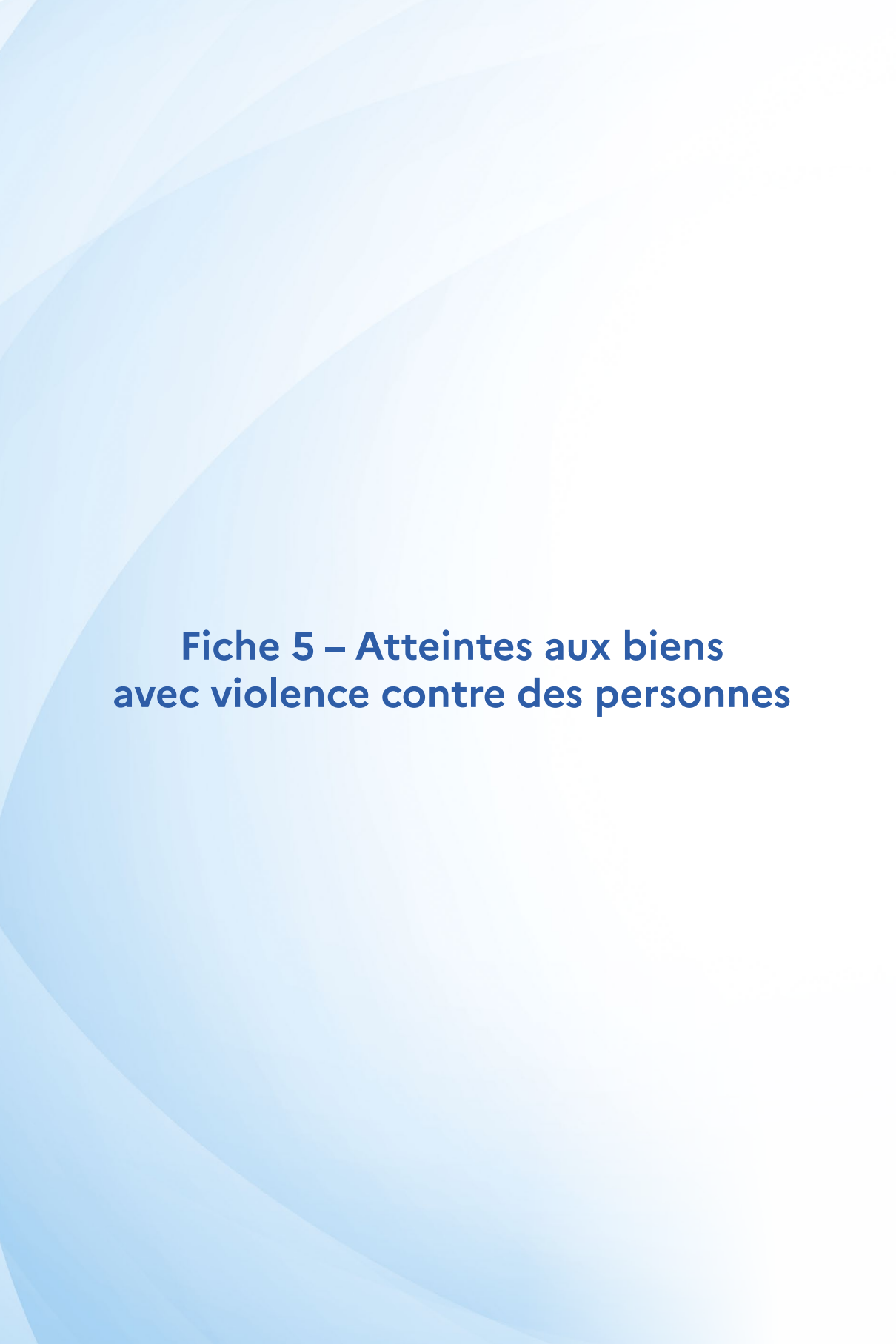
Les mis en cause sont, pour 52 % d'entre eux, âgés de 18 à 44 ans, mais ils sont également présents dans toutes les classes d'âge, des plus jeunes aux plus âgés. En effet, 7 % ont moins de 13 ans et 8 % ont 60 ans ou plus.

Le nombre de mis en cause mineurs pour des infractions à caractère sexuel a augmenté de 132 % en 10 ans (soit +10 % par an en moyenne). La part des mineurs parmi les mis en cause pour infractions à caractère sexuel est ainsi restée stable sur la période, 24 % en moyenne (contre 14 % toutes natures

d'infractions confondues sur la période 2016-2025). Comme en 2016, les mineurs mis en cause pour agression sexuelle sont nettement plus jeunes en 2025 : 34 % ont moins de 13 ans, contre 24 % parmi les mis en cause pour viol et 13 % pour les autres infractions à caractère sexuel. À l'inverse, un tiers des mineurs mis en cause pour viol a entre 16 et 17 ans, alors que cette part est de 19 % pour les agressions sexuelles et de 31 % pour les autres infractions à caractère sexuel (Guilloneau, 2026).

Près de neuf mis en cause sur dix (87 %) sont de nationalité française. Les personnes étrangères sont légèrement plus nombreuses parmi les mis en cause (13 %) que dans la population (9 %).

En 2025, un quart des personnes mises en cause pour des faits de violences sexuelles sont des mineurs. Parmi les mis en cause de nationalité française, 27 % sont mineurs, contre 10 % parmi ceux de nationalités étrangères. ●



Fiche 5 – Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

Fiche 5.1 – Vols avec armes

En 2025, 7 900 infractions pour des vols avec armes¹ (armes à feu, armes blanches ou par destination) [Sources et méthodes] ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en France. Les vols avec arme à feu représentent 34 % des vols avec arme enregistrés, contre 66 % pour les vols commis avec une arme blanche ou une arme par destination.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

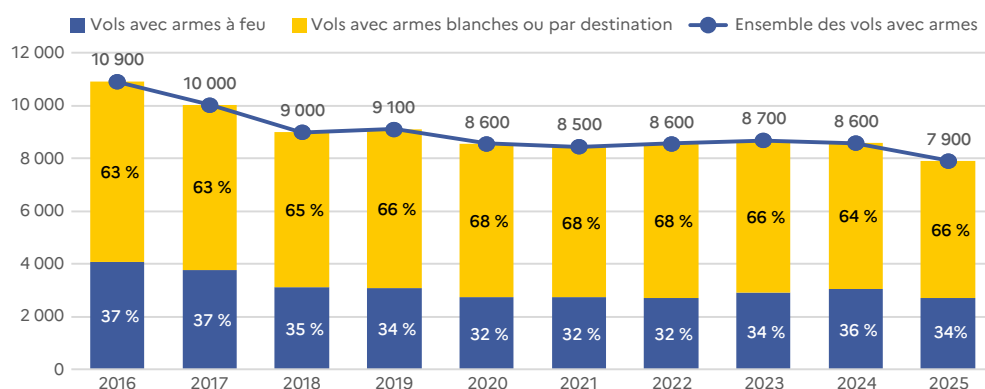
Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [Sources et méthodes] du SSMSI, 296 000 personnes âgées de 18 ans

ou plus ont déclaré avoir été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en 2023 (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025), soit 0,6 % des 18 ans ou plus et 1,5 % des 18-24 ans. Parmi ces victimes, 25 % déclarent avoir porté plainte à la suite des faits subis (33 % en cas de vol avec violence et 20 % pour une tentative).

Nette baisse des vols avec armes en 2025

En 2025, les infractions pour vol avec armes (arme à feu, blanche ou par destination) enregistrées en France sont en baisse : 700 infractions en moins par rapport à 2024, soit -8 % (Figures 1 et 2). Cette diminution rompt avec la stabilisation des quatre années précédentes, tout en restant sur la tendance à la baisse de l'indicateur depuis 2016 (-4 % par an en moyenne).

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées entre 2016 et 2025



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

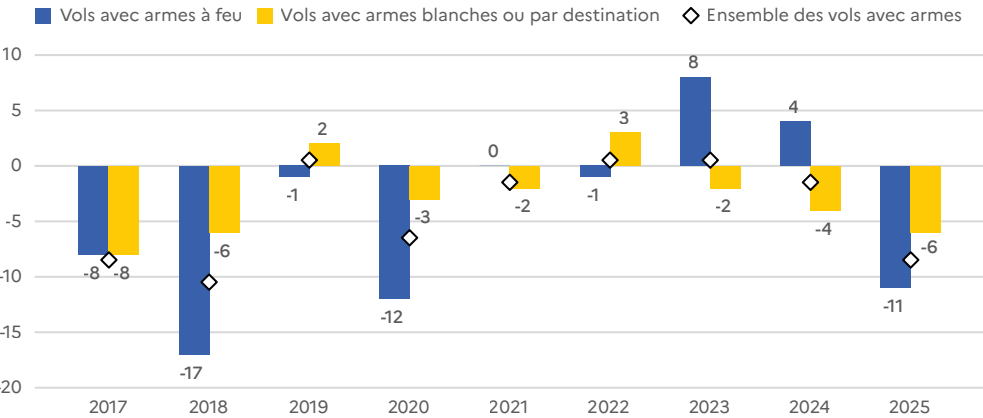
Lecture : En 2025, parmi les 7 900 vols avec armes enregistrés, 34 % correspondent à des vols avec armes à feu (soit 2 700 infractions) et 66 % à des vols avec armes blanches (soit 5 200 infractions).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Figure 2 > Évolution des infractions enregistrées pour vol avec armes, selon le type de vol (en %)



Lecture : En 2025, le nombre de vols avec arme enregistrés par la police et la gendarmerie diminue de 8 % par rapport à 2024 ; cette baisse atteint 11 % pour les vols avec armes à feu et 6 % pour les vols avec armes blanches ou par destination.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Les vols avec arme à feu représentent 34 % des vols avec armes enregistrés en 2025, contre 37 % en 2016 ; les vols avec arme blanche ou par destination constituent 66 % de ces vols, contre 63 % en 2016. La structure de ces vols évolue ainsi légèrement au profit des armes blanches ou par destination sur la période récente.

Ces vols sont tous orientés à la baisse en 2025, mais le recul est plus marqué pour les vols avec armes à feu. En 2025, le nombre de vols avec armes à feu enregistre une baisse de 11 % tandis que dans le même temps les vols avec armes blanches diminuent de 6 %.

À noter que le SSMSI a engagé de premiers travaux méthodologiques afin de mieux caractériser les vols, notamment concernant l’usage d’armes.

Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont toujours plus fréquentes dans les grandes agglomérations, ainsi que dans les DROM

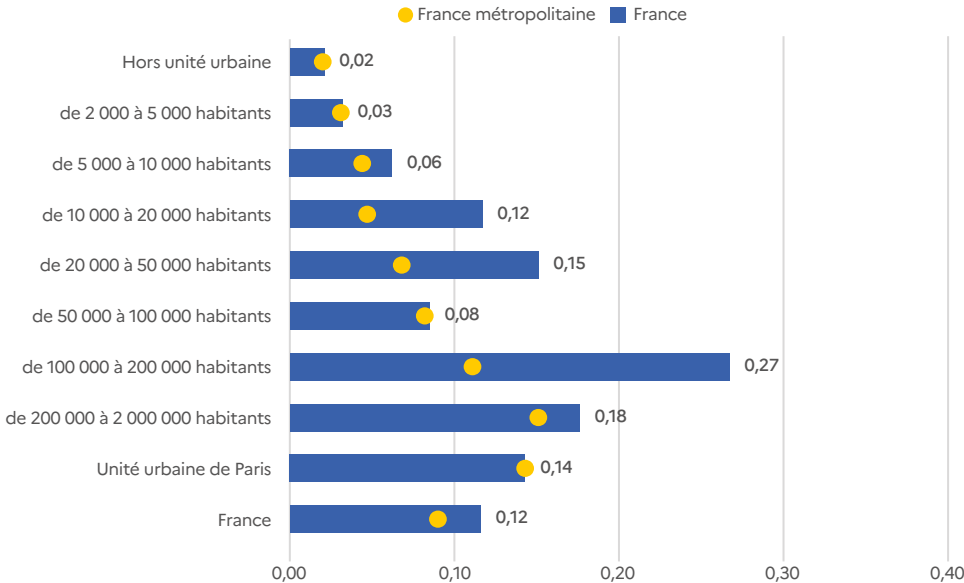
Les infractions pour vol avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie sont relativement peu nombreuses, voire quasi inexistantes, dans certains départements de

la métropole. En revanche, dans les départements et régions d’outre-mer (DROM), notamment les Antilles, la Guyane ou encore Mayotte, les vols avec armes sont plus fréquents. En 2025, dans les départements de métropole, les taux de victimes enregistrées pour vol avec arme varient entre 0 et 0,2 pour 1 000 habitants. Ils sont nettement plus élevés dans les DROM, avec 1 victime pour 1 000 habitants contre 0,09 % en France métropolitaine.

Les vols avec armes enregistrés sont plus concentrés dans les grandes agglomérations, notamment dans les DROM. Ainsi, dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants, le taux d’infractions rapporté à la population est plus élevé à l’échelle nationale (0,27 %) qu’en France métropolitaine (0,11 %), en raison du poids des agglomérations ultra-marines dans cette catégorie (Figure 3).

En dehors de cette spécificité, le nombre d’infractions de vol avec armes rapporté à la population augmente nettement avec la taille des agglomérations. En 2025, il atteint 0,14 victime pour 1 000 habitants dans l’agglomération parisienne, soit un niveau environ huit fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines et 1,2 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 10 000 et 20 000 habitants.

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,11 vol avec armes pour 1 000 habitants a été enregistré en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,27 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

77 % des victimes de vol avec armes sont des hommes en 2025

En 2025, environ 8 400 victimes² de vol avec armes ont été enregistrées en France, soit 0,1 victime pour 1 000 habitants en France. Parmi elles, 3 000 sont victimes de vol avec armes à feu (36 %) et 5 400 de vol avec armes blanches ou par destination (64 %).

Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (**Figure 4**) : 77 % des victimes de vol avec armes sont des hommes. En 2025, la plupart des victimes sont majeures (86 %).

Néanmoins, les jeunes de 15-29 ans, en particulier les hommes, sont davantage exposés à ce type d'atteintes. Dès l'âge de 15 ans, et plus encore entre 18 et 19 ans, le nombre de victimes masculine est élevé avec respectivement 0,6 et 0,7 victime pour 1 000 hommes du même âge (**Figure 5**). Pour les femmes, le

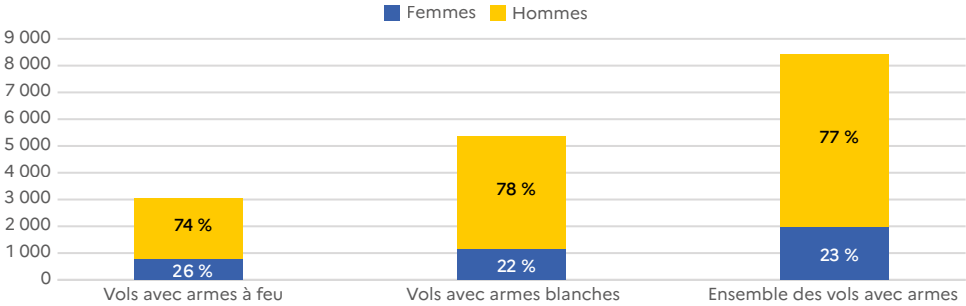
nombre de victimes augmente également à partir de 15 ans et atteint un maximum entre 20 et 24 ans, avec près de 0,2 victime pour 1 000 femmes de cette tranche d'âge.

Le risque d'être victime de ce type de crime ou délit diminue rapidement avec l'âge : dès 30 ans, il passe sous 0,1 pour 1 000 chez les femmes et à partir de 55 ans chez les hommes.

Un peu plus d'un cinquième des victimes a une nationalité d'un pays étranger (21 %), dont 5 % une nationalité d'un pays du Maghreb, 5 % une nationalité d'un autre pays d'Afrique et 4 % une nationalité d'un pays de l'Amérique (**Figure 6**). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (9 %). Les mineurs représentent 16 % des victimes de nationalité française contre 7 % parmi celles de nationalités étrangères.

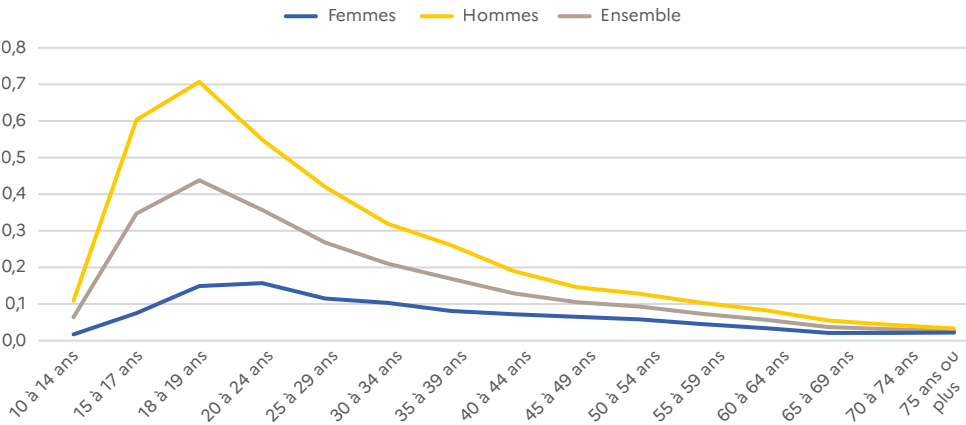
2. Hors personnes morales.

Figure 4 > Nombre de victimes de vol avec armes enregistrées en 2025, selon le sexe et le type de vol



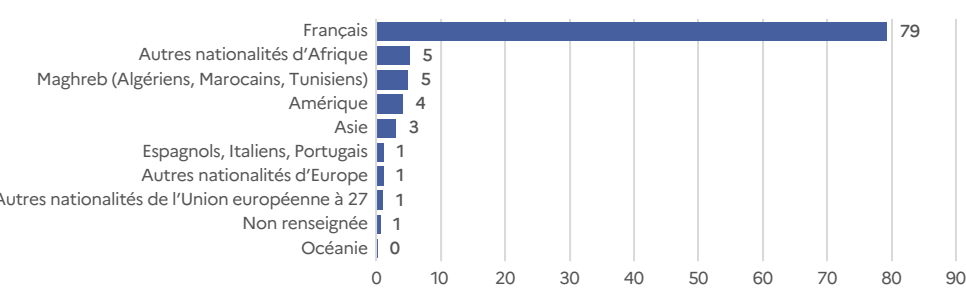
Lecture : En 2025, 8 400 personnes ont été victimes d'un vol avec armes, dont 77 % sont des hommes.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 5 > Victimes de vol avec armes enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 0,4 homme pour 1 000 âgés de 18 à 19 ans est enregistré par les forces de sécurité intérieure comme victime de vol avec armes.
Champ : France, personnes physiques.
Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vol avec armes enregistrées en 2025 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.
Lecture : 79 % des victimes de vol avec armes enregistrées en 2025 sont de nationalité française.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

En 2025, 5 000 personnes ont été mises en cause pour des vols avec armes avec toujours une surreprésentation des 13-29 ans

En 2025, la police et la gendarmerie ont mis en cause environ 5 000 personnes pour des vols avec armes (Figure 7) élucidés au cours de l'année. 40 % d'entre elles sont identifiées pour des vols avec armes à feu et 60 % pour des vols avec arme blanche. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes (94 %),

et le plus souvent très jeunes : environ un mis en cause sur trois a entre 13 et 17 ans.

Les mis en cause pour des vols avec armes sont de nationalité française pour 82 % d'entre eux. Les mis en cause de nationalités étrangères sont plus nombreux parmi les mis en cause (18 %) que leur part dans la population vivant en France (9 %). Enfin, 11 % des mis en cause ont une nationalité d'un pays d'Afrique, dont 6 % celle d'un pays du Maghreb et 5 % d'une autre nationalité d'Afrique. ●

Figure 7 > Personnes mises en cause pour des infractions pour vols avec armes élucidées en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité et le type de vol

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	5 000	100
Type de vol avec armes		
Vol avec armes à feu	2 000	40
Vol avec armes blanches ou par destination	3 000	60
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	300	6
Hommes (49 %)	4 700	94
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	30	1
13 à 17 ans (6 %)	1 700	32
18 à 29 ans (14 %)	2 400	49
30 à 44 ans (19 %)	700	15
45 à 59 ans (19 %)	150	3
60 ans ou plus (27 %)	20	0
Nationalité		
Français (91 %)	4 000	82
Étrangers (9 %) :	1 000	18
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	300	6
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	300	5
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	100	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	50	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	100	1
Asie (1 %)	50	1
Amérique (<1 %)	100	2
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 5 000 personnes sont mises en cause par les forces de sécurité intérieure pour des vols avec armes, dont 94 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 49 % des mis en cause, contre 14 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause pour des infractions enregistrées et élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 5.2 – Vols violents sans arme

En 2025, 49 200 infractions pour des vols violents sans arme¹ (*Sources et méthodes*) ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales. Sont pris en compte aussi bien les vols effectivement commis que les tentatives.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI [*Sources et méthodes*] fournit des informations sur les actes de vol et tentative de vol avec violence. En 2023, 296 000 personnes âgées de 18 ans ou plus déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en France. Cela correspond à 0,6 % des 18 ans ou plus et 1,5 % des 18-24 ans qui se déclarent victimes de ce type de faits (*Odin-Steiner et Zilloniz, 2025*). Parmi ces victimes, 25 % déclarent avoir porté plainte à la suite des faits subis (33 % en cas de vol avec violence et 20 % pour une tentative).

En 2025, légère augmentation des vols violents sans arme

Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie augmente légèrement en 2025 (+2 %), après des fortes baisses en 2024 (-11 %) et 2023 (-9 %) [*Figures 1 et 2*].

Cette hausse rompt avec la tendance orientée à la baisse depuis 2016. En effet, on constate une diminution de moitié des infractions enregistrées entre 2016 et 2025, soit une diminution de 7 % par an en moyenne. Si l'on exclut l'année 2025 la diminution est de 8 %.

Plusieurs manières d'opérer sont distinguées parmi l'ensemble des vols avec violence². Les vols contre d'autres victimes (hommes et enfants – index 26), les particuliers à domicile (index 24) et les établissements financiers (index 23) représentent respectivement 63 %, 3 % et 1 % des vols violents sans arme enregistrés en 2025. Les vols contre des femmes sur la voie publique (soit l'index 25) s'élèvent à 32 % de l'ensemble de ces vols en 2025.

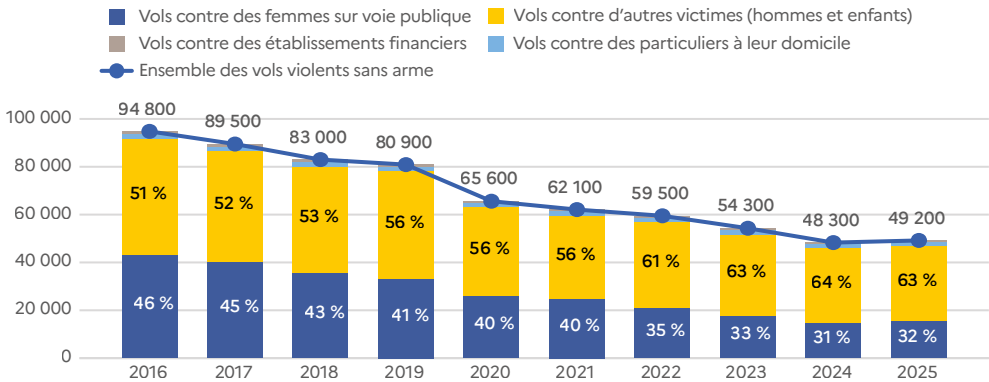
Sur la période 2016-2025, les vols violents sans arme contre des femmes sur la voie publique diminuent en moyenne de 11 % par an, avec un recul marqué en 2020 (-21 %) période marquée par les restrictions de circulation compte tenu du contexte de crise sanitaire. Les autres vols violents reculent également (-5 % par an en moyenne), malgré quelques hausses ponctuelles.

Les analyses portant sur les caractéristiques des victimes, fondées sur les modes opératoires qualifiés par les forces de sécurité, doivent être interprétées avec prudence. Pour les analyses relatives au sexe des victimes, il convient de privilégier les résultats ci-après issus des bases statistiques fiabilisées.

À noter que le SSMSI a engagé de premiers travaux méthodologiques afin de mieux caractériser les vols.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

2. Les modes opératoires des vols distingués dans l'État 4001 ne correspondent pas à des catégories juridiques du Code pénal. Leur qualification repose sur l'appréciation de l'agent lors de l'enregistrement, à un stade où l'ensemble des éléments de l'enquête judiciaire n'est pas nécessairement connu.

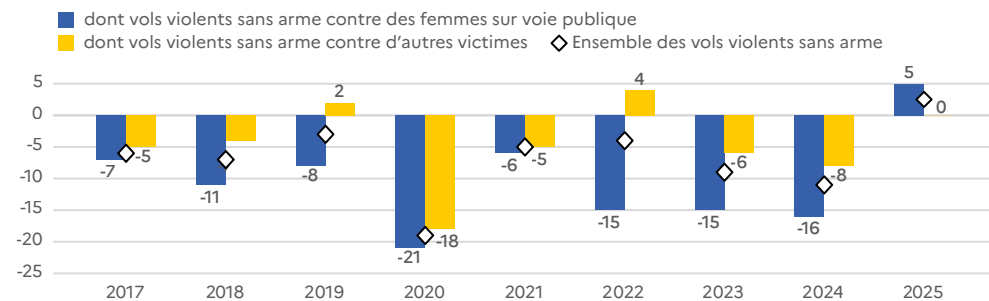
Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2025

Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2025, on comptabilise 49 200 infractions enregistrées par la police et la gendarmerie pour vol violent sans arme en France, dont 32 % sont des vols violents contre des femmes sur la voie publique.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution des infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)

Lecture : Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme contre des femmes sur la voie publique augmente de 5 % en 2025 par rapport à 2024. Au total, l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme augmente de 2 % en 2025.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Les vols violents sans arme se concentrent dans les grandes agglomérations, surtout dans l'agglomération parisienne

En 2025, le taux de vol violent sans arme s'établit à 0,7 infractions enregistrées pour 1 000 habitants en France. Il est identique en France métropolitaine (0,7 ‰), mais plus élevé dans les départements et régions d'outre-mer (0,9 ‰).

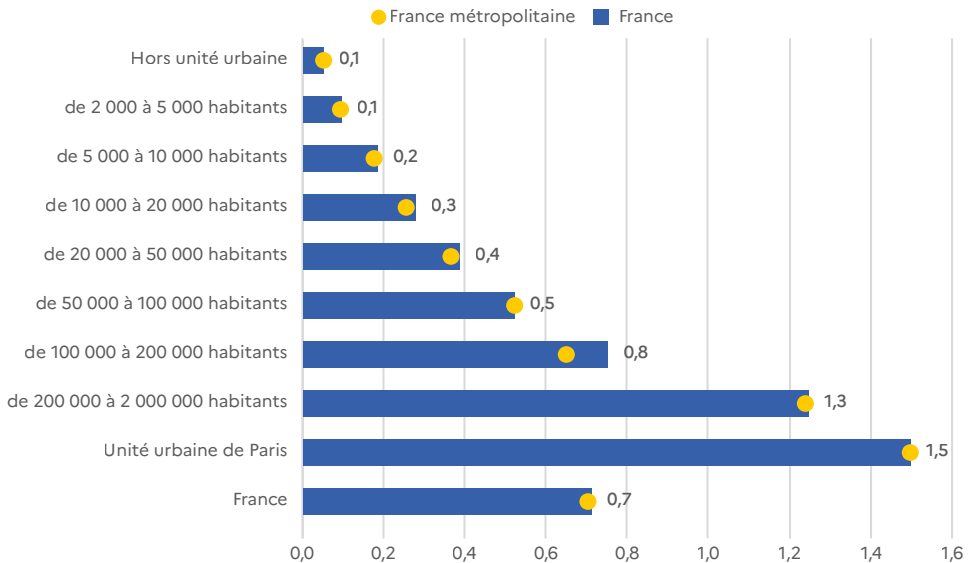
Les vols violents sans arme se concentrent particulièrement dans les très grandes agglomérations (**Figure 3**). En 2025, l'agglomération

parisienne enregistre un taux de 1,5 vols pour 1 000 habitants, soit un niveau 29 fois plus élevé que dans les communes situées hors d'une unité urbaine, 5 fois plus élevé que celui des unités urbaines de 20 000 à 50 000 habitants.

Dans l'agglomération parisienne, comme dans toutes les grandes agglomérations, le taux élevé observé de vols est également en partie lié à son attractivité, aux flux de populations travaillant ou se déplaçant dans ces grandes villes pour d'autres activités, ainsi qu'aux flux de touristes³.

3. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : En 2025, le taux de victimes de vol violent sans arme atteint 0,8 pour 100 000 habitants dans les unités urbaines de France de 100 000 à 200 000 habitants (barre bleue), contre 0,7 pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme et cela dès l'adolescence

En 2025, environ 48 900 victimes⁴ de vol violent sans arme ont été enregistrées par la police et la gendarmerie (**Figure 4**), soit 0,7 victime pour 1 000 habitants. À l'instar du nombre d'infractions, le nombre de victimes enregistrées baisse fortement depuis 2016 : en 2025 il est inférieur de 45 800 victimes à celui de 2016, soit une diminution de près de la moitié en dix ans. Dans le même temps, la part des femmes parmi les victimes recule au profit de celle des hommes : elle passe de 50 % en 2016 à 41 % en 2025, tandis que celle des hommes progresse de 50 % à 59 %.

Les jeunes adultes sont particulièrement exposés à ces formes de violences, avec un pic entre 18 et 24 ans, tant chez les hommes que chez les femmes. En 2025, le taux atteint 2,6 victimes pour 1 000 habitants chez les hommes de 18 à 19 ans. Pour les adolescents,

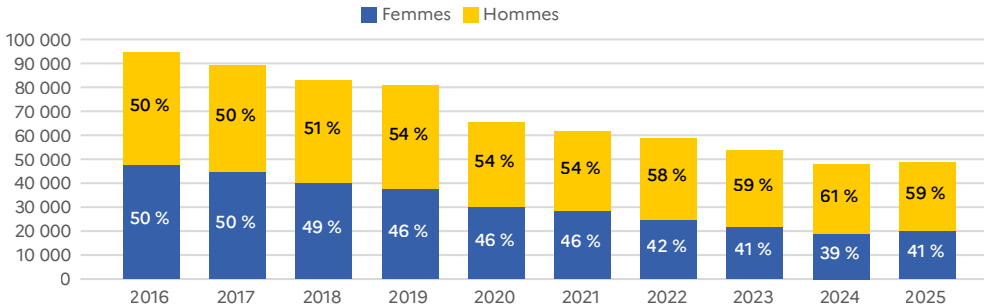
le taux atteint 2 pour 1 000 chez les hommes de 15 à 17 ans. Pour les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans, avec 1,3 victime enregistrée pour 1 000 habitantes de cette classe d'âge (**Figure 5**). Le risque d'être victime de ce type d'infractions diminue ensuite nettement à partir de 25 ans, chez les femmes comme chez les hommes.

La majorité des victimes de vol violent sans arme sont de nationalité française (83 %) [**Figure 6**]. Les personnes de nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les victimes : elles représentent 17 % des victimes, dont 4 % originaires d'un pays du Maghreb et 4 % d'un autre pays d'Afrique, à comparer à une part de 9 % dans la population résidant en France.

Parmi les victimes enregistrées de vol violent sans arme, 10 % sont mineures. Cette proportion atteint 11 % chez les victimes de nationalité française, contre 5 % chez celles de nationalités étrangères.

4. Hors personnes morales.

Figure 4 > Nombre de victimes de vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2025 selon le sexe



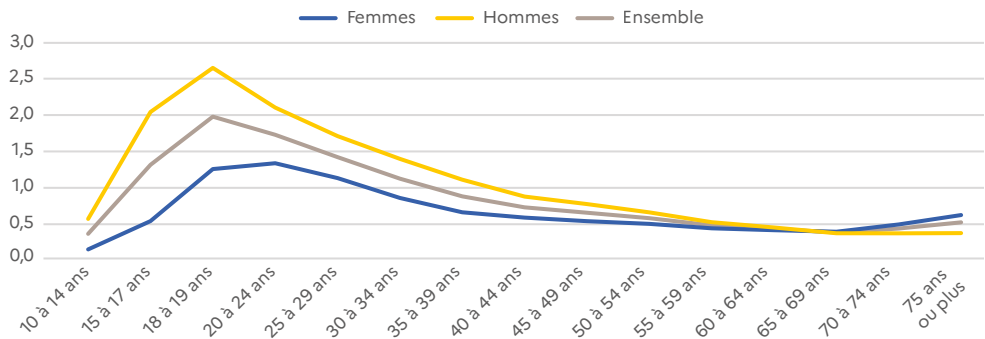
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 48 900 personnes ont été victimes d'un vol violent sans arme. 20 200 victimes sont des femmes, soit 41 % et 28 600 victimes sont des hommes, soit 59 % de l'ensemble.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 5 > Nombre de victimes de vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge

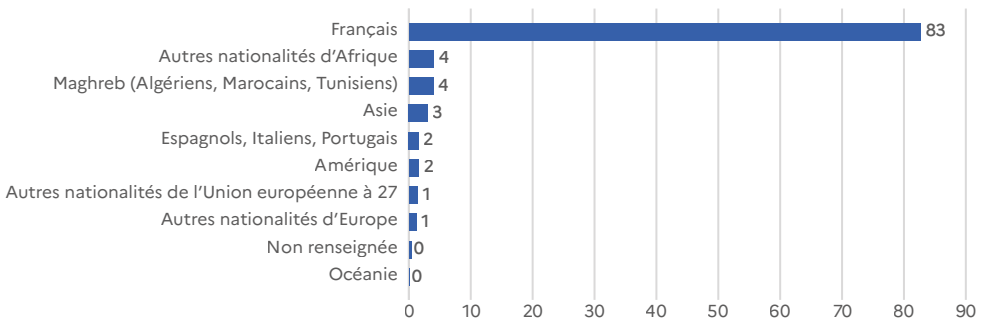


Lecture : En 2025, 2,6 hommes âgés de 18 à 19 ans sont victimes de vol violent sans arme pour 1 000 hommes du même âge.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vol violent sans arme enregistrées en 2025 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 83 % des victimes de vol violent sans arme enregistrées en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Les mis en cause sont majoritairement des jeunes hommes

En 2025, environ 13 100 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols violents sans arme (Figure 7).

Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont des jeunes hommes : 92 % sont des hommes et 76 % ont moins de 30 ans. Les vols violents, qu'ils soient commis avec ou sans arme, sont les formes de délinquance impliquant les mis en cause les plus jeunes. Ainsi, pour les vols violents sans arme, 33 % des auteurs

présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Alors que les personnes de nationalités étrangères représentent environ 9 % de la population vivant en France, elles correspondent à 33 % des mis en cause pour des vols violents sans arme. La majorité d'entre elles sont originaires de pays d'Afrique (26 % des mis en cause), dont 20 % issus d'un pays du Maghreb. Ce type d'infraction figure parmi celles où la part de personnes de nationalités étrangères parmi les mis en cause est la plus élevée. ●

Figure 7 > Nombre de mises en cause pour des vols violents sans arme en 2025, selon le sexe, l'âge et la nationalité

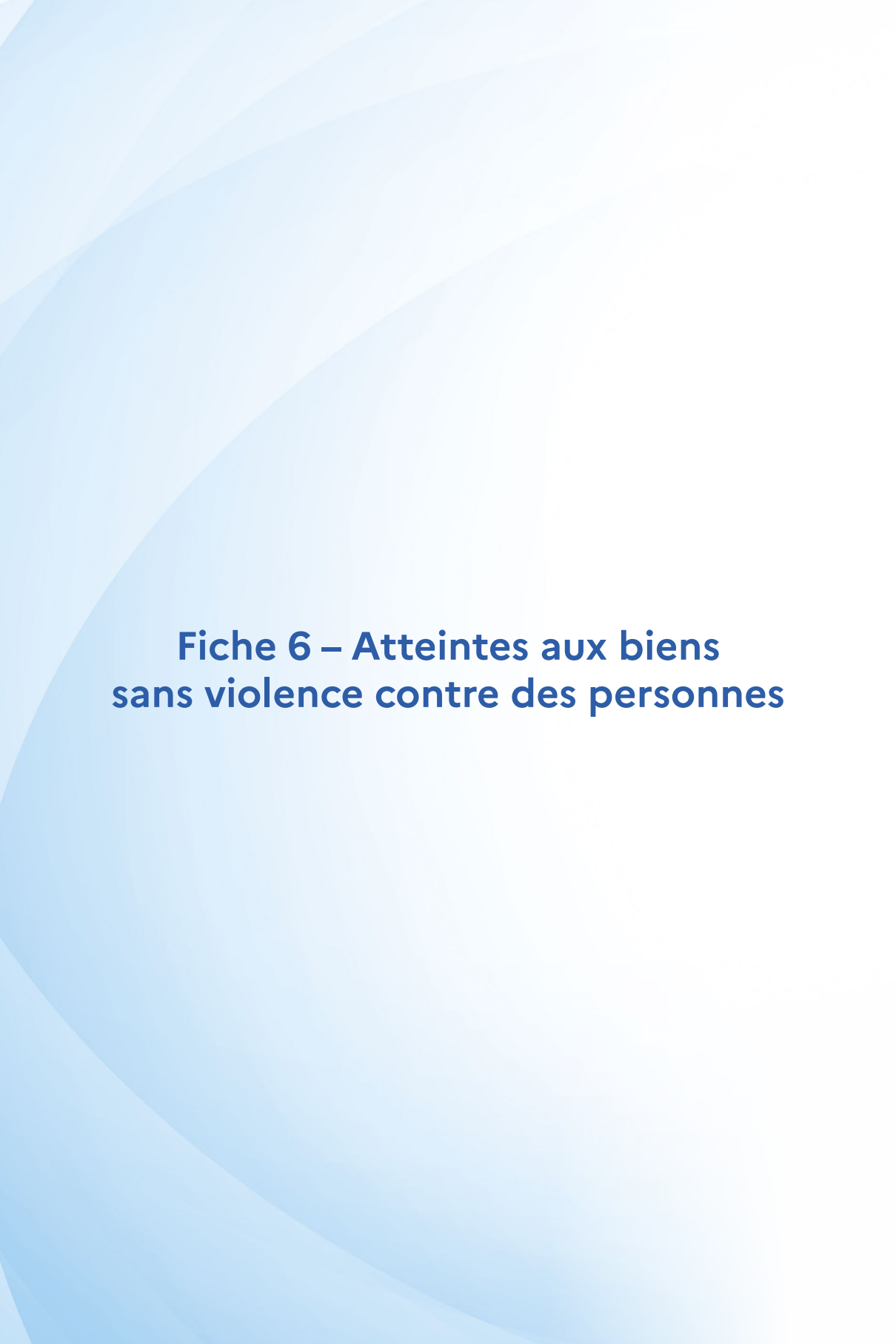
	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	13 100	100
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	1 000	8
Hommes (49 %)	12 100	92
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	100	1
13 à 17 ans (6 %)	4 400	33
18 à 29 ans (14 %)	5 500	42
30 à 44 ans (19 %)	2 300	18
45 à 59 ans (19 %)	700	5
60 ans ou plus (27 %)	100	1
Nationalité		
Français (91 %)	8 800	67
Étrangers (9 %) :	4 300	33
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	2 700	20
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	800	6
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	200	2
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	200	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	200	1
Asie (1 %)	100	1
Amérique (<1 %)	100	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 13 100 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité intérieure pour des vols violents sans armes, dont 92 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 42 % des mis en cause, 14 % de la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.



Fiche 6 – Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

Fiche 6.1 – Vols sans violence contre des personnes

En 2025, 622 100 victimes entendues de vols sans violence contre des personnes¹ [Sources et méthodes] sont enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (Figure 1). Les infractions suivies regroupent les vols ou tentatives de vol commis sans violence à l'encontre de particuliers, hors cambriolages, et vols liés aux véhicules à moteur.

Trois manières d'opérer sont distinguées² : les vols à la tire (pickpockets), les autres vols simples dans des locaux privés et ceux dans des lieux publics. En 2025, elles représentent respectivement 17 %, 31 % et 52 % des vols sans violence enregistrés.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

En 2023, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [Sources et méthodes] du SSMSI, 907 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 1,7 % de la population du même âge, déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace. Parmi ces victimes, 68 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative (Odin-Steiner

et Zilloniz, 2025). Enfin, 24 % des personnes déclarant avoir subi un vol ou une tentative de vol sans violence physique ni menace ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 35 % en cas de vol abouti, contre 8 % en cas de tentative.

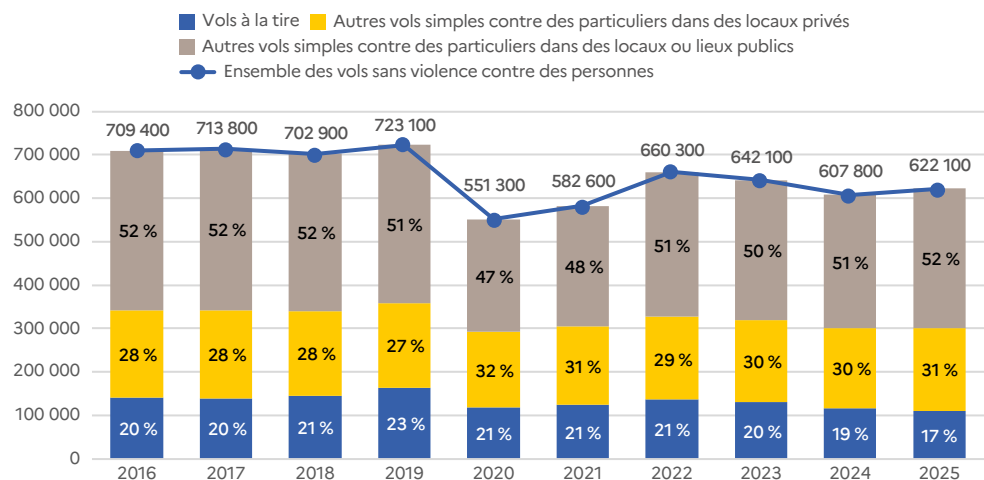
Les vols sans violence contre des personnes augmentent légèrement en 2025

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité augmentent légèrement (+2 %) en 2025, après des baisses (-5 %) en 2024 et (-3 %) en 2023 (Figure 2). En 2025, leur nombre (622 100) est plus faible que sur la période 2016-2019 où plus de 700 000 victimes étaient entendues chaque année pour ce type de vols. Mais il reste plus élevé qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19. Au total, le nombre de victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes diminue de 1 % par an en moyenne depuis 2016.

Parmi les trois composantes des vols sans violence sur des personnes, les vols à la tire poursuivent leur baisse en 2025 (-6 %), tandis que les autres vols simples contre des particuliers augmentent, aussi bien dans les lieux publics que privés (+4 %). Entre 2016 et 2025, les vols à la tire enregistrent le recul plus marqué (-3 % par an en moyenne), contre -1 % pour les autres types de vols.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

2. Les modes opératoires des vols distingués dans l'État 4001 ne correspondent pas à des catégories juridiques du Code pénal. Leur qualification repose sur l'appréciation de l'agent lors de l'enregistrement, à un stade où l'ensemble des éléments de l'enquête judiciaire n'est pas nécessairement connu.

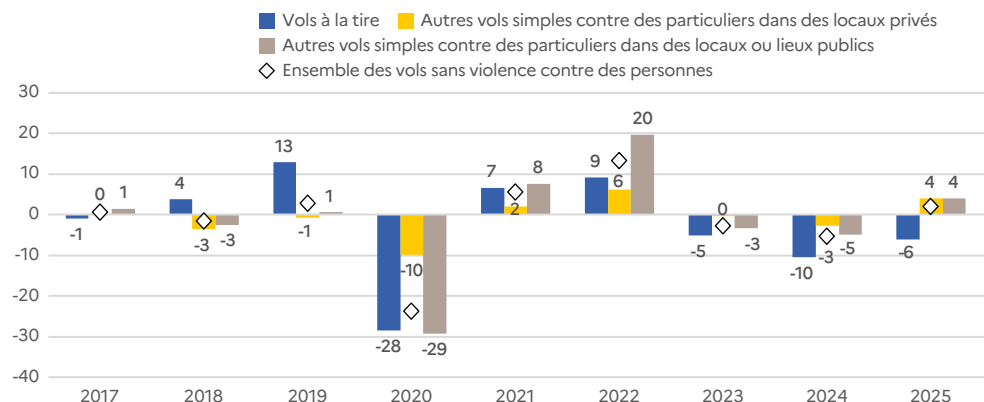
Figure 1 > Nombre de victimes entendues de vols sans violence contre des personnes enregistrées entre 2016 et 2025

Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2025, parmi les 622 100 victimes entendues par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes, 17 % concernent des vols à la tire.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes entendues de vols sans violence contre des personnes entre 2016 et 2025, selon le type de vol (en %)

Lecture : En 2025, le nombre de victimes entendues de vols à la tire enregistrés diminue de 6 % par rapport à 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Les vols sans violence augmentent avec la taille des unités urbaines

En 2025, on dénombre en moyenne 9,1 victimes entendues pour vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire national (**Figure 3**). Cette moyenne masque toutefois d'importantes

disparités territoriales. Le nombre de victimes entendues pour vol sans violence enregistrées par habitant est lié à la taille des agglomérations. Ce taux est nettement plus élevé dans les grandes agglomérations. En 2025, on comptait en moyenne 2,7 victimes pour 1 000 habitants dans les communes situées hors unité urbaine, contre 12,6 %

dans les grandes agglomérations de province, et 17,8 % dans l'agglomération parisienne (**Figure 3**). À Paris comme dans toutes les grandes agglomérations, le taux élevé observé peut également être en partie lié à son attractivité, aux flux de populations travaillant ou se déplaçant dans ces grandes villes pour d'autres activités, ainsi qu'aux flux de touristes³.

En matière de disparités territoriales, le taux est sensiblement plus faible dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [5,4 ‰], qu'en France métropolitaine (9,2 ‰).

9 victimes de vol sans violence enregistrées pour 1 000 habitants

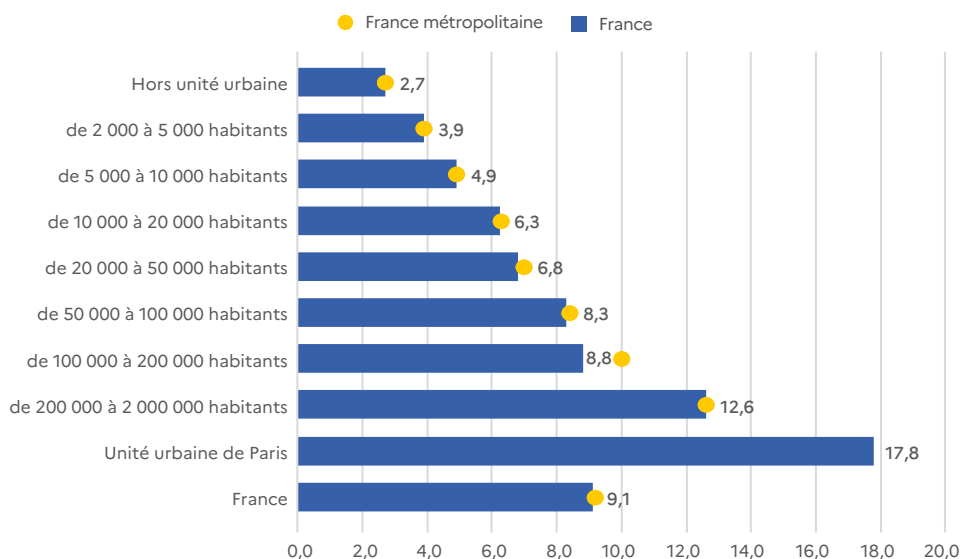
En 2025, 623 400 victimes de vol sans violence contre des personnes (y compris celles non entendues) sont enregistrées par la police

et la gendarmerie nationales. Parmi elles, 603 700 sont des personnes physiques, soit 8,8 victimes⁴ enregistrées pour 1 000 habitants en France. Les hommes sont plus souvent victimes de vol sans violence que les femmes, quel que soit l'âge de la victime (**Figure 4**).

Les classes d'âge les plus touchées en 2025 sont les 20-24 ans et les 25-29 ans, avec respectivement 17,3 et 16,6 victimes pour 1 000 habitants. Au-delà de 30 ans, la part des victimes décroît progressivement avec l'âge, tout en restant à un niveau élevé, elle s'établit à 12,0 personnes sur 1 000 habitants chez les 40-44 ans.

En 2025, 15 % des victimes de vol sans violence sont de nationalités étrangères (**Figure 5**), une proportion nettement supérieure à leur poids dans la population résidant en France (9 %).

Figure 3 > Nombre de victimes entendues de vol sans violence enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 10,0 victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 8,8 ‰ (barre bleue).

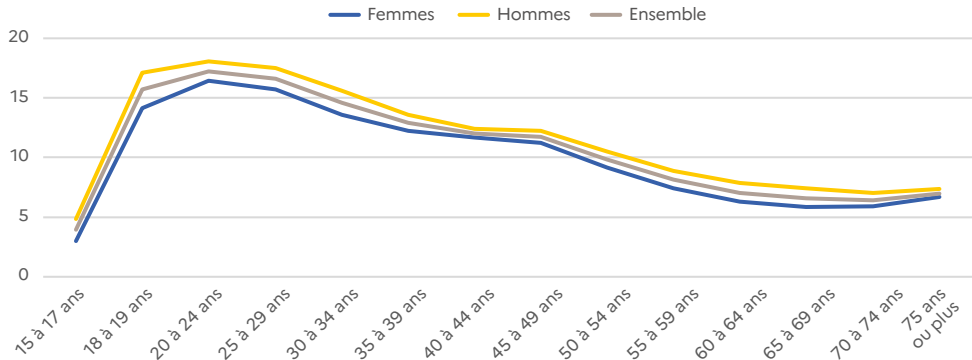
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

3. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

4. L'écart entre les taux pour 1 000 habitants mentionnés ici et ceux du paragraphe précédent s'explique par la population utilisée. Pour les analyses portant sur les victimes et leur répartition par âge, nous nous appuyons sur les estimations de population au 1^{er} janvier 2025, plus proches de la situation actuelle. En revanche, pour les statistiques territoriales, nous utilisons les données du recensement de la population de 2023, qui constituent la seule source de référence pour les comparaisons à l'échelle communale.

Figure 4 > Nombre de victimes de vol sans violence contre des personnes enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge

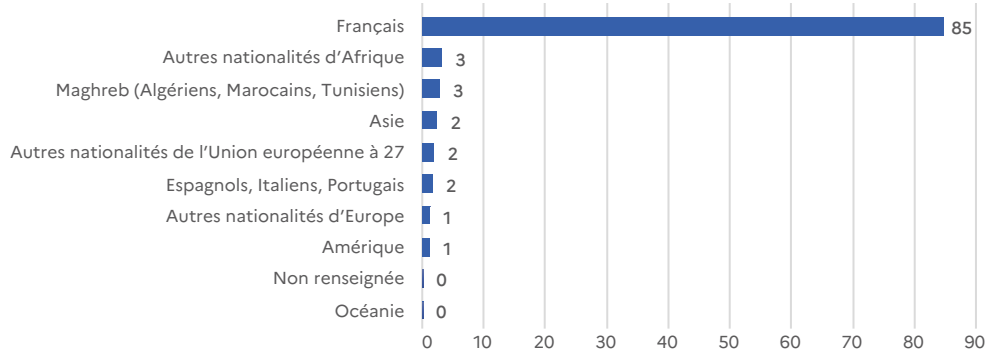


Lecture : En 2025, 17,5 hommes âgés de 25 à 29 ans sont victimes de vols sans violence contre des personnes enregistrées pour 1 000 hommes du même âge.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Figure 5 > Nationalité des victimes de vol sans violence contre des personnes en 2025 (en %)



Lecture : 85 % des victimes de vol sans violence contre des personnes en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Les touristes de passage, bien qu'ils puissent être victimes, ne sont pas inclus dans la population vivant en France. Parmi les victimes étrangères, 19 900 déclarent résider à l'étranger en 2025, représentant 3 % de l'ensemble des victimes de vols et 22 % des victimes étrangères. Pour une analyse plus détaillée des caractéristiques de ces victimes non résidentes, voir la publication du SSMSI (Charavel, 2024).

Parmi les victimes étrangères, ce sont les ressortissants d'un pays d'Afrique qui sont davantage touchés par les vols sans violence : 3 % des victimes pour les pays du Maghreb comme pour les autres nationalités d'Afrique.

Suivent ensuite les victimes d'un pays d'Asie, les victimes d'Espagne, d'Italie et du Portugal, et les victimes d'un autre pays de l'Union européenne qui représentent chacun 2 % des victimes de vols sans violence.

Les femmes sont plus souvent mises en cause pour des vols sans violence que pour d'autres types d'infractions

En 2025, 64 400 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes (Figure 6). Un mis en cause sur cinq

est une femme, part la plus importante parmi l'ensemble des vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Près des deux tiers des personnes mises en cause pour ce type d'infraction a entre 18 et 44 ans (62 %), alors que cette tranche d'âge représente 33 % de la population vivant en France. Les mineurs âgés de 13 à 17 ans constituent 15 % des mis en cause, soit une part 2,5 fois plus élevée que leur poids dans la population française.

Sept mis en cause sur dix sont de nationalité française. Parmi les autres, 16 % sont originaires d'un pays du Maghreb. Les autres nationalités de l'Union européenne (hors Espagne, Italie,

Portugal) ou d'un autre pays européen représentent également 6 % des mis en cause, soit davantage que leur poids dans la population. Au total, les personnes étrangères comptent pour 29 % des mis en cause, une part largement supérieure que leur part dans la population vivant en France (9 %).

En 2025, 15 % des mis en cause étrangers sont mineurs, contre 17 % parmi les mis en cause de nationalité française. Cette part baisse cependant par rapport aux années précédentes : elle s'élevait à 18 % en 2023 et à 25 % en 2022. Avant 2022, la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers était supérieure à 30 %. ●

Figure 6 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes en 2025, selon le type de vol, le sexe, l'âge et la nationalité

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	64 400	100
Types de vols		
Vols à la tire	9 100	14
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	29 400	46
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux publics	25 900	40
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	13 100	20
Hommes (49 %)	51 300	80
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	600	1
13 à 17 ans (6 %)	9 900	15
18 à 29 ans (14 %)	20 800	32
30 à 44 ans (19 %)	19 300	30
45 à 59 ans (19 %)	10 300	16
60 ans ou plus (27 %)	3 500	5
Nationalité		
Français (91 %)	45 700	71
Étrangers (9 %) :	18 700	29
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	10 500	16
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	2 200	3
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	900	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	2 000	3
Autres nationalités d'Europe (1 %)	1 800	3
Asie (1 %)	500	1
Amérique (<1 %)	1 000	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 64 400 personnes ont été mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes, dont 80 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 32 % des mis en cause, contre 14 % de la population de France (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 6.2 – Cambriolages

En 2025, 211 600 cambriolages de logement¹ (résidence principale et secondaire) [Sources et méthodes] ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (Figure 1).

Les cambriolages de logement représentent près des deux tiers de l'ensemble des cambriolages enregistrés. Les autres infractions correspondent aux cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers ainsi qu'à ceux commis dans d'autres lieux, principalement des annexes de logements ou de commerces (caves, garages, parkings ou boxes). En 2025, les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers et ceux d'autres lieux, s'établissent respectivement à 61 300 et 41 500 (Figure 2). Les tentatives de cambriolage sont incluses dans l'ensemble de ces indicateurs.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

Comme pour d'autres types de vols, le dépôt de plainte constitue une condition d'indemnisation par les assurances, ce qui explique des taux de plainte relativement élevés. Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [Sources et méthodes] du SSMSI, 41 % des victimes de vol ou tentative de vol avec effraction de leur résidence principale et 57 % des victimes de vol avec effraction de leur résidence principale

abouti ont porté plainte en 2023 (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025).

La même enquête estime à 1 013 000 le nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte) qui déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale, 52 000 victimes pour les résidences secondaires, et 616 000 d'un vol sans effraction de leur résidence principale, ce qui correspond respectivement à 1,9 %, 1,3 %² et 1,2 % de la population.

Le nombre de cambriolages de logement enregistrés diminue légèrement en 2025

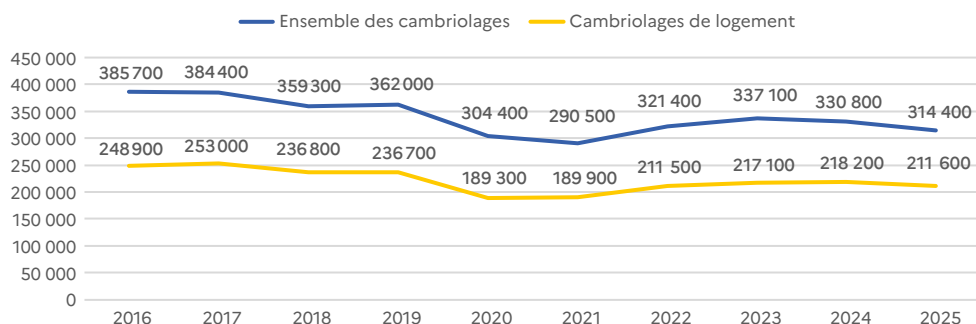
Les cambriolages de logement (résidence principale et secondaire) enregistrés par les services de sécurité baissent en 2025 (-3 %) après s'être stabilisés en 2024 (Figure 3). Leur nombre reste inférieur à celui observé avant le début de la crise sanitaire, mais est plus élevé qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19.

L'ensemble des cambriolages diminue pour la deuxième année consécutive. La baisse s'accroît en 2025 (-5 %, après -2 % en 2024), notamment en raison du recul des cambriolages visant des locaux industriels, commerciaux ou financiers (-9 %) et des cambriolages d'autres lieux (-8 %) [Figure 3].

Entre 2016 et 2025, le nombre de cambriolages de logement enregistrés, comme de l'ensemble des cambriolages, diminue en moyenne de -2 % par an.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

2. Proportion de victimes parmi les ménages possédant une résidence secondaire.

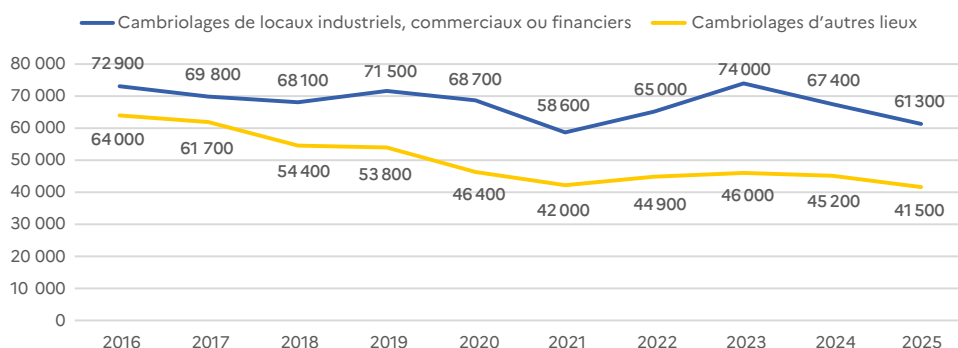
Figure 1 > Nombre de cambriolages enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025

Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2025, 211 600 infractions pour cambriolage de logement (résidence principale ou secondaire) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Nombre d'infractions de cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers et de cambriolage d'autres lieux enregistrées entre 2016 et 2025

Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2025, 61 300 infractions pour cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

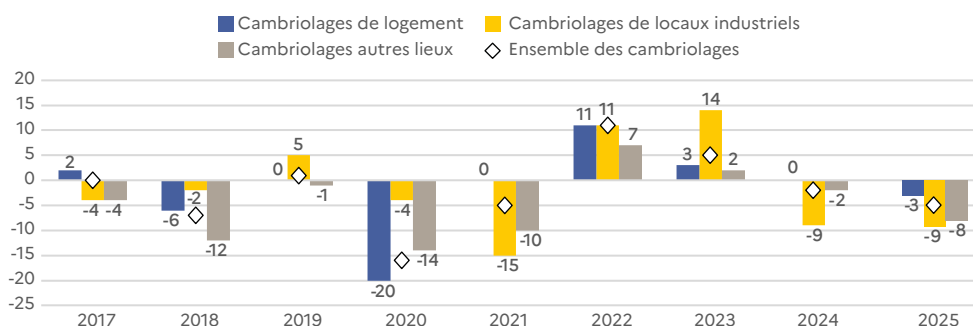
Des cambriolages plus nombreux à Paris et dans les très grandes agglomérations

En 2025, en France, 5,6 cambriolages de logement sont enregistrés en moyenne pour 1 000 logements. Ce taux tend à légèrement augmenter avec la taille des agglomérations (*Figure 4*), bien que l'ensemble des territoires reste concerné par ce type d'infraction. En 2025, 4,9 logements sur 1 000 ont été cambriolés hors unités urbaines. Le taux de cambriolages de logement est de 5,4 ‰ dans les

agglomérations comptant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les agglomérations de plus de 200 000 habitants et l'agglomération parisienne enregistrent des taux plus élevés, avec respectivement 6,9 et 5,7 cambriolages pour 1 000 logements.

En France métropolitaine, le taux de cambriolages de logement est comparable à la moyenne nationale (respectivement 5,7 et 5,6), et est supérieur à celui observé dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [4,6 ‰].

Figure 3 > Évolution du nombre d'infractions de cambriolage enregistrées entre 2016 et 2025, selon le type de cambriolage (en %)

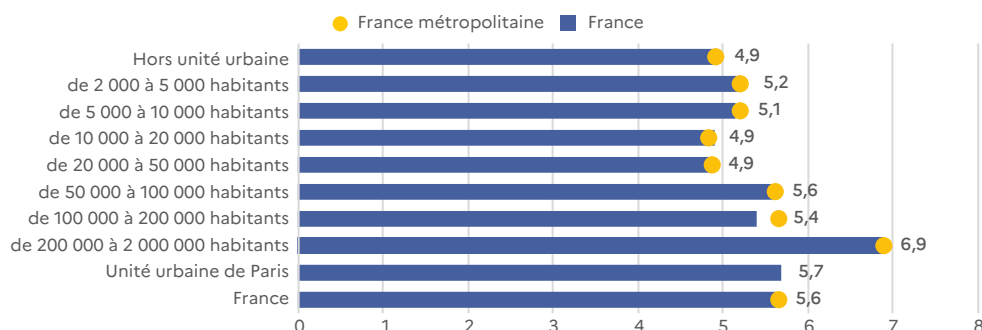


Lecture : En 2025, le nombre d'infractions pour cambriolage de locaux industriels enregistrées a diminué de 9 % par rapport à 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 4 > Nombre d'infractions de cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 logements en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 à 10 000 habitants, 5,2 cambriolages de logement pour 1 000 logements ont été enregistrés en 2025 (point jaune), contre 5,1 sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

La France compte 3,1 victimes de cambriolages de logement pour 1 000 habitants en 2025

L'analyse des victimes de cambriolages de logement à partir des données enregistrées par les services de police et de gendarmerie présente plusieurs limites. Les caractéristiques observées (âge, sexe, nationalité) correspondent ici à celles de la personne du ménage ayant déposé plainte. Par ailleurs, certains facteurs susceptibles d'influencer

davantage le risque de cambriolage, tels que les revenus du ménage, les caractéristiques du quartier, l'équipement du logement ou le type d'habitat, ne sont pas pris en compte dans cette étude (pour une analyse intégrant ces dimensions, voir [Milin, 2023](#)).

En 2025, 211 600 personnes³ ont été enregistrées comme victimes de cambriolages de logement (résidences principales et secondaires), soit 3,1 victimes pour 1 000 habitants.

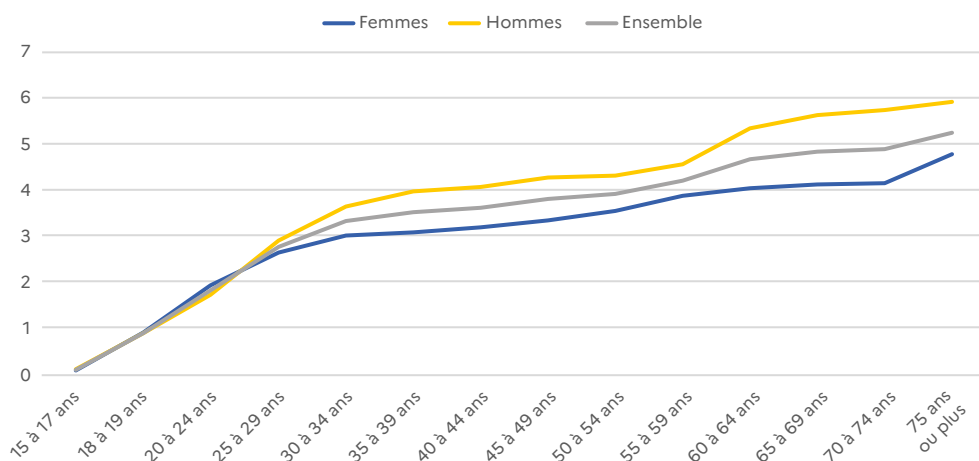
3. S'y ajoutent un peu plus de 2 500 victimes personnes morales identifiées, soit 1,2 % de l'ensemble des victimes de cambriolages de logement.

La majorité des victimes sont des adultes de 25 ans ou plus, avec un taux variant de 2,8 pour 1 000 habitants chez les 25-29 ans à 5,2 pour 1 000 habitants chez les 75 ans ou plus (Figure 5). Le nombre de victimes enregistrées augmente avec l'âge, en lien notamment avec l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes adultes qui se réalise au-delà de 20 ans – l'âge médian du départ définitif du domicile parental étant de 22 ans et 9 mois (Burtin et

Venet, 2025) – puis avec l'accès progressif au patrimoine, notamment à la propriété ou aux résidences secondaires. La statistique sur le sexe reflète uniquement celui de la personne du ménage ayant déposé plainte.

Par ailleurs, 94 % des victimes enregistrées sont de nationalité française. Chaque autre groupe de nationalités représente environ 1 % des victimes (Figure 6).

Figure 5 > Nombre de victimes de cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge

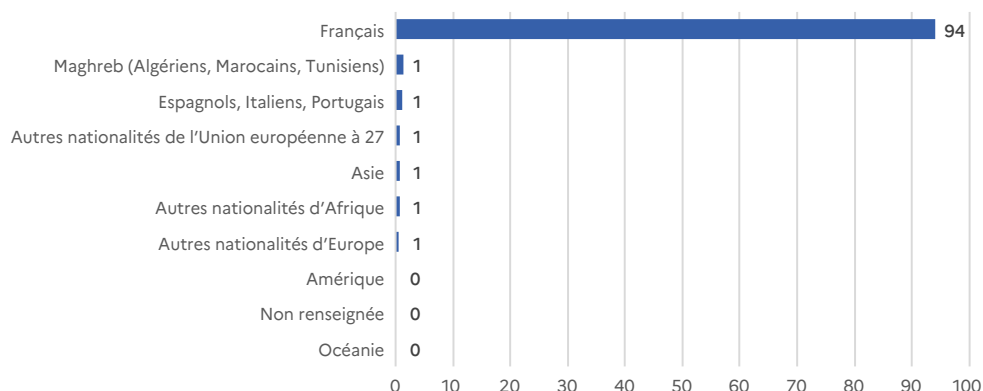


Lecture : En 2025, 3,0 femmes âgées de 30 à 34 ans pour 1 000 ont été enregistrées par les services de sécurité comme victimes de cambriolage.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Figure 6 > Nationalités des victimes de cambriolage de logement en 2025 (en %)



Lecture : 94 % des victimes de cambriolage de logement en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Enfin, plus de huit victimes sur dix de cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers sont des personnes morales.

Près de deux tiers des mis en cause pour des cambriolages de logement ont entre 13 et 29 ans

En 2025, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 32 500 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolage de logement⁴ (Figure 7). Les mis en cause sont essentiellement des hommes (92 %). Près du quart sont mineurs et 63 % ont moins de 30 ans, soit deux fois plus que leur poids dans la population vivant en France (34 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages de logement, 64 % sont de nationalité française, contre 16 % de ressortissants d'un pays d'Afrique (notamment 14 % du Maghreb) et 12 % d'un pays européen hors Union européenne. Ces proportions diffèrent de la structure de la population étrangère résidant en France et peuvent refléter l'existence de filières de criminalité organisée d'origine étrangère.

Le profil des mis en cause pour des cambriolages hors logement est similaire. Ils sont néanmoins plus nombreux : on en décompte un pour 3,3 cambriolages hors logements enregistrés contre un pour 6,6 cambriolages de logements enregistrés. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour cambriolage de logement en 2025, selon le sexe, l'âge et la nationalité

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	32 500	100
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	2 700	8
Hommes (49 %)	29 800	92
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	300	1
13 à 17 ans (6 %)	6 900	21
18 à 29 ans (14 %)	13 100	40
30 à 44 ans (19 %)	9 100	28
45 à 59 ans (19 %)	2 700	8
60 ans ou plus (27 %)	400	1
Nationalité		
Français (91 %)	20 900	64
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	4 700	14
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	600	2
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	900	3
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	1 000	3
Autres nationalités d'Europe (1 %)	3 800	12
Asie (1 %)	100	0
Amérique (<1 %)	400	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 32 500 personnes ont été mises en cause pour cambriolage de logement, dont 92 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 40 % des mis en cause, contre 14 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

4. Le nombre de mis en cause est quasiment identique pour les autres formes de cambriolages (31 000), alors même que le nombre d'infractions enregistrées y est deux fois plus faible.

Fiche 6.3 – Vols de véhicule

En 2025, 124 800 vols de véhicules¹ (automobiles, deux roues motorisés, véhicules de transports de fret) [Sources et méthodes] sont enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (**Figure 1**). Les automobiles représentent la majorité des véhicules volés (70 %), devant les deux-roues motorisés (30 %).

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

Comme pour les cambriolages, le dépôt de plainte constitue souvent une condition d'indemnisation par les assurances, ce qui explique des taux de plainte relativement élevés. Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [Sources et méthodes] du SSMSI, 57 % des victimes d'un vol de voiture et 24 % des victimes d'une tentative en 2023 ont porté plainte (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025). Pour les deux-roues motorisés, ces proportions s'élèvent à 39 % pour un vol abouti et de 18 % pour une tentative.

La même enquête estime à 549 000 le nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus déclarant avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2023, soit 1,2 % des personnes dont le ménage est équipé d'une voiture. Par ailleurs, 264 000 personnes déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de deux-roues motorisé, soit 3,1 % des ménages équipés d'un deux-roues à moteur.

Nette baisse des vols de véhicule enregistrés en 2025

Les vols de véhicule enregistrés par les services de sécurité diminuent nettement (-9 %) en 2025, après une légère baisse en 2024 (-2 %) [Figure 2]. Cette tendance à la baisse était déjà observée avant la crise sanitaire. En 2025, le nombre de vols de véhicule enregistrés se rapproche de celui des années 2020 et 2021, niveaux les plus faibles depuis dix ans. En moyenne depuis 2016, le nombre de vols de véhicule est à la baisse (-3 % en moyenne par an sur la période 2016-2025).

En 2025, tous les types de vols de véhicules sont en baisse par rapport à 2024 : -7 % pour les vols d'automobiles, -14 % pour les vols de deux-roues motorisés et -8 % pour les vols de véhicules de fret.

En 2025, sept vols de véhicules sur dix concernent des automobiles (70 %), une part en légère hausse depuis 2016. À l'inverse, la part des vols de deux-roues motorisés recule, passant de 35 % en 2016 à 30 % en 2025. Sur cette période, les vols de deux-roues motorisés diminuent en moyenne de 5 % par an, contre 2 % pour les vols d'automobiles.

Les communes hors unité urbaine moins touchées par les vols de véhicule

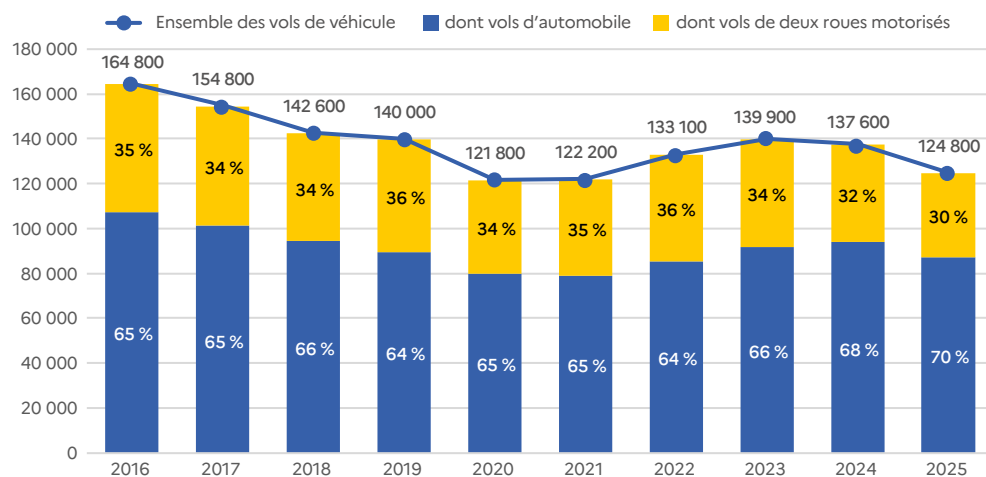
Le nombre de vols de véhicule par habitant augmente avec la taille des agglomérations (**Figure 3**). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : s'établissant à 1,4 véhicule pour 1 000 habitants en 2025 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants,

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

ce taux augmente jusqu'à 1,8 % dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne ont quant à elles des taux assez proches pour les vols de véhicule : en 2025, le taux de véhicules volés enregistrés par habitant y atteint respectivement 2,5 ‰ et 2,3 ‰.

Ces taux sont notamment supérieurs à celui enregistré en dehors des unités urbaines (1,1 ‰). Pour l'agglomération parisienne comme les grandes agglomérations, le taux élevé observé peut également être en partie lié à son attractivité, aux flux de populations travaillant ou se déplaçant dans ces grandes villes pour d'autres activités².

Figure 1 > Nombre de véhicules volés enregistrés entre 2016 et 2025 (en %)

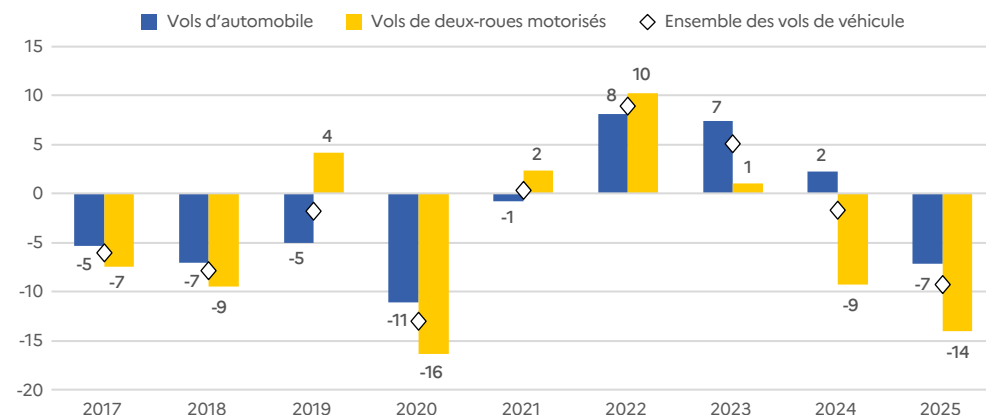


Lecture : En 2025, 124 800 véhicules ont été volés et enregistrés en France.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution du nombre de véhicules volés enregistrés entre 2016 et 2025, selon le type de véhicule (en %)



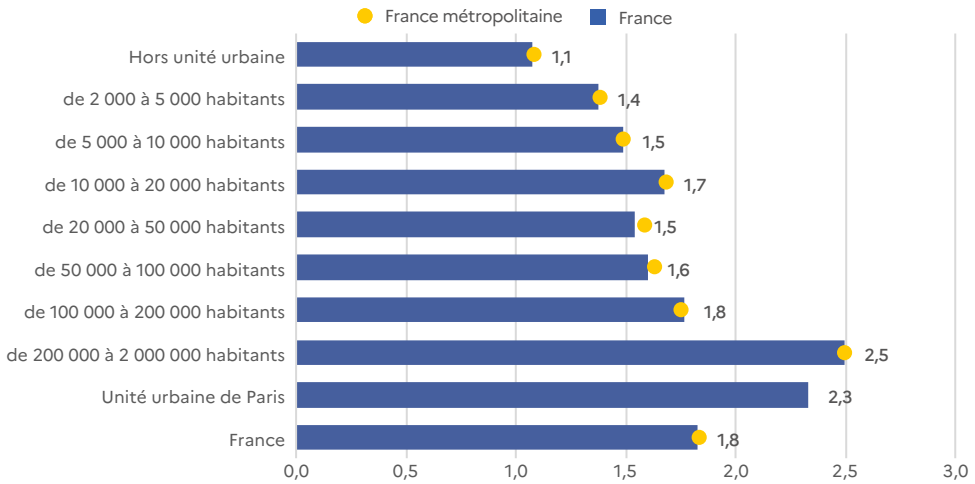
Lecture : En 2025, le nombre d'automobiles volées et enregistrées a diminué de 7 % par rapport à 2024, tandis que celui des deux-roues motorisés recule de 14 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

2. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

Figure 3 > Nombre de véhicules volés enregistrés pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : En 2025, le taux de véhicules volés atteint 1,5 pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de France de 5 000 à 10 000 habitants (barre bleue) comme pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Concernant les vols d'automobile, le nombre de vol par habitant est plus important dans les grandes agglomérations et Paris (1,6 pour 1 000 habitants) que hors unités urbaines (0,9 pour 1 000 habitants). Les taux sont cependant homogènes dans les petites et moyennes agglomérations. En France, en 2025, le taux s'élève à 1,3 vol pour 1 000 habitants. Pour les vols de deux-roues motorisés, les taux sont proches dans les grandes agglomérations (0,9 ‰) et dans l'agglomération parisienne (0,7 ‰), mais plus faibles hors unité urbaine (0,2 ‰). Le taux national s'établit à 0,5 vol de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants.

En 2025, en France, le taux de véhicules volés s'élève à 1,8 pour 1 000 habitants, soit un taux légèrement supérieur à celui observé dans les DROM (1,6 ‰). Dans ces derniers, le taux d'automobiles volés est inférieur au niveau national (0,7 pour 1 000 habitants), en revanche celui des deux-roues motorisés est plus élevé (0,9 pour 1 000 habitants).

Près d'une victime sur cinq est une personne morale

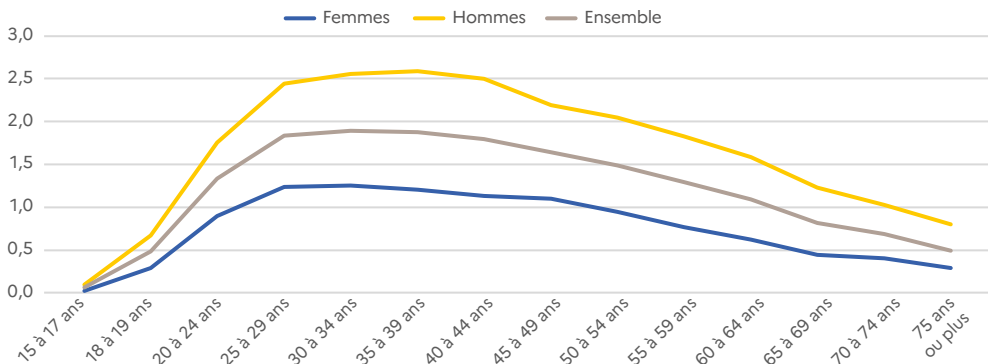
En 2025, 123 800 victimes de vol de véhicule ont été enregistrées. La majorité concerne des

vols de voiture, avec 86 800 victimes. Parmi elles, 18 % correspondent à des personnes morales. On compte aussi 36 700 victimes de vol de deux-roues motorisé, dont 5 % de personnes morales. Enfin, 400 victimes de vol de véhicule de transport avec fret ont été enregistrées. Dans ce dernier cas, 68 % des victimes correspondent à des personnes morales. Au total, 105 900 victimes sont des personnes physiques et 18 000 des personnes morales.

Les victimes de vols d'automobile sont plus nombreuses entre 20 et 49 ans : 1,7 victimes pour 1 000 personnes de cette classe d'âge (**Figure 4**). Les victimes enregistrées sont plus souvent des hommes, ce qui suggérerait que les dépôts de plainte pour des vols d'automobile, y compris dans un ménage, sont plus fréquemment effectués par des hommes : 1,4 homme pour 1 000 habitants contre 0,6 femme.

Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont également les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : entre 25 et 29 ans, ils connaissent un pic de victimes connues des forces de sécurité avec 2,0 jeunes hommes victimes de ces vols pour 1 000 jeunes du même âge en 2025 (**Figure 5**).

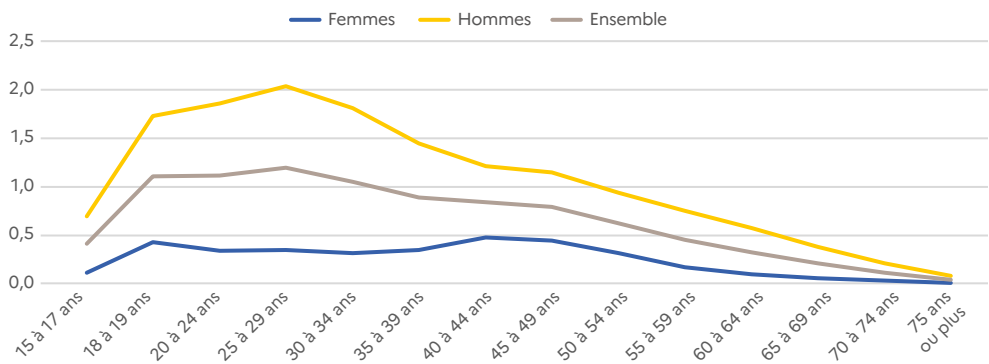
Figure 4 > Nombre de victimes de vol d'automobile enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 2,4 hommes âgés de 25 à 29 ans sont victimes de vol d'automobile pour 1 000 hommes du même âge.
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Figure 5 > Nombre de victimes de vol de deux-roues motorisés enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 2,0 hommes âgés de 25 à 29 ans sont victimes de vol de deux-roues motorisés pour 1 000 hommes du même âge.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Pour l'ensemble des vols de véhicule, on comptabilise 2,1 victimes de vol de véhicule pour 1 000 habitants (données complémentaires).

Les victimes de vol de véhicule sont principalement de nationalité française (89 %) [Figure 6].

Près d'un mis en cause sur trois a entre 13 et 17 ans

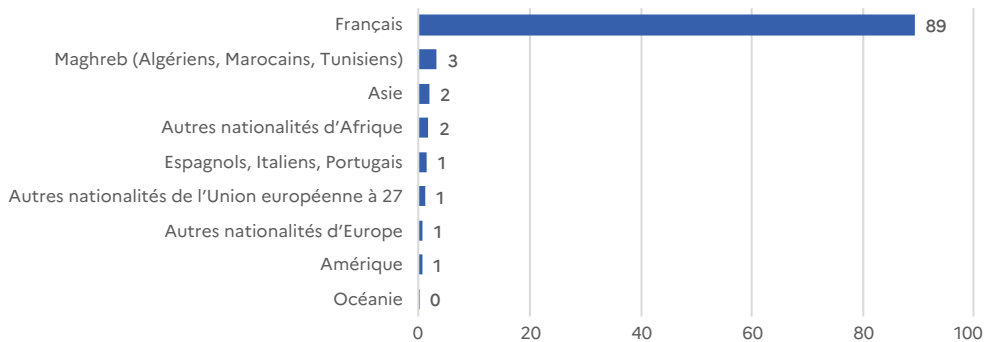
25 100 personnes ont été mises en cause pour des vols de véhicule élucidés par la police et la gendarmerie en 2025 (Figure 7). La très grande majorité sont des hommes (94 %) et des jeunes adultes : 76 % ont moins de 30 ans,

dont 47 % âgés de 18 à 29 ans et 29 % de 13 à 17 ans.

Pour ce type d'infraction, 91 % des mis en cause sont de nationalité française, soit une part proche de celle observée dans la population résidant en France. Parmi ces mis en cause français, 30 % sont mineurs contre 19 % parmi les auteurs de nationalités étrangères.

Les mis en cause de nationalités étrangères représentent 9 % de l'ensemble des mis en cause pour vols de véhicules. Parmi ces mis en cause, 3 % sont de nationalités d'un pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie). ●

Figure 6 > Nationalité des victimes de vols de véhicule enregistrées en 2025 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.
Lecture : 89 % des victimes de vol de véhicule enregistrées en 2025 sont de nationalité française.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour vol de véhicule en 2025, selon le type de véhicule, le sexe, l'âge et la nationalité

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	25 100	100
Types de véhicule		
Vols d'automobile	19 100	76
Vols de deux-roues motorisés	5 900	23
Vols de véhicules de transport avec fret	100	1
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	1 500	6
Hommes (49 %)	23 600	94
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	100	0
13 à 17 ans (6 %)	7 300	29
18 à 29 ans (14 %)	11 900	47
30 à 44 ans (19 %)	4400	18
45 à 59 ans (19 %)	1300	5
60 ans ou plus (27 %)	200	1
Nationalité		
Français (91 %)	22 900	91
Étrangers (9 %) :	2 200	0
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	800	3
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	300	1
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	300	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	300	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	300	1
Asie (1 %)	100	0
Amérique (<1 %)	100	0
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.
Lecture : En 2025, 25 100 personnes ont été mises en cause pour vol de véhicules, dont 94 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 47 % des mis en cause, contre 14 % de la population de France (données entre parenthèses dans le tableau).
Champ : France.
Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 6.4 – Vols d'accessoires et dans les véhicules

En 2025, en France, 233 400 véhicules ont subi un vol dans celui-ci¹ (*Sources et méthodes*), vol enregistré par la police et la gendarmerie nationales et 95 300 véhicules ont subi un vol d'accessoires sur véhicules (*Figures 1 et 2*).

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

À la différence d'autres atteintes aux biens, comme les cambriolages ou les vols de véhicule, le taux de dépôt de plainte est moins important. En 2023, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*] du SSMSI, 25 % des victimes de vol d'objet dans ou sur la voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales et 17 % pour une tentative (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025).

Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 1 544 000 personnes âgées de 18 ans et plus en France (hors Guyane et Mayotte) qui déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur la voiture, ce qui correspond à 2,9 % de la population de cette classe d'âge.

Légère baisse des vols d'accessoires sur véhicules mais diminution plus importante des vols dans les véhicules

Les vols dans les véhicules enregistrés baissent fortement (-9 %) en 2025, après avoir progressé très légèrement (+1 %) en 2024.

Le nombre de vols dans les véhicules se rapprochent en 2025 de celui observé pendant la crise sanitaire (années 2020 et 2021), soit les niveaux les plus faibles des dix dernières années (*Figures 1 et 3*).

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés diminuent également mais moins nettement (-1 %) en 2025, après une hausse en 2024 (+4 %) [*Figures 2 et 3*]. Cette évolution annuelle cache cependant une nette orientation à la baisse tout au long de l'année 2025 avec un rebond observé sur le mois de décembre 2025.

Depuis 2016, le nombre de vols dans les véhicules comme celui des vols d'accessoires sur véhicules diminue : respectivement de -2 % et -1 % en moyenne par an sur la période 2016-2025.

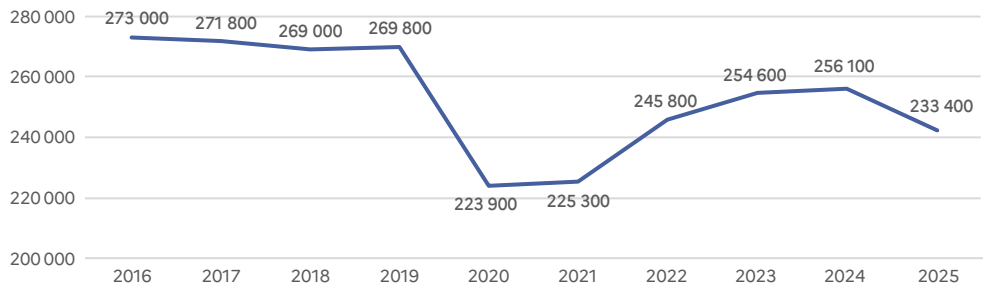
Les très grandes agglomérations davantage touchées par les vols dans les véhicules

En 2025, en France, 3,4 véhicules pour 1 000 habitants ont été concernés par un vol dans le véhicule enregistré par les services de sécurité. En France métropolitaine, le taux est similaire. Il est plus élevé que dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), où il atteint 2,5 pour 1 000 habitants (SSMSI, 2025).

Le nombre de vols dans les véhicules par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement affectées, notamment en province avec 6,4 vols pour 1 000 habitants en 2025 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Figure 1 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés entre 2016 et 2025



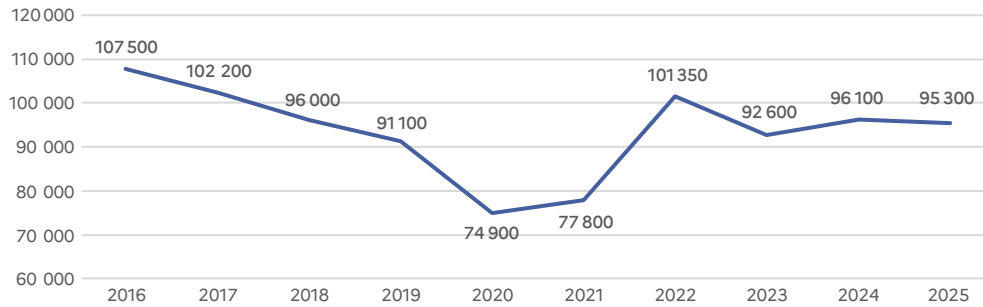
Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2025, 233 400 véhicules ont subi un vol dans celui-ci enregistré par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025



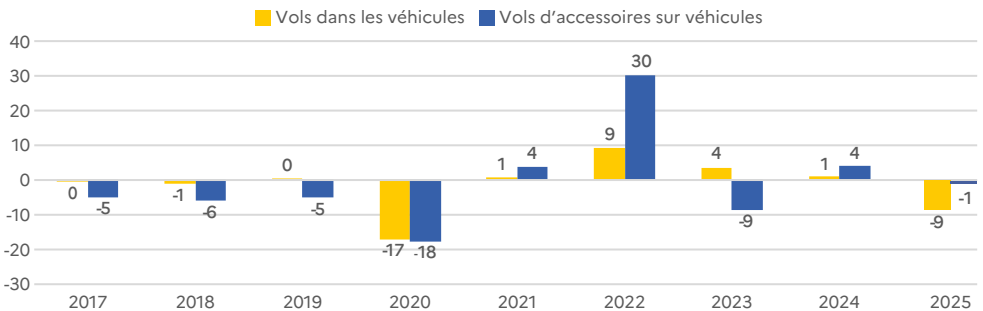
Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2025, 95 300 véhicules ont subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistré par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 3 > Évolution du nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires ou un vol dans les véhicules enregistrés entre 2016 et 2025 (en %)



Lecture : En 2025, le nombre de véhicules ayant fait l'objet d'un vol dans le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminue de 9 % par rapport à 2024, tandis que le nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires recule de 1 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire : il est 1,6 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (3,9 ‰) et 4,9 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines (1,3 ‰) [Figure 4].

Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrée s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes hors unité urbaine, mais l'écart est moindre pour les vols d'accessoires sur les véhicules que pour la plupart des autres atteintes (Figure 5).

Ainsi, en 2025, les vols d'accessoires sur véhicules sont 2,1 fois plus fréquents dans les grandes agglomérations (hors Paris) que dans les zones rurales : 1,9 pour 1 000 habitants contre 0,9. Les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites. On y observe entre 1,0 et 1,2 vol pour 1 000 habitants. Ce type de vol est aussi plus courant en France métropolitaine (1,4 ‰) que dans les DROM (0,7 ‰).

La surexposition des grandes agglomérations à ce type de vols peut également s'expliquer en partie par leur attractivité et par

l'importance des flux de population liés au travail ou aux autres déplacements, l'usage de la voiture y étant probablement plus fréquent dans les grandes villes de province².

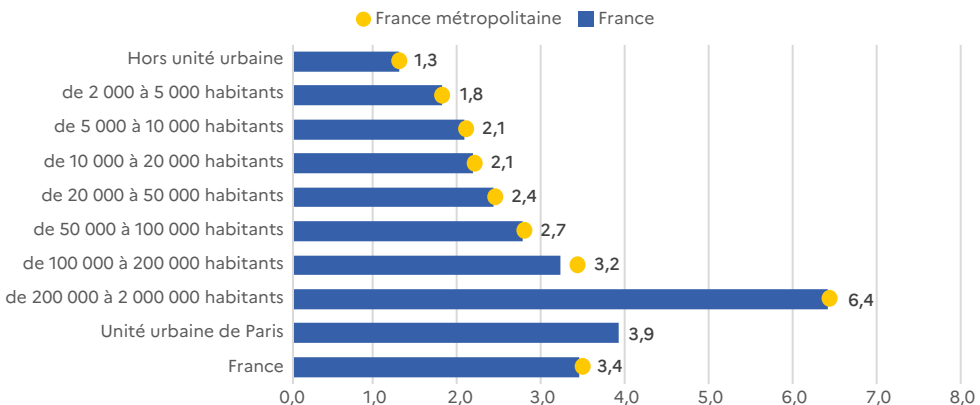
Les jeunes adultes plus souvent victimes de vols liés aux véhicules

En 2025, 233 700 victimes de vol dans les véhicules ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie. Parmi elles, 17 % correspondent à des personnes morales. Les services ont également enregistré, en 2025, 91 900 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules, dont 21 % de personnes morales.

Parmi les personnes physiques, cela correspond à 2,8 victimes pour 1 000 habitants pour les vols dans les véhicules, et 1,1 pour 1 000 pour les vols d'accessoires.

Les jeunes adultes sont les plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic de victimes connues des services de sécurité entre 20 et 34 ans pour les vols dans les véhicules (37 % des victimes) [Figure 6]. Ce phénomène est légèrement moins marqué pour les vols d'accessoires sur les véhicules (32 % des victimes de cette tranche d'âge).

Figure 4 > Nombre de véhicules, ayant subi un vol dans le véhicule enregistré pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



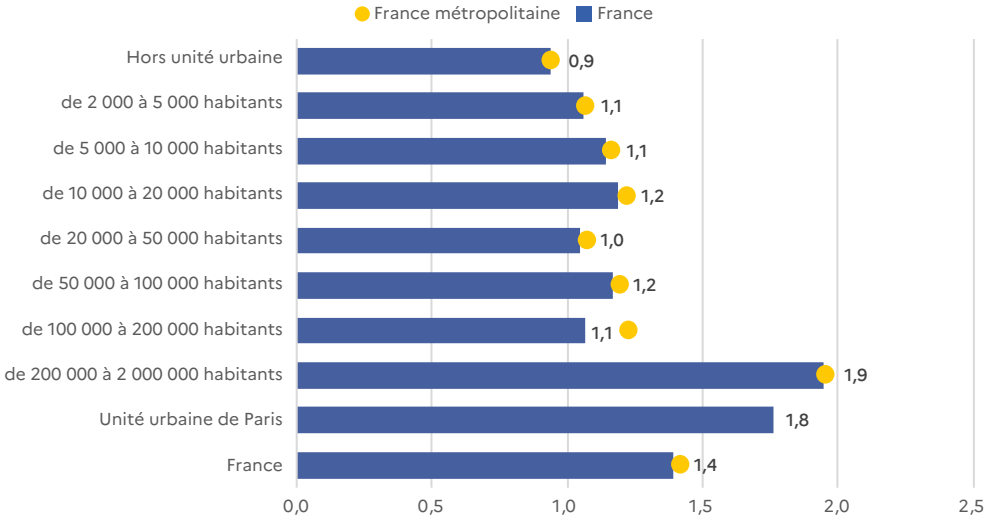
Lecture : En 2025, le taux de véhicule ayant subi un vol dans le véhicule est de 2,5 pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de France de 20 000 à 50 000 habitants (barre bleue) comme pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte)

2. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue

Figure 5 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistré pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine

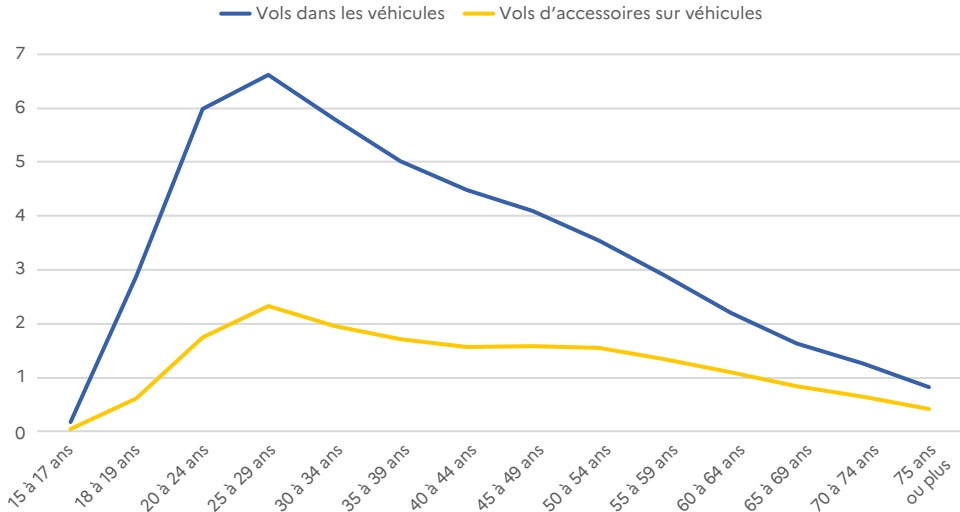


Lecture : En 2025, le taux de véhicule ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule est de 1,2 pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de France de 50 000 à 100 000 habitants (barre bleue) comme pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Figure 6 > Nombre de victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon l'âge



Lecture : En 2025, 6,6 individus âgés de 25 à 29 ans sont victimes de vol dans leur véhicule et 2,3 de vol d'accessoires sur leur véhicule pour 1 000 habitants du même âge.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Pour les deux types de vol confondus, la majorité des victimes sont de nationalité française (90 %, **Figure 7**). La part des victimes de nationalités étrangères est très légèrement supérieure à leur part dans la population : elles représentent 10 % des victimes contre 9 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population). Les victimes sont essentiellement majeures, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères.

Près d'un mis en cause sur deux a entre 18 et 29 ans

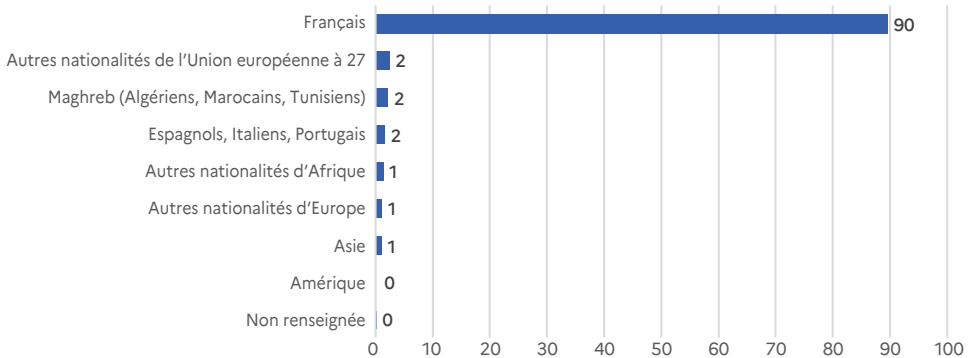
En 2025, 29 700 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules (**Figure 8**). 96 % de ces mis en cause sont des hommes

et près de la moitié sont âgés de 18 à 29 ans (47 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des vols liés aux véhicules, 69 % sont de nationalité française, 21 % sont originaires d'un pays du Maghreb et 7 % d'un autre pays européen. En comparaison, seulement 2 % de la population vivant en France a une nationalité issue d'un pays du Maghreb et 3 % une autre nationalité européenne. Ces proportions peuvent refléter l'existence de filières de criminalité organisée d'origine étrangère sur ce contentieux.

Parmi les personnes mises en cause de nationalité française, 18 % sont mineures. Cette part est plus élevée que chez les mis en cause de nationalités étrangères, dont seulement 10 % ont moins de 18 ans. ●

Figure 7 > Nationalité des victimes de vol dans ou sur leur véhicule en 2025, selon la nationalité (en %)



Lecture : 90 % des victimes de vol dans ou sur leur véhicule en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour vol dans ou sur des véhicules élucidés en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité et le type de vol

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	29 700	100
Type de vols		
Vols dans les véhicules	21 300	72
Vols sur les véhicules	8 300	28
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	1 100	4
Hommes (49 %)	28 500	96
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	100	0
13 à 17 ans (6 %)	5 200	18
18 à 29 ans (14 %)	14 000	47
30 à 44 ans (19 %)	7 600	26
45 à 59 ans (19 %)	2 400	8
60 ans ou plus (27 %)	300	1
Nationalité		
Française (91 %)	20 300	69
Étrangers (9 %*) :	9 200	31
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	6 100	21
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	600	2
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	300	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	1 000	3
Autres nationalités d'Europe (1 %)	900	3
Asie (1 %)	100	0
Amérique (<1 %)	200	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs ont également été arrondis. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 29 700 personnes ont été mises en cause pour vol dans les véhicules ou vol d'accessoires sur les véhicules, dont 96 % d'hommes. Les 18-29 ans représentent 47 % des mis en cause, contre 14 % de la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 6.5 – Destructures et dégradations volontaires

En 2025, 539 100 infractions pour des destructions et dégradations volontaires¹ (sources et méthodes) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Parmi l'ensemble des infractions recensées, une moitié correspond à des délits (274 500, 51 %), l'autre à des contraventions (264 600, 49 %).

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI ([Odin-Steiner et Zilloniz, 2025](#)) [*Sources et méthodes*] fournit des informations sur les actes de vandalisme contre les logements et les voitures. En 2023, 2,2 % des personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 1 141 000 personnes, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs actes de vandalisme contre leur logement. Cette proportion est plus importante pour les actes de vandalisme contre les voitures : 5,5 % de la population, soit 2 893 000 personnes. De plus, en matière de vandalisme contre les voitures, 41 % des victimes ont subi plusieurs actes au cours de l'année 2023.

Les dépôts de plainte demeurent rares : en 2023, seuls 11 % des victimes d'actes de vandalisme visant les logements ou les voitures déclarent avoir porté plainte.

Les destructions et dégradations volontaires de biens augmentent de 2 % en 2025

En 2025, le nombre d'infractions pour des destructions et dégradations volontaires augmente de 2 % (*Figures 1 et 2*). Cette tendance s'observe plus particulièrement sur les délits (+4 %), alors que les contraventions restent stables (0 %) [*Figure 2*].

Cette hausse en 2025 intervient après le recul observé l'année précédente (-4 % en 2024). À l'inverse, l'année 2023 avait été marquée par une progression de ces infractions (+3 %), en lien avec les violences urbaines de fin juin-début juillet 2023 ([Chenu et Tcha, 2024](#)).

En 2025, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées est comparable à celui observé depuis 2020, mais demeure inférieur aux niveaux d'avant crise sanitaire. Entre 2016 et 2025, le nombre de destructions et dégradations enregistrées diminue de 90 000 infractions, soit une diminution moyenne de -2 % par an. Parmi ces infractions, ce sont les contraventions² qui diminuent fortement (-3 % en moyenne par an), tandis que les délits sont stables sur l'ensemble de la période.

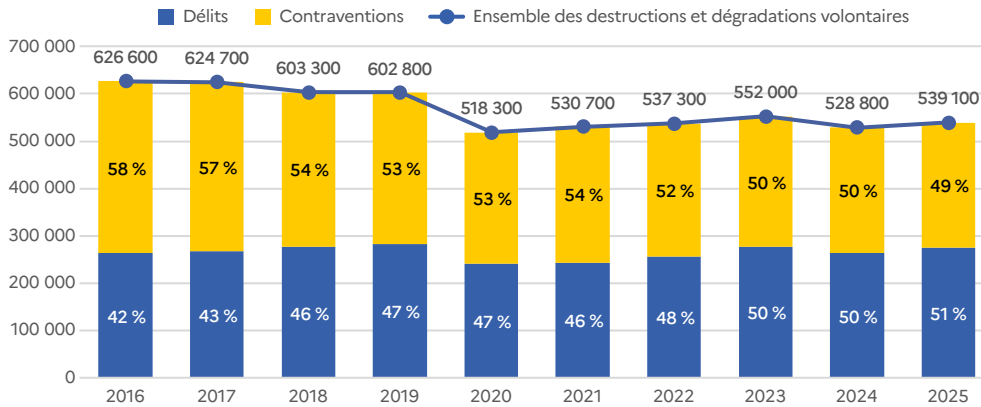
Plus de 9 destructions et dégradations volontaires enregistrées sur 10 portent sur des biens privés

En 2025, une large majorité des destructions et dégradations volontaires enregistrées portent sur des biens privés (92 %) [*Figure 3*].

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

2. S'agissant des contraventions, les données des polices municipales ne sont pas disponibles dans les bases statistiques du SSMSI.

Figure 1 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2025

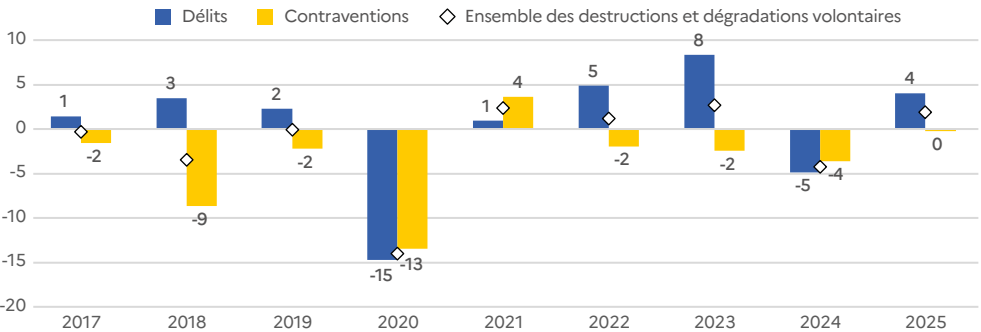


Lecture : En 2025, la police et la gendarmerie nationales enregistrent 539 100 infractions de destructions et dégradations, dont 264 600 contraventions.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)

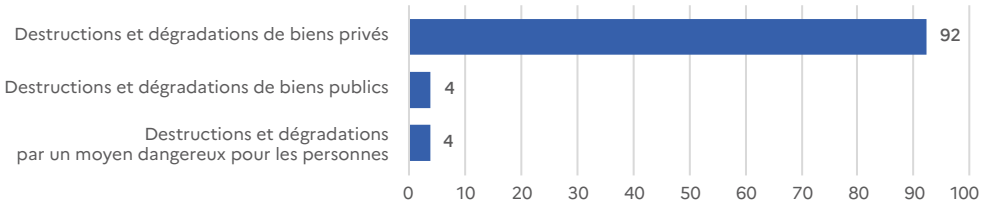


Lecture : Le nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales augmente de 2 % en 2025 par rapport à 2024. Parmi ces infractions, les délits augmentent de 4 % et les contraventions restent stables.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 3 > Répartition des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées en 2025, selon le type d'acte (en %)



Lecture : En 2025, 92 % des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et gendarmerie nationales portent sur des biens privés.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Parmi les autres destructions et dégradations volontaires enregistrées, 4 % correspondent à des actes sur des biens et équipements publics et 4 % à des actes de vandalisme avec l'utilisation de moyens dangereux pour les personnes.

Davantage de destructions et dégradations volontaires par habitant dans les grandes agglomérations

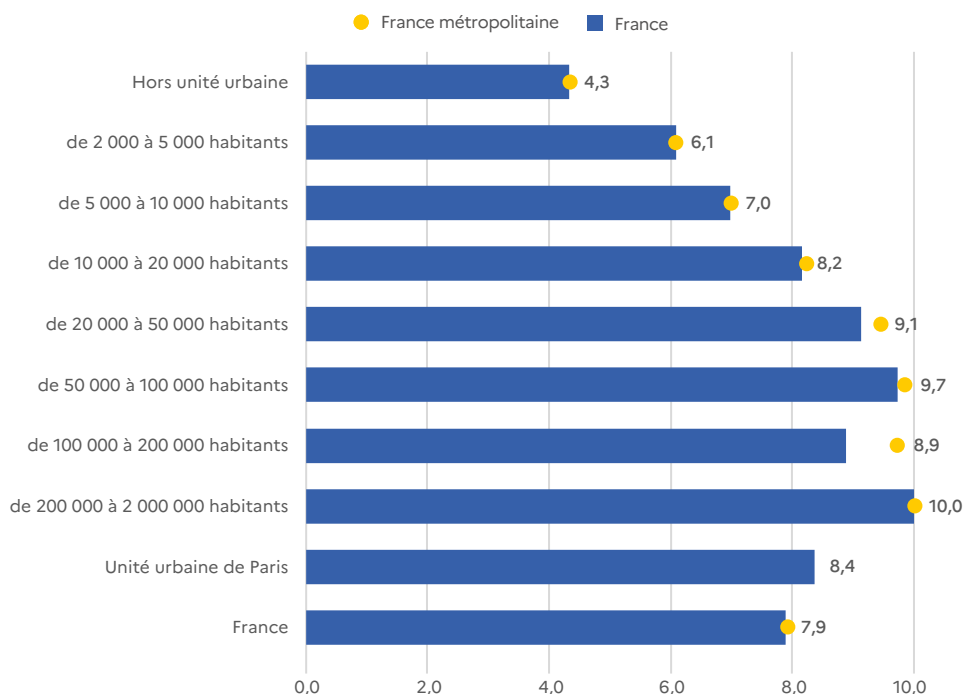
Le nombre d'infractions pour destructions et dégradations volontaires enregistrées, rapporté à la population, varie selon la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. En 2025, le taux est plus faible dans les communes situées hors unités urbaines, avec 4,3 infractions pour 1 000 habitants (*Figure 4*). Ce taux augmente

progressivement avec la taille des agglomérations, atteignant 10,0 ‰ dans les agglomérations de grande taille recensant entre 200 000 et 2 000 000 habitants. Par ailleurs, le taux observé en France métropolitaine (7,9 ‰) est supérieur à celui enregistré dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [6,4 ‰].

Un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes porte ici sur le seul périmètre des délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (*Encadrés 1 et 2*).

Figure 4 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 9,7 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 8,9 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

En 2025, les services de sécurité intérieure ont recensé 284 800 victimes de destructions et dégradations volontaires délictuelles, un chiffre en hausse par rapport à 2024 (274 400), mais proche du niveau de 2023 (287 800).

Parmi ces victimes, les personnes morales – entreprises, association, etc. – représentent 28 %, soit 78 700 des victimes répertoriées (voir *Données complémentaires*). Rapportées

à la population résidant en France, 3 victimes de destructions et dégradations volontaires délictuelles sont recensées pour 1 000 habitants en 2025. Les victimes enregistrées sont quasiment toutes majeures, avec une concentration parmi les 25 à 49 ans, dont le taux se situe entre 4,7 à 5,1 victimes pour 1 000 habitants. Au-delà, le taux de victimes pour 1 000 habitants diminue avec l'âge (*Figure 5*).

Encadré 1 > Les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (Salember, 2024)

Concernant les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, les données disponibles dans la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie reposent sur des comptages agrégés.

Ces comptages de contraventions présentent plusieurs limites :

- ils peuvent inclure des infractions déjà comptabilisées dans les données détaillées accessibles au SSMSI, sans possibilité de les identifier, et donc comptabilisées deux fois ;
- les données ne sont pas centralisées dans une base informatique nationale ne traitant ainsi pas les potentiels doublons.

Par ailleurs, les données disponibles au SSMSI restent partielles et se limitent au service enregistreur,

à la commune de la personne concernée par la procédure, à la date d'attribution du numéro de procédure et à la nature de l'infraction.

Faute d'autres informations, la date des faits est approchée par la date d'attribution d'un numéro de procédure, et la commune de commission des faits par celle de la personne concernée par la procédure.

Un chantier est en cours afin de transmettre au SSMSI des données détaillées sur les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (caractéristiques détaillées des infractions, y compris sur les victimes et les mis en cause associés à l'infraction).

Du côté de la police nationale, le SSMSI dispose d'informations détaillées pour l'ensemble des infractions (crimes, délits ou contraventions).

Encadré 2 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale. Ces informations ne sont en effet pas encore centralisées par la gendarmerie.

Cet encadré, qui se limite aux contraventions enregistrées par la police nationale, s'appuie donc sur un périmètre distinct de celui de l'indicateur global présenté en *figure 1* de cette fiche.

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par la police nationale représentant 56 % des contraventions pour destructions et dégradations, 150 000 victimes ont été recensées. Parmi elles, un peu moins d'un cinquième (21 400) sont des personnes morales (*Figure*). S'agissant des personnes physiques, le profil

des victimes est globalement assez proche de celui observé pour les délits enregistrés. Parmi les victimes de destructions et dégradations volontaires relevant de contraventions, 52 % sont des hommes. Ce taux est proche de celui observé pour l'ensemble des infractions délictuelles de même nature (53 %) et pour celles enregistrées uniquement par la police nationale (52 %). Par ailleurs, 20 % des victimes ont moins de 30 ans, contre 19 % pour les délits que ce soit pour la police ou la gendarmerie nationales. Parmi les victimes de destructions et dégradations volontaires contraventionnelles enregistrées par la police nationale, 91 % sont de nationalité française. Cette proportion est très légèrement inférieure à celle observée pour les délits (92 %), et légèrement supérieure à celle observée pour les délits enregistrés par la police nationale uniquement (89 %).





Sur le même périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale, 82 % des 7 900 mis en cause pour destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 88 % pour les destructions et dégradations délictuelles ainsi que pour celles enregistrées par la police nationale). Moins de la moitié des mis en cause (45 %) ont

moins de 30 ans, soit un peu moins que pour les délits de destructions et dégradations dans leur ensemble (57 % pour l'ensemble et 58 % pour les délits uniquement enregistrés par la police nationale). Par ailleurs, 83 % des mis en cause sont de nationalité française, contre 88 % pour les délits, et 81 % pour les délits enregistrés par la police nationale.

Caractéristiques des victimes et des mis en cause pour des contraventions en 2025, sur le périmètre de la police nationale

	Victime		Mis en cause	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Total des contraventions en police nationale	150 000		7 900	
Caractéristiques des mis en cause				
Personnes morales	21 400	14	-	-
Personnes physiques	128 600	86	7 900	-
Sexe				
Femmes (51 %)	62 100	48	1 400	18
Hommes (49 %)	66 500	52	6 400	82
Âge				
Moins de 13 ans (14 %)	100	0	100	1
13 à 17 ans (6 %)	300	0	800	10
18 à 29 ans (14 %)	25 900	20	2 600	33
30 à 44 ans (19 %)	41 500	32	2 400	31
45 à 59 ans (19 %)	34 700	27	1 300	17
60 ans ou plus (27 %)	26 200	20	600	8
Nationalité				
Français (91 %)	117 500	91	6 600	83
Étrangers (9 %) :	11 100	9	1 500	17
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	3 300	3	600	7
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	2 000	2	300	3
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	2 000	2	200	2
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	1 400	1	100	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	1 300	1	100	1
Asie (1 %)	700	1	100	1
Amérique (<1 %)	400	0	100	1
Océanie (<1 %)	0	0	0	0
Non renseignée	0	0	0	0

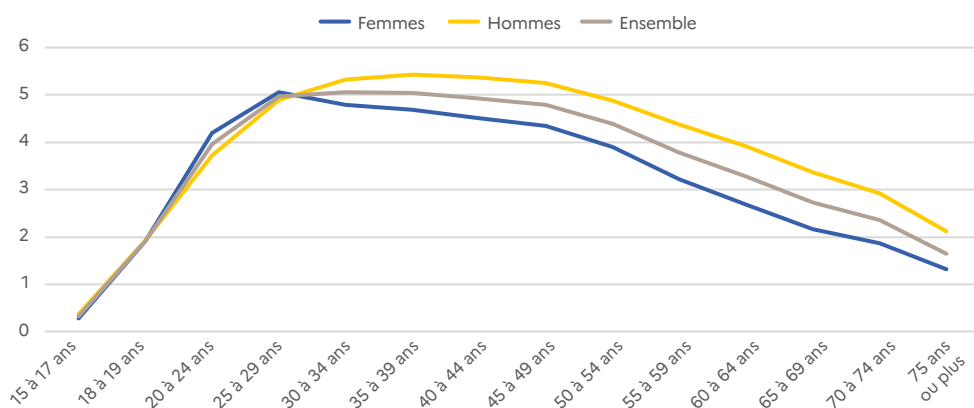
Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2025, 7 900 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité intérieure pour des contraventions de destructions et dégradations volontaires. 82 % sont des hommes et 33 % ont entre 18 et 29 ans.

Champ : France, contraventions enregistrées par la police nationale.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police en 2025 ; SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police en 2025 ; Insee, estimations de population 2025.

Figure 5 > Nombre de victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 4,2 femmes âgées de 20 à 24 ans sont victimes de destructions ou dégradations volontaires (hors contraventions) pour 1 000 femmes du même âge.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Avant 30 ans, les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont assez similaires entre hommes et femmes, voire un peu supérieurs pour les femmes entre 20 et 29 ans. Mais à partir de 30 ans, les écarts se creusent, les hommes déposant plus fréquemment plainte que les femmes. Globalement, les hommes représentent 53 % des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

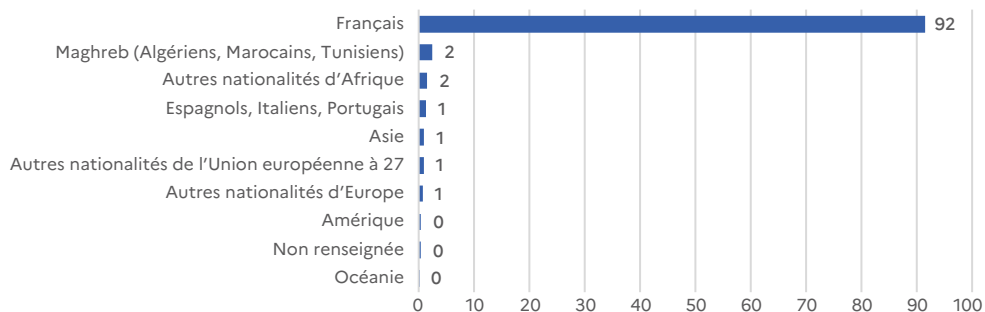
Les victimes de destructions et de dégradations volontaires délictuelles enregistrées sont, par ailleurs, principalement de

nationalité française : elles représentent 92 % du total, chiffre assez proche de leur part dans la population vivant en France (**Figure 6**).

57 % des mis en cause ont moins de 30 ans

L'analyse globale sur les caractéristiques des personnes mis en cause se limite, à ce stade, sur le seul périmètre des délits enregistrés, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (**Encadrés 1 et 2**).

Figure 6 > Nationalité des victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées en 2025 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 92 % des personnes victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

En 2025, 73 500 personnes sont mis en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) élucidées au cours de l'année.

La très grande majorité de ces mis en cause sont des hommes (88 %) et ils sont plutôt jeunes (Figure 7) : 57 % ont moins de 30 ans et un mis en cause sur cinq a moins de 18 ans. En particulier, les personnes âgées de 18 à 29 ans sont largement surreprésentées

parmi les mis en cause, représentant 35 % des mis en cause, alors qu'ils ne constituent que 14 % de la population résidant en France.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires délictuelles en 2025 sont de nationalité française (88 %). Parmi les mis en cause étrangers, les plus représentés sont les ressortissants du Maghreb qui représentent 5 % des mis en cause. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2025, selon le sexe, l'âge, la nationalité

	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	73 500	
Caractéristiques des mis en cause		
Sexe		
Femmes (51 %)	9 000	12
Hommes (49 %)	64 500	88
Âge		
Moins de 13 ans (14 %)	1 400	2
13 à 17 ans (6 %)	14 300	19
18 à 29 ans (14 %)	25 800	35
30 à 44 ans (19 %)	19 600	27
45 à 59 ans (19 %)	8 700	12
60 ans ou plus (27 %)	3 500	5
Nationalité		
Français (91 %)	64 800	88
Étrangers (9 %) :	8 600	12
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	3 600	5
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	1 700	2
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	800	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	800	1
Autres nationalités d'Europe (1 %)	700	1
Asie (1 %)	600	1
Amérique (<1 %)	400	1
Océanie (<1 %)	0	0
Non renseignée	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 73 500 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité intérieure pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). 88 % sont des hommes et 35 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Fiche 7 – Infractions à la législation sur les stupéfiants

Avertissement : la définition de l'indicateur des infractions à la législation des stupéfiants a été légèrement modifiée dans le cadre de ce bilan. Pour les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), la date retenue est désormais la date d'élucidation et non plus la date des faits. L'impact sur les résultats est très limité, l'écart entre les deux approches étant de l'ordre de 0,1 % sur les données de 2024 (voir Sources et méthodes). L'ensemble des séries a été recalculé selon cette nouvelle définition.

En 2025, 350 800 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie nationales dans une procédure pour au moins une infraction à la législation sur les stupéfiants. Parmi ces derniers, 309 800 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 57 100 pour trafic de stupéfiants (**Figures 1 et 2**), dont 16 200 le sont à la fois pour usage et trafic.

Les infractions liées à la législation sur les stupéfiants sont principalement des infractions d'usage et de trafic de stupéfiants¹ (Sources et méthodes). Les indicateurs présentés, dont le périmètre a été fiabilisé par le SSMSI en 2021 (*Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021*), mesurent le nombre de personnes physiques mises en cause par les services de police et de gendarmerie nationales pour au moins une infraction liée à la législation sur les stupéfiants élucidée. Une même personne peut être comptabilisée à la fois au titre de l'usage et du trafic.

Une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est toutefois pas identifiée ici. En effet, selon l'Observatoire français de drogues et tendances addictives (OFDT), 10,8 % des personnes âgées de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2023 (*OFDT, 2024*). Selon cette même enquête, une

personne sur deux de 18 à 64 ans aurait déjà consommé du cannabis. Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI, 17 %² des personnes majeures ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou dans leur village des personnes consommant de la drogue et 16 % d'entre elles, des personnes en revendant (*Odin-Steiner et Zilloniz, 2025*).

Le nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants augmente fortement en 2025

En 2025, un peu plus d'un quart de l'ensemble des mis en cause dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (26 %) ont commis une ou plusieurs infractions liées aux stupéfiants (quelle que soit l'infraction : trafic, usage ou autre). On comptabilise ainsi 350 800 mis en cause pour au moins une de ces infractions. Parmi ces derniers, 309 800 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 57 100 pour trafic de stupéfiants (**Figures 1 et 2**), une partie étant donc mise en cause pour les deux infractions au sein de la même procédure (16 200)³. Les mis en cause pour d'autres infractions liées aux stupéfiants qui ne relèvent ni de l'usage ni du trafic de stupéfiants représentent, en 2025, moins de 1 % des mis en cause pour infractions liées aux stupéfiants.

1. La partie « Sources et méthodes » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

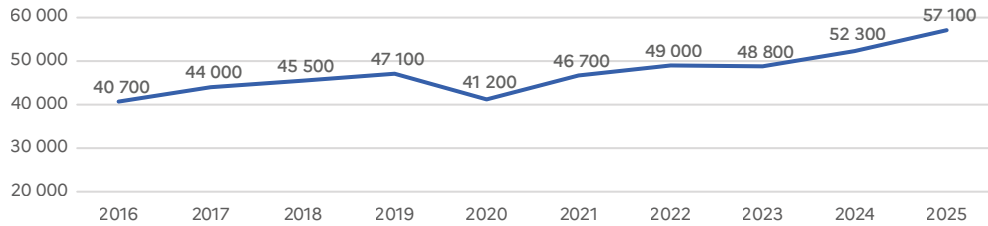
2. Statistiques hors personnes ne souhaitant pas répondre.

3. Dont 15 % de mineurs. Le nombre de mis en cause pour usage et trafic a augmenté de 3 % entre 2016 et 2025.

En 2025, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par les services de sécurité augmente nettement (+7 %), prolongeant la dynamique haussière observée depuis 2021 (+38 % en 2021, +14 % en 2022 et +11 % en 2024) [Figure 3]. Ainsi, sur la période 2021-2025, le nombre de mis en cause augmente de 9 % par an en moyenne. Ces évolutions sont intervenues à la

suite de l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants au mois de septembre 2020 et après la nette baisse (-10 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants diminue légèrement (-1 % en moyenne par an).

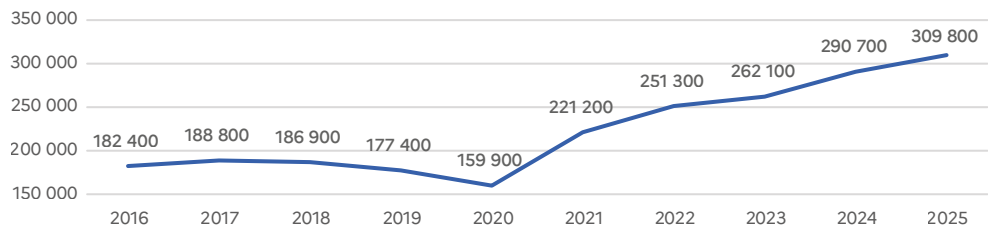
Figure 1 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2025



Lecture : En 2025, 57 100 personnes sont mises en cause par les services de sécurité intérieure pour trafic de stupéfiants.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2025

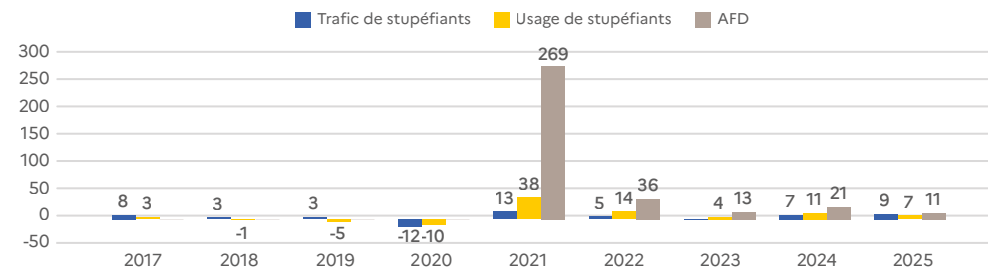


Lecture : En 2025, 309 800 personnes sont mises en cause par les services de sécurité intérieure pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 3 > Évolution du nombre de mis en cause enregistrés pour usage ou trafic de stupéfiants entre 2017 et 2025 (en %)



Lecture : En 2025, le nombre de mis en cause par les services de sécurité intérieure pour trafic de stupéfiants a augmenté de 9 % pour le trafic de stupéfiants, de 7 % pour l'usage de stupéfiants et de 11 % pour l'usage de stupéfiants par amende forfaitaire délictuelle (AFD).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Sur l'ensemble de la période 2016-2025, la progression annuelle moyenne s'établit à 6 %.

En 2025, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité croît nettement (+9 %), comme l'année passée (+7 %). Comme pour l'usage de stupéfiants, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants est sur une tendance à la hausse, et ce depuis 2016 (+4 % en moyenne par an depuis 2016).

Une série historique du nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants depuis 1972 a été réalisée par le SSMSI, permettant d'appréhender les dynamiques de long terme de ce contentieux et du phénomène social associé (*Encadré ; Cometx, 2025*). Sur plus de cinquante ans, le nombre de mis en cause a fortement augmenté, passant d'environ 5 000 en 1972 à plus de 300 000 en 2025 pour l'usage de stupéfiants, et de 1 300 à près de 60 000 pour le trafic.

Les statistiques relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants reflètent l'activité des services de sécurité intérieure et sont donc sensibles aux orientations des politiques publiques et à l'intensité de l'activité opérationnelle. À cet égard, l'engagement de l'État dans la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants s'est renforcé ces dernières années, avec notamment la généralisation des amendes forfaitaires délictuelles (AFD), la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les stupéfiants à partir de 2019 et le renforcement du rôle de l'Office anti-stupéfiants (Ofast), le lancement des opérations « Place nette » à partir de fin 2023, ainsi que le durcissement récent de la lutte contre le narcotrafic (loi dédiée promulguée en juin 2025 et création prévue en 2026 d'un parquet national anticriminalité organisée [PNACO]). Par ailleurs, l'activité exceptionnelle des forces de sécurité intérieure mobilisées lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 avait également eu un impact significatif sur les statistiques de l'année 2024 (*Charavel et Duval, 2025⁴*).

Le cannabis est de loin la principale substance concernée, devant la cocaïne, l'héroïne et l'ecstasy

L'enrichissement des procédures avec les types de stupéfiants associés aux infractions pour usage et/ou trafic est possible depuis 2016. Au sein d'une même procédure, un même individu peut être mis en cause pour le trafic ou l'usage de plusieurs stupéfiants à la fois. Depuis 2017, chaque année plus de 95 % des procédures ont au moins un type de stupéfiants associé (*Robert, 2025*).

Ainsi, en 2025, et comme pour toutes les années recensées, le cannabis est de loin la principale substance impliquée pour l'usage et le trafic de stupéfiants enregistré (*Figure 4*). 73 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants le sont pour du cannabis, et 89 % des mis en cause pour usage de stupéfiants. À l'instar du nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants dans son ensemble, le nombre de mis en cause pour trafic et usage de cannabis est en augmentation, respectivement de 5 % et de 4 % entre 2024 et 2025.

La deuxième substance la plus souvent impliquée est la cocaïne, qui concerne 45 % des mis en cause pour trafic, et 11 % des mis en cause pour usage. Le nombre de mis en cause pour trafic et usage de cocaïne est en plus forte croissance que le cannabis. La hausse est de 18 % pour le trafic de cocaïne et 20 % pour son usage en 2025, par rapport à 2024. Parmi eux, les mis en cause pour trafic et usage de crack sont en augmentation plus modérée, respectivement +9 % et +8 %.

Les troisième et quatrième substances les plus fréquemment impliquées sont l'héroïne et l'ecstasy, qui concernent chacune 7 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants et 2 % des mis en cause pour usage. Si l'héroïne demeure, comme sur l'ensemble de la période, la troisième substance la plus souvent impliquée pour le trafic de stupéfiants, l'ecstasy devient en 2025 la troisième substance impliquant le plus de mis en cause pour usage.

4. Voir Éclairage 3 dans *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique – édition 2025*

Encadré > Reconstitution de séries longues sur le nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) [Cometx, 2025]

Pour reconstituer ces séries, deux sources ont été rapprochées : les bases statistiques du SSMSI, soit des données fiabilisées disponibles depuis 2016, et « l'État 4001 », la base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, soit des comptages agrégés par index sur les ILS.

L'État 4001 étant toujours produit en interne, un rapprochement entre les deux sources est possible.

Les bases statistiques du SSMSI comptabilisent l'usage et le trafic de stupéfiants à partir de la nomenclature française des infractions (NFI), alors que l'État 4001 ne dispose que des compteurs issus des index d'usage et de trafic de stupéfiants (index 55 à 58).

Par ailleurs, les bases du SSMSI rapportent un mis en cause autant de fois qu'il est associé à des infractions différentes d'usage ou de trafic.

À partir de 2016, des coefficients de passage entre les comptages par l'État 4001 et ceux des bases statistiques du SSMSI ont ainsi été établis pour assurer la continuité et la comparabilité des deux manières de comptabiliser les mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants. Par exemple, 100 personnes mises en cause pour l'index de trafic de stupéfiants en 2016 dans l'État 4001 correspondaient à 99 mis en cause pour trafic et 16 mis en cause pour usage selon

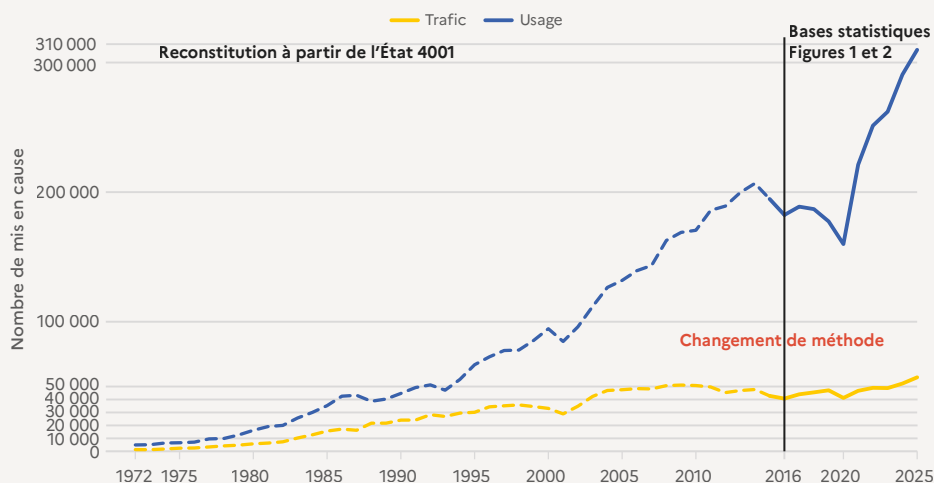
la NFI, soit un total de 115 mis en cause.

Les coefficients ainsi obtenus ont été appliqués aux données de l'État 4001 depuis 1972 afin de reconstituer des séries homogènes sur longue période.

Au début des années 1970, on recensait chaque année environ 1 300 mis en cause pour trafic de stupéfiants, contre près de 5 000 pour usage, soit un rapport d'environ 1 à 4 (Figure). Depuis, les deux séries sont globalement orientées à la hausse, mais elles ont connu des dynamiques de croissance différenciées.

Après une réduction jusqu'au milieu des années 90, l'écart entre les deux séries augmente de nouveau. À partir de 1996, le nombre de mis en cause pour usage augmente nettement plus rapidement que le nombre de mis en cause pour trafic, avec une croissance moyenne d'environ 7 % par an jusqu'en 2015, contre 1 % annuel moyen pour le trafic. Cette dynamique creuse de nouveau le ratio entre les deux séries, le rapport atteignant alors environ 1 à 4,6, avec près de 195 000 mis en cause pour usage contre 43 000 pour trafic. Cette divergence s'accroît entre 2020 et 2025 : le nombre de mis en cause pour usage continue d'augmenter, porté notamment par la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) en 2020, conduisant à un ratio d'environ 1 à 6 entre trafic et usage.

Nombre annuel de mis en cause par les services de sécurité intérieure pour trafic et usage de stupéfiants entre 1972 et 2025



Lecture : En 2020, 41 200 personnes ont été mises en cause pour trafic de stupéfiants, et 159 900 pour usage.

Champ : France métropolitaine (1972-1995) / France (1996-2025).

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 1972 et 2015.

Figure 4 > Effectifs, part et évolution des principaux types de stupéfiants renseignés dans les procédures qui impliquent des mis en cause pour trafic ou usage de stupéfiants en 2025

Type de produit stupéfiant impliqué	Trafic de stupéfiants			Usage de stupéfiants		
	Mis en cause en 2025	Évolution par rapport à 2024	Part des mis en cause pour trafic en 2025	Mis en cause en 2025	Évolution par rapport à 2024	Part des mis en cause pour usage en 2025
Cannabis	41 500	+5 %	73 %	274 300	+4 %	89 %
Cocaïne	25 800	+18 %	45 %	35 600	+20 %	11 %
<i>dont crack</i>	1 000	+9 %	2 %	1 700	+8 %	1 %
Héroïne	4 300	+9 %	7 %	5 200	-9 %	2 %
Ecstasy	3 900	+23 %	7 %	6 300	+15 %	2 %
Kétamine	1 500	+71 %	3 %	1 600	+62 %	1 %
Cathinones (3-MMC...)	1 300	+113 %	2 %	1 000	+135 %	<1 %
Amphétamine ou méthamphétamine	1 000	+9 %	2 %	1 200	0 %	<1 %
Autres stupéfiants	700	+12 %	1 %	1 300	+14 %	<1 %

Note : Les parts sont susceptibles de sommer à plus de 100 %, il est en effet possible d’être mis en cause pour l’usage et/ou le trafic de plusieurs substances à la fois. En 2025, le type de produit en cause n’est pas connu du SSMSI pour environ 3 300 mis en cause pour trafic de stupéfiants et 7 400 mis en cause pour usage de stupéfiants.
Lecture : En 2025, on dénombre 41 500 mis en cause pour trafic de cannabis, soit 5 % de plus que l’année précédente, ce qui représente 73 % de l’ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants.
Champ : France, infractions de trafic et d’usage de stupéfiants dont le mis en cause et le type de produit en cause sont connus.
Sources : SSMSI, base des produits stupéfiants ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025.

En effet, le nombre de mis en cause pour trafic et usage d’ecstasy est en forte hausse (respectivement +23 % et +15 % par rapport à 2024), tandis que le nombre de mis en cause pour trafic d’héroïne progresse moins fortement (+9 %), voire diminue pour l’usage (-9 %). Il s’agit, tous types de stupéfiants confondus recensés ici, du seul indicateur en baisse. La hausse des mis en cause associée à l’ecstasy pourrait s’expliquer par son éligibilité à l’amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, contrairement à l’héroïne.

Les mis en cause pour d’autres types de stupéfiants, bien que moins nombreux, sont néanmoins en progression très importante et constante depuis plusieurs années. En particulier, en 2025 le nombre de mis en cause pour trafic de kétamine augmente de 71 % par rapport à 2024, et de 62 % pour l’usage. La hausse est plus marquée encore pour les cathinones (substances telles que la 3-MMC), avec un nombre de mis en cause qui a plus

que doublé en un an : +113 % pour le trafic et +135 % pour l’usage. Ainsi, alors que ces deux substances représentaient respectivement 1,7 % et 1,2 % des mis en cause pour trafic en 2024, elles en représentent désormais 2,6 % et 2,2 %. Pour la première année, ces deux substances concernent chacune davantage de mis en cause pour trafic que l’ensemble des amphétamines et de la méthamphétamine, dont la hausse est plus modérée (de l’ordre de 9 %).

Enfin, les substances non détaillées dans le tableau concernent également un nombre de mis en cause plus important en 2025 qu’en 2024. Ces substances incluent notamment les autres opioïdes que l’héroïne comme la morphine ou la méthadone, les cannabinoïdes de synthèse, le GHB ou les hallucinogènes tels que le LSD et les champignons hallucinogènes (psilocybes). Le nombre de mis en cause pour le trafic de ces autres substances croît de 12 % en un an, et de 14 % pour l’usage.

En 2025, 70 % des mis en cause pour usage de stupéfiants concernés par une amende forfaitaire délictuelle

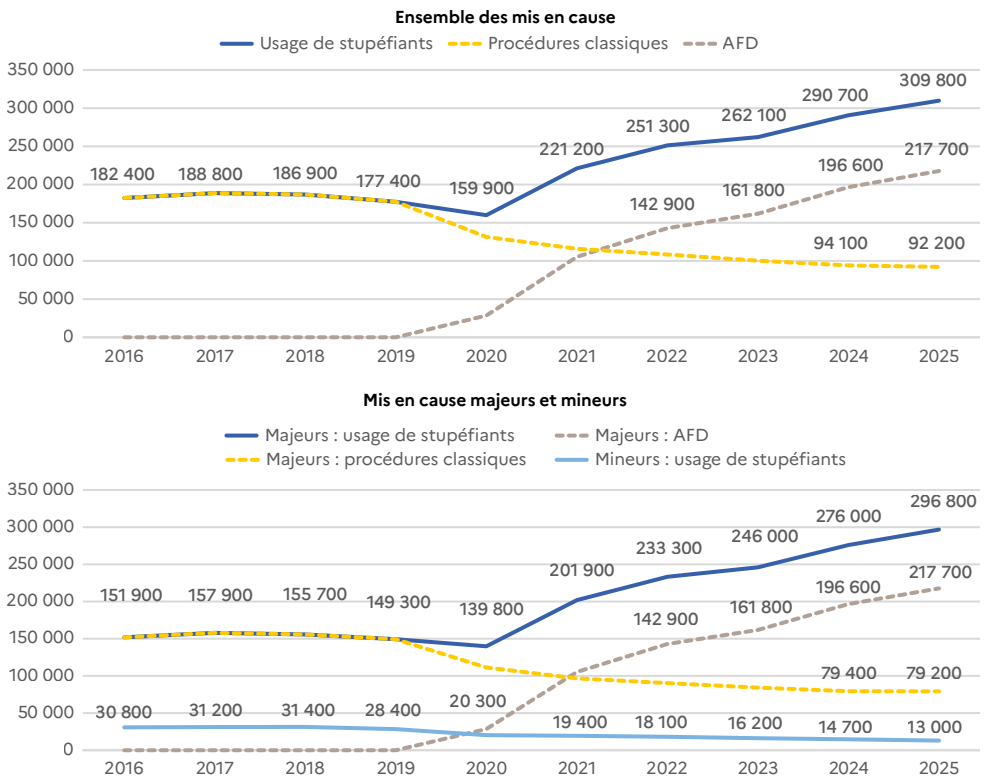
En 2025, 70 % des mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 217 700 personnes, ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle⁵ (AFD) en France (Figure 5). Comme le dispositif des AFD est réservé aux seuls consommateurs majeurs (Boulet-Thomas et Carpentier, 2025 ; Fumat V. et al., 2022),

la part des AFD parmi cette population est plus importante (73 %).

Les autres mis en cause, environ 92 000 personnes, font l'objet de procédures classiques, comme c'était le cas pour tous avant l'introduction des AFD en 2020.

Les AFD ne peuvent être délivrées que si l'infraction concerne l'usage d'une faible quantité de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy. En 2025, le cannabis concernait 94 % des AFD dressées, la cocaïne 5 % des cas et l'ecstasy les 1 % restants.

Figure 5 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, selon le type de procédure (amendes forfaitaires délictuelles [AFD]) entre 2016 et 2025



Lecture : Sur les 309 800 personnes mises en cause pour usage de stupéfiants en 2025, 217 700 ont fait l'objet d'une AFD tandis que 92 200 ont fait l'objet d'une procédure classique.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

5. Pour rappel, la loi du 23 mars 2019 a étendu la possibilité de recourir à l'AFD pour sanctionner l'usage de stupéfiants. Cette nouvelle mesure du Code de la santé publique (art. L3421-1) élargit le pouvoir des forces de sécurité en leur permettant de délivrer une AFD pour usage de stupéfiants sans l'accord préalable des magistrats, qui est en général requis pour toute action ou réponse pénale.

L'usage de stupéfiants est plus souvent enregistré en région parisienne et dans le Sud

En 2025, les services de sécurité intérieure ont enregistré davantage d'usage de stupéfiants en région parisienne qu'ailleurs (**Figure 6**). Avec 14 mis en cause pour 1 000 habitants, Paris est le département avec taux le plus élevé, devant plusieurs départements franciliens également au-dessus de la moyenne nationale (4,5 ‰), notamment la Seine-Saint-Denis (7 ‰), le Val-d'Oise (7 ‰), la Seine-et-Marne (6 ‰) ou le Val-de-Marne (5 ‰). Les départements du Sud de la France, en particulier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, enregistrent aussi des taux très supérieurs à la moyenne nationale, comme les Bouches-du-Rhône (10 ‰), les Alpes-de-Haute-Provence (7 ‰), le Vaucluse (7 ‰), les Alpes-Maritimes (6 ‰) ou l'Hérault (6 ‰). La Guadeloupe fait également partie des dix départements les plus concernés, avec 6 mis en cause pour 1 000 habitants.

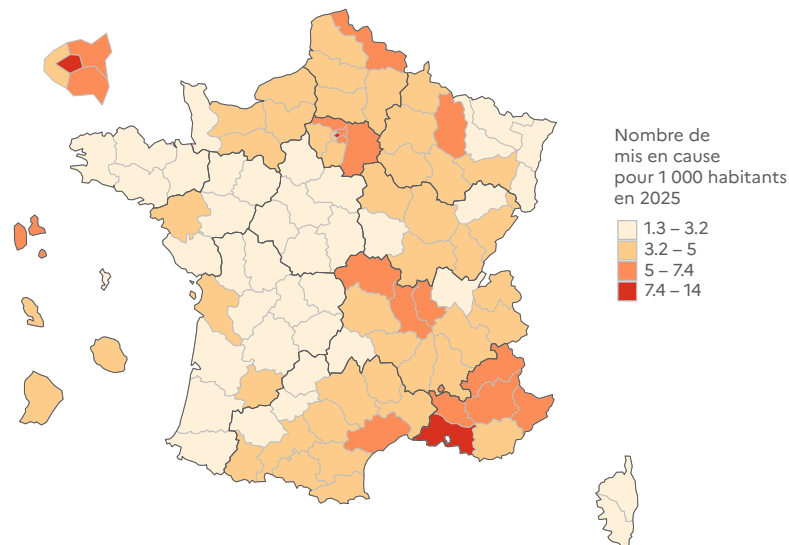
Au contraire, les taux les plus faibles sont observés dans plusieurs départements ruraux, comme le Cantal ou la Creuse, et de l'Ouest de

la France, comme le Maine-et-Loire, la Vendée, la Vienne ou le Morbihan. Dans ces départements, l'usage de stupéfiants concerne 1 à 2 mis en cause pour 1 000 habitants.

Ces dynamiques peuvent en partie refléter des différences de recours au dispositif des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) selon les départements, dont l'effet sur le nombre de mis en cause est documenté ([Boulet-Thomas et Carpentier, 2025](#)). Elles illustrent aussi la répartition géographique de l'usage enregistré de cannabis, principal stupéfiant concerné. Elles diffèrent toutefois pour les autres substances.

L'usage de cocaïne est, comme le cannabis, enregistré à des niveaux supérieurs à la moyenne nationale dans plusieurs départements d'Île-de-France et du Sud de la France. Les taux les plus élevés sont observés à Paris, dans le Vaucluse, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ou encore en Corse-du-Sud, dans la Meuse ou les Vosges avec des taux supérieurs à 10 mis en cause pour 10 000 habitants. Ces taux sont 5 à 6 fois moins élevés dans les départements les moins concernés comme le Loiret, l'Eure-et-Loir ou l'Essonne.

Figure 6 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2025, selon le département de commission



Lecture : À Paris, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants est de 14 pour 1 000 habitants en 2025 (carte : entre 7,4 et 14).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

L'usage d'ecstasy se concentre très largement sur Paris, département qui enregistre près de 20 % des mis en cause. Les autres départements avec un taux de mis en cause élevé pour ce produit sont majoritairement ruraux, comme la Lozère, le Lot ou l'Orne, parfois en lien avec l'organisation de free parties.

Enfin, l'usage enregistré d'héroïne se concentre très largement dans les départements du Nord-Est de la France ; les départements les plus concernés comptent plus de 4 mis en cause pour 10 000 habitants : la Meuse (13 mis en cause pour 10 000 habitants), la Somme, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges.

Davantage de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant dans les moyennes et grandes agglomérations

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est plus important dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2025, 1,6 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour usage de stupéfiants en dehors des unités urbaines (*Figure 7*).

Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 5,7 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 200 000 et 2 000 000 habitants, soit 3,6 fois plus qu'en dehors des unités

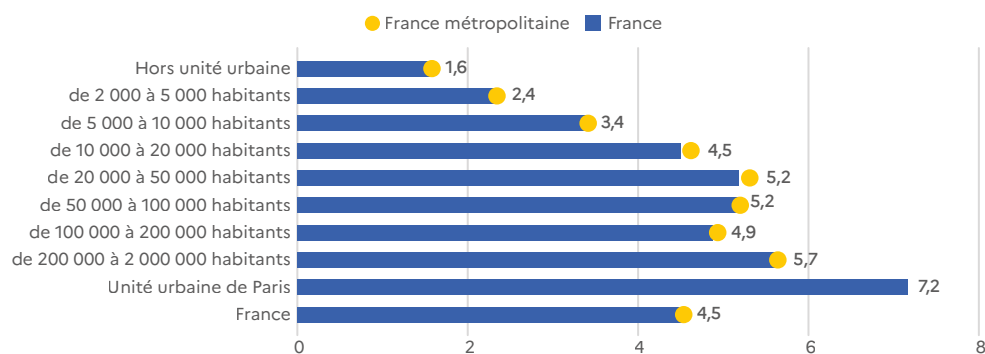
urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est bien plus élevé que la moyenne nationale (7,2 % contre 4,5 %).

Les disparités territoriales sont marquées selon le type de stupéfiant. L'usage enregistré d'héroïne a lieu dans les unités urbaines pour 53 % des mis en cause, contre seulement 5 % dans l'agglomération parisienne. Au contraire, l'usage enregistré de cathinones a lieu dans 69 % des cas dans l'agglomération parisienne, et dans 7 % des cas dans les unités urbaines de moins de 100 000 habitants.

Des différences existent également en ce qui concerne les trois principales substances pour l'usage : le cannabis, la cocaïne et l'ecstasy.

L'usage enregistré de cannabis est plus important dans les grandes agglomérations, avec 7 mis en cause pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne, contre 1 hors unité urbaine. En comparaison, l'usage enregistré de cocaïne dépend peu de la taille de l'unité urbaine, avec 6 mis en cause pour 10 000 habitants dans l'agglomération parisienne, 7 dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants hors Paris, et 6 dans les unités urbaines de moins de 100 000 habitants. En revanche, il est toujours plus faible hors unités urbaines (2 pour 10 000 habitants).

Figure 7 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 10 000 à 20 000 habitants, 4,6 personnes pour 1 000 habitants ont été mises en cause pour usage de stupéfiants en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 4,5 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Enfin, l'usage enregistré d'ecstasy est le plus élevé dans l'agglomération parisienne (1,4 mis en cause pour 10 000 habitants), devant les autres unités urbaines (0,9) et les communes hors unité urbaine (0,6).

Le trafic de stupéfiants est plus souvent enregistré en Île-de-France, dans le Sud, la Guyane et la Martinique

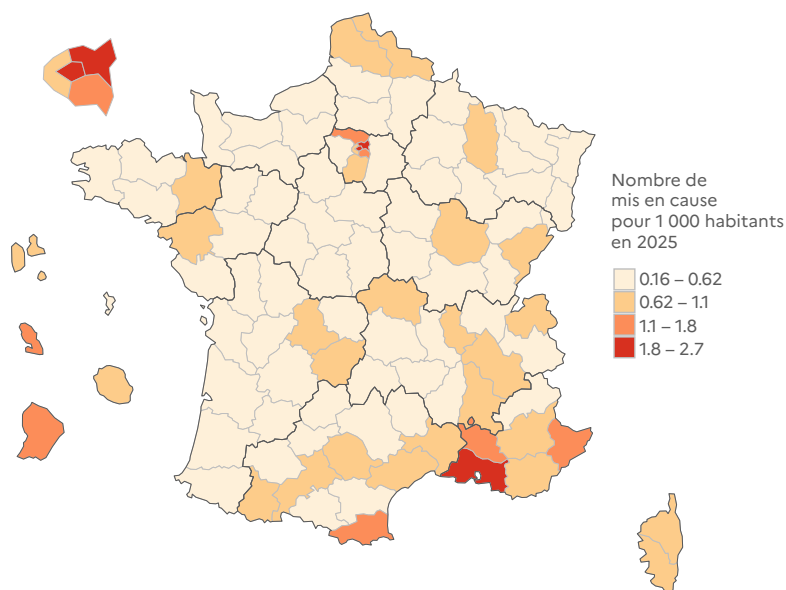
En 2025, le trafic de stupéfiants est le plus souvent enregistré dans les mêmes zones que l'usage de stupéfiants (*Figure 8*). Ainsi, Paris et la Seine-Saint-Denis sont les deux départements les plus concernés en France, avec 2,7 et 2,4 mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants. De même, les départements du Sud de la France, comme les Bouches-du-Rhône (2,2 ‰), le Vaucluse (1,6 ‰) ou les Pyrénées-Orientales (1,4 ‰) dépassent largement la moyenne nationale en la matière (0,8 ‰). Avec respectivement 1,8 et 1,2 mis en cause pour

1 000 habitants en 2025, la Guyane et la Martinique font également partie des dix départements les plus concernés.

Au contraire, les départements ruraux, comme le Gers, l'Indre ou le Loiret enregistrent des taux faibles, avec 0,2 mis en cause pour 1 000 habitants, contre 0,8 à l'échelle nationale.

Le trafic enregistré de cannabis, s'il suit les mêmes tendances que le trafic de stupéfiants dans son ensemble, concerne cependant moins Paris (15 mis en cause pour 10 000 habitants) que la Seine-Saint-Denis (20 ‰) et les Bouches-du-Rhône (17 ‰). Le trafic enregistré de cocaïne est quant à lui particulièrement présent en Guyane, à Paris et dans les Bouches-du-Rhône (respectivement 15 ‰, 15 ‰ et 14 ‰), mais aussi dans le Vaucluse, les Alpes-Maritimes et des départements frontaliers (Doubs, Pyrénées-Orientales), où le taux dépasse 7 mis en cause pour 10 000 habitants.

Figure 8 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2025, selon le département de commission



Lecture : À Paris, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants est de 2,7 pour 1 000 habitants en 2025 (carte : entre 1,8 et 2,7).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Le trafic d'ecstasy est très concentré à Paris, qui regroupe près de 30 % des mis en cause, ainsi qu'en Seine-Saint-Denis, à La Réunion, dans le Doubs et en Haute-Marne (plus d'un mis en cause pour 10 000 habitants). Enfin, le trafic enregistré d'héroïne concerne davantage les départements du Nord-Est de la France avec des niveaux élevés dans la Meuse (5 pour 10 000 habitants), la Côte d'Or, le Doubs, la Haute-Marne, le Nord et les Vosges (plus de 2 ‰).

Des taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants plus élevés dans les très grandes agglomérations

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend de la taille des unités urbaines, davantage que celui pour usage de stupéfiants (Figure 9). En 2025, il passe de 0,2 ‰ hors unité urbaine à 1,1 ‰ dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Il est 5 fois plus élevé dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants qu'en dehors des unités urbaines et 2 fois supérieur à la moyenne nationale (1,6 ‰ contre 0,8 ‰).

L'agglomération parisienne enregistre davantage de mis en cause pour trafic de cannabis (1,2 mis en cause pour trafic de cannabis pour 1 000 habitants) que les autres types d'unités

urbaines. Les dynamiques sont sensiblement les mêmes en ce qui concerne la cocaïne.

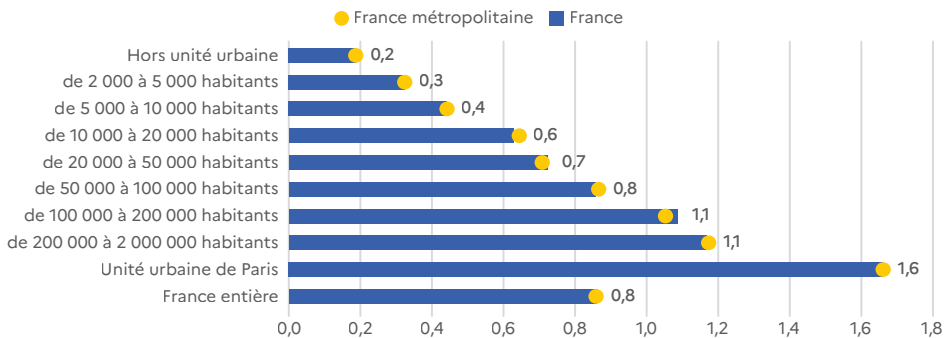
Le trafic enregistré d'ecstasy est également concentré dans l'agglomération parisienne (42 % des mis en cause de ce type de trafic). Il en est de même pour les cathinones (76 % des mis en cause), la kétamine (45 %), le crack (67 %) ou les amphétamines (52 %). En comparaison, seuls 10 % du trafic d'héroïne, 26 % du trafic de cocaïne et 31 % du trafic de cannabis sont enregistrés dans l'agglomération parisienne.

En revanche, le trafic d'héroïne est davantage présent dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants hors Paris (49 % des mis en cause), alors que l'usage concerne majoritairement les unités urbaines de moins de 10 000 habitants.

En 2025, 19 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont mineurs contre 4 % des mis en cause pour usage

La quasi-totalité des mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans (respectivement 93 et 94 % – Figure 10). Plus des deux tiers des mis en cause pour usage de stupéfiants (67 %) ont moins de 30 ans et près de six sur dix ont entre 18 et 29 ans (63 %) alors que cette classe d'âge représente 14 % de la population.

Figure 9 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2025, selon la taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 200 000 à 2 000 000 habitants, 1 personne pour 1 000 habitants a été mise en cause pour usage de stupéfiants en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 1,1 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Figure 10 > Nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2025, selon le sexe et l'âge

	Usage de stupéfiants		Trafic de stupéfiants	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	309 800	100	57 100	100
Caractéristiques des mis en cause				
Sexe				
Hommes (49 %)	285 600	92	51 400	90
Femmes (51 %)	24 300	8	5 800	10
Âge				
Moins de 13 ans (14 %)	100	0	100	0
13 à 17 ans (6 %)	12 900	4	10 600	19
18 à 29 ans (14 %)	194 800	63	32 100	56
30 à 44 ans (19 %)	79 200	26	11 000	19
45 à 59 ans (19 %)	21 000	7	2 900	5
60 ans ou plus (28 %)	1 800	1	400	1

Note : Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques, d'après les estimations de population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis. **Lecture :** En 2025, 309 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour usage de stupéfiants, 92 % sont des hommes et 63 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population française a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Les caractéristiques des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont assez similaires : 75 % des mis en cause ont moins de 30 ans et 56 % ont entre 18 et 29 ans. De plus, les mineurs mis en cause âgés de 13 à 17 ans concentrent 19 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils représentent 6 % de la population et 4 % des mis en cause pour usage. Cette plus faible part de mineurs parmi les mis en cause pour usage de stupéfiants peut aussi être expliquée par l'inéligibilité des mineurs à l'AFD, pourtant utilisée pour 70 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (Boulet-Thomas et Carpentier, 2025).

L'âge des mis en cause pour trafic de stupéfiants varie en fonction du stupéfiant concerné. En 2025, les mis en cause pour trafic de cannabis sont mineurs dans 20 % des cas, contre 18 % des mis en cause pour trafic de cocaïne et 10 % pour trafic d'ecstasy. L'âge médian des mis en cause pour trafic de cannabis et de cocaïne est de 22 ans en 2025, de 23 ans pour l'héroïne, de 24 ans pour l'ecstasy ou de 25 ans pour le crack.

Les écarts sont plus importants pour l'usage de stupéfiants : l'âge médian des mis en cause pour usage de cannabis est 24 ans,

contre 26 ans pour les cathinones, 27 ans pour l'ecstasy, 32 ans pour la cocaïne, 35 ans pour le crack et 37 ans pour l'héroïne. La part de mineurs est inférieure à 10 % pour tous les stupéfiants principaux, en sachant que les mineurs, inéligibles à l'AFD, ne peuvent être mis en cause que par le biais de procédures classiques. En revanche, les 18-29 ans représentent 66 % des mis en cause pour usage de cannabis tandis qu'ils ne représentent que 38 % des mis en cause pour usage de cocaïne ou 27 % des mis en cause pour usage d'héroïne, au profit de mis en cause plus âgés. Les mis en cause pour usage de drogues de synthèse comme l'ecstasy, la kétamine ou les cathinones sont majoritairement âgés de 18 à 29 ans (respectivement 57 %, 58 % et 54 %).

Comme une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est pas identifiée par les services de police et de gendarmerie nationales, la représentation notamment de l'usage de stupéfiants par tranche d'âge est biaisée. Selon les résultats du baromètre santé 2021 relatifs aux usages de cannabis issus d'une enquête en population générale réalisée par Santé publique France (OFDT, 2022), 38 % des consommateurs réguliers de cannabis de 18 à 64 ans ont moins de 25 ans. Cependant,

ces jeunes représentent 52 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (majoritairement du cannabis) parmi ceux âgés de 18 à 64 ans. En effet, selon cette même étude, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2023 : soit environ 1,2 à 4,3 millions de personnes.

Les femmes sont également largement sous-représentées parmi les mis en cause : 7 % des femmes ont eu un usage récent (au cours des 12 derniers mois) contre 15 % des hommes (soit moitié moins). Elles ne représentent que 8 % des mis en cause pour usage et 10 % pour trafic. À nouveau, de fortes disparités apparaissent selon le stupéfiant concerné : 7 % des mis en cause pour usage de cannabis sont des femmes, contre 13 % pour la cocaïne, 15 % pour l'ecstasy, 16 % pour l'héroïne ou 18 % pour la kétamine. En ce qui concerne le trafic, 9 % des mis en cause pour du cannabis sont des femmes, contre 12 % pour la cocaïne ou l'héroïne, 15 % pour l'ecstasy ou 17 % pour la kétamine.

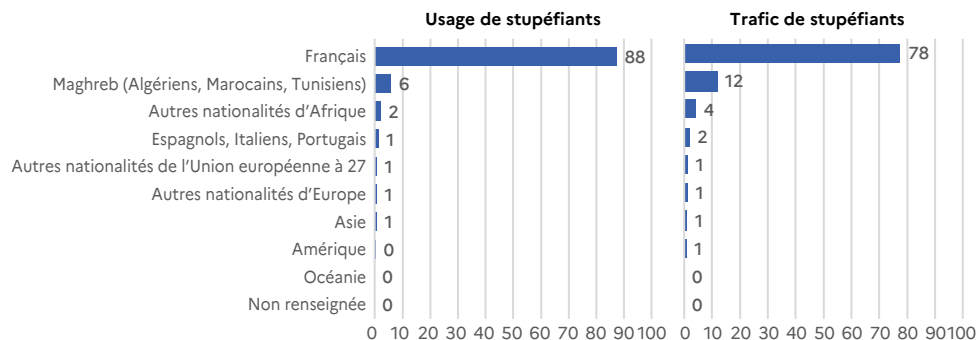
Les étrangers largement surreprésentés parmi les mis en cause pour trafic de stupéfiants, légèrement pour l'usage

Les mis en cause pour usage comme pour trafic de stupéfiants sont majoritairement de nationalité française (88 % pour l'usage et 78 % pour le trafic, **Figure 11**). Les étrangers sont néanmoins surreprésentés parmi les mis

en cause pour les infractions de trafic (22 %, contre 9 % dans l'ensemble de la population). En particulier, les étrangers sont surreprésentés dans le trafic de cannabis (22 % d'étrangers), de cocaïne (24 %) et surtout de crack (40 %). Par ailleurs, ils le sont très légèrement pour l'usage de stupéfiants (12 %), en particulier en ce qui concerne la cocaïne (17 % d'étrangers) et surtout le crack (39 %). Pour certains stupéfiants comme la kétamine, les étrangers sont légèrement sous-représentés parmi les mis en cause pour usage (7 % d'étrangers en 2025).

Depuis 2016, la part des étrangers parmi les mis en cause augmente, pour l'usage (+3 points en dix ans) comme pour le trafic (+10 points en dix ans). Parmi les groupes de nationalités des mis en cause étrangers, le plus représenté est le Maghreb avec 6 % des mis en cause pour usage et 12 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants, en particulier de cannabis (13 %) et de cocaïne (12 %). Les autres nationalités d'Afrique concentrent en revanche 28 % des mis en cause pour trafic de crack et 23 % des mis en cause pour usage. Enfin, alors qu'ils ne représentent que 1 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants et moins d'1 % de la population française, les nationalités d'Europe hors UE concernent plus de 3 % des mis en cause pour trafic d'héroïne en 2025. La représentation des autres groupes de nationalités, en particulier pour l'usage, est plus proche de celle observée dans la population en France. ●

Figure 11 > Nationalité des personnes mises en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2025 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 88 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2025 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025.

Fiche 8 – Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

En 2025, 448 300 victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement¹ (*Sources et méthodes*) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Si l'on y ajoute les infractions dites « voisines » (*Sources et méthodes*), ce sont 98 500 victimes supplémentaires qui sont concernées, portant le total à près de 546 700 victimes pour ce type de délit.

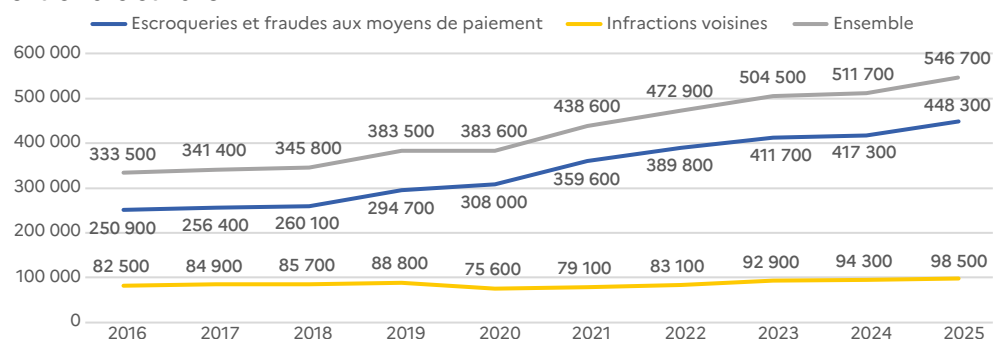
Le périmètre des infractions retenues pour mesurer les escroqueries a été consolidé par le SSMSI en 2024 (*Duverniet, 2024*). Les statistiques présentées sont établies à partir de la nomenclature française des infractions (NFI)¹.

Les statistiques de délinquance enregistrée étudiées ici ne couvrent qu'une partie des faits subis par la population. Les enquêtes de victimation apportent ainsi un éclairage

complémentaire indispensable en prenant en compte les victimes n'ayant pas déposé plainte et en permettant de mesurer les taux de plainte.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI [*Sources et méthodes*] ne permet pas directement d'identifier l'ensemble des escroqueries ou les fraudes aux moyens de paiement, mais permet d'éclairer certains phénomènes. En 2023, 5,1 % des personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 2 657 000 personnes, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs débits frauduleux sur leur compte bancaire (*Odin-Steiner et Zilloniz, 2025*). La même année, 3,5 % déclarent avoir été victimes d'une escroquerie ou d'une arnaque ayant entraîné une perte d'argent sur une année, soit 1 838 000 personnes.

Figure 1 > Nombre de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2025



Note : Les effectifs étant arrondis, le total peut différer légèrement de la somme des sous-indicateurs présentés dans le graphique.

Lecture : En 2025, la police et la gendarmerie nationales a enregistré 546 700 victimes d'escroqueries, dont 448 300 victimes d'escroquerie et fraudes aux moyens de paiement.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

1. La partie « *Sources et méthodes* » présente les éléments méthodologiques et les définitions des indicateurs.

Les dépôts de plainte restent peu fréquents : selon l'enquête VRS, 11 % des victimes de débits frauduleux et 14 % des victimes d'arnaques déclarent avoir porté plainte en 2023, y compris *via* la plateforme THESEE.

En 2025, net accroissement des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées, comme d'ailleurs des infractions voisines

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en augmentation rapide en France entre 2016 et 2025, passant de 250 900 victimes en 2016 à 448 300 victimes en 2025, soit une progression moyenne de 7 % par an.

Cette hausse s'est d'ailleurs accélérée à partir de l'année 2019 sans même ralentir en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement). Les victimes d'« infractions voisines » (par exemple les abus de confiance, les filouteries, les fraudes aux titres de transport, etc.) suivent la même tendance à la hausse, sauf en 2020 (-15 %), année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population.

En 2025, la progression du nombre de victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement enregistrées par les services de sécurité intérieure est repartie à la hausse (+7 %), après un ralentissement observé en 2024 (+1 %) [Figure 2]. Cette augmentation similaire est aussi observée pour les infractions « voisines » des escroqueries, dont le taux de

croissance s'établit à 4 % en 2025, après un ralentissement également constaté l'année précédente (+2 %).

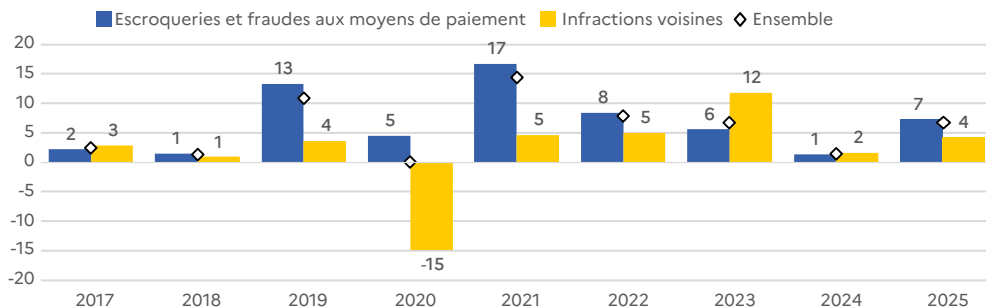
Depuis mars 2022, la plateforme THESEE permet aux victimes d'escroqueries en ligne d'effectuer un dépôt de plainte à distance. Les plaintes enregistrées *via* ce dispositif sont donc intégrées aux statistiques des escroqueries et contribuent largement à la croissance du nombre de victimes enregistrées. En 2025, 55 300 victimes ont utilisé la plateforme, correspondant à 12 % du total, ce qui traduit une stabilisation relative de la part des plaintes déposées *via* ce canal (Figure 3).

Une autre plateforme, Perceval, mise en place depuis 2018, permet à la population de signaler certaines fraudes aux moyens de paiement dont elle a été victime. Ce signalement n'est pas un dépôt de plainte, donc le nombre de signalements sur Perceval ne peut être pris en compte dans les chiffres proposés ici à partir des plaintes effectivement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

La mise en service de Perceval et sa montée en charge ont toutefois pu contribuer à l'évolution du nombre de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

En 2025, 206 900 signalements ont été effectués sur Perceval, après 227 711 signalements en 2024. Un tel signalement peut notamment s'avérer nécessaire pour la victime dans le but d'obtenir un remboursement de la part de son établissement bancaire.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2025 (en %)

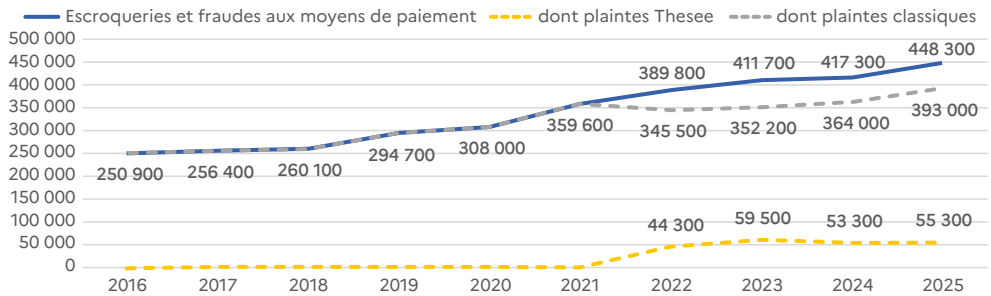


Lecture : En 2025, le nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et gendarmerie augmente de 7 % par rapport à 2024 et les victimes d'infractions voisines de 4 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 3 > Nombre de victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement enregistrées, selon le type de dépôt de plainte entre 2016 et 2025



Lecture : En 2025, le nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie dans le cadre de la plateforme THESEE est de 55 300 victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

En 2025, les abus de confiance représentent 62 % des infractions voisines aux escroqueries

Parmi les infractions voisines aux escroqueries, les plus nombreuses sont les abus de confiance qui, en 2025, représentent 62 % de l'ensemble des victimes associées à ces infractions voisines des escroqueries. C'est également l'infraction voisine qui a le plus progressé : entre 2024 et 2025 elle est passée de 56 000 à 61 300 victimes (+9 %) [Figure 4].

En revanche, d'autres infractions sont nettement moins nombreuses, telles que les contrefaçons de monnaie (1 100 victimes) ou les infractions relatives aux chèques (1 500 victimes).

En 2025, plus de la moitié des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont liées au numérique

En 2025, 53 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont liées au numérique. Cette part est en forte augmentation depuis 2016, passant de 31 % en 2016 à 53 % en 2025 (Figure 5). L'essor de ces infractions souligne le rôle croissant du numérique dans les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

La place du numérique est bien plus modérée pour les infractions voisines aux escroqueries : 9 % en 2025. Cette part est par ailleurs relativement stable dans le temps entre 6 et 9 % entre 2016 et 2025.

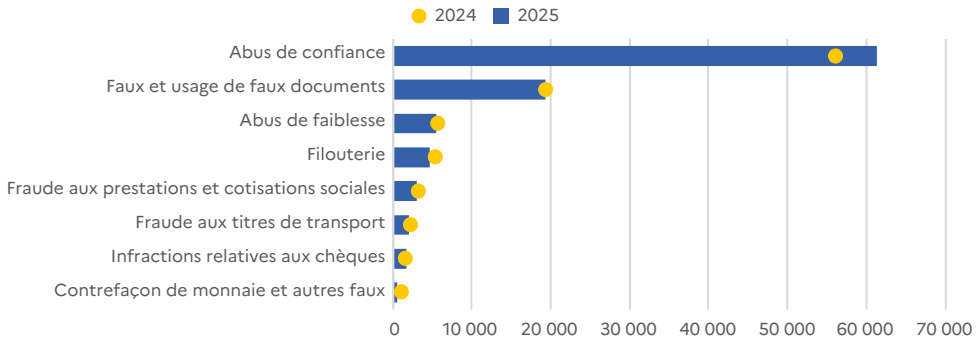
L'enquête VRS nous donne des éléments complémentaires sur l'importance du numérique dans ce champ infractionnel, en intégrant également les victimes qui ne portent pas plainte. En 2023, 68 % des débits frauduleux (arnaque suivie dans le cadre de l'enquête) ont été initiés en 2023 à la suite d'un contact numérique (Odin-Steiner et Zilloniz, 2025).

Les jeunes adultes sont plus souvent victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement

En 2025, sur les 448 300 victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie, 8 % sont des personnes morales. Parmi les victimes d'infractions voisines aux escroqueries enregistrées, la part des personnes morales est bien plus importante (31 %).

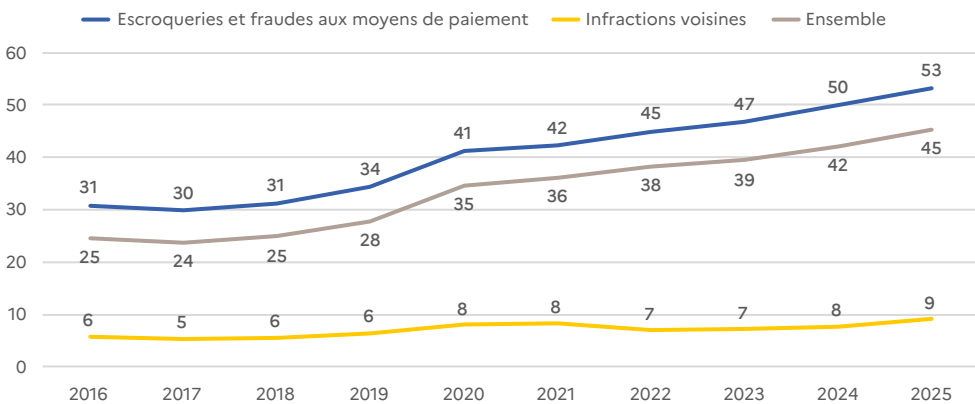
La part des personnes morales parmi les victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement est en net recul.

Elles représentaient 16 % des victimes en 2016, contre seulement 8 % en 2025. Une tendance similaire se retrouve pour les infractions voisines, avec une baisse de 37 % à 31 % sur la même période. Cette diminution pourrait s'expliquer par le renforcement des dispositifs de sécurité, notamment informatiques, dans le sillage des réglementations européennes, au sein des entreprises et associations, qui seraient désormais mieux protégées face à ce type de délinquance.

Figure 4 > Nombre de victimes d'infractions voisines des escroqueries en 2024 et 2025, selon le type d'infraction

Lecture : En 2025, le nombre de victimes d'abus de confiance enregistrées par la police et gendarmerie est de 61 300 victimes.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 5 > Part de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées en lien avec le numérique entre 2016 et 2025 (en %)

Lecture : En 2025, 53 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en lien avec le numérique.

Champ : France.

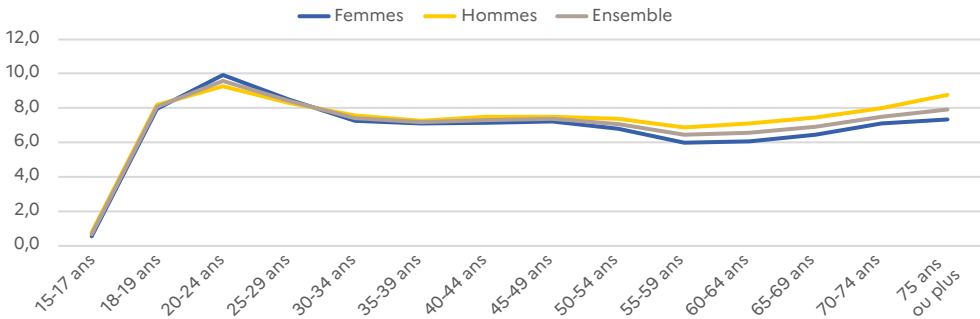
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Le nombre de victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement connues des services de sécurité intérieure augmente significativement à partir de 18 ans, atteignant un maximum entre 20 et 24 ans, avec un taux de 9,6 victimes pour 1 000 habitants de cette tranche d'âge (Figure 6). Ce taux décroît progressivement avec l'âge, tout en demeurant élevé, contrairement à d'autres types de délits comme les vols ou les violences, qui touchent beaucoup moins les personnes âgées. Ainsi, le taux atteint encore 7,9 victimes pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus. Par ailleurs, au-delà de 45 ans, le taux de victimes

enregistrées est légèrement plus faible chez les femmes que chez les hommes, bien que l'écart reste modéré.

Pour les infractions voisines des escroqueries (abus de confiance, de faiblesse, etc.), compte tenu de la grande variété de ces infractions, le nombre de victimes varie peu entre 20 et 60 ans : de 1,1 à 1,4 victime pour 1 000 personnes (Figure 7). Les personnes âgées de 75 ans ou plus demeurent exposées à ce type de délits, principalement des abus de faiblesse et de confiance (1,2 victime pour 1 000 personnes de cette tranche d'âge).

Figure 6 > Nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge

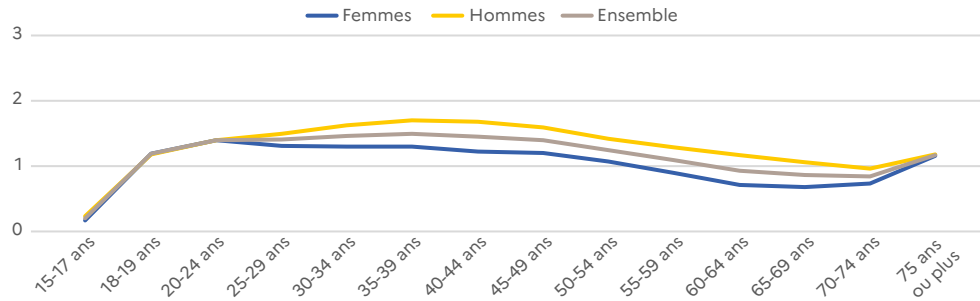


Lecture : En 2025, 9,6 personnes âgées de 20 à 24 ans pour 1 000 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 7 > Nombre de victimes d'infraction voisine des escroqueries pour 1 000 habitants en 2025, selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2025, 1,4 personne âgée de 20 à 24 ans pour 1 000 ont été enregistrées par les forces de sécurité intérieure comme victimes d'infractions voisines aux escroqueries.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

En 2025, les victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement sont essentiellement de nationalité française (91 %) [Figure 8]. Les personnes de nationalité d'un pays d'Afrique représentent 3 % des victimes, tandis que 2 % sont originaires d'un autre pays européen que la France. Pour les infractions voisines aux escroqueries les victimes sont également très majoritairement françaises (91 %).

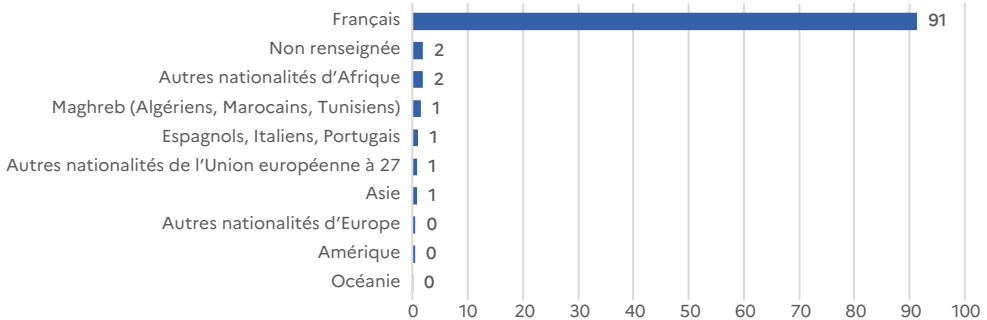
Les lieux de résidence des victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement sont répartis de manière homogène sur le territoire

Rapportées à la population, quasiment autant de victimes d'escroquerie résident dans de petites ou moyennes agglomérations que

dans de grandes agglomérations. Plus précisément, en 2025, entre 5,8 et 7,2 victimes d'escroquerie, pour 1 000 habitants, résident dans une unité urbaine comptant entre 2 000 et 2 000 000 habitants (Figure 9).

Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence (cf. ci-dessus).

Toutefois, il y a relativement plus de victimes d'escroquerie qui résident dans de très grandes agglomérations (7,2 victimes pour 1 000 habitants), notamment dans l'agglomération parisienne (7,9 ‰), et relativement moins de victimes qui résident dans des communes situées en dehors d'une unité urbaine (5,5 ‰).

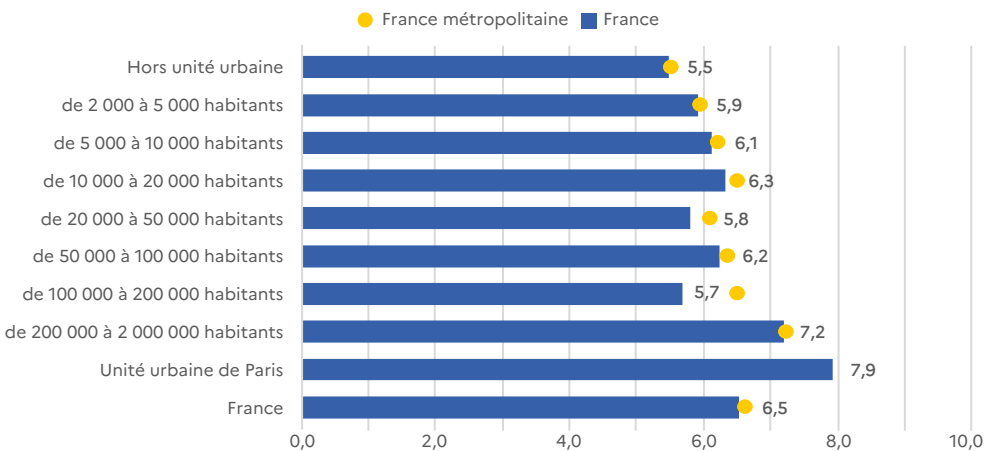
Figure 8 > Nationalité des personnes victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement en 2025 (en %)

Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2025, 91 % des personnes victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 9 > Nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, par taille d'unité urbaine, selon le lieu de résidence de la victime

Note : Contrairement aux graphiques similaires des autres indicateurs de la délinquance présentés dans ce bilan, où sont représentées le nombre d'infractions par habitant selon le lieu de commission, cette figure sur les escroqueries représente le taux d'escroqueries ou de fraudes aux moyens de paiement par habitant selon le lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,5 victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2025 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,7 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, recensement de la population 2023 (2017 pour Mayotte).

Neuf mis en cause sur dix en 2025 ont entre 18 et 59 ans

En 2025, hors personnes morales (soit 2 000 mis en cause ayant ce statut), 114 500 personnes ont été mises en cause pour des escroqueries, des

fraudes aux moyens de paiement ou pour des infractions voisines aux escroqueries (*Figure 10*).

Parmi elles, 53 000 l'ont été pour escroquerie ou fraude aux moyens de paiement, et 61 500 pour des infractions voisines.

Les mis en cause pour des escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement sont en majorité des hommes (76 %). Ce type d'infraction reposant généralement sur une interaction ou une transaction dans laquelle l'auteur paraît crédible aux yeux de la victime, ce sont principalement des adultes âgés de 18 à 59 ans qui sont concernés, représentant 90 % des mis en cause. Les 18-44 ans à eux seuls comptent pour plus de 70 %, alors qu'ils ne constituent que 33 % de la population. En revanche, seuls 5 % des mis en cause sont mineurs. Ces constats sont similaires pour les infractions voisines aux escroqueries.

Les personnes mises en cause pour escroquerie ou fraude aux moyens de paiement en 2025 sont essentiellement de nationalité française (87 %). Les ressortissants étrangers sont davantage impliqués dans les infractions voisines aux escroqueries (21 % des mis en cause pour 9 % de la population), même si la grande majorité des mis en cause est de nationalité française (79 %).

Les étrangers concernés sont plutôt originaires de pays d'Afrique (7 % pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, 12 % pour les infractions voisines). ●

Figure 10 > Nombre de mis en cause pour escroquerie, fraude aux moyens de paiement ou infractions voisines aux escroqueries en 2025, selon le sexe, l'âge, et la nationalité

	Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement		Infractions voisines des escroqueries	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Ensemble des mis en cause	53 000		61 500	
Caractéristiques des mis en cause				
Sexe				
Femmes (51 %)	12 900	24	17 800	29
Hommes (49 %)	40 100	76	43 600	71
Âge				
Moins de 13 ans (14 %)	100	0	0	0
13 à 17 ans (6 %)	2 500	5	1 300	2
18 à 29 ans (14 %)	22 000	41	18 900	31
30 à 44 ans (19 %)	16 800	32	23 700	39
45 à 59 ans (19 %)	9 000	17	12 900	21
60 ans ou plus (27 %)	2 600	5	4 600	7
Nationalité				
Française (91 %)	46 200	87	48 800	79
Étrangers (9 %) :	6 800	13	12 700	21
Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) [2 %]	1 900	4	3 600	6
Autres nationalités d'Afrique (2 %)	1 600	3	4 100	7
Espagnols, Italiens, Portugais (1 %)	1 200	2	800	1
Autres nationalités de l'Union européenne à 27 (1 %)	800	1	1 100	2
Autres nationalités d'Europe (1 %)	600	1	700	1
Asie (1 %)	400	1	1 800	3
Amérique (<1 %)	300	1	600	1
Océanie (<1 %)	0	0	0	0
Non renseignée	0	0	0	0

Note : Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis. D'autres données complémentaires sur les personnes mises en cause sont disponibles dans les fichiers complémentaires sur le site internet.

Lecture : En 2025, 53 000 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité intérieure pour des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement, dont 76 % d'hommes. Les 30-44 ans représentent 32 % des mis en cause, contre 19 % dans la population française (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2025 ; Insee, estimations de la population 2025.

Abus de confiance

L'**abus de confiance** est le fait pour une personne à qui a été remis de l'argent ou un bien, de détourner l'usage de ce bien à son profit ou pour un usage frauduleux.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** est un acte à caractère sexuel commis avec violence, contrainte (physique ou morale), menace ou surprise (art. 222 22 du CP). Elle exclut la pénétration. Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

Amende

L'**amende** est une peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent à l'État. Elle est applicable en matière criminelle (cas assez rare), correctionnelle (comme peine principale avec l'emprisonnement) et contraventionnelle (comme peine principale exclusive). L'amende peut être assortie du sursis sauf pour les contraventions des quatre premières classes.

Amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'**amende forfaitaire délictuelle (AFD)** pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants (application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019). Depuis février 2022, des AFD sont utilisées en matière d'occupation illicite d'une partie commune d'immeuble collectif et d'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi) adoptée le 14 décembre 2022, et promulguée le 24 janvier 2023, étend le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles, qui concernaient auparavant onze délits (conduite sans permis, usage de drogue...), sont étendus à de nouveaux délits : vente à la sauvette, filouterie de carburant, tags, intrusion dans un établissement scolaire, atteintes à la circulation des trains, *striking* - fait d'entrer sur un terrain de sport, les vols simples dont les vols à l'étalage...

Auteur présumé

Selon l'article 121-4 du code pénal, est auteur de l'infraction la personne qui commet les faits incriminés ou tente de commettre un crime ou un délit. Avant d'être reconnu coupable, on parle d'**auteurs présumés**. Cette terminologie est privilégiée devant la justice, les services de police et de gendarmerie utilisant davantage le terme de mis en cause.

Voir **Mis en cause**.

Cambrilage

Le **cambrilage** est un vol dans un local d'habitation ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambrilage (acte manqué, interrompu, etc.) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambrilage « abouti ».

Contravention

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

Coups et blessures volontaires

Voir **violences physiques**.

Crime

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave ; l'instruction est obligatoire ; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises ; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

Délit

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fonds ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

Destruction et dégradations de bien

Les **destructions et dégradations** sont l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics (destructions, dégradations et détériorations). Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Ils sont également nommés plus communément vandalisme.

Enquête de victimation

Voir **Victimation**.

Élucidation

Les faits de délinquance sont élucidés lorsqu'un auteur présumé est interpellé, entendu par les services de police ou de gendarmerie et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire.

Escroquerie

Il y a **escroquerie** lorsqu'une personne se fait remettre un bien, de l'argent ou se fait fournir un service en trompant sa victime. L'auteur des faits exploite la victime en utilisant des manœuvres frauduleuses. La tromperie peut notamment porter sur les points suivants :

- Nom (usage d'une fausse identité) ;
- Faux état (fausse profession, fausse situation familiale) ;
- Faux document (faux diplôme, fausse facture par exemple).

Escroquerie bancaire

Les **escroqueries bancaires** sont des escroqueries à la carte bancaire ou usage frauduleux d'un moyen de paiement, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

État 4001

À partir de 1972, la police et gendarmerie nationales se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « **État 4001** ». Ces comptages portent sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Des consignes sont données aux services afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents mais elles ne sont pas systématiquement appliquées (cf. travaux sur les doublons liés aux homicides). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 index (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'État 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index.

Dans le cadre de l'État 4001, l'activité judiciaire globale des services est comptabilisée à l'aide d'une unité de compte générique, le « fait constaté » (au sens de l'État 4001). En réalité, chaque index correspond à une unité de compte qui peut être différente : la victime (par exemple pour les homicides, les violences physiques et sexuelles), l'infraction (pour les cambriolages, etc.), le mis en cause (pour l'usage de stupéfiants, etc.), le véhicule (pour les vols de voiture, etc.), la procédure (pour le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, etc.), le plaignant, voire les chèques (pour les vols et falsifications de chèques). Historiquement, à des fins de comptabilisation

de l'activité judiciaire des services dans le cadre de l'État 4001, des index dont l'unité de compte diffère ont été additionnés de manière induite. En effet, d'un point de vue statistique cela contribue à diffuser une vision erronée de la réalité. Le SSMSI privilégie des comptages à partir d'une unité de compte unique, utilisable et sommable pour toutes les formes de délinquance : infraction, victime, mis en cause, procédure.

Homicide

L'**homicide** est l'action qui consiste à donner la mort à un autre être humain. Il existe deux catégories d'homicide. Dans cet ouvrage, sont pris en compte les seuls homicides intentionnels ainsi que les violences volontaires suivies de mort sans intention de la donner. Le droit pénal définit le meurtre comme le fait de donner volontairement la mort à un être humain et l'assassinat comme le fait de préméditer cet acte. Il n'y a cependant pas de définition juridique de l'homicide et chaque organisme est amené à définir le concept, à partir des éléments descriptifs et des nomenclatures dont il dispose.

Homicide conjugal

L'**homicide conjugal** correspond au cas particulier où l'auteur de l'homicide est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime.

Index

L'**index** est une catégorie de classification des infractions utilisée par les services de police et de gendarmerie nationales dans le cadre de l'État 4001. Chaque index est rattaché à une unité de compte variable. Par exemple, les vols de voiture sont recensés en nombre de voitures volées, les homicides en victimes, l'usage de stupéfiants en nombre d'auteurs.

Infraction

Une **infraction** pénale est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en **crimes, délits** et **contraventions** (article 111-1 du code pénal).

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

Infraction à la législation sur les stupéfiants

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** regroupent l'ensemble des infractions relatives aux stupéfiants, elles se répartissent principalement en usage et trafic. L'usage relève du code de la santé publique. Les infractions de trafic regroupent des infractions criminelles (production ou fabrication illicites de stupéfiants par exemple) et des infractions délictuelles (importation, exportation, détention de stupéfiants par exemple) visées par le code pénal.

Infraction principale

La notion d'**infraction principale** n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour des besoins statistiques. Elle est déterminée à partir de la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), de l'encours de l'infraction.

Intrafamilial

Une infraction est à caractère **intrafamilial** si elle est commise par des personnes ayant un lien conjugal ou familial (au sens large) avec la victime. Dans les bases statistiques du SSMSI, le lien familial ou conjugal entre l'auteur et la victime peut être identifié de deux façons :

- à partir d'une liste de nature d'infraction comportant des informations sur le rapport victime-auteur ;

- à partir d'informations saisies par la police et la gendarmerie nationales sur le lien entre les victimes et les auteurs.

La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes d'infractions intrafamiliales, en séparant celles qui sont conjugales et celles qui ne le sont pas.

Dans les enquêtes statistiques de victimation, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur des violences et sa nature.

Main courante

Les **maïns courantes** ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et pour lesquels elle ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, troubles de voisinage, litige commercial, etc.). Le dépôt d'une main courante ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire ; il permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

Ménage

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Mis en cause

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité, et toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

NATINF (NATure d'INFraction)

La **NATINF** est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF n° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

Personne étrangère

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidante en France.

Personne morale

En droit français, une **personne morale** est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul élément. La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs.

Le droit français distingue : les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc. ; les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

Personne physique

En droit français, une **personne physique** est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle); sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal. À toute personne physique, s'attachent :

- des « droits subjectifs ». Il s'agit là de prérogatives attribuées dans son intérêt et lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation (par exemple : la propriété, le droit au respect de la vie privée);
- des obligations envers d'autres personnes (en vertu d'un contrat de travail, par exemple) et le reste de la Société (par exemple, l'obligation de réparer des dommages en raison d'un délit commis).

Plainte

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Les taux de plainte sont connus grâce aux **enquêtes de victimation** qui permettent de recenser, dans la population générale, les ménages ou les personnes qui ont subi une infraction donnée et parmi ces victimes, celles qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Règlement de comptes

La notion de **règlement de comptes** utilisée dans cet ouvrage est issue du codage des infractions par les services de police et de gendarmerie à l'aide de l'index 1. Il ne concerne que les victimes décédées, dans le cadre d'un affrontement entre malfaiteurs, faisant référence à une réalité de terrain laissée à l'appréciation des services en charge de l'enregistrement de l'affaire.

Requalification

La notion de **requalification** est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. En matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

Taux de plainte

Voir **Plainte**.

Taux de victimation

Voir **Victimation**.

Unité urbaine

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DROM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes rurales » (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

Victimation

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquête de victimations. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). Les victimes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité. Ces enquêtes permettent donc de connaître l'ensemble des victimes. Le **taux de victimation** correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

En France, il existe plusieurs **enquêtes de victimation** (*Sources et méthodes*) :

- L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) conduite par le SSMSI à partir de 2022, succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) et développe les mêmes thématiques mais permet pour la première fois des analyses infranationales de la victimation subie. Les premiers résultats ont été publiés fin 2023 ([SSMSI, 2023](#)).
- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée de 2007 à 2021 réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur.
- L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021, est un autre dispositif d'enquête de victimation qui comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles pour explorer la question des différences entre les femmes et les hommes en matière de sécurité.

Viol

Le **viol** est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (art. 222 23 s. du code pénal). Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste. Une clause dite « Roméo et Juliette » a été introduite afin de

préserver les relations sexuelles lorsque l'auteur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart d'âge (par exemple relation entre un mineur de 13 ans et un jeune majeur de 18 ans). De plus, la notion de viol a été élargie à tout acte bucco vaginal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte ou surprise.

Violences conjugales

Les **violences conjugales** désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.

Violences hors cadre familial

Les **violences hors cadre familial** désignent toutes les formes de violences commises par une personne n'ayant aucun lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime.

Violences intrafamiliales

Les **violences dans le cadre familial** (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Voir **Intrafamilial**.

Violences physiques

Une **violence physique** désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Les coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus correspondent aux violences physiques où la victime est âgée de 15 ans ou plus.

Violences sexuelles

Les **violences sexuelles** regroupent les viols, les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles, les violences sexuelles non physiques, les exploitations sexuelles et les exhibitions sexuelles.

Vols

Les **vols** sont définis par le code pénal « comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (art. 311 1 du CP).

Vols avec violence

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés avec **violence** lorsque l'auteur a fait usage de la force ou d'une arme.

Vols dans un véhicule

Aussi appelés « vols à la roulotte », les vols ou tentatives de **vols dans un véhicule** sont des vols d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

Vols de véhicule

Les **vols de véhicule** regroupent l'ensemble des vols ou tentatives de vols visant des véhicules motorisés (voitures, deux-roues motorisés, poids lourds, remorques).

Vols de voiture

Les **vols de voiture** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vols visant des voitures.

Vols liés au véhicule

Les vols ou tentatives de **vols liés au véhicule** regroupent les vols ou tentatives de vols de véhicule, les vols ou tentatives de vols dans un véhicule et les vols ou tentatives de vol d'accessoires de véhicules.

Vols sans violence sur personne

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés **sans violence** lorsque l'auteur n'a pas fait usage de la force ou d'une arme. Il peut s'agir des vols commis par un pickpocket, d'un vol de sac, portefeuille dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail, d'étude en présence ou non de la victime.

Vols d'accessoire sur un véhicule

Les **vols d'accessoire sur un véhicule** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol d'accessoire ou de pièce liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradio) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (pot catalytique, jante ou vol de carburant).

Vols de deux roues motorisé

Les **vols de deux roues motorisé** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol visant des motos, scooters, mobylettes etc.

Publications généralistes

- > **Bernard M.**, « L'effet des requalifications des infractions sur les statistiques mensuelles et annuelles de la délinquance », *Interstats Méthode* n° 23, SSMSI, novembre 2023.
- > **Bernard M.**, « Éclucidation des faits de délinquance par la police et la gendarmerie nationales : une nouvelle méthode de calcul », *Interstats Méthode* n° 18, SSMSI, décembre 2021.
- > **Boulet-Thomas G., Carpentier J.**, « Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor », *Interstats Analyse* n° 76, SSMSI, juillet 2025.
- > **Briand A., Heidsieck S.**, « Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de décembre 2025 », *Interstats Conjoncture* n° 124, SSMSI, janvier 2026.
- > **Briand A., Saintilan B.**, « Conjoncture de la délinquance », *Interstats Méthode* n° 24, SSMSI, mars 2024.
- > **Camus B.**, « Le défi de l'élaboration d'une nomenclature statistique des infractions », *Courrier des statistiques* n° 7, Insee, janvier 2022.
- > **Charavel C., Duval M.**, « Des effets limités des JOP sur la délinquance enregistrée à l'été 2024 », in *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique*, SSMSI, juillet 2025.
- > **Chenu B.**, « 95 % de la population vit à moins de 14 minutes d'un lieu d'accueil de la police ou de la gendarmerie nationales », *Interstats Analyse* n° 61, SSMSI, juin 2023.
- > **Duval M.**, « Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2025 », *Interstats Info Rapide* n° 56, SSMSI, mars 2026.
- > **Duval M.**, « Transports en commun en 2024 : le plus bas niveau de victimes enregistrées depuis 2016 », *Interstats Info Rapide* n° 54, SSMSI, septembre 2025.
- > **Exavier M.**, « Éclucidation des crimes et délits enregistrés en 2023 par les services de sécurité », in *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique*, SSMSI, juillet 2025.
- > **Fougère D., Kramarz F., Pouget J.**, « L'analyse économétrique de la délinquance. Une synthèse de résultats récents », *Revue française d'économie*, 19-3, 2005.
- > **Gharbi G.**, « Un tiers de la population concernée par un contact avec les forces de sécurité intérieure entre juin 2021 et mai 2022 », *Interstats Analyse* n° 71, SSMSI, novembre 2024.

- > **Gharbi G., Troy L.**, « Rapport d'enquête thématique 2022 Vécu et ressenti en matière de sécurité : les interactions entre les forces de sécurité intérieure et la population », *Interstats Références*, SSMSI, mai 2026.
- > **Guedj H., Zilloniz S.**, « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021 », *Interstats Références*, SSMSI, novembre, 2022.
- > **Guillonnet M.**, « Victimes et mis en cause mineurs enregistrés par les services de sécurité intérieure : état des lieux sur dix ans », *Interstats Analyse* n° 81, SSMSI, mai 2026.
- > **Insee**, « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité », Blog de l'Insee, 2020.
- > **Insee**, « Sécurité et société, édition 2021 », *Insee Références*, Insee, 2021.
- > **Karmous I.**, « Sentiment d'insécurité et présence de patrouilles des forces de sécurité intérieure : des résultats contrastés par département », *Interstats Analyse* n° 72, SSMSI, décembre 2024.
- > **Lefebvre O., Rancourt E., Gourdol A., Givois S., Milin K.**, « Collecter et diffuser les données sensibles : questions et exemples », 15^e édition des journées de méthodologie statistique de l'Insee, JMS 2025.
- > **Matinet B.**, « Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineurs », *Interstats Analyse* n° 80, SSMSI, février 2026.
- > **Milin K.**, « Modélisation de la délinquance enregistrée à l'échelle communale », 15^e édition des journées de méthodologie statistique de l'Insee, JMS 2025.
- > **Ministère de la Justice**, « Références Statistiques Justice 2025 », SSER, janvier 2026.
- > **Odin-Steiner D., Zilloniz S.**, « Vécu et ressenti en matière de sécurité. Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité - Rapport d'enquête - édition 2024 », *Interstats Références*, SSMSI, octobre 2025.
- > **Robert M., Chenu B.**, « Usage ou trafic de stupéfiants : plus souvent commis dans les quartiers de reconquête républicaine que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », *Interstats Info Rapide* n° 58, SSMSI, janvier 2026.
- > **Salembier L.**, « Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode* n° 26, SSMSI, juin 2024b.
- > **SSMSI**, « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2025 », *Interstats Références*, SSMSI, juillet 2026b.
- > **SSMSI**, « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 2, SSMSI, octobre 2015.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie », *Interstats Références*, SSMSI, janvier 2026a.
- > **SSMSI**, « Les chiffres clés Insécurité et délinquance, édition 2025 », *Chiffre Clés*, SSMSI, novembre 2025.

> **SSMSI**, Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité », *Interstats Références*, SSMSI, décembre 2023 [ouvrage complet].

> **Tir D.**, « La délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales : un point à mi-année 2025 », *Interstats Info Rapide* n° 55, SSMSI, septembre 2025.

Publications thématiques

Homicides et tentatives d'homicide

> **Bouhoute M.**, « Près de 750 condamnations par an pour homicide volontaire et coups mortels », *Infostat Justice*, 191, SDSE, février 2023.

> **Carrasco V.**, « Les homicides en France de 2016 à 2021 », *Interstats Analyse* n° 47, SSMSI, juin 2022.

> **Carrasco V., Le Cam M.**, « Les victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022 », *Interstats Info Rapide* n° 31, SSMSI, janvier 2024.

> **Délégation aux victimes (DAV)**, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2024 », Ministère de l'Intérieur, octobre 2025.

> **Salembier L.**, « La mesure du nombre d'homicides et des tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Méthode* n° 25, SSMSI, janvier, 2024a.

> **Salembier L.**, « La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016: une nouvelle étape de fiabilisation », *Interstats Méthode* n° 19, SSMSI, juin 2022.

Violences physiques et sexuelles

> **Baradji E., Filatriau, O.**, « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyse* n° 29, SSMSI, juillet 2020.

> **Belmokhtar Z.**, « Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de sept demandes sur dix accordées entre 2019 et 2021 », *Infostat Justice* n° 192, SDSE, juin 2023.

> **Bernardi V.**, « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 », *Interstats Info Rapide* n° 33, SSMSI, mars 2024.

> **Bernardi V., Carrasco V., Zilloniz S.**, « Discriminations et violences à caractère discriminatoire dans l'édition 2024 de France », *Insee Référence*, France, portrait social, Insee, novembre 2024.

> **Bernardi V., Hama S.**, « Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », *Interstats Analyse* n° 33, SSMSI, janvier 2021.

> **Brown E., Debauche A., Hamel C., Mazuy M. (dir.)**, « Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France », *Grandes Enquêtes*, Ined, 2021.

> **Brunin L., Guedj H., Le Rhun B.**, « Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales », *Interstats Méthode* n° 16, novembre 2019.

- > **Carrasco V., Lévêque E.,** « Violences conjugales entre 2018 et 2023 de la victime enregistrée par les services de sécurité intérieure à la décision de justice », *Interstats Analyse* n° 79, SSMSI et SSER, décembre 2025.
- > **Caruso A.,** « Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2023 », *Stats Rapides* n° 135, DGAFP, mai 2026.
- > **CIIVISE,** « Rapport public de 2023 », novembre 2023.
- > **Debauche A., Lebugle A., Brown E., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Dupuis J., Cromer S., Hamel C.,** « Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », *Documents de travail* n° 229, Ined, janvier, 2017.
- > **Guillonneau M., Voisin M.,** « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en hausse de 9 % en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 59, SSMSI, janvier 2026.
- > **Hamel C., Debauche A., Brown E., Lebugle A., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Cromer S., Dupuis J.,** « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », *Population & Sociétés* n° 538, Ined, novembre 2016.
- > **Lebugle A. et L'équipe de l'enquête Virage,** « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », *Population & Sociétés* n° 550, Ined, décembre 2017.
- > **Makdessi Y.,** « Viol et agression sexuelle sur mineur, quatre personnes mises en cause sur dix sont mineures au moment des faits », *Infostat Justice* n° 205, SSER, novembre 2025.
- > **Matinet B.,** « Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineurs », *Interstats Analyse* n° 80, SSMSI, février 2026.
- > **Matinet B., Milin K.,** « Davantage de coups et blessures volontaires hors cadre familial dans les communes urbaines, touristiques ou défavorisées », *Interstats Analyse* n° 77, SSMSI, octobre 2025.
- > **Matinet B., Voisin M.,** « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi-stabilisation en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 54, SSMSI, mai 2023.
- > **MIPROF,** « Les violences sexistes et sexuelles en France en 2024 », *La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* n° 25, MIPROF, novembre 2025.
- > **Philbert L.,** « Les victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 57, SSMSI, décembre 2025.
- > **Stricot M.,** « Comprendre le signalement des violences sexuelles : analyse empirique en France (2007-2019) », *Population*, 80(2), 2025.
- > **Turner L.,** « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Traite et exploitation des êtres humains

- > **Le Cam M., Le Lourec V., Ghiorghita E., Le Maux P., Tisserand C., Poncet A.,** « La traite et l'exploitation des êtres humains, état des lieux statistique - Édition octobre 2025 », *Interstats Références*, SSMSI, octobre 2025.

Crimes et délits de haine

- > **Hama S.**, « Infractions pour outrage sexiste et sexuel enregistrées en 2025 : hausse de 17 % sur un an », *Interstats Info Rapide* n° 63, SSMSI, avril 2026.
- > **Philbert L.**, « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2025 », *Interstats Info Rapide* n° 61, SSMSI, mars 2026.
- > **Tir D.**, « Les infractions anti-LGBT+ enregistrées par les services de sécurité en très légère augmentation en 2025 », *Interstats Info Rapide* n° 65, SSMSI, mai 2026.

Vols avec ou sans violence contre des personnes

- > **Charavel C.**, « Les victimes domiciliées à l'étranger de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité de 2016 à 2023 », *Interstats Analyse* n° 69, SSMSI, juillet 2024.
- > **Charavel C.**, « La délinquance enregistrée lors des finales de la Coupe du monde de football en juillet 2018 et décembre 2022 », *Interstats Info Rapide* n° 30, SSMSI, janvier 2024.
- > **Charavel C., Milin K., Poissonnier A.**, « Les disparités communales en matière de vols sans violence : état des lieux », *Interstats Analyse* n° 82, SSMSI, juin 2026.

Cambriolages

- > **Burtin M., Venet T.**, « Vivre chez ses parents, en partir, y revenir. Les trajectoires résidentielles des jeunes », *Analyses & synthèses* n° 91, INJEP, décembre 2025.
- > **Milin K.**, « Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales », *Interstats Analyse* n° 60, SSMSI, mai 2023.
- > **Pramil J.**, « Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages », *Interstats Méthode* n° 15, SSMSI, septembre 2019.
- > **Pramil J.**, « Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de "grands-ensembles" », *Interstats Analyse* n° 27, SSMSI, juin 2020.
- > **Ribon O.**, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », *Interstats Analyse* n° 13, SSMSI, juin 2016.

Destructions et dégradations volontaires

- > **Charavel C.**, « La délinquance enregistrée lors des finales de la Coupe du monde de football en juillet 2018 et décembre 2022 », *Interstats Info Rapide* n° 30, SSMSI, janvier 2024.
- > **Chenu B., Tcha S.**, « Les violences urbaines de l'été 2023. Dynamiques temporelles et territoriales à partir des données de la délinquance enregistrée », in *Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique*, SSMSI, juillet 2024.
- > **SSMSI**, « Emeutes en Nouvelle-Calédonie », in *Insécurité et délinquance en 2024 : une première photographie*, SSMSI, janvier 2025.

Escroqueries et cybercriminalité

- > **Duvernet L.**, « Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023 », *Interstats Analyse* n° 68, SSMSI, juillet 2024.
- > **Gallos Z.**, « Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène », *Interstats Analyse* n° 67, SSMSI, avril 2024.
- > **Gallos Z.**, « Identifier les infractions liées au numérique au sein de la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode* n° 29, SSMSI, octobre 2025.
- > **Guilloton V.**, « L'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages entre 2009 et 2025 », Insee Résultats, Insee, décembre 2025.
- > **Hadj Larbi A.**, « Les infractions liées au numérique enregistrées par les services de sécurité en 2025 en progression de 14 % sur un an », *Interstats Info Rapide* n° 60, SSMSI, février 2026.
- > **Hadj Larbi A., Rakotobe M. et Traore B.**, « Cyberviolence dans les établissements scolaires et dans la société », Insee Références « Économie et société à l'ère du numérique », Insee, octobre 2025.
- > **Razafindranovona T., Moreau A.**, « Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité », *Revue de la Gendarmerie nationale*, p. 129-135, 4^e trimestre 2019.

Infractions à la législation sur les stupéfiants

- > **Boulet-Thomas G., Carpentier J.**, « Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor », *Interstats Analyse* n° 76, SSMSI, juillet 2025.
- > **Cometx R.**, « Établissement de séries longues sur les infractions de trafic et d'usage de stupéfiants enregistrées par les services de sécurité depuis 1972 », *Interstats Méthode* n° 28, SSMSI, juin 2025.
- > **Cometx R., Milin K.**, « Trafic ou usage de stupéfiants : davantage de mis en cause dans les communes touristiques, frontalières ou avec de plus faibles niveaux de vie », *Interstats Analyse* n° 75, SSMSI, juin 2025.
- > **Fumat V., Gerbeaux A., Poulhes M.**, « Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants : premiers éléments d'évaluation », *Document de travail* n° 2, SSMSI, mars 2022.
- > **Gerbeaux A.**, « Infractions à la législation sur les stupéfiants : premier état des lieux statistique », *Interstats Analyse* n° 38, SSMSI, novembre 2021.
- > **OFDT**, « Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2023 », *Tendances*, OFDT, juin 2024.
- > **OFDT**, « Les usages de cannabis en population adulte en 2021 », *Tendances*, OFDT, décembre 2022.
- > **Robert M.**, « Caractéristiques des infractions de trafic ou usage de stupéfiants selon le type de substance impliquée depuis 2016 : premier état des lieux », *Interstats Analyse* n° 88, SSMSI, décembre 2025.
- > **Robert M., Chenu B.**, « Usage ou trafic de stupéfiants : plus souvent commis dans les quartiers de reconquête républicaine que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », *Interstats Info Rapide* n° 58, SSMSI, janvier 2026.

Atteintes à l'environnement

- > **Douane**, « Bilan annuel de la Douane 2025 », Direction générale des douanes et droits indirects, février 2026.
- > **Douguet T.**, « Les atteintes à l'environnement et les dépôts sauvages d'ordures enregistrés par les forces de sécurité intérieure sont stables en 2024 », in *Insécurité et délinquance en 2024 : bilan statistique*, SSMSI, juillet 2025.
- > **Frattini F.**, « Les atteintes envers les animaux domestiques enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Analyse* n° 51, SSMSI, octobre 2022.
- > **Pautard E.**, « Opinions des Français sur l'environnement en 2025 », SDES, octobre 2024.

Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption

- > **Boucherie U., Gallos Z., Morand P.-H.**, « Les atteintes à la probité enregistrées par les services de sécurité en 2025 », *Interstats Info Rapide* n° 64, SSMSI, avril 2026.
- > **SSMSI**, « Les mis en cause pour blanchiment de capitaux et financement du terrorisme enregistrés par les services de sécurité en 2024 : Résultats provisoires », *Jeu de données*, SSMSI, août 2025.

Atteintes à la sûreté publique et à l'autorité de l'État

- > **Troy L.**, « En 2025, une hausse marquée des refus de contrôle routier », *Interstats Info Rapide* n° 66, SSMSI, juin 2026.
- > **SSMSI**, « Les mis en cause pour blanchiment de capitaux et financement du terrorisme enregistrés par les services de sécurité en 2024 : Résultats provisoires », *Jeu de données*, SSMSI, août 2025.

Outre-mer

- > **Bodin A.**, « La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits », *Synthèse*, Isee, mai 2022.
- > **Bodin A.**, « Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie : regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé », *Synthèse*, Isee, mai 2022.
- > **Burricand C., Jamet L.**, « Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole », *Insee Première* n° 1632, Insee, janvier 2017.
- > **Condon S., Dauphin S., Dupuis J. et l'équipe de Virage**, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique . Premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer », Ined, 2019.
- > **Grangé C.**, « Six habitants sur dix se sentent en insécurité - Cadre de vie et sécurité à Mayotte », *Insee Flash Mayotte* n° 127, Insee, novembre 2021.
- > **Grangé C.**, « Une délinquance hors norme - Cadre de vie et sécurité à Mayotte », *Insee Analyses Mayotte* n° 30, Insee, novembre 2021.

- > **Grenon-Mur M.**, « La délinquance enregistrée en outre-mer : des situations très variées selon les territoires », *Interstats Info Rapide* n° 5, SSMSI, mai 2016.
- > **Levet A.**, « Enquête Cadre de vie et sécurité à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », *Insee partenaires* n° 16, Insee, juillet 2012.
- > **Millet C.**, « La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance », *Insee Analyses Martinique* n° 16, Insee, janvier 2017.
- > **Naulin A.**, « De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane », *Insee Analyses Guyane* n° 2, Insee, janvier 2017.
- > **Naulin A.**, « Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence », *Insee Analyses Guadeloupe* n° 18, Insee, janvier 2017.
- > **SSMSI**, « Emeutes en Nouvelle-Calédonie », in *Insécurité et délinquance en 2024 : une première photographie*, SSMSI, janvier 2025.

Datavisualisation du SSMSI

- > **Séries chronologiques sur la délinquance et l'insécurité** : application des séries chronologiques de la délinquance et l'insécurité ayant fait l'objet de travaux de fiabilisation par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).
- > **Chiffres clés de la sécurité intérieure** : outil interactif pour visualiser les chiffres clés de la sécurité intérieure.
- > **Délinquance enregistrée au niveau départemental et communal** : datavisualisation de la délinquance enregistrée en lieu de commission (départements et communes).
- > **Cambriolages de logements à l'échelle infracommunale** : datavisualiser les taux annuels de cambriolages et tentatives de cambriolages de logements, enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, en lieu de commission, pour 1 000 logements dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants en France (hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte).
- > **Données historiques de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)** : outil interactif pour visualiser les données historiques de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) menée de 2007 à 2021.
- > **Interactions entre les forces de sécurité intérieure et la population** : outil interactif permettant de visualiser les résultats de la thématique consacrée aux relations entre les forces de sécurité intérieure et la population, issus de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS 2022).

Annexe 1

Principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2025

	Unité de compte	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	975	976	996	959	882	823	857	831	826	911
Tentatives d'homicides	Victime	4 477	4 290	4 015	3 584	3 136	3 115	2 718	2 482	2 284	2 259
Violences physiques dont :	Victime	472 400	449 800	444 100	417 200	371 200	332 400	334 200	312 200	289 600	277 300
> Violences physiques commises dans le cadre familial	Victime	256 700	244 400	238 200	216 800	187 700	163 700	148 500	129 200	117 700	113 800
> Violences physiques commises hors du cadre familial	Victime	215 700	205 500	205 900	200 400	183 400	168 700	185 600	183 000	171 900	163 400
Violences sexuelles dont :	Victime	132 100	122 400	114 100	106 100	96 400	77 100	75 300	67 500	57 000	51 900
> Viols et tentatives de viols	Victime	50 100	46 100	42 400	38 900	34 800	26 100	23 400	19 700	16 700	14 800
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Infraction	7 900	8 600	8 700	8 600	8 500	8 600	9 100	9 000	10 000	10 900
Vols violents sans arme	Infraction	49 200	48 300	54 300	59 500	62 100	65 600	80 900	83 000	89 500	94 800
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	622 100	607 800	642 100	660 300	582 600	551 300	723 100	702 900	713 800	709 400
Cambriolages de logements	Infraction	211 600	218 200	217 100	211 500	189 900	189 300	236 700	236 800	253 000	248 900
Vols de véhicules	Véhicule	124 800	137 600	139 900	133 100	122 200	121 800	140 000	142 600	154 800	164 800
Vols dans les véhicules	Véhicule	233 400	256 100	254 600	245 800	225 300	223 900	269 800	269 100	271 800	273 000
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	95 300	96 100	92 600	101 400	77 800	74 900	91 100	96 000	102 200	107 500
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	539 100	528 800	552 000	537 300	530 800	518 300	602 800	603 300	624 700	626 600
Usage de stupéfiants	Mise en cause	309 800	290 700	262 100	251 300	221 200	159 900	177 400	186 900	188 800	182 400
Trafic de stupéfiants	Mise en cause	57 100	52 300	48 800	49 000	46 700	41 200	47 100	45 500	44 000	40 700
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	448 300	417 300	411 700	389 800	359 600	308 000	294 700	260 100	256 400	250 900

Note : Les données de 2016 à 2025 sont diffusées dans le fichier de données complémentaires et en annexe 1. En fonction des arrondis, la somme des effectifs des sous-catégories peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.

Lecture : En 2025, 975 personnes ont été victimes d'un homicide en France, effectif stable par rapport à 2024 (976).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Annexe 2

Nomenclatures des Infractions utilisées dans le bilan annuel

Nomenclature française des Infractions (NFI)

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
01				Actes entraînant ou visant à entraîner la mort
	01.A			Homicide intentionnel
		01.A1		Assassinat
		01.A9		Autres homicides intentionnels
	01.B			Tentative d'homicide intentionnel
	01.C			Homicide non intentionnel
		01.C1		Atteintes volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner
		01.C2		Homicide involontaire
			01.C2.1	Homicide involontaire par conducteur de véhicule
			01.C2.9	Autres homicides involontaires
	01.Z			Autres actes entraînant ou visant à entraîner la mort
02				Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne
	02.A			Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne
		02.A1		Torture
		02.A2		Violences
			02.A2.1	Violences criminelles ou délictuelles
			02.A2.2	Violences contraventionnelles
		02.A3		Rébellion
		02.A4		Menaces
		02.A9		Autres violences ou menaces
	02.B			Atteintes à la liberté
		02.B1		Privation de liberté
			02.B1.1	Arrestation, enlèvement ou séquestration
			02.B1.2	Détournement d'un moyen de transport
			02.B1.9	Autres privations de liberté
		02.B2		Atteintes à la liberté dans la famille
			02.B2.1	Soustraction d'un mineur
			02.B2.2	Provocation à l'abandon d'enfant ou adoption illégale
			02.B2.3	Mariage forcé
			02.B2.4	Non représentation d'enfant
	02.C			Esclavage ou exploitation
		02.C1		Esclavage
		02.C2		Travail forcé ou réduction en servitude
		02.C3		Exploitation de la mendicité
		02.C4		Conditions de travail ou d'hébergement indignes
		02.C5		Exploitation de la vente à la sauvette
		02.C9		Autres actes d'esclavage ou d'exploitation
	02.D			Traite des êtres humains
	02.E			Extorsion ou chantage
		02.E1		Extorsion
		02.E2		Chantage
	02.F			Négligences ou comportements dangereux
		02.F1		Délaissement d'une personne ou mise en danger
			02.F1.1	Délaissement d'une personne
			02.F1.2	Mise en danger de la personne
		02.F2		Négligence ou comportement dangereux par un professionnel
			02.F2.1	Négligence par un professionnel de la santé
			02.F2.2	Négligence par un professionnel de la mer
			02.F2.3	Comportement dangereux par un professionnel du secteur alimentaire
			02.F2.4	Tromperie dangereuse pour la santé
		02.F3		Comportement dangereux par conducteur de véhicule
			02.F3.1	Conduite d'un véhicule en état alcoolique ou en ayant fait usage de stupéfiants
			02.F3.2	Rodéos motorisés

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
			02.F3.9	Autres comportements dangereux par conducteur
		02.F4		Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne
			02.F4.1	Blessures involontaires dans le cadre du travail
			02.F4.2	Blessures involontaires par conducteur de véhicule
			02.F4.3	Blessures involontaires (hors cadre du travail ou conducteur)
		02.F5		Destructions ou dégradations dangereuses pour les personnes
			02.F5.1	Destructions ou dégradations involontaires dangereuses pour les personnes
			02.F5.2	Destructions ou dégradations volontaires par un moyen dangereux pour les personnes
		02.F6		Administration de substances nuisibles
		02.F9		Autres comportements négligents ou dangereux
			02.F9.1	Comportements négligents par piéton
			02.F9.2	Infractions à la législation sur les animaux dangereux
			02.F9.3	Contrefaçon ou falsification de produits dangereux pour la santé
			02.F9.9	Autres comportements dangereux
	02.G			Harcèlements
		02.G1		Harcèlement moral au travail
		02.G2		Harcèlement moral sur conjoint
		02.G3		Harcèlement moral (hors travail et conjoint)
		02.G4		Appels téléphoniques ou messages malveillants
		02.G5		Bizutage
		02.G6		Usurpation d'identité pour nuire à l'honneur ou à la considération de la personne
		02.G7		Menaces d'atteinte aux biens
		02.G9		Autres harcèlements
	02.H			Diffamation ou injure
		02.H1		Diffamation ou injure envers un particulier sans motif discriminatoire
		02.H2		Diffamation ou injure aggravée par un motif discriminatoire
			02.H2.1	Diffamation ou injure en raison de l'origine, l'ethnie, la race ou la religion
			02.H2.2	Diffamation ou injure en raison du sexe
			02.H2.3	Diffamation ou injure en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
			02.H2.4	Diffamation ou injure en raison du handicap
		02.H3		Dénonciation calomnieuse
		02.H9		Autres diffamations ou injures
	02.I			Discrimination
		02.I1		Discrimination fondée sur l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion
		02.I2		Discrimination fondée sur le sexe
		02.I3		Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
		02.I9		Autres discriminations
	02.J			Atteintes à l'intimité de la personne
		02.J1		Atteintes à la vie privée
		02.J2		Infractions en matière d'éthique biomédicale
		02.J3		Violation de sépultures ou atteinte à un cadavre
		02.J4		Atteintes au droit de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques
		02.J9		Autres atteintes à l'intimité de la personne
	02.K			Abus de faiblesse
03				Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel
	03.A			Viol
		03.A1		Viol sur majeur
		03.A2		Viol sur mineur
	03.B			Agression ou atteinte sexuelle
		03.B1		Agression sexuelle sur majeur
		03.B2		Agression sexuelle sur mineur
		03.B3		Atteinte sexuelle sur mineur
	03.C			Violences sexuelles non physiques
		03.C1		Harcèlement sexuel
		03.C2		Outrage sexiste
		03.C3		Voyeurisme
	03.D			Exploitation sexuelle

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
		03.D1		Exploitation sexuelle d'un adulte
			03.D1.1	Proxénétisme (victime majeure)
			03.D1.2	Recours à la prostitution d'une personne vulnérable
		03.D2		Exploitation sexuelle d'un mineur
			03.D2.1	Pédopornographie
			03.D2.2	Proxénétisme (victime mineure)
			03.D2.3	Recours à la prostitution d'un mineur
			03.D2.4	Corruption d'un mineur
04				Atteintes aux biens avec violence ou menace contre la personne
	04.A			Vol avec violence ou menace
		04.A1		Vol avec violence ou menace sur une personne
			04.A1.1	Vol avec violence ou menace sur une personne dans un lieu public
			04.A1.2	Vol avec violence ou menace sur une personne dans un lieu privé
		04.A2		Vol avec violence ou menace dans un établissement ou une institution
			04.A2.1	Vol avec violence ou menace dans une institution financière
			04.A2.2	Vol avec violence ou menace dans une institution non-financière
	04.Z			Autres atteintes aux biens avec violence ou menace
05				Atteintes aux biens sans violence ni menace
	05.A			Vol sans violence et abus de confiance
		05.A1		Cambriolage
			05.A1.1	Cambriolage d'un local d'entreprise
			05.A1.2	Cambriolage d'un local résidentiel privé
			05.A1.3	Cambriolage d'un local public
			05.A1.9	Autres cambriolages
		05.A2		Autres vols sans violence
			05.A2.1	Vol d'un véhicule ou de ses pièces détachées
			05.A2.2	Vol de biens d'une personne physique
			05.A2.3	Vol de biens d'une personne morale privée
			05.A2.4	Vol de biens publics
			05.A2.5	Fraudes aux titres de transport
			05.A2.9	Autres vols
		05.A3		Abus de confiance
	05.B			Atteinte au droit d'auteur (propriété littéraire et artistique)
	05.C			Destructions ou dégradations volontaires
		05.C1		Destructions ou dégradations de biens publics
		05.C2		Destructions ou dégradations de biens privés
	05.Z			Autres atteintes aux biens sans violence
		05.Z1		Violation de domicile
		05.Z2		Délit de fuite
		05.Z9		Autres atteintes aux biens
06				Actes faisant intervenir des stupéfiants ou d'autres substances psychoactives
	06.A			Infractions à la législation sur les stupéfiants
		06.A1		Usage de stupéfiants
		06.A2		Trafic de stupéfiants
		06.A9		Autres infractions à la législation sur les stupéfiants
	06.B			Infractions à la législation sur l'alcool, le tabac ou les produits dopants
		06.B1		Infractions à la législation sur l'alcool
			06.B1.1	Production ou commerce illicite de boissons alcooliques
			06.B1.9	Autres infractions à la législation sur l'alcool
		06.B2		Infractions à la législation sur le tabac
			06.B2.1	Usage illicite de produits du tabac ou du vapotage
			06.B2.2	Production ou commerce illicite de produits du tabac ou du vapotage
			06.B2.9	Autres infractions à la législation sur le tabac
		06.B3		Infractions à la législation sur les produits dopants
	06.Z			Autres infractions liées aux substances vénéneuses
07				Actes relevant de la fraude, de la tromperie et de la corruption
	07.A			Fraude
		07.A1		Escroquerie
		07.A2		Fraude aux prestations et cotisations sociales

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
		07.A3		Tromperie
		07.A4		Infractions relatives aux chèques (hors contrefaçon)
		07.A5		Usurpation d'identité (utilisation d'un faux nom dans un acte public)
		07.A6		Usurpation de statut professionnel, titre, diplôme ou qualité (autre que de santé)
		07.A7		Exercice illégal d'une profession (autre que de santé)
		07.A8		Exercice illégal d'une profession de santé ou usurpation de titre médical
		07.A9		Autres fraudes
	07.B			Contrefaçon ou faux
		07.B1		Contrefaçon de moyens de paiement
			07.B1.1	Contrefaçon de monnaie
			07.B1.2	Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie
		07.B2		Contrefaçon de produits
			07.B2.1	Contrefaçon de marque
			07.B2.2	Contrefaçon de brevet, dessin ou modèle
			07.B2.9	Autres contrefaçons de produits
		07.B3		Faux et usage de faux documents
		07.B9		Autres contrefaçons ou faux
	07.C			Atteinte à la probité
		07.C1		Corruption
			07.C1.1	Corruption active
			07.C1.2	Corruption passive
		07.C2		Détournement de biens publics ou abus de biens sociaux
			07.C2.1	Détournement de biens publics
			07.C2.2	Abus de biens sociaux
		07.C3		Concussion
		07.C4		Favoritisme
		07.C5		Trafic d'influence
		07.C6		Non-justification de ressources
		07.C9		Autres atteintes à la probité
	07.D			Actes faisant intervenir le produit d'une infraction
		07.D1		Blanchiment
		07.D2		Recel
	07.E			Trafic de biens culturels
08				Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État
	08.A			Atteintes à l'ordre public
		08.A1		Trouble à l'ordre public
			08.A1.1	Attouppement ou participation à un groupement violent
			08.A1.2	Manifestation illicite
			08.A1.3	Trouble lors d'une manifestation sportive
			08.A1.4	Occupation abusive d'espace commun d'immeuble collectif d'habitation
			08.A1.5	Intrusion dans un établissement d'enseignement
			08.A1.9	Autres troubles à l'ordre public
		08.A2		Atteintes à la tranquillité ou la salubrité publique
			08.A2.1	Nuisances sonores
			08.A2.2	Dépôt d'ordures
			08.A2.3	Infractions à la législation sur l'affichage et la publicité
		08.A3		Dénonciation mensongère ou fausse alerte
		08.A4		Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée de mission de service public
		08.A9		Autres atteintes à l'ordre public
	08.B			Atteintes aux mœurs
		08.B1		Recours à la prostitution d'un majeur
		08.B2		Exhibition sexuelle
		08.B3		Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse
		08.B4		Bigamie
		08.B9		Autres atteintes aux mœurs
	08.C			Atteintes à la liberté d'expression ou à ses limites
		08.C1		Entrave à la liberté d'expression ou aux autres libertés publiques

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
		08.C2		Actes d'intolérance et incitation à la haine
		08.C3		Infractions à la législation sur la presse et les communications
		08.C9		Autres atteintes à la liberté d'expression ou à ses limites
	08.D			Infractions économiques ou financières
		08.D1		Infractions fiscales
		08.D2		Infractions douanières
		08.D3		Infractions commerciales ou financières
			08.D3.1	Vente à la sauvette
			08.D3.2	Infractions bancaires ou financières
			08.D3.3	Banqueroute
			08.D3.4	Infractions aux réglementations commerciales ou protection du consommateur
			08.D3.9	Autres infractions économiques ou financières
	08.E			Infractions à la législation sur les jeux d'argent ou dopage animal
	08.F			Atteintes au patrimoine historique et culturel
	08.G			Infractions à la législation sur les étrangers
		08.G1		Entrée irrégulière sur le territoire
		08.G2		Aide à l'entrée et au séjour irréguliers
		08.G3		Méconnaissance des mesures d'éloignement ou d'assignation à résidence d'un étranger
		08.G4		Emploi illégal d'un étranger
		08.G5		Mariage et reconnaissance frauduleux d'enfant
		08.G9		Autres infractions à la législation sur les étrangers
	08.H			Atteintes à l'autorité de la justice
		08.H1		Entrave au fonctionnement de la justice
		08.H2		Violation d'une décision de justice
		08.H3		Evasion
		08.H9		Autres atteintes à l'autorité de la justice
	08.I			Infractions électorales ou au financement des partis politiques
		08.I1		Infractions aux lois sur le financement des campagnes électorales et des partis politiques
		08.I2		Fraude au droit de vote ou au résultat d'une élection
		08.I9		Autres infractions électorales
	08.J			Infractions à la législation du travail
		08.J1		Travail dissimulé ou autres infractions de travail illégal
		08.J2		Emploi irrégulier de mineur
		08.J3		Contrats à durée déterminée, travail temporaire ou portage salarial
		08.J4		Infractions à la réglementation du travail dans les transports
			08.J4.1	Infractions à la réglementation sur le temps de travail dans les transports
			08.J4.9	Autres infractions à la réglementation du travail dans les transports
		08.J5		Réglementation en matière de temps de travail ou de rémunération (hors transport)
			08.J5.1	Infractions à la réglementation sur le temps de travail (hors transport)
			08.J5.2	Infractions en matière de rémunération du travail (hors transport)
		08.J6		Formation professionnelle ou apprentissage
		08.J7		Atteintes à la négociation collective, aux syndicats ou aux institutions représentatives du personnel
		08.J9		Autres atteintes au droit du travail
	08.Z			Autres atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État
		08.Z1		Infractions en matière d'urbanisme et de construction
		08.Z2		Infractions en matière de réglementation du sport
		08.Z3		Atteintes à l'état-civil des personnes
		08.Z4		Violation du secret professionnel
		08.Z5		Usurpation de signes réservés à l'autorité de l'État ou outrage aux symboles de l'État
		08.Z6		Abus d'autorité par agent public ou assimilé
		08.Z9		Autres atteintes à l'autorité de l'État
09				Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État
	09.A			Infractions à la législation sur les armes et les explosifs
		09.A1		Acquisition, détention, port ou transport d'armes ou d'explosifs

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
			09.A1.1	Acquisition, détention, port ou transport d'armes de catégories A, B, C
			09.A1.2	Acquisition, détention, port ou transport d'armes de catégorie D
			09.A1.3	Acquisition, détention, port ou transport d'explosifs
			09.A1.4	Acquisition ou détention d'armes chimiques, biologiques et nucléaires
		09.A2		Fabrication ou commerce d'armes et d'explosifs
			09.A2.1	Fabrication ou commerce d'armes
			09.A2.2	Fabrication ou commerce d'explosifs
			09.A2.3	Fabrication ou commerce de matières chimiques, biologiques ou nucléaires
		09.A9		Autres infractions à la législation sur les armes et explosifs
	09.B			Atteintes à la santé et à la sécurité
		09.B1		Atteintes à la santé et à la sécurité au travail
		09.B9		Autres atteintes à la santé et à la sécurité
			09.B9.1	Non-respect des règles professionnelles et déontologiques en matière de santé publique
			09.B9.2	Sécurité des produits, des services ou des denrées
			09.B9.3	Infractions à la législation sur les locaux insalubres
			09.B9.4	Sécurité et incivilité dans les transports en commun
			09.B9.5	Infractions à la réglementation relative aux transports de matières dangereuses
			09.B9.6	Non-respect des règles de lutte contre les maladies et épidémies
			09.B9.9	Autres infractions en matière de santé publique
	09.C			Atteintes à un système informatique
		09.C1		Accès ou maintien illégal dans un système de traitement automatisé des données
		09.C2		Atteintes au fonctionnement d'un système de traitement automatisé des données
			09.C2.1	Entrave ou altération d'un système informatique
			09.C2.2	Suppression, modification ou altération de données informatiques
			09.C2.3	Extraction, reproduction ou transmission illégale de données informatiques
		09.C9		Autres atteintes à un système de traitement automatisé des données
	09.D			Atteintes à la sûreté de l'État
	09.E			Participation à une association de malfaiteurs
	09.F			Terrorisme
		09.F1		Association de malfaiteurs ou entreprise individuelle terroriste
		09.F2		Financement d'une entreprise terroriste
		09.F3		Provocation ou apologie du terrorisme
		09.F9		Autres actes liés au terrorisme
	09.G			Infractions à la réglementation routière sans dommage corporel ni matériel
		09.G1		Infractions liées aux documents relatifs à la conduite d'un véhicule
		09.G2		Infractions liées à la conduite d'un véhicule et à son équipement
		09.G3		Infractions visant à la soustraction au contrôle
		09.G4		Infractions relatives au transport public routier de personnes
			09.G4.1	Infractions relatives aux taxis et VTC
			09.G4.9	Autres infractions relatives au transport public routier de personnes
		09.G5		Infractions relatives au transport public routier de marchandises
		09.G9		Autres violations de la réglementation routière
	09.Z			Autres atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État
		09.Z1		Infractions relatives aux groupes de combats et mouvements dissous
		09.Z2		Mesures de prévention du terrorisme
		09.Z3		Infractions commises dans le cadre de l'état d'urgence
		09.Z4		Infractions à la législation des transports autres que routiers
		09.Z9		Autres infractions relatives à la sécurité publique
10				Atteintes à l'environnement
	10.A			Pollution de l'environnement
		10.A1		Pollution de l'air
		10.A2		Pollution de l'eau
		10.A3		Pollution du sol
		10.A9		Autres pollutions de l'environnement
	10.B			Déchets
		10.B1		Transport ou déversement de déchets

Section	Division	Groupe	Classe	Libellé NFI
		10.B2		Importation, exportation ou transfert de déchets
	10.C			Commerce ou détention d'espèces de faune ou de flore protégées ou interdites
		10.C1		Commerce ou détention d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées
			10.C1.1	Commerce ou détention au sein de l'UE d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées
			10.C1.2	Importation ou exportation d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées
		10.C2		Commerce ou détention d'espèces de faune ou de flore interdites ou réglementées
	10.D			Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles
		10.D1		Exploitation forestière illégale
		10.D2		Chasse, pêche ou prélèvement illicite d'espèces de faune ou de flore sauvages
			10.D2.1	Pêche maritime illicite
			10.D2.2	Pêche en eau douce illicite
			10.D2.3	Chasse illicite
		10.D3		Exploitation minière illégale
		10.D9		Autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles
	10.Z			Autres atteintes au milieu naturel
		10.Z1		Actes visant les animaux
		10.Z2		Non-respect des actes de prévention des pollutions
		10.Z3		Non-respect des actes de prévention relatifs aux substances dangereuses, nucléaires ou chimiques
		10.Z4		Non-respect des actes de prévention relatif aux déchets
		10.Z5		Non-respect des actes de prévention et de lutte contre les maladies animales et végétales
		10.Z6		Non-respect de la réglementation sur les installations classées
		10.Z7		Non-respect des règles relatives à la prévention des incendies
		10.Z9		Autres non-respect des actes de prévention et autres atteintes à l'environnement
11				Autres actes illégaux
	11.A			Actes relevant de la compétence universelle
		11.A1		Crime et délit de guerre
		11.A2		Crime contre l'humanité
			11.A2.1	Génocide
			11.A2.2	Autres crimes contre l'humanité
		11.A9		Autres actes relevant de la compétence universelle
	11.B			Infractions militaires

Index de l'État 4001

Code index	Libellé	Unité de compte
1	Règlements de comptes entre malfaiteurs	Victime
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	Victime
3	Homicides pour d'autres motifs	Victime
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	Victime
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	Victime
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	Victime
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	Victime
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	Infraction
9	Prises d'otages dans un autre but	Infraction
10	Séquestrations	Procédure
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	Procédure
12	Menaces ou chantages dans un autre but	Victime
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	Procédure
14	Violations de domicile	Infraction
15	Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers	Infraction
16	Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux	Infraction
17	Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds	Infraction
18	Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile	Infraction
19	Autres vols à main armée avec arme à feu	Infraction
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	Infraction
21	Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile	Infraction
22	Autres vols avec armes blanches ou par destination	Infraction
23	Vols avec violences sans armes contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	Infraction
24	Vols avec violences sans armes contre des particuliers à leur domicile	Infraction
25	Vols avec violences sans armes contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public	Infraction
26	Vols avec violences sans armes contre d'autres victimes	Infraction
27	Cambriolages de locaux d'habitation principale	Infraction
28	Cambriolages de résidences secondaires	Infraction
29	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	Infraction
30	Cambriolages d'autres lieux	Infraction
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	Victime entendue
32	Vols à la tire	Victime entendue
33	Vols à l'étalage	Victime entendue
34	Vols de véhicules de transport avec frêt	Véhicule
35	Vols d'automobiles	Véhicule
36	Vols de véhicules motorisés à deux roues	Véhicule
37	Vols à la roulotte	Véhicule
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	Véhicule
39	Vols simples sur chantier	Infraction
40	Vols simples sur exploitations agricoles	Infraction
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	Victime entendue
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	Victime entendue
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	Victime entendue
44	Recels	Infraction
45	Proxénétisme	Procédure
46	Viols sur des majeur(e)s	Victime
47	Viols sur des mineur(e)s	Victime
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	Victime
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	Victime
50	Atteintes sexuelles	Procédure
51	Homicides commis d'enfants de moins de 15 ans	Victime
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	Victime
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	Auteur

Code index	Libellé	Unité de compte
54	Non-versement de pension alimentaire	Auteur
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	Procédure
56	Usage-revente de stupéfiants	Auteur
57	Usage de stupéfiants	Auteur
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	Procédure
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	Procédure
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	Procédure
61	Autres délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	Procédure
62	Incendies volontaires de biens publics	Procédure
63	Incendies volontaires de biens privés	Procédure
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	Procédure
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	Procédure
66	Autres destructions et dégradations de biens publics	Plaignant
67	Autres destructions et dégradations de biens privés	Plaignant
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	Plaignant
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	Procédure
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	Procédure
71	Autres infractions à la police des étrangers	Procédure
72	Outrages à dépositaires de l'autorité	Procédure
73	Violences à dépositaires de l'autorité	Procédure
74	Port ou détention d'armes prohibées	Procédure
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation	Procédure
76	Délits des courses et des jeux	Procédure
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	Procédure
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	Procédure
79	Atteintes à l'environnement	Procédure
80	Chasse et pêche	Procédure
81	Faux documents d'identité	Procédure
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	Procédure
83	Autres faux documents administratifs	Procédure
84	Faux en écriture publique et authentique	Procédure
85	Autres faux en écriture	Procédure
86	Fausse monnaie	Procédure
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	Plaignant
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	Plaignant
89	Falsifications et usages de chèques volés	Chèque
90	Falsifications et usages de cartes de crédit	Plaignant
91	Escroqueries et abus de confiance	Plaignant
92	Infractions à la législation sur les chèques	Plaignant
93	Travail clandestin	Procédure
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	Procédure
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	Procédure
96	Index non utilisé	
97	Index non utilisé	
98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	Procédure
99	Index non utilisé	
100	Index non utilisé	
101	Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence	Procédure
102	Achats et ventes sans factures	Procédure
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	Procédure
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	Procédure
105	Fraudes fiscales	Procédure
106	Autres délits économiques et financiers	Procédure
107	Autres délits	Procédure

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet [interieur.gouv.fr/Interstats](https://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Les données des tableaux et graphiques associés à ce bilan, ainsi que des données complémentaires (entre 2016 et 2025) sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

